



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1.0 Rapport de présentation

1.2. Etat Initial de l'Environnement

Elaboration du PLUi prescrite par D.C.C du 11 mai 2017

Projet de PLUi arrêté par D.C.C du 23 mars 2023

Dossier soumis à Enquête Publique du 23 mai au 23 juin 2023

PLUi approuvé par D.C.C du 21 décembre 2023



At'Metropolis / Eco2Initiative / Biotope / Code / Rivière&Associés

SOMMAIRE

Préambule	5
Patrimoine naturel et biodiversité	7
La biodiversité : un patrimoine commun fragile	7
Des zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel, qui démontrent l'intérêt écologique majeur du territoire.....	9
Un patrimoine naturel qui ne se résume pas qu'aux seuls zonages environnementaux	24
La Trame Verte et Bleue.....	38
Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité	55
Synthèse et enjeux autour du patrimoine naturel et de la biodiversité	57
Paysage	59
Quelques préalables.....	59
Les paysages « vécus ».....	71
La perception du patrimoine paysager sur le territoire.....	80
Synthèse et enjeux autour de l'analyse paysagère et patrimoniale.....	88
Ressources et capacités de développement	89
Le contexte géologique	89
Les ressources en eau	91
Les eaux de baignade.....	109
L'assainissement	110
La ressource en eau potable	120
Les richesses du sol et du sous-sol	128
Synthèse et enjeux autour des ressources.....	130
Nuisances et pollutions	132
Une tonalité agricole qui doit être prise en compte dans les aménagements urbains.....	132
La problématique « sites et sols pollués ».....	133
Les friches.....	137
Les nuisances sonores.....	138
Les pollutions lumineuses	146
Les déchets.....	149
Risques naturels et technologiques	153
Les risques majeurs.....	153
Les risques liés aux inondations.....	154
Le risque lié aux mouvements de terrain	166
Le risque lié aux feux de forêt	172
Le risque sismique.....	178
Les risques technologiques.....	179
Synthèse et enjeux autour des nuisances, pollutions et risques	185
Climat, air, énergie	187
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	187

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	188
ANNEXES	196
Liste des annexes	197

PREAMBULE

L'élaboration d'un document d'urbanisme est un temps fort de la vie d'une collectivité et constitue une occasion unique pour engager un débat collectif de réflexion sur l'avenir de son territoire. Elle permet ainsi d'avoir une vision à moyen et long terme des projets et de planifier les choix en matière de développement urbain, économique et social tout en intégrant la prise en compte de l'environnement pour arriver à des solutions durables. Pour ce faire, l'élaboration d'un document d'urbanisme doit s'appuyer sur la démarche d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale, définie par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé humaine et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser, les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

A cet effet, disposer d'un « état zéro » du contexte environnemental dans lequel s'inscrit le territoire d'étude est un préalable indispensable qui contribue à la réussite de la démarche évaluative. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, cette analyse de l'environnement prend corps dans l'Etat Initial de l'Environnement, dit « EIE ».

L'Etat Initial de l'Environnement est une des pièces essentielles du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il a un double rôle :

- d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux,
- et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

C'est donc l'une des clés de voûte de l'évaluation environnementale, à laquelle une attention particulière doit être portée sur le fond, mais aussi sur la forme afin de permettre son appropriation par un public n'ayant pas nécessairement les connaissances techniques.

Remarque : L'ensemble du volet relatif au volet « Climat, Energie et GES » est consultable dans les documents dédiés au PCAET, en annexe du PLU intercommunal. Notons que le PCAET

PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

LA BIODIVERSITE : UN PATRIMOINE COMMUN FRAGILE

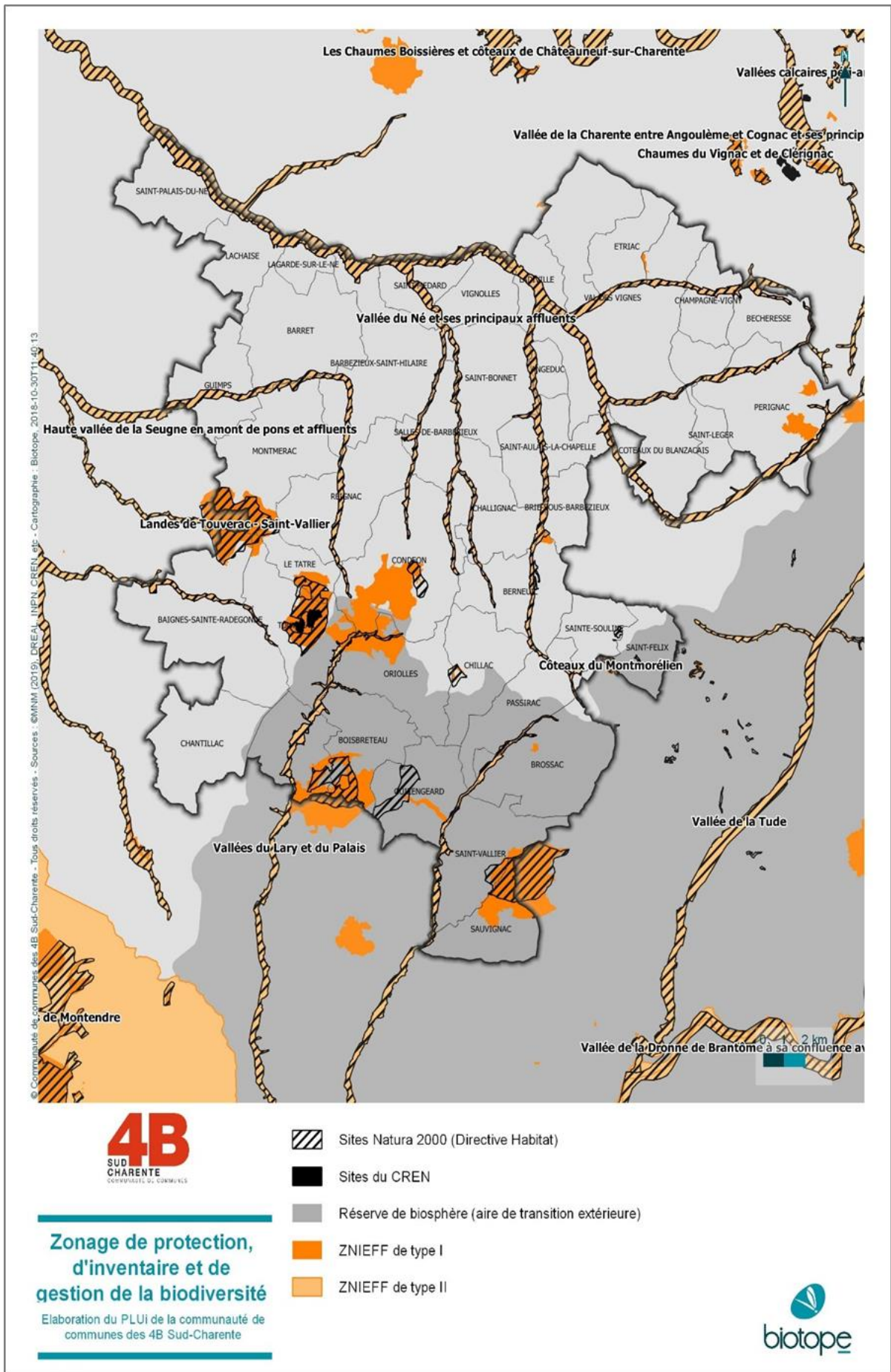
Biodiversité (n.f.) : Terme qui désigne la diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce.

La communauté scientifique estime que la moitié des espèces vivantes que nous connaissons pourrait disparaître d'ici un siècle, compte tenu du rythme actuel de leur disparition, estimé de 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction (Source : Ministère du développement Durable et de l'Energie). Cette érosion accélérée de la biodiversité est intimement liée aux activités humaines. Parmi les causes identifiées d'atteinte à la biodiversité, certaines sont directement en lien avec l'aménagement du territoire : la fragmentation et la destruction des milieux naturels liées, en particulier, à l'urbanisation croissante, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, les pollutions diverses (d'origine industrielle, domestique, agricole...). Le changement climatique, par ses effets directs ou indirects sur la biodiversité, interpelle également.

Pourtant, la biodiversité est source de bénéfices directs et quotidiens sur les territoires... et l'érosion de la biodiversité a, in fine, des conséquences en termes économiques. En effet, outre la fourniture de biens irremplaçables et indispensables à la survie des individus (nourriture, oxygène, matières premières...), les milieux naturels contribuent notamment à une épuration naturelle de l'eau, à la prévention des inondations, à la structuration des paysages ou encore l'amélioration du cadre de vie. Les espèces de faune sauvage (insectes, oiseaux, chauves-souris...) assurent la pollinisation des végétaux...

L'enjeu fort de préservation de la biodiversité a été conforté au fil des années par les lois successives : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en 2000, Loi Urbanisme et Habitat (UH) en 2003, Loi « Grenelle I » en 2009, Loi « Grenelle II » en 2010 ou, plus récemment, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) en 2014. La nouvelle loi pour la reconquête de la biodiversité donnera, sans nul doute, une nouvelle impulsion à la prise en compte du patrimoine naturel. Par ailleurs, par les prérogatives qu'elles possèdent en matière d'aménagement de l'espace et en particulier de planification, les collectivités sont donc un des acteurs majeurs de la pérennité de la biodiversité, qui doit aujourd'hui constituer un enjeu à part entière de leurs documents de planification.

C'est dans ce cadre en constante évolution, tant d'un point de vue législatif que sociétal, que se place aujourd'hui l'élaboration du PLUI de la communauté de communes des 4B Sud-Charente.



DES ZONAGES D'INVENTAIRES, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL, QUI DEMONTRENT L'INTERET ECOLOGIQUE MAJEUR DU TERRITOIRE

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique, montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le PLUi afin de définir un projet de territoire qui permette :

- la pérennité du cadre environnemental et paysager territorial,
- une meilleure prise en compte des incidences potentielles liées à la mise en œuvre du PLUi et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique notable sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

Sur le territoire de la communauté de communes des 4B Sud-Charente, sont répertoriés :

- Une réserve de biosphère (zone de transition),
- 5 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat,
- Un site bénéficiant d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II et 16 ZNIEFF de type I,
- Un site du conservatoire d'espaces naturels (CREN) de Poitou-Charentes.

Ces sites se superposent en partie sur des secteurs communs, notamment sur les vallées et les coteaux, qui présentent un fort intérêt écologique.

Réserve Mondiale de Biosphère

La communauté de communes des 4B Sud-Charente est concernée par la Réserve Mondiale de Biosphère de la rivière Dordogne, qui concerne 1 451 communes et 4 régions. Seul le sud du territoire est inclus dans l'aire de transition de la Réserve Mondiale de Biosphère.

La Réserve Mondiale de Biosphère

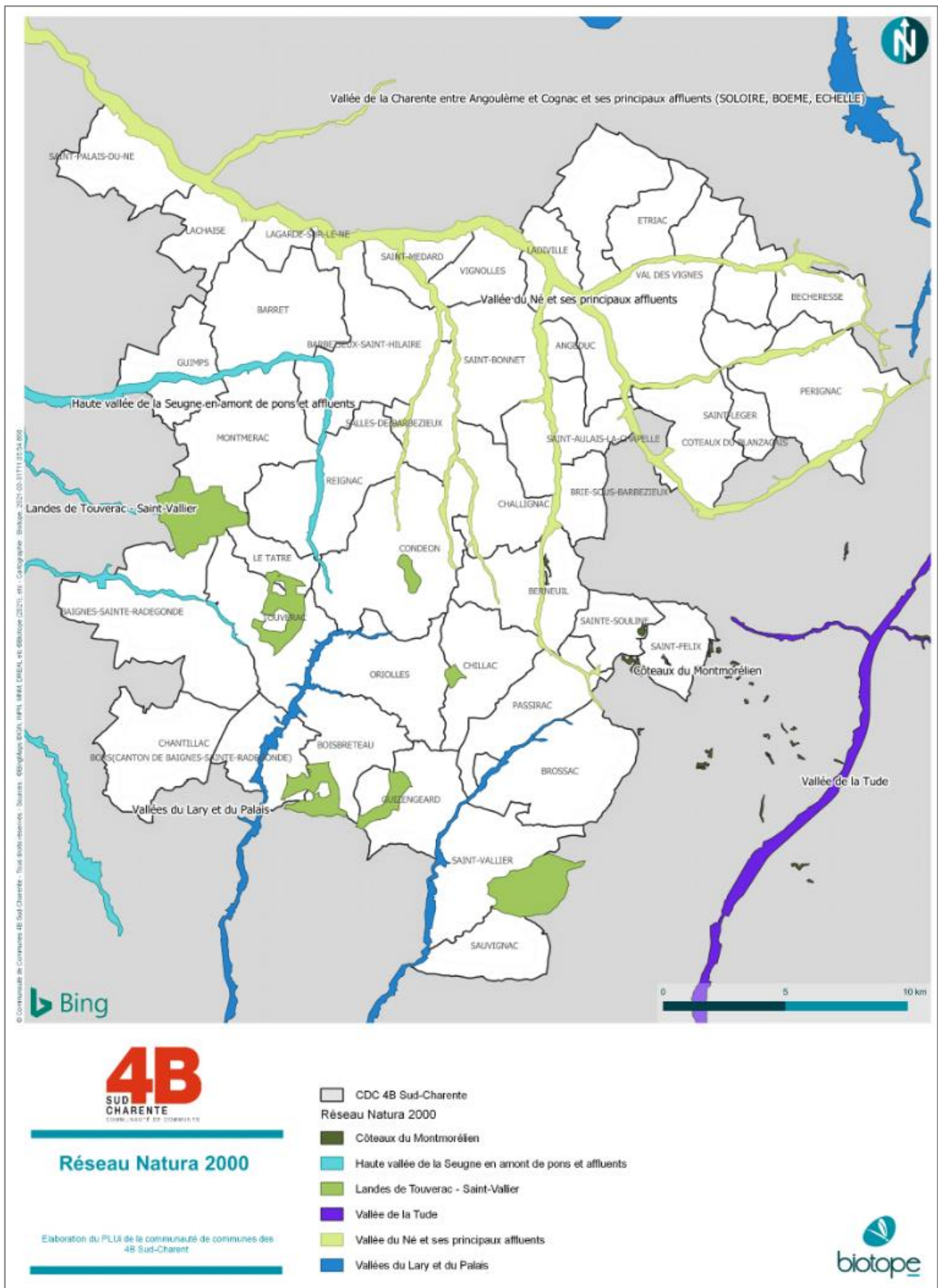
La Réserve Mondiale de Biosphère porte sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes, reconnus au niveau international dans le cadre du programme de l'UNESCO « Man and Biosphere ». Ces espaces sont destinés à assurer la conservation des écosystèmes et paysages, le développement économique et humain durable, la sensibilisation et éducation environnementale...

Chaque réserve de biosphère présente 3 types de zones interdépendantes :

- une ou plusieurs aires centrales, bénéficiant d'un statut de protection légale, consacrées à la protection à long terme. Ces aires sont normalement soustraites aux activités humaines.
- une ou plusieurs zones tampons, entourant ou contiguës à l'aire centrale : seules des activités compatibles avec les objectifs de conservation peuvent y avoir lieu.
- une aire de transition extérieure où des pratiques d'exploitation durable des ressources sont favorisées et développées. La communauté de communes des 4B Sud Charente s'inscrit dans cette aire de transition.

La politique de gestion affichée de cette réserve s'appuie sur neuf orientations :

- retrouver un régime plus naturel à l'aval des chaînes de barrages de la Haute Dordogne ;
- maintenir voire améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la rivière Dordogne, avec pour objectif la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles ;
- restaurer les berges des cours d'eau du bassin de la rivière Dordogne, avec un enjeu croisé de maintien de la qualité écologique des milieux et le développement d'usages diversifiés ;
- reconquérir les espaces alluviaux et protéger les zones humides ;
- conserver la diversité des paysages du bassin de la rivière Dordogne, identifié comme facteur structurant de l'identité territoriale et ayant pour objectif d'éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages ;
- maintenir une agriculture vitale pour le territoire et œuvrer pour une forêt productive ;
- promouvoir une politique environnementale transversale ;
- inciter et soutenir la recherche et l'observation sur le bassin de la rivière Dordogne ;
- développer la culture de l'eau et les solidarités du bassin versant à travers les actions de pédagogie.



Réseau Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore. Ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

La portée juridique du réseau Natura 2000

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. Dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 à laquelle sera soumis le PLU intercommunal, il sera nécessaire de justifier de l'absence d'incidences significatives sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire ayant présidé la désignation des différents sites Natura 2000.

La communauté de communes des 4B Sud Charente est concernée à ce jour par cinq sites Natura 2000, présentés ci-après, rattachés à la Directive Habitat Faune Flore. Il se concentre sur les grandes vallées du territoire : le Né, Le Lary et la Seugne, ainsi que sur des milieux calcicoles à fort intérêt floristique et faunistique (Coteaux du Montmorélien et Landes de Touvérac).

La vallée du Né et ses principaux affluents

Les principales caractéristiques de ce site sont récapitulées dans le tableau suivant.

Fiche récapitulative du site Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents » – ZSC FR5400417	
Superficie	4 630 ha
Commune(s) de la communauté de communes concernée(s)	25 communes au nord-ouest du territoire
DOCOB validé	Oui
Description	<p>Ce vaste ensemble alluvial s'étire sur plus de 50 kilomètres et comprend le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires.</p> <p>Dans son cours inférieur, cette rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) s'inscrit dans un paysage bocager à impact humain relativement faible, présentant des prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.</p> <p>Ce site est fréquenté par le Vison d'Europe depuis plus de 50 ans.</p>
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	<p>3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (0 ha)</p> <p>4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> * (0,7 ha)</p> <p>5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (0,3 ha)</p> <p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) (5 ha)</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (105 ha)</p> <p>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) * (0,4 ha)</p> <p>91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) (622 ha)</p>
Espèces d'intérêt communautaire	<p>Mammifères : Loutre, Vison d'Europe, Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe</p> <p>Amphibiens : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune</p> <p>Reptiles : Cistude d'Europe</p>

	<p>Poissons : Lamproie de planer</p> <p>Invertébrés : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Damier de la Succise, Fadet des Laîches, Lucane Cerf-volant, Rosalie des Alpes</p>
Vulnérabilité	Le site est vulnérable à une altération de la qualité des eaux, un changement d'affectation des prairies naturelles humides, une extension de la céréaliculture, une diminution de débit critique pendant la période estivale...

Les coteaux du Montmorélien

Les principales caractéristiques de ce site sont récapitulées dans le tableau suivant.

Fiche récapitulative du site Natura 2000 « Coteaux du Montmorélien » – ZSC FR5400420	
Superficie	323 ha
Commune(s) de la communauté de communes concernée(s)	Sainte-Souligne, Saint-Félix, Berneuil
DOCOB validé	Oui
Description	<p>Ce site "éclaté" est constitué d'une cinquantaine de coteaux sur calcaires crayeux ou marneux du Crétacé supérieur portant des pelouses xéro-thermophiles, des bosquets de Chêne pubescent, des fourrés de Genévrier et, localement, en bas de versants, des bas-marais alcalins ou des prairies hygrophiles oligotrophes (Molinion).</p> <p>Il s'agit d'un site remarquable par la très grande richesse en orchidées des pelouses calcicoles mésophiles ou xérophiles : plus de 30 espèces recensées dont beaucoup d'origine méditerranéenne, certaines en limite nord de répartition (<i>Ophrys lutea</i>, <i>Serapias vomeracea</i>), d'autres en aire fortement disjointe (<i>Ophrys ciliata</i>). En outre, riche cortège de plantes méridionales et présence de l'endémique régionale <i>Biscutella guillonii</i>.</p> <p>L'intérêt phytocénotique des pelouses est représenté par des syntaxons endémiques du sud du département de la Charente et du nord de la Dordogne : <i>STAEHELINO DUBIAE-TEUCRIETUM CHAMAEDRYOS avenuletosum pratensis</i> et <i>CARDUNCELLO MITISSIMI-BROMETUM ERECTI cirsietosum tuberosi</i>.</p> <p>Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt faunistique du site est moins élevé (reptiles, surtout) bien que l'absence de prospections entomologiques approfondies ne permette pas, pour l'instant, de statuer sur l'importance du site pour les insectes.</p>
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	<p>5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (74,29 ha)</p> <p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) (193,8 ha)</p> <p>6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (3,23 ha)</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (0 ha)</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) (0 ha)</p> <p>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) * (0 ha)</p>
Espèces d'intérêt communautaire	<p>Mammifères : Petit rhinolophe</p> <p>Amphibiens : Sonneur à ventre jaune</p> <p>Invertébrés : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Lucane cerf-volant</p>
Vulnérabilité	Les coteaux concernés par le site doivent tous à des conditions topographiques et/ou géo-pédologiques défavorables - pentes fortes, sols superficiels - d'avoir

	<p>échappé en partie au processus d'intensification agricole qui a touché l'ensemble de la région depuis la dernière guerre. Un des facteurs premiers d'altération des pelouses calcicoles en zone péri-urbaine - la pratique de la moto tout-terrain - ne joue ici qu'un rôle mineur.</p> <p>La menace essentielle réside désormais dans la dynamique d'évolution plus ou moins rapide des pelouses vers des faciès herbacés denses, voire des fourrés pré-forestiers, depuis la disparition quasi-totale du pâturage extensif et à cause des plantations. Cette dynamique sur le site est accentuée par la présence très fréquente sur les placages sablo-argileux tertiaires dominant les coteaux de peuplements plus ou moins denses de Pin maritime qui tendent à coloniser les coteaux sous-jacents à partir des semenciers situés en amont topographique.</p> <p>Si la restauration d'un pâturage extensif apparaît ici comme dans beaucoup d'autres sites atlantiques être la solution idéale, elle se heurte à des difficultés pratiques qui tiennent au caractère très relictuel des coteaux (souvent moins de 4 hectares) et à leur relatif éloignement les uns des autres rendant délicate la mise en place d'éventuels "parcours pastoraux".</p>
--	---

Les landes de Touvérac - Saint Vallier

Les principales caractéristiques de ce site sont récapitulées dans le tableau suivant.

Fiche récapitulative du site Natura 2000 « Landes de Touvérac – Saint-Vallier » – ZSC FR5400422	
Superficie	2 222 ha
Commune(s) de la communauté de communes concernée(s)	12 communes au Sud et Sud-est du territoire
DOCOB validé	Oui
Description	<p>Il s'agit d'un site éclaté en 7 noyaux appartenant à la même petite région naturelle - la Double - et possédant des communautés végétales et animales similaires. Il s'agit d'un des plus riches échantillons régionaux de landes et bois calcifuges avec une forte tonalité thermo-atlantique.</p> <p>Il se compose d'un complexe de landes calcifuges atlantiques, sèches à humides, ou localement tourbeuses, développées sur dépôts détritiques continentaux (Sidérolithique). De nombreux habitats y sont associés : bois maigres à Pin maritime et Chêne tauzin, étangs méso-oligotrophes, tourbières à sphaignes, bas-marais acides etc.</p> <p>Ce site présente un fort intérêt phytocénotique et floristique du fait de la présence de différents types de landes en fonction de l'hydromorphie des sols - lande sèche à <i>Erica cinerea</i>, lande mésophile de <i>Arrhenathero thorei-Ericetum ciliaris</i>, lande humide à <i>Erica tetralix-Erica scoparia</i>, des fourrés tourbeux à <i>Myrica gale</i>, des dépressions du <i>Rhynchosporion albae</i> avec les 2 espèces de droséras, de l'aulnaie tourbeuse à <i>Osmonde</i>, de la chênaie ibéro-atlantique à Chêne tauzin (<i>Asphodelo albi-Quercetum pyrenaicae</i>).</p> <p>L'intérêt faunistique est également très élevé, notamment en relation avec l'important réseau de ruisselets aux eaux courantes et acides qui parcourent le site, avec la présence de la Loutre et du Vison, d'importantes populations de Cistude, de libellules rares, etc.</p>
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	<p>3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) (22,22 ha)</p> <p>3160 - Lacs et mares dystrophes naturels (0,61 ha)</p> <p>4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> * (3,45 ha)</p> <p>4030 - Landes sèches européennes (55,05 ha)</p> <p>6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) * (0 ha)</p>

	<p>6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (13,03 ha)</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (0,75 ha)</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (61,07 ha)</p> <p>7110 - Tourbières hautes actives * (1,2 ha)</p> <p>7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (0,54 ha)</p> <p>91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (0,58 ha)</p> <p>9230 - Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica (25,79 ha)</p>
Espèces d'intérêt communautaire	<p>Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe</p> <p>Reptiles : Cistude d'Europe</p> <p>Invertébrés : Cordulie à corps fin, Fadet des Laïches, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne</p>
Vulnérabilité	<p>Comme tous les sites de landes régionaux, cette zone est soumise à des facteurs d'altération très actifs d'origine naturelle ou anthropique : "vieillesse" de la lande par boisement avec la disparition de toute gestion exportatrice, assèchement des habitats tourbeux par la réalisation de fossés de drainage précédant l'enrésinement, artificialisation de la chênaie mixte à Chêne tauzin par une sylviculture plus intensive axée sur le seul Pin maritime, dégradation de la qualité physico-chimique des ruisseaux et des étangs (création de plans d'eau de loisirs, déversement de sédiments), ablation de la lande par la création ou l'extension de carrières, dégradation de vastes secteurs par la réalisation d'enclos à gibier avec introduction d'espèces "exotiques" etc.</p>

La Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents

Les principales caractéristiques de ce site sont récapitulées dans le tableau suivant.

Fiche récapitulative du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » – ZSC FR5402008	
Superficie	4 342 ha
Commune(s) de la communauté de communes concernée(s)	Reignac, Montmérac, Guimps, Baignes-Sainte-Radegonde, Le Tatre, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon
DOCOB validé	Oui
Description	<p>Ce site correspond au vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents.</p> <p>Rivières mésotrophes à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact humain est négligeable. Un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région : présence continue depuis plus de cinquante ans, une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années.</p>
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	<p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (0 ha)</p> <p>3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0 ha)</p> <p>3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0 ha)</p> <p>3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</p>

	<p>4030 - Landes sèches européennes (3 ha)</p> <p>6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (0,6 ha)</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (128 ha)</p> <p>7110 - Tourbières hautes actives * (0 ha)</p> <p>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) * (687,7 ha)</p> <p>91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>) (30 ha)</p>
Espèces d'intérêt communautaire	<p>Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Loutre, Vison d'Europe</p> <p>Amphibiens : Sonneur à ventre jaune</p> <p>Reptiles : Cistude d'Europe</p> <p>Poissons : Lamproie de Planer, Chabot</p> <p>Invertébrés : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Fadet des Laïches, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes</p>
Vulnérabilité	<p>Les principales menaces sont : l'intensification agricole, la transformation des prairies naturelles humides, la transformation des prairies naturelles en peupleraies, l'arasement de la végétation rivulaire et la diminution critique du débit en période estivale.</p>

La vallée du Lary et du Palais

Les principales caractéristiques de ce site sont récapitulées dans le tableau suivant.

Fiche récapitulative du site Natura 2000 « Vallée du Lary et du Palais – ZSC FR5402010	
Superficie	1 844 ha
Commune(s) de la communauté de communes concernée(s)	Bors, Brossac, Saint-Vallier, Sauvignac, Guizengeard, Touvérac, Oriolles, Boisbretreau, Passirac
DOCOB validé	Oui
Description	<p>Ce site est constitué des vallées oligo-mésotrophes se jetant dans la Dronne et traversant les sables tertiaires de la Haute-Saintonge boisée. Ces cours d'eau oligo-mésotrophes sont situés en milieu forestier ou ouvert avec des secteurs préservés favorables à la faune aquatique et aux habitats humides : forêts alluviales, prairies naturelles humides, bas marais, de grande qualité.</p> <p>Des mentions régulières de Vison d'Europe ont été faites sur ce site, qui constitue une importante voie d'échange et/ou de colonisation entre le bassin de la Garonne et celui de la Charente (haute Seugne et haut Trèfle). Il reste l'un des seuls bassins sans présence avérée du Vison d'Amérique.</p> <p>A noter enfin la présence de nombreuses espèces de la directives habitats et plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux.</p>
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	<p>3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (0 ha)</p> <p>6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (18,44 ha)</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (18,44 ha)</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) (18,44 ha)</p>

	<p>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) * (184,4 ha)</p> <p>9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> (18,44 ha)</p>
Espèces d'intérêt communautaire	<p>Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Petit murin, Barbastelle, Murin de Bechstein, Grand Murin, Loutre d'Europe, Vison d'Europe</p> <p>Reptiles : Cistude d'Europe</p> <p>Poissons : Lamproie de Planer, Chabot, Toxostome</p> <p>Invertébrés : Vertigo de Des Moulins, Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Fadet des Laïches, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne</p>
Vulnérabilité	<p>Ce site est vulnérable à la pollution des eaux (carrières), au drainage des prairies humides, à l'aménagement et à la plantation des fonds de vallées., à la disparition des pratiques agricoles extensives du pâturage, des prairies de fauche, ...</p>

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt et notamment des espèces protégées.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont été institués par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Ils ont pour objectif de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégées sur le territoire français, qu'il s'agisse de faune ou de flore.

L'APPB est créé par arrêté préfectoral qui fixe notamment le périmètre de l'espace protégé et la réglementation applicable dans cet espace.

Ils concernent une partie délimitée de territoire sur lequel sont définies un nombre limité de mesures destinées à éviter la perturbation de milieux utilisés pour l'alimentation, la reproduction, le repos, des espèces protégées qui les utilisent.

Le règlement est adapté à chaque situation particulière, il prévoit essentiellement des restrictions d'usage. La destruction des espaces ainsi protégés est par nature même interdite.

Sur le territoire des 4B Sud Charente, un seul site bénéficie d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : le site des carrières de Guizengeard, d'une surface de 100,22 ha, et créé par arrêté préfectoral le 4 juin 2021.

Notons que l'article 2 de ce dernier réglemente la gestion du site. Sont notamment interdits :

- les défrichements (au sens de l'article L341-1 du code forestier – destruction de l'état boisé d'un terrain mettant fin à sa destination forestière) ;
 - les plantations d'essences forestières non locales, notamment résineuses ;
 - le retournement du sol ;
 - les exhaussements et les affouillements du sol, y compris le décapage du sol par enlèvement de la couche superficielle du sol, à l'exception d'opérations encadrées de gestion des milieux naturels ou liées à l'accueil du public ;
 - l'utilisation de produits phytosanitaires ou pesticides, de quelque nature qu'ils soient ;
 - l'installation de clôtures, autres que celles liées à l'activité agricole, sylvicole, ou liées à l'accueil du public (en vue de la préservation de certains secteurs ou de la sécurité du public) ; dans ces 3 cas, la clôture devra être perméable à la petite faune.
- Dans le cadre de cet arrêté, les interdictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux services de l'État et aux services d'incendie et de secours, dans le cadre :
- de la mise en sécurité du site ;
 - des opérations de police, de secours ou de sauvetage et de lutte contre les incendies ;
 - des entraînements et exercices de reconnaissance liés aux secours et à la lutte contre les incendies.

Extrait de l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope identifié sur Guizengeard

Soulignons par ailleurs que l'article 3 de ce dernier réglemente notamment les aménagements et modalités de gestion des milieux naturels sur le site.

Article 3 : Aménagements et gestion des milieux naturels

En dehors des parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole de fauche ou pâturage, sont interdits :

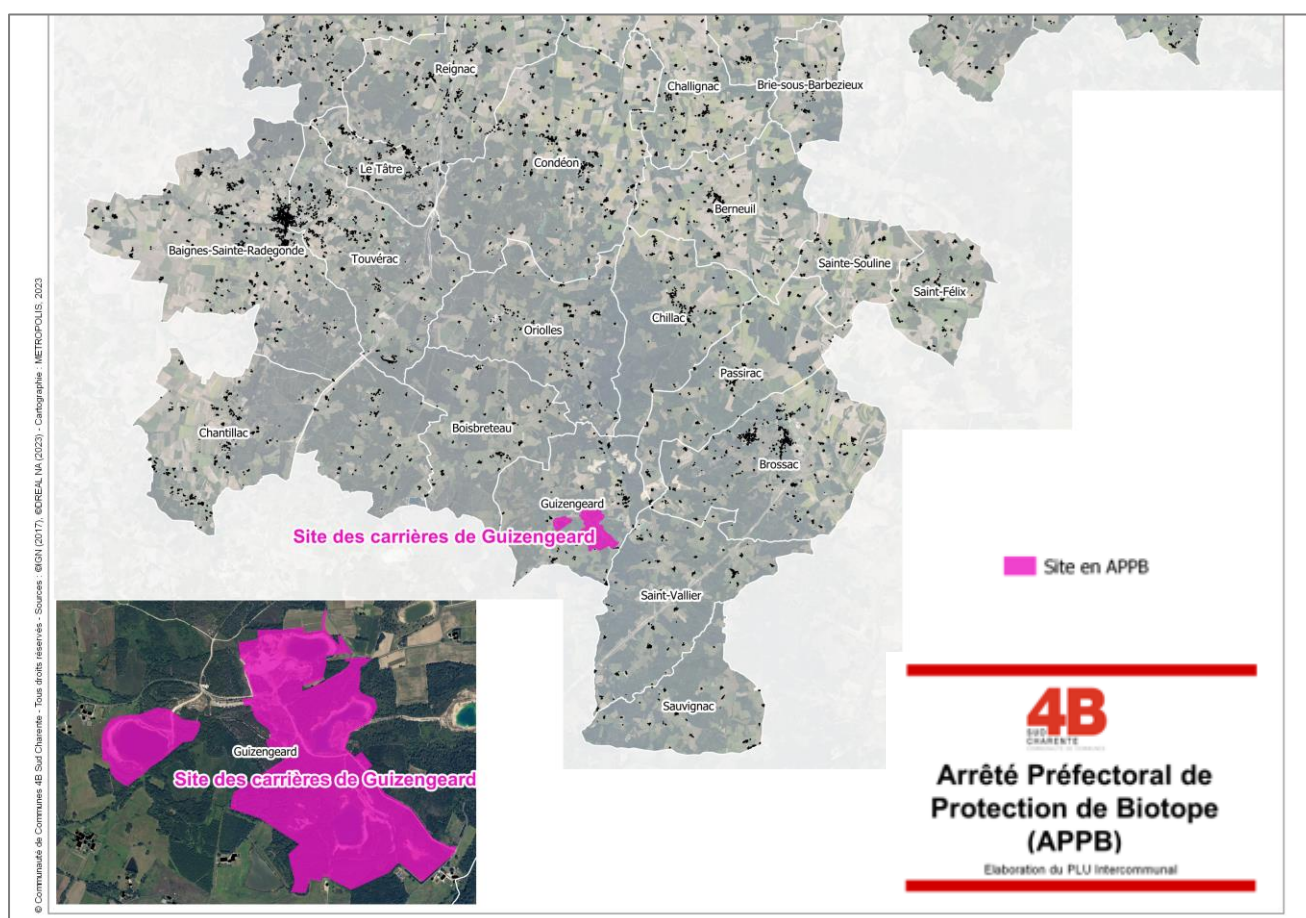
– la construction ou l'installation de nouveaux aménagements à l'exception des aménagements et installations légères, non cimentés (sauf points d'ancrage), et non bitumés, visant à la défense des forêts contre les incendies (DFCI), l'information du public, la connaissance des milieux naturels, ou la circulation canalisée du public pour préserver certains secteurs de végétation fragile, ou à mettre en sécurité les promeneurs, vis-à-vis des falaises notamment ;

– les travaux et installations techniques liées à la voirie ou au fonctionnement des réseaux enterrés, à l'exception de ceux réalisés en continuité des voiries existantes et sous réserve qu'ils n'impactent pas le milieu naturel ;

– les travaux sur les milieux naturels à l'exception des travaux sylvicoles, d'exploitation forestière et de gestion des milieux naturels, effectués dans les conditions définies ci-après :

- milieux forestiers ou landes : travaux possibles uniquement du 1er août au 31 mars. Cette restriction de période ne s'applique pas aux opérations de débardage ou gestion spécifique d'une problématique naturelle (espèce envahissante, opération encadrée par un expert naturaliste) qui sont autorisées toute l'année ;

- autres milieux (pelouses siliceuses, zones humides, milieux semi-ouverts, prairies) : réalisation des travaux uniquement du 1er septembre au 1er mars.

Extrait de l'arrêté préfectoral précité**Remarque :**

Un second APPB est en projet : les Landes de Touvérac. Avec la volonté d'anticiper et d'intégrer l'APPB dans le zonage du PLUi, la DREAL Nouvelle Aquitaine a été consultée afin de disposer du périmètre correspondant. Toutefois, la DREAL NA a indiqué par retour de consultation que la procédure de création de l'APPB n'était qu'à son début. De ce fait, le périmètre envisagé est encore susceptible d'être modifié, et ce d'autant plus que :

- la phase de concertation n'a pas encore commencé sur le territoire ;
- et que le projet n'a pas été soumis à l'avis du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN), ni à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Les données SIG correspondantes n'ont donc pas été transmises. Le PLUi 4B Sud Charente ne peut donc intégrer par anticipation l'APPB, via un zonage approprié.

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

La portée juridique des ZNIEFF

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.

A ce jour, le territoire du PLUI compte 4 ZNIEFF de type II et 16 ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF de type I, sur le territoire de la communauté de communes, présentent généralement une petite surface et sont associés à des milieux calcaires, des landes sèches, des étangs, des bois et des petites vallées.

Les ZNIEFF de type I, quant à elles, occupent de plus grandes superficies, et se superposent aux sites Natura 2000 et aux ZNIEFF de type II. Elles couvrent ainsi les grandes vallées du territoire et des sites plus ponctuels de pelouses calcicoles sur coteaux.

Le tableau suivant liste les ZNIEFF répertoriées.

Type et intitulé	Principales caractéristiques
ZNIEFF de type I	
ZNIEFF 540003210 – Coteau de Puycaillon	<p>Superficie : 10 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Val des Vignes</p> <p>Description : Ce site est constitué de trois îlots de pelouses calcicoles xéro-thermophiles sur coteaux calcaires crétacés d'exposition majoritairement sud et sud-ouest. Il se caractérise par un fort intérêt floristique (nombreuses espèces méridionales, certaines proches de leur limite nord de répartition) et phytocénotique (point de rencontre entre 3 syntaxons de pelouses calcicoles).</p> <p>Ce site est assez dégradé en raison de sa discontinuité spatiale (3 coteaux séparés par des cultures) et de sa structure linéaire (faible rapport largeur/longueur) qui l'expose fortement aux altérations de contact (dépôts de remblais ou de déchets organiques d'origine agricole). Par ailleurs, on observe une forte densification naturelle des pelouses, soit par la pelouse-ourlet à Brachypode et Dorycnium, soit par l'implantation directe d'arbustes pionniers du manteau calcicole régional (TAMO COMMUNIS-VIBURNETUM LANTANAE), voire par l'essaimage de jeunes pins sylvestres à partir du bosquet qui occupe quelques ares sur l'un des coteaux. Enfin, les stations d'espèces rares situées sur les talus de la D 107 sont soumises aux aléas de la gestion de ce type de milieu par les services de l'Équipement (périodes de gyrobroyage pas forcément adaptées à la phénologie des espèces les plus intéressantes).</p>

<p>ZNIEFF 540007647 – Bois Beaussez</p>	<p>Superficie : 11 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Val des Vignes et Etriac</p> <p>Description : Ce petit ensemble de pelouses xérophiles calcicoles et de fourrés thermophiles associés couvrent une succession de coteaux à pentes assez fortes, d'exposition majoritairement Est. Il présente un grand intérêt botanique avec la présence de nombreuses plantes méridionales (Astragale Montpellier, notamment, ainsi que la micro-endémique régionale <i>Biscutella guillonii</i>) et d'un important cortège d'Orchidées (12 espèces). Ce site a néanmoins subi diverses altérations depuis sa description installation d'un ball-trap sur la partie sud-ouest (piétinement et rudéralisation des pelouses), dynamique généralisée de "vieillessement" des pelouses avec le développement de fourrés arbustifs en voie de coalescence et l'expression d'une forte potentialité de chênaie pubescente.</p>
<p>ZNIEFF 540120036 – Etang de Montchoix</p>	<p>Superficie : 36 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Pérignac</p> <p>Description : Il s'agit d'un secteur boisé (chêne atlantique silicole) sur substrat argileux tertiaire, présentant quelques landes sèches et humides. Des suintements, au niveau d'anciennes petites carrières d'exploitation d'argile, ont favorisé l'installation d'une flore pionnière de milieux tourbeux. L'existence de nombreuses flaques temporaires, de mares permanentes et d'un étang, permettent la présence de populations d'amphibiens. Les nombreuses ornières du site abritent une des plus belles populations de Sonneur à ventre jaune connue à ce jour en Charente (plus de 20 individus). Le site est assez peu fréquenté, hormis l'étang.</p> <p>Concernant les amphibiens, les menaces pesant sur le site sont la fréquentation de l'étang par les pêcheurs et le piétinement des ornières de l'ancien chemin (site de reproduction du sonneur).</p>
<p>ZNIEFF 540007652 – Landes de la Croix de la Motte</p>	<p>Superficie : 113 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Pérignac</p> <p>Description : L'ensemble de la zone concerne une mosaïque de landes sèches, de bois acidophiles atlantiques, avec des parcelles enrésinées et quelques prairies.</p> <p>On y trouve concentré un intéressant cortège d'oiseaux nicheurs, caractéristiques de ces milieux, et rares dans toute la région, notamment les 2 espèces de busards gris, l'Engoulevent, l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou et la Locustelle tachetée.</p> <p>A noter également la présence du cortège presque complet de la lande mésophile thermo-atlantique avec, notamment, l'Agrotis de Curtis (<i>Agrostis curtisii</i>) et la Phalangère bicoloré (<i>Simaethis planifolia</i>), proches ici de leur limite nord-orientale régionale.</p> <p>Cette zone très menacée par l'enrésinement et le défrichement.</p>
<p>ZNIEFF 540007651 – Landes de bois rond</p>	<p>Superficie : 2010 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Pérignac</p> <p>Description : Il s'agit d'une vaste zone de landes sèches dominées par la Bruyère à balais (<i>Erica scoparia</i>) et de bois (chêne atlantique acidophile), avec quelques parcelles de cultures et de prairies. On y trouve également d'anciennes carrières qui ont laissé des trous, des ornières et un étang dont les suintements réguliers alimentent des mares et des flaques.</p> <p>Ce site se caractérise par un intéressant cortège d'oiseaux nicheurs, caractéristiques de ces milieux : busards gris, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Locustelle tachetée, notamment.</p> <p>Les anciennes carrières constituent un site d'intérêt majeur pour les amphibiens avec plusieurs espèces patrimoniales telles que le Sonneur à ventre jaune, la Rainette arboricole, la Rainette méridionale, le Triton marbré. Les nombreuses flaques, alimentées par les suintements provenant</p>

	<p>de l'étang situé en amont, hébergent plusieurs espèces comme le Sonneur à ventre jaune, le Crapaud calamite et bien d'autres.</p> <p>Ce site présente enfin un intérêt phytogéographique de la lande mésophile thermo-atlantique à <i>Erica ciliaris</i> tout proche ici de sa limite nord-orientale régionale, avec 2 bonnes caractéristiques : l'Avoine de Thore (<i>Arrhenatherum thorei</i>) et la Phalangère bicolore (<i>Simaethis planifolia</i>). A noter tout particulièrement l'intérêt des pelouses rases pionnières à thérophytes de l'ancienne carrière avec le rare <i>Sagina subulata</i> et des moissons calcifuges à <i>Chamaemelum mixtum</i> et <i>Barbarea intermedia</i>.</p> <p>Les décharges sauvages avec des bidons (huile ...) mettent en péril la qualité de ce site et des milieux aquatiques. L'ensèiment tend à faire disparaître les landes et explique, avec le défrichement, les modifications de contours de la zone.</p>
<p>ZNIEFF 540120033 – Bois des Maitres Jacques</p>	<p>Superficie : 16 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Berneuil</p> <p>Description : Ce site se compose d'une chênaie pubescente mésotrophe avec faciès de chêne pédonculé, partiellement enrésinée (<i>Pin sylvestre</i>) et d'ourlets sur calcaire crayo-marneux à forte représentation d'éléments du MOLINION. On y trouve une importante station d'une Ericacée rare au niveau régional : la Bruyère vagabonde (<i>Erica vagans</i>), dont il s'agit de la 2ème et la plus importante station départementale connue, ainsi que d'autres espèces peu communes : la Laïche puce (<i>Carex pulcaris</i>), l'Orchis militaire (<i>Orchis militaris</i>) et le Céphalanthère rouge (<i>Cephalanthera rubra</i>).</p> <p>A noter l'intérêt phytocénotique de l'ourlet à <i>Inula salicina</i>-<i>Peucedanum cervaria</i>-<i>Chamaecytisus supinus</i>.</p>
<p>ZNIEFF 540003100 – Bois de Chantemerle</p>	<p>Superficie : 37 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Condeon</p> <p>Description : Ce site se compose d'une chênaie calcifuge thermophile sur sables et graviers tertiaires et des ourlets associés (également quelques taches de landes atlantiques sèches).</p> <p>On y trouve une station de Ciste à feuilles de sauge, arbrisseau méditerranéen en limite nord-est de son aire sur la façade atlantique (l'espèce est commune sur la frange littorale mais devient très rare à l'intérieur des terres). A noter également un riche cortège d'ourlets thermophiles calcifuges avec des espèces rares telles que la Campanule étalée, l'Avoine de Loudun ou l'Avoine de Thore.</p> <p>Les étangs abriteront le Campagnol amphibie et potentiellement le Vison.</p> <p>Ce site est très altéré depuis sa description : un étang est utilisé comme décharges d'ordures, un autre est envahi par des fruticées et un 3ème utilisé comme étang de loisirs d'où semble avoir disparu l'importante station de ciste notée en 1983. Le Ciste à feuilles de sauge n'existerait donc plus que sur les talus de la D127 où il reste très localisé et rare (moins de 10 pieds).</p>
<p>ZNIEFF 540120082 – Bois de Creusat</p>	<p>Superficie : 956 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Touverac, Condéon, Oriolles</p> <p>Description : Cette zone est un ensemble de boisements acidophiles atlantiques comprenant en particulier de la chênaie à Chêne tauzin, des landes sèches ainsi que quelques boisements humides, un fond de vallon et de petits étangs. Quelques prairies sont incluses comme zone de chasse pour certaines espèces. Un ruisseau au sud (le Lary) abrite encore le Vison d'Europe. Des cistudes ont été notées sur les étangs de la zone, dont les boisements abritent plusieurs rapaces diurnes remarquables.</p>
<p>ZNIEFF 540003070 – Landes de Touvérac</p>	<p>Superficie : 490 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Le Tatré et Touvérac</p>

	<p>Description : Cette zone présente un grand intérêt biologique et écologique en raison de sa biodiversité. L'activité humaine y est présente par plusieurs carrières d'argile à ciel ouvert qui ont décapé la végétation et augmenté, après réaménagement, la surface en eau. Certains secteurs sont en cours d'aménagements en génie écologique, destinés à l'animation environnementale et sont colonisés par plusieurs espèces rares (Cistude, Pipit rousseline...). Les principaux habitats sont les landes sèches et humides atlantiques, des milieux tourbeux. Un contrôle de certaines activités humaines (exploitation de carrières, enrésinement) paraît nécessaire pour conserver la richesse spécifique du site.</p>
ZNIEFF 540003079 – Etangs de la Rode	<p>Superficie : 13 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Chillac et Oriolles</p> <p>Description : Ce site se compose de trois étangs mésotrophes sur sables et argiles tertiaires (dépôts détritiques continentaux) et cladaie tourbeuse à <i>Myrica gale</i> à l'emplacement d'un ancien étang atterri (thalweg situé à l'ouest). Ce site est remarquable par la présence de plusieurs espèces rares : Piment royal - particulièrement abondant avec le Marisque - sur le fond d'un thalweg tourbeux, Utriculaire australe, Potamot à feuilles de graminée. On y trouve également un riche cortège de plantes des landes calcifuges thermo-atlantiques - Avoine de Thore, Agrostide de Curtis, Phalangère bicolore etc - non loin ici de leur limite orientale régionale.</p> <p>A noter, pour le volet faune, la présence du Campagnol amphibie et de la Crossope aquatique.</p>
ZNIEFF 540015642 – Bois et étangs de Saint-Maigrin	<p>Superficie : 740 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Montmérac, Baignes-Sainte-Radegonde, Le Tatre, Touverac, Chillac, Montmérac, Oriolles</p> <p>Description : La zone englobe une grande variété d'espaces naturels comme des étangs, des boisements de chênaie atlantique acidophile, des landes, des prairies humides et quelques parcelles cultivées, territoires de chasse des rapaces. Les secteurs humides sont particulièrement intéressants : terrain de chasse à chauves-souris, présence de la Loutre, d'oiseaux d'eau en passage et reproduction, de la Cistude, de la Rainette méridionale. La présence du Vison d'Europe n'a pu être confirmée.</p>
ZNIEFF 540003098 – Le Pinier	<p>Superficie : 803 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Bors, Boisbreteau</p> <p>Description : Il s'agit d'un vaste ensemble de boisements, landes et prairies acidophiles atlantiques, avec des zones tourbeuses. Dans la partie ouest, des carrières d'argile sont en exploitation ou en réaménagement. La Cistude est ici bien représentée sur toutes les parties en eau (ruisseaux et étangs). Les zones boisées et les secteurs ouverts sont exploités par les rapaces et plusieurs espèces végétales déterminantes sont présentes.</p>
ZNIEFF 540120009 – Ruisseau des Marais	<p>Superficie : 31 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Guizengeard</p> <p>Description : Le site correspond à une petite vallée avec un ruisseau à eau courante permanent, des rives boisées et, selon les méandres, des secteurs d'étalement de l'eau ouverts, à végétation herbacée. Cette petite dépression humide regroupe ainsi sur une faible surface un ensemble biologique remarquable caractéristique des habitats du sud Charente : un ruisseau boisé, des zones marécageuses ouvertes, des étalements sablonneux. Un grand nombre d'espèces patrimoniales, animales et végétales, s'y regroupent. L'intérêt majeur de la zone est la présence d'une population reproductrice de Cistude d'Europe.</p> <p>Cette zone fait actuellement l'objet d'un programme d'exploitation d'argile (carrières à ciel ouvert). Un programme de réaménagement, respectueux des contraintes environnementales du site, a été établi avec l'entreprise gestionnaire (AGS) visant à réhabiliter la totalité de la diversité biologique après exploitation.</p>

<p>ZNIEFF 540003499 – Landes de Saint-Vallier</p>	<p>Superficie : 875 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Saint-Vallier, Sauvignac</p> <p>Description : L'ensemble de la zone est une mosaïque de boisements acidiphiles atlantiques, de landes sèches, de boisements résineux ou mixtes, de vallons humides et d'étangs avec des parcelles de prairies.</p> <p>9 espèces végétales déterminantes, dont 4 protégées, sont encore présentes, ainsi qu'un cortège avien intéressant (rapaces diurnes, Fauvette pitchou) et une population de Cistude.</p>
<p>ZNIEFF 540120093 – Mares de Bonneteau</p>	<p>Superficie : 8 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Brossac</p> <p>Description : Ce site est composé d'une mare très végétalisée avec la présence d'une autre mare juste restaurée. A noter également la présence d'un petit ruisseau et de prairies humides.</p> <p>On retrouve sur ce site de faible surface la présence de nombreuses espèces d'amphibiens avec, parfois, des populations assez importantes (plus de 50 mâles chanteurs de Rainette arboricole). De plus, on notera la présence d'une espèce de reptile rare et protégée en Charente : la Cistude d'Europe. Sa reproduction a été observée sur le site puisqu'à plusieurs reprises de jeunes individus ont été trouvés. Les aménagements récents - mare, tas de bois et de cailloux - laissent présager un gain en diversité spécifique pour ce site, à plus ou moins long terme.</p> <p>La dégradation des prairies environnantes constitue la menace potentielle la plus sérieuse pour le site.</p>
<p>ZNIEFF 540003498 – Coteau de chez Chauvaud</p>	<p>Superficie : 26 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Saint-Félix</p> <p>Description : Ce site correspond à une ligne de coteaux sur calcaires crayeux du Crétacé supérieur, longue de plus de 1500 m et large d'environ 50 m, présentant une remarquable diversité d'expositions - sud, ouest, est - et couverts alternativement de pelouses xéro-thermophiles sur leurs faces convexes et de bois plus ou moins clairs (chênaie pubescente localement enrésinée) sur leurs faces concaves.</p> <p>L'intérêt botanique de ce site est très élevé avec de nombreuses plantes à affinités méridionales - Catananche bleue, Dorycnium, entre autres - et d'un très important cortège d'Orchidées (21 espèces) parmi lesquelles 3 espèces d'Ophrys en aire disjointe (Ophrys miroir, observé pendant 6 ans, disparu depuis) ou en limite septentrionale de répartition (Ophrys jaune, O.brun).</p> <p>A noter la présence de l'Alouette lulu, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive de Bruxelles.</p> <p>Le site encore en bon état malgré quelques menaces actives : dynamique naturelle de densification de la strate herbacée due à l'abandon de toute activité pastorale sur les coteaux, rudéralisation ponctuelle des pelouses dans les zones de contact avec les cultures céréalières, pratique occasionnelle de moto tout terrain, extension des pins sur les pelouses à partir des quelques bosquets plantés.</p>
ZNIEFF de type II	
<p>ZNIEFF 540120102 – Coteaux du Montmorélien</p>	<p>Superficie : 158 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Sainte-Souline et Saint-Félix</p>

	<p>Description : Ce site « éclaté » est constitué d'une quarantaine de coteaux sur calcaires crayeux ou marneux du Crétacé supérieur portant des pelouses xéro-thermophiles, des bosquets de chênaie pubescente, des fourrés de Genévrier et, localement, en bas de versants, des bas-marais alcalins ou des prairies hygrophiles oligotrophes du MOLINION.</p> <p>Ce site est remarquable par la très grande richesse en Orchidées des pelouses calcaires mésophiles ou xérophiles et des ourlets thermophiles : plus de 30 espèces recensées, dont beaucoup d'origine méditerranéenne, certaines en limite nord de répartition (Ophrys jaune <i>Ophrys lutea</i>, Sérapias en soc <i>Serapias vomeracea</i>), d'autres en aire fortement disjointe (Ophrys cilié <i>Ophrys ciliata</i>). En outre, on y trouve un riche cortège de plantes méridionales (Stéhéline douteuse <i>Stachelina dubia</i>, Glaïeul des moissons <i>Gladiolus segetum</i>, Catananche bleue <i>Catananche caerulea</i> etc) et notamment l'endémique régionale <i>Biscutella guillonii</i>.</p> <p>Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt faunistique du site est moindre (reptiles, oiseaux) bien que les prospections entomologiques en cours laissent espérer la découverte de taxons patrimoniaux.</p>
<p>ZNIEFF 540120112 – Haute vallée de la Seugne</p>	<p>Superficie : 4 340 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Reignac, Montmérac, Guimps, Baignes-Sainte-Radegonde, Le Tatre, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon</p> <p>Description : Ce caste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, inclue également le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands héliophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré.</p> <p>L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Ce site apparaît comme l'un des plus importants en Poitou-Charentes pour cette espèce avec une présence continue depuis plus de cinquante ans. Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre, du Grand rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne.</p> <p>Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.</p>
<p>ZNIEFF 540120011 - Vallée du Né et ses affluents</p>	<p>Superficie : 4 609 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : 25 communes au nord-ouest du territoire</p> <p>Description : Le Né est un affluent de la Charente situé dans le domaine biogéographique atlantique. Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive. On y trouve traditionnellement le Vison d'Europe depuis plus de 50 ans.</p> <p>La zone a été fortement dégradée au cours des 15 dernières années, tant par des méthodes agressives d'entretien des rivières que par la mise en culture des parcelles prairiales : altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.</p>

<p>ZNIEFF 540120113 - Vallée du Palais et du Lary</p>	<p>Superficie : 1 823 ha</p> <p>Commune(s) de la communauté de communes concernée(s) : Bors, Brossac, Saint-Vallier, Sauvignac, Guizengeard, Touvérac, Oriolles, Boisbretreau, Passirac</p> <p>Description : Ce site comprend les vallées oligo-mésotrophes se jetant dans la Dronne et traversant les sables tertiaires de la Haute-Saintonge Boisée. Elles associent des milieux variés : cours d'eau lent à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénés ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands héliophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; bas-marais alcalins ou acides, cultures.</p> <p>L'intérêt faunistique majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. La proximité des secteurs amonts du Lary et du Palais avec des cours d'eau du bassin de la Charente (Trèfle) joue d'ailleurs un rôle majeur pour cette espèce en permettant des échanges d'animaux entre ces deux bassins alluviaux (corridor de déplacement et de colonisation).</p> <p>Plusieurs autres espèces et habitats menacés en Europe, dont certains considérés comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre, du Murin de Bechstein, de la Cistude d'Europe, de la Lamproie de Planer, du Toxostome et de plusieurs espèces d'invertébrés.</p>
---	---

Site du Conservatoire des Espaces Naturels

Source : CREN Poitou-Charentes

La communauté de communes est concernée par plusieurs sites du CREN Poitou-Charentes, notamment les Landes et carrières de Touvérac et les landes et carrières de Guizengeard.

D'autres secteurs d'intérêt ont été identifiés par le CREN dans le porter à connaissance de l'Etat. Ces secteurs ont été pris en compte et intégrés dans le travail d'identification des trames vertes et bleues.

Focus sur les carrières de Touvérac

On y trouve une grande variété d'habitats naturels : landes sèches à Bruyère cendrée, landes humides atlantiques à Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) et Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et saulaies tourbeuses à sphaignes, boisement de Chênes tauzin... Ils constituent des milieux inscrits sur la directive « Habitats ». C'est la mosaïque d'habitats caractéristiques du Sud Charente (landes, saulaies, fourrés à Piment royal, étangs, phragmitaies, boisement de chênes, etc.) qui fait toute la richesse de ce site.

Le site présente également un patrimoine faunistique relativement riche avec de nombreuses espèces telles que la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), tortue emblématique du Sud Charente ou encore la loutre (*Lutra lutra*) dont la présence a été découverte récemment. Le site accueille la seule station départementale de Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*), libellule protégée au niveau national. Le site est également fréquenté par la Fauvette pitchou et le Damier de la succise.

Plusieurs espèces végétales rares, comme le Piment royal, protégé en Poitou-Charentes ou encore le Siméthris à feuilles planes, indiquent le caractère acide du milieu. L'Osmonde royale est également présente.

Au remarquable patrimoine biologique de ce site s'ajoute une forte dimension humaine. Réputée pour sa finesse et sa pureté minéralogique, l'argile kaolinique y a été exploitée pendant plusieurs décennies. Ses propriétés la destinent à des domaines aussi variés que pointus tels que la céramique, l'industrie chimique (caoutchoucs, agro-alimentaire) ou les biotechnologies.

UN PATRIMOINE NATUREL QUI NE SE RESUME PAS QU'AUX SEULS ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Source : www.environnement-poitou-charentes.org, SDAGE Adour Garonne, Charte paysagère Pays Sud Charente, Charte forestière Pays Sud Charente, INPN, www.poitou-charentes-nature.asso.fr, DREAL, Etude de Charente Nature sur le Patrimoine naturel du pays Sud Charente (2004)

Sur un territoire rural, tel que la communauté de communes des 4B Sud Charente, le patrimoine naturel est encore riche, grâce à une vaste mosaïque d'écosystèmes qui résulte des activités humaines et notamment agricoles. Dispersés sur l'ensemble du territoire, des zones alluviales, des boisements, des landes, des pelouses calcaires sont autant de milieux intéressants, qui

abritent des espèces ordinaires comme plus patrimoniales, et qui ne sont pas systématiquement couverts par des zonages environnementaux.

Les milieux aquatiques et humides

Les cours d'eau

Le territoire est traversé par un réseau hydrographique dense qui s'organise principalement autour du Né, du Lary et de leurs affluents respectifs et s'inscrit principalement dans le bassin versant de la Charente (et sur sa périphérie Sud-Est dans le bassin versant de la Dordogne). Des affluents de la Seugne, de la Charente et de la Dronne concernent les périphéries de la communauté de communes.

Les différents usages liés à cet important réseau hydrographique sont multiples (usages domestiques et agricoles, loisirs, biodiversité). La conciliation de ces usages n'est pas toujours en faveur des milieux aquatiques et, à l'heure actuelle, les pollutions diverses, les aménagements (dérivations, plans d'eau, bras secondaires...), l'apparition d'espèces invasives et surtout les prélèvements estivaux ont des impacts non négligeables sur les écosystèmes.

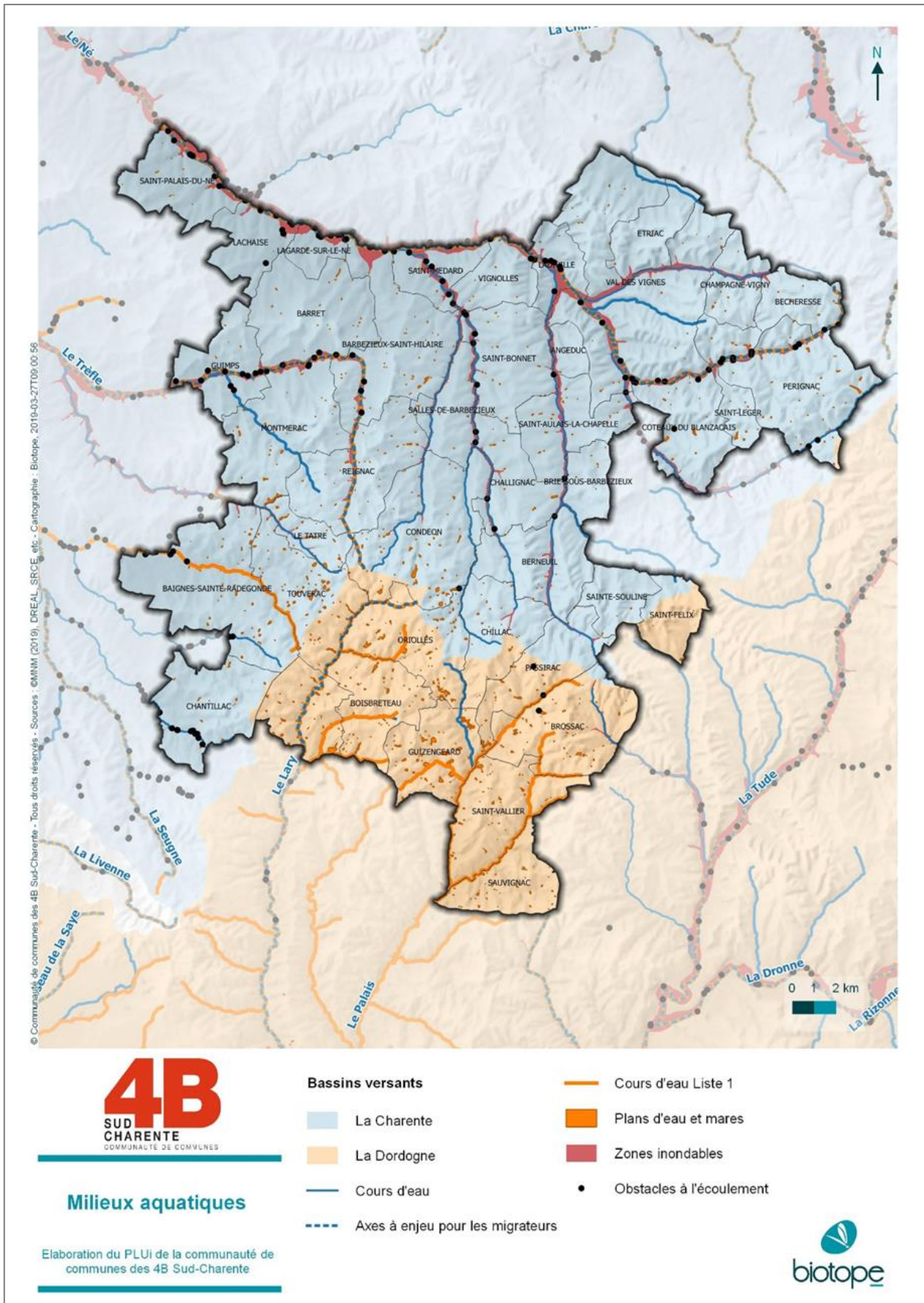
Le réseau hydrographique constitue une continuité écologique clé du territoire des 4B Sud Charente car ils concentrent une grande diversité en milieux : ouverts (prairies), semi-ouverts (bocage) et fermés (ripisylves, boisement alluviaux), humides (zones humides, prairies, landes) et aquatiques (eaux courantes, gravières, bras morts...). Le maintien de cette mosaïque est un enjeu fort pour le territoire. Les milieux les plus intéressants se concentrent dans le lit majeur des vallées : la mise en culture du lit majeur a détruit de nombreux écosystèmes alluviaux, dont quelques reliques subsistent (vallée de la Nizonne, Vallée de la Tude, Vallée du petit Trèfle...).

Les formations végétales dominées par les arbres et situées en bord de cours d'eau, ou ripisylves, participent à la stabilisation des berges et à la régulation quantitative et qualitative de l'eau (limitation des crues, épuration des effluents). Elles constituent des habitats riches en espèces et de précieux corridors biologiques. Les essences, qui se rencontrent dans une ripisylve sont les saules, espèces pionnières de ces habitats, les peupliers, le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Il convient de préciser que les peupliers ne sont pas des essences locales : leur présence est anthropique. Lorsqu'ils constituent ou qu'ils sont présents dans une ripisylve, ils peuvent impacter les berges et la qualité du cours d'eau (destruction de berge en cas d'intempérie de par leurs racines superficielles, perte de biodiversité, homogénéisation des paysages, ...).

Les zones d'expansion des crues et les espaces de mobilités des cours d'eau sont également des secteurs clés d'un point de vue hydraulique mais aussi biologique. On y trouve en effet des zones humides et des milieux souvent peu artificialisés en raison des risques associés. Les zones d'expansion des crues correspondent globalement aux zones rouges des PPRI et aux atlas des zones inondables. Plusieurs cours d'eau sont concernées par des zones inondables non négligeables, notamment le Né et dans une moindre mesure le Trèfle.

Les vallées représentent ainsi des zones de refuge privilégiées pour un grand nombre d'espèces, aquatiques comme terrestres et forment des continuités écologiques vertes et bleues. Le Né, Le Lary et Le Trèfle sont ainsi identifiés comme des cours d'eau à enjeu pour les migrateurs par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne, ce qui en fait des axes prioritaires pour la restauration et la préservation des poissons migrateurs. Plusieurs cours d'eau du territoire sont également inscrits dans les listes 1¹ au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, qui vise à préserver la continuité écologique. Malgré ces classements, on dénombre de nombreux obstacles à l'écoulement sur les principaux cours d'eau du territoire, notamment sur Le Trèfle et Le Né.

¹ Sur les cours d'eau classés en Liste 1 est interdit la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique.



Les mare et étangs

La genèse de ces milieux peu profonds dépend généralement de l'Homme : ancienne carrière d'extraction de matériaux (étangs bleus de Touvérac par exemple), réserve d'eau à usage domestique ou pour les cultures, abreuvoir pour le bétail, bassin d'élevage de poissons ou de canards, mares de tonnes de chasse, etc. Les mares sont souvent appelées « mouillères ».

Dans certains cas, les plans d'eau et les mares peuvent présenter un profil « naturel » et constituer un milieu intéressant d'un point de vue écologique. Dans ces cas de figure, ils présentent souvent des ceintures de végétation diversifiées et typiques des zones humides et qui jouent un rôle épurateur tout en offrant nourriture, abri et support de ponte pour de nombreux animaux. Ces milieux hébergent une faune d'autant plus riche que la ceinture de végétation est développée et diversifiée.

De très nombreux étangs sont présents sur l'ensemble du territoire avec une densité et des surfaces plus importantes dans la partie Sud du territoire. On dénombre ainsi plus de 1300 points d'eau (recensés dans le BD TOPO, non exhaustif) sur l'ensemble du territoire. Même si tous ces plans d'eau ne sont pas forcément intéressants pour la biodiversité, la densité observée permet, sur certains secteurs, de former des réseaux fonctionnels d'étangs.

Les mares sont quant à elles davantage présentes dans les zones bocagères et d'élevage, et ont presque disparu des plaines céréalières.

Les tourbières

Une tourbière est un écosystème particulier colonisé par des plantes adaptées à un milieu gorgé en eau (bryophytes et plantes supérieures) et dont les débris s'accumulent sur un sol peu perméable. Le phénomène d'anaérobiose ralentit la dégradation des débris végétaux qui s'accumulent progressivement et forment un dépôt de matière organique partiellement décomposée : la tourbe.

Comme la plupart des zones humides, les tourbières étaient autrefois considérées comme des endroits insalubres qu'il fallait assécher pour assainir. De nombreuses tourbières ont ainsi été drainées et ont disparu (utilisation en tant que combustible et mise en culture).

Des tourbières à sphaignes sont présentes sur le territoire (notamment dans les Landes de Touvérac et Saint-Vallier). On y trouve notamment des plantes carnivores du genre *Drosera* (*D. intermedia* et *D. rotundifolia*) et le piment royal.

Ce milieu est très sensible à toute modification des conditions d'alimentation en eau (qualité et quantité). C'est un milieu très fragile, qui met de nombreuses années à se former : les rares stations qui subsistent représentent donc un enjeu fort.

Les zones humides

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

La portée juridique des zones humides

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La convention de Ramsar a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

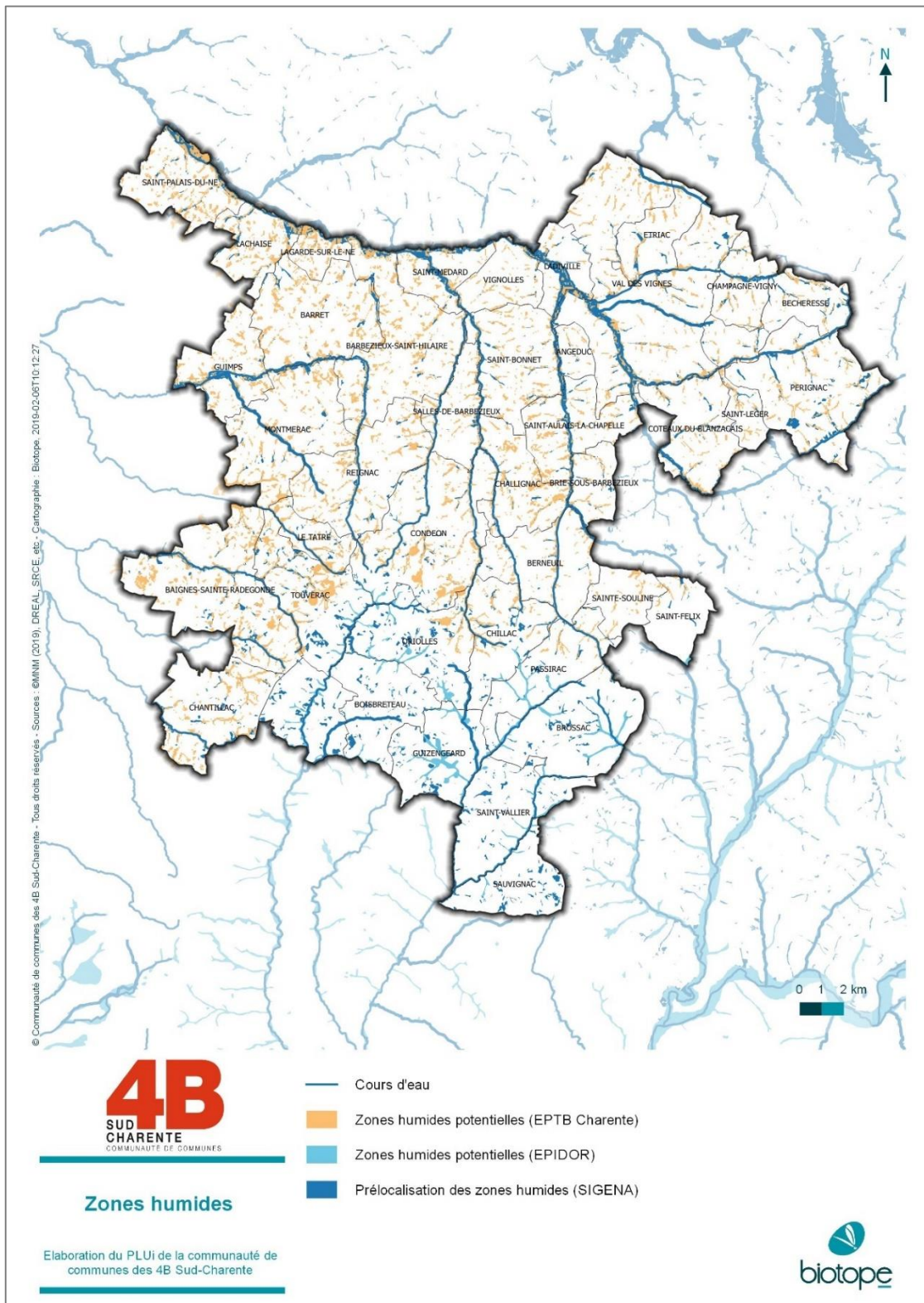
Trop souvent, le rôle multifonctionnel et l'interdépendance des zones humides ont été constatés et compris après leur destruction. Les incidences socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification des crues à l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau. La démonstration de l'intérêt écologique, économique et sociologique de la conservation des zones humides conduit maintenant à leur conférer un statut d'infrastructure naturelle pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et patrimonial qu'elles nous fournissent (Source : IFEN).

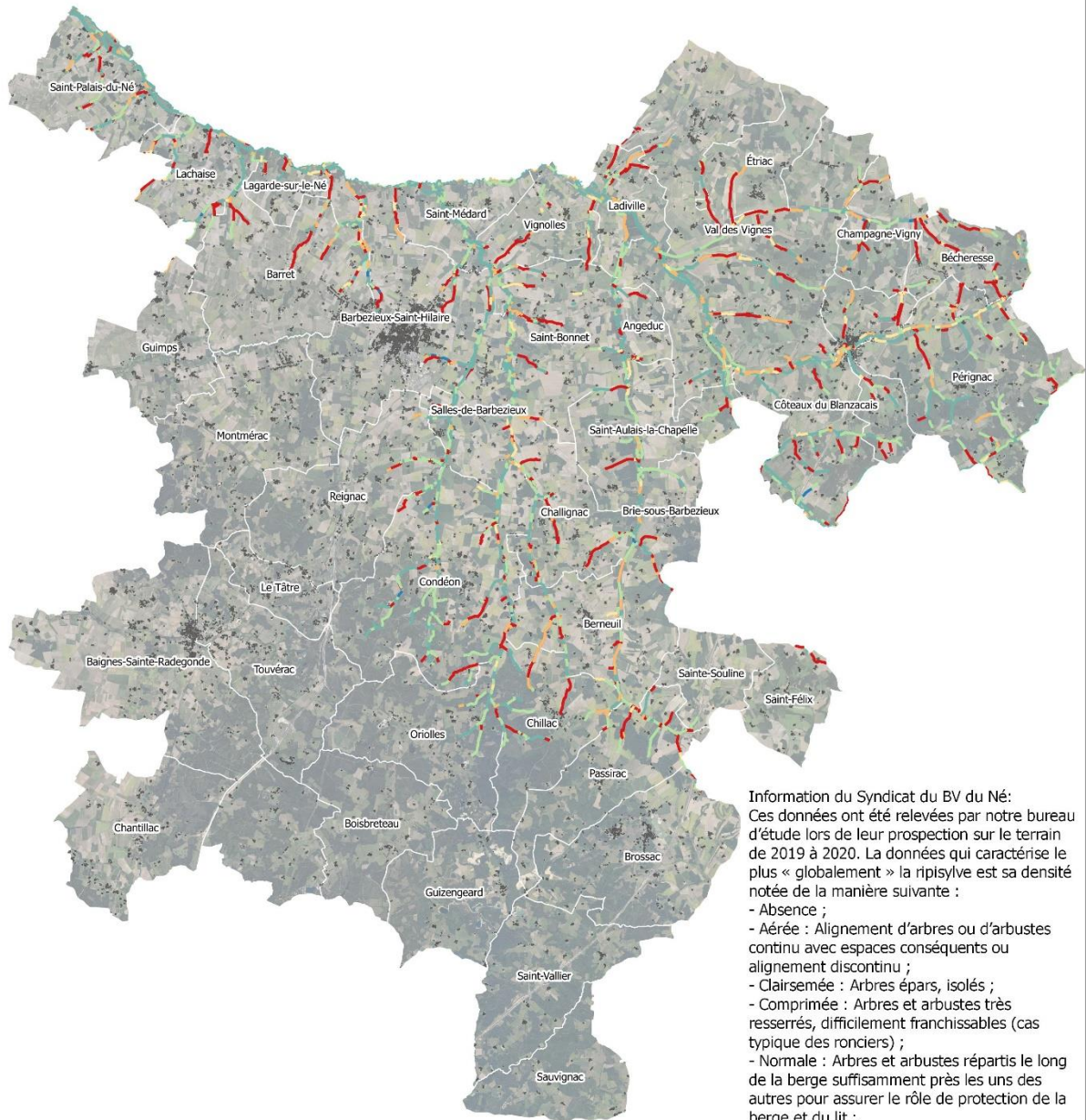
En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions complémentaires et valeurs :

- écrêtement des crues et soutien à d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.

- milieu de forte biodiversité : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- valeur socio-économique : les zones humides sont des zones souvent très productives biologiquement, favorisant des activités humaines comme notamment le pâturage ou la sylviculture.
- valeur touristiques, culturelles, patrimoniales et éducative : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

Sur le territoire des 4B Sud Charente, les zones humides sont localisées principalement le long des cours d'eau, principalement dans le fonds des vallées.





© Communauté de Communes 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : IGN (2017), CORSEAL Cordane (2018), BODOT 16 (2018) - Cartographie : METROPOLIS, 2018



Echelle : 1/ 130 000

Information du Syndicat du BV du Né:
 Ces données ont été relevées par notre bureau d'étude lors de leur prospection sur le terrain de 2019 à 2020. La donnée qui caractérise le plus « globalement » la ripisylve est sa densité notée de la manière suivante :

- Absence ;
- Aérée : Alignement d'arbres ou d'arbustes continu avec espaces conséquents ou alignement discontinu ;
- Clairsemée : Arbres épars, isolés ;
- Comprimée : Arbres et arbustes très resserrés, difficilement franchissables (cas typique des ronciers) ;
- Normale : Arbres et arbustes répartis le long de la berge suffisamment près les uns des autres pour assurer le rôle de protection de la berge et du lit ;
- Plantations : Ripisylve constituée uniquement ou très majoritairement d'espèces plantées autochtones ou pas (arbres fruitiers, peupliers, conifères, noyers, tuyas...).

4B
 SUD CHARENTE
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ripisylves du Bassin Versant du Né
 données du Syndicat du BV du Né

Elaboration du PLU Intercommunal

Ripisylves du BV du Né

Etat de la ripisylve

- ABSENCE
- AEREE
- CLAIRSEMEE
- COMPRIMEE
- NORMALE
- PLANTATION

Trame bâtie

- Bâti indifférencié

Intérêt écologique des milieux aquatiques et humides

Certaines espèces faunistiques sont typiquement inféodées aux milieux aquatiques et humides, d'autres les fréquentent seulement afin d'accomplir une partie de leur cycle biologique ou dans le cadre de leur migration saisonnière.

Les milieux aquatiques constituent en premier lieu des habitats pour de nombreuses espèces piscicoles (Chabot, Lamproie de Planer...) ainsi que des corridors pour les migrateurs amphihalins (Toxostome).

Certains cours d'eau (notamment la Vallée du Né) ainsi que plusieurs étangs accueillent des populations de Vison d'Europe, de Loutre, de Crossope aquatique et de Campagnol amphibie, quatre mammifères patrimoniaux et inféodés aux milieux aquatiques.

Le territoire se caractérise également par la présence de la Cistude d'Europe, espèce protégée en France, qui a connu un déclin important dans toute l'Europe. Cette espèce habite généralement les étangs, gravières, bras morts, marais, mares et cours d'eau.

Les milieux humides (mares, étangs, prairies, landes) constituent des milieux favorables à l'accueil des libellules, papillons et autres insectes : Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Cordulie à corps fin, Rosalie des Alpes, Leucorrhine à front blanc.

Les amphibiens sont quant à eux liés aux milieux aquatiques et humides (mares, fossés, ruisseaux, marais...) de manière saisonnière. Ils y naissent et grandissent puis y retournent chaque année au printemps pour se reproduire (migration prénuptiale). Le reste de l'année, la grande majorité d'entre eux vivent sur des sites terrestres où ils hibernent, tels que les forêts, les petits bois, les berges des cours d'eau, les jardins... Sur le territoire, on retrouve plusieurs espèces ordinaires d'amphibiens (grenouille verte, rainette, crapaud calamite) comme plus patrimoniales (triton marbré, triton crêté, sonneur à ventre jaune).

Enfin, de nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent les zones humides, qu'elles soient nicheuses ou migratrices. Plusieurs espèces de galliformes (ex : Poule d'eau, Râle d'eau...) et de passereaux (ex : Martin-pêcheur, Phragmite des joncs) affectionnent les milieux humides pour nicher (roselières, prairies et landes humides, pièces d'eau...). Quant aux oiseaux migrateurs, nombreuses sont les espèces faisant une halte migratoire au cours de leur périple sur les zones humides : grands échassiers (hérons, aigrette, courlis cendré), rapaces (Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur, Milan royal...), anatidés (Canard chipeau, Fuligule milouin, Sarcelle...), limicoles migrateurs, etc.

Concernant la flore, les milieux humides et aquatiques permettent l'accueil de nombreuses espèces adaptées comme la fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) et l'orchis à fleurs lâches (*Orchis laxiflora*). Un inventaire des stations de Fritillaire pintade a été réalisé entre 2001 et 2010 par Charente Nature. Cet inventaire devra être pris en compte pour l'identification et l'aménagement des zones à ouvrir à l'urbanisation.



Lamproie de Planer ((©Biotope)



Cistude d'Europe (©Biotope)



Triton marbré (©Biotope)

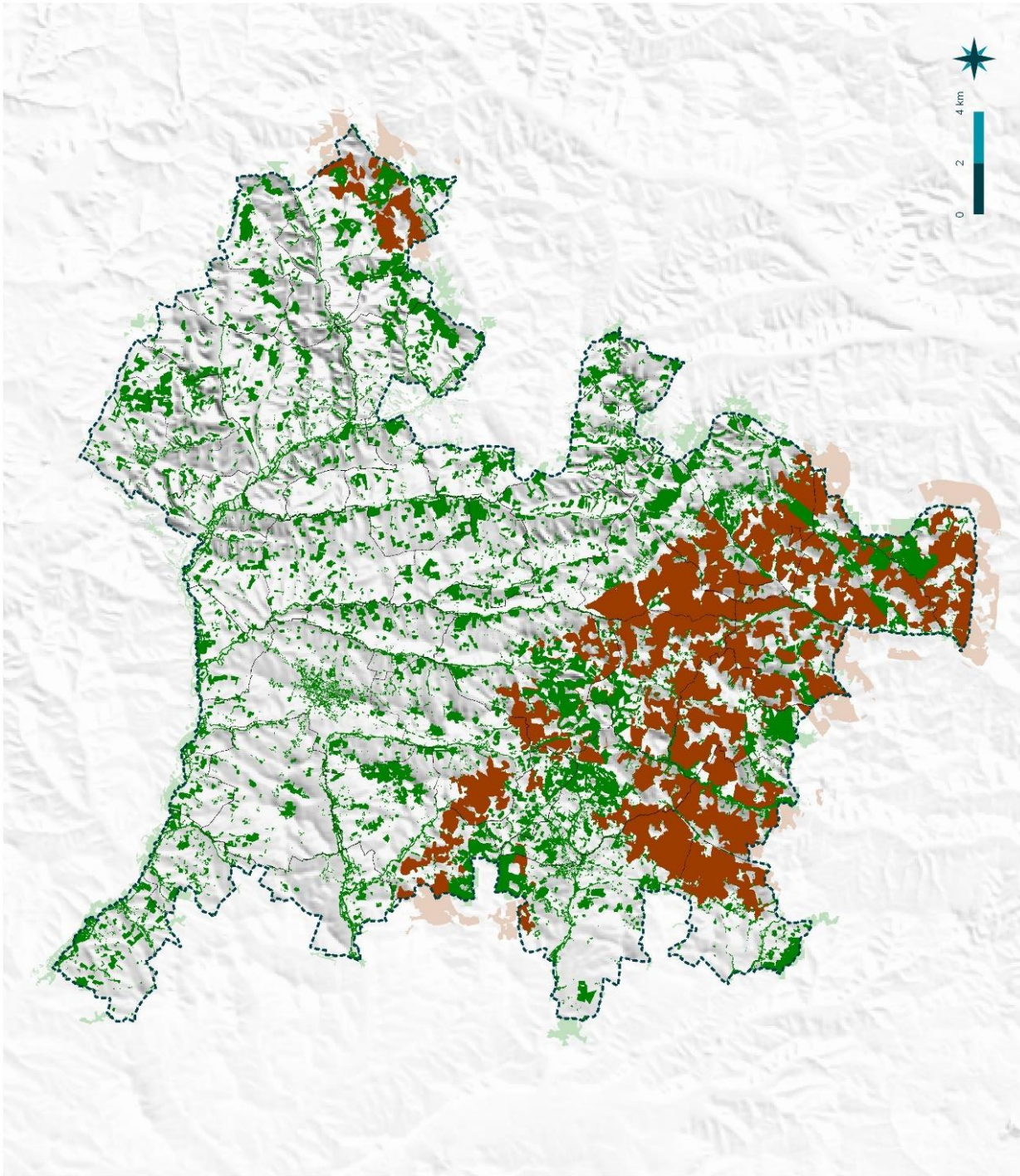
Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre paysager, les milieux aquatiques et humides sont des espaces à fort enjeu écologique. Au regard de leur rôle de soutien hydraulique, la préservation des zones humides à long terme est ici d'autant plus importante que les cours d'eau du territoire rencontrent des problèmes d'étiage qui, dans le contexte de réchauffement climatique, risquent d'être plus fréquents et sévères.



Milieux boisés

Trame Verte et Bleue - PLUI des 4B

-  Aire d'étude
-  Intercommunalité
-  Zones arborées
-  Boisements résineux et mixtes



© Communauté de communes des 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : IGN BdtOp, BdtOrtho, RFG, - Cartographie : Biotope, 2019

Les milieux boisés

Caractéristiques des milieux boisés en 4B Sud Charente

Sur la communauté de communes des 4B Sud-Charente, les milieux forestiers occupent près de 23 000 ha, soit environ 37% du territoire (contre 24% à l'échelle du Pays-Sud Charente et 14,7% à l'échelle du Poitou-Charentes). La forêt sur la communauté de communes est essentiellement privée et très morcelée (2,34 ha en moyenne par propriétaire sur le Pays Sud Charente contre une moyenne française de 2,6 ha). Les milieux boisés, du fait de leur caractère fragmentés, s'inscrivent généralement dans une mosaïque de milieux, en particulier dans le secteur de la Double : on trouve ainsi englobés dans les boisements des landes (sèches comme humides), des étangs, des milieux pionniers, des prairies...

La forêt a été fortement marquée par la tempête de 1999 qui a modifié durablement la dynamique forestière. Les peuplements sinistrés ne sont pas tous nettoyés et la moitié des parcelles demeure encore peu entretenue.

Les milieux boisés ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire et se concentrent schématiquement sur les terrains les plus sableux et sur les sols acides. La partie la plus boisée du territoire (également la partie la plus impactée par la tempête de 1999) est ainsi localisée au Sud de la communauté de communes. Il s'agit de la partie Nord du massif des Landes : la futaie de Pin Maritime est donc largement dominante (60% environ des surfaces boisées, 99% des résineux). Les caractéristiques des sols (sol acide sableux, avec parfois des couches d'argiles lourdes et hydromorphes) sont d'une manière générale peu favorables à l'installation de nombreux feuillus. Notons que de plus en plus de propriétaires souhaitent diversifier leurs forêts et tester de nouvelles palettes de végétations. Il est possible, par exemple, d'envisager de le mélanger avec des chênes méditerranéens (source : CNPF).

Sur le territoire, le Pin maritime est relayé par le chêne, souvent associé au châtaigner. Le châtaignier dans ce secteur est toutefois dans une situation très délicate : le réchauffement climatique, ces sols peu propices à la rétention d'eau, le vieillissement des souches dû au traitement en taillis, sont des critères qui entraînent des dépérissements très significatifs pour cette essence.

Dans certains cas, une forêt galerie et des boisements alluviaux accompagnent les cours d'eau. Ils présentent une grande richesse écologique avec des essences adaptées à l'humidité (frênes, saules) et sont menacés par l'évolution de l'occupation du sol (ex : pour mis en culture) ou de la nature des plantations (ex : installations de peupleraies). Cet habitat abrite une faune riche et variée : chauves-souris, Loutre et Vison (chasse), Martin-pêcheur et Milan noir (nidification).

Quelques communes de la périphérie Nord-Est (Pérignac, Bécheresse, Saint-Léger, Brie-sous-Barbezieux) appartiennent à l'unité forestière du Montmorélien et présentent également un taux de boisement significatif. Les essences y sont plus variées et majoritairement feuillues (chêne dominant). Les boisements se retrouvent également le plus souvent au sommet des croupes et composent ainsi un paysage très caractéristique.

Le reste du territoire est surtout dominé par l'agriculture et le vignoble : la forêt y est très morcelée et dominée au 3/4 par les feuillus (chêne et châtaigner). Elle est caractérisée également par la présence de nombreuses vallées à peuplier.

Intérêt écologique des milieux boisés

D'un point de vue floristique, la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et plus ponctuellement l'Osmonde royale sont deux fougères qui se développent dans les forêts et sous-bois de la communauté de communes. A noter la présence d'une éricacée rare au niveau régional dans le bois des Maitres Jacques, la Bruyère vagabonde (*Erica vagans*), dont il s'agit de la 2ème et la plus importante station départementale connue.

Les milieux forestiers accueillent également une faune riche et diversifiée relevant de l'ensemble des groupes faunistiques.

Les invertébrés sont les mieux représentés tant par leur biomasse que par le nombre d'espèces. Parmi ces derniers, on citera des papillons comme le fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*) et des coléoptères comme la rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) qui occupent de vieux arbres morts ou sénescents.

Les boisements de feuillus et mixtes s'avèrent particulièrement favorables à la présence de cavités arboricoles, notamment au sein des boisements matures. C'est pourquoi les chauves-souris forestières gîtent dans ces milieux (oreillard roux - *Plecotus Auritus*, barbastelle – *Barbastella barbastellus*, ou murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii* par exemple).

Les cavités arboricoles sont aussi favorables à plusieurs espèces d'oiseaux comme par exemple la sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le pic épeiche (*Dendrocopos major*) et le pic noir (*Dryocopus martius*). Les forêts constituent également des refuges et des sites de nidification pour plusieurs rapaces diurnes et nocturnes : Autour des palombes, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Busard gris, Faucon hobereau, Torcol fourmilier, Chevêche d'Athéna, Chouette effraie. L'Alouette lulu peut être présente au niveau des lisières.

Divers mammifères sont inféodés aux milieux forestiers : l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), la genette (*Genetta genetta*), le mulot sylvestre, le blaireau (*Meles meles*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*), le sanglier (*Sus scrofa*) ou encore le cerf élaphe (*Cervus elaphus*).

Des amphibiens comme la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) ou des reptiles comme par exemple la vipère aspic (*Vipera aspis*) occupent également les habitats forestiers.



Busard cendré (©Biotope)



Rosalie des Alpes (©Biotope)



Oreillard roux (©Biotope)

Les boisements revêtent donc une importance écologique et paysagère forte. Au-delà de leur rôle premier en tant qu'habitat naturel, ils remplissent également des fonctions précieuses en matière de stabilité des sols (lutte contre l'érosion), d'infiltration des eaux de ruissellement et de filtre vis-à-vis des pollutions diffuses. Leur préservation à long terme constitue donc un enjeu majeur et l'élaboration du PLUI constitue une opportunité à saisir pour conforter leur patrimonialité et leur rôle dans le fonctionnement environnemental local.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux prairiaux et le bocage

Associé aux activités d'élevage, le bocage est composé de prairies ou cultures entourés par un réseau de haies plus ou moins connectées, et ponctués de bosquets, mares, zones humides et arbres isolés. Les milieux bocagers et prairiaux sont encore bien présents sur la communauté de communes, notamment dans les fonds de vallées (vallée du Né, de la Lizonne, de la Dronne, de la Tude...) et dans les clairières agricoles du Sud du territoire, enclavé dans des boisements. Le noyer (aussi sous forme de plantation), le peuplier mais aussi le frêne et l'orme (*Ulmus*) sont les essences les plus représentatives pour les haies et les arbres isolés. Les prairies couvrent ainsi 5262 ha, soit environ 8% de la Surface Agricole Utile (dont 3200 ha de prairies permanentes).

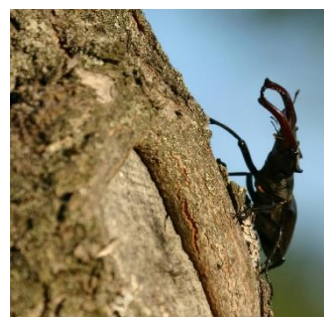
Le bocage et les prairies accueillent une grande diversité d'espèces, qu'elles soient « banales » ou plus « remarquables ». Citons le hérisson, la belette, la buse variable, le lapin de garenne qui sont des espèces assez communes mais qui ont un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes.

Ces milieux présentent également une richesse importante en espèces d'invertébrés (criquets, sauterelles, grillons...), en reptiles et batraciens, en petits mammifères.... Le cuivré des marais et le damier de la Succise, sont deux papillons patrimoniaux que l'on peut retrouver dans les milieux prairiaux. Les vieux arbres des haies ou isolés peuvent accueillir des insectes saproxylophages comme le Lucane-cerf-volant ou le Grand Capricorne. Le bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et la fauvette grisette (*Sylvia communis*) sont par exemple deux espèces d'oiseaux inféodées au bocage et aux milieux prairiaux. La Pie-grièche écorcheur est une espèce patrimoniale qui fréquente et niche dans ces milieux.

Au niveau floristique, les prairies humides de bonne qualité écologique peuvent accueillir la fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).



Pie-grièche écorcheur ((©Biotope)



Lucane cerf-volant (©Biotope)



Fritillaire pintade (©Biotope)

Plus qu'un habitat, le maillage des prairies, haies, bosquets et vieux arbres remplit des fonctions de corridor biologique entre différents milieux. Il sert également de refuge et/ou d'habitat de reproduction pour de nombreuses espèces.

Souvent qualifiées de « nature ordinaire », le bocage constitue pourtant un véritable patrimoine. Outre son rôle dans le fonctionnement écologique et paysager du territoire et des services qu'il rend (ex : maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses par les haies), il témoigne également d'une dimension sociale, historique et culturelle et ancre le territoire dans son histoire. Néanmoins, depuis la loi sur le remembrement, l'agrandissement des parcelles et la mécanisation de l'agriculture ont provoqué une destruction des haies et talus. On constate aussi une régression des prairies suite à l'abandon progressif de l'élevage bovin, notamment au profit de la culture du maïs.

Aussi, l'élaboration du PLUi constitue une opportunité pour préserver cette trame « naturelle », notamment dans les secteurs les plus vulnérables, ainsi qu'un atout à valoriser dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement urbains.

Les landes

Les landes sont des milieux naturels riches qui jouent un rôle important sur la régulation, qualitative et quantitative, des flux d'eau et de nutriments (azote, phosphore).

Ce sont des formations arbustives occupant des terres assimilables à des podzols, c'est-à-dire des sols pauvres en nutriments et minéraux, souvent acides et secs, et avec une très forte prépondérance des sables. Du fait de ces conditions écologiques difficiles, ces habitats sont occupés par une flore et une faune spécialisée. La diversité végétale y est donc réduite mais les espèces dominantes ont un fort intérêt écologique et en font des paysages très colorés (ajoncs et genêts jaunes, bruyères roses, etc.).

Le territoire présente principalement deux types de landes en fonction de l'humidité du sol :

- **les landes humides atlantiques** : Ce type de landes se développe au sein de cuvettes engorgées en hiver, au niveau de pentes toujours faibles alimentées par un ruissellement, ou en bordures de pièces d'eau ou de tourbières, en terrain acide. On les trouve par exemple dans la vallée du Né, à l'étang de Montchoix, au Piner et dans les Landes de Touvérac. Charente Nature évoque également la présence de cet habitat à Pérignac et plus généralement dans le massif de la Double Saintongeaise. Elles sont composées de bruyères à quatre angles (*Erica tetralix*), ciliée (*Erica ciliaris*) et à balais (*Erica scoparia*), et de graminées en grosses touffes telle la molinie (*Molinia caerulea*). Ce milieu, presque toujours de surface réduite, est très sensible à toute modification des conditions d'alimentation en eau (qualité et quantité). C'est un milieu très fragile, qui a nettement régressé suite au drainage effectué à des fins sylvicoles.
- **les landes sèches thermo-atlantiques à mésophiles**, notamment les landes calcifuges : Ce type de landes se développe sur les sols acides frais à secs, jamais inondés. C'est un habitat intermédiaire entre la prairie et le boisement, qui se développe en général suite à des coupes forestières ou après un incendie. Dans la région Sud-Charente, elle se développe également sur les sols nus des anciennes carrières d'exploitation d'argile. Il semble que la tempête de 1999 ait été favorable au développement de ce type de milieu. Ces landes sont constituées de genévrier commun, de callune, d'ajonc d'Europe, et surtout de bruyère cendrée (*Erica cinerea*), cilié et de bruyère à balai (*Erica scoparia*). Lorsque cette dernière est prédominante, on parle alors de brande. On peut également y observer l'agrostis de Curtis (*Agrostis curtisii*), la phalangère bicolore (*Simaethis planifolia*) et l'Avoine de Thore (*Arrhenatherum thorei*). Sur la communauté de communes, on trouve ces landes dans les vallées du Né et de la Seugne, sur les coteaux du Montmorélien et dans les landes de Touvérac, Saint-Vallier, Croix de la Motte, bois rond, etc. Charente Nature évoque leur présence sur la commune de Pérignac et plus globalement dans le massif de la Double Saintongeaise. Les menaces principales pour la lande sèche sont la fermeture du milieu par boisement spontané mais aussi l'enrésinement quasi-systématique de ces zones semi-ouvertes.

Comme évoqué dans la partie « Milieux boisés », on trouve des Landes en mosaïque avec les boisements.

Les landes constituent des habitats de prédilection pour la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux menacées et protégées : fauvette pitchou (*Sylvia undata*), alouette lulu, la Locustelle tachetée, les deux espèces de busards cendrés et le busard Saint-Martin (*Circus pygargus* et *C. cyaneus*), et l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*). Le circaète Jean-le-blanc et la bondrée apivore y chassent volontiers.

On peut également y trouver des reptiles comme la coronelle lisse, l'orvet fragile, la vipère aspic, le lézard vert, la couleuvre verte et jaune ou le lézard ocellé par exemple. Si des mares ou autres milieux humides sont présents, les landes sont un milieu très attractif pour certaines espèces patrimoniales comme le sonneur à ventre jaune, la cistude d'Europe, la leucorrhine à gros thorax ou encore le triton marbré.

Ces habitats abritent également de nombreux invertébrés : criquets, araignées, papillons dont notamment le Fadet des Laïches, petit papillon menacé à l'échelle européenne dont la chenille se nourrit de Molinie bleue. Cette microfaune attire de nombreux prédateurs : reptiles, amphibiens, oiseaux insectivores et chauves-souris.



Fauvette pitchou (©Biotope)



Lézard ocellé (©Biotope)



Bruyère cendrée (©Biotope)

Tous ces milieux de landes résultent de l'action humaine (pâturage extensif, fauche, incendies contrôlés) et sont le plus souvent en régression car en voie d'évolution vers des forêts (déprise ou enrésinement à base de Pin maritime) ou vers des cultures. Ces milieux relictuels doivent donc faire l'objet d'une attention particulière dans le PLUi, afin de permettre leur conservation sur le long terme.

Les pelouses sèches calcicoles

La pelouse sèche correspond à une formation végétale de plantes herbacées vivaces. Les pelouses sèches se rencontrent souvent sur sol calcaire, généralement pauvre, ensoleillé et souvent exposé au vent. Elles peuvent être associées à des milieux forestiers. Le Poitou-Charentes est une des régions de France où l'on rencontre le plus de pelouses sèches. On trouve dans ce milieu près du tiers des espèces végétales protégées en région, soit 56 espèces. Elles sont souvent appelées « chaumes » localement.

La communauté de communes, à l'image du Poitou-Charentes, dispose de milieux de pelouses sèches relictuels, notamment au niveau des coteaux (Coteaux de Montmorélien tout particulièrement). Elles se développent sur des pentes et plateaux calcaires ou marneux, sur sol rocaillieux peu épais, pauvre en matière organique. On les trouve notamment au niveau de coteaux pentus, difficilement cultivables, qui étaient autrefois utilisés en pâturage extensif. Aujourd'hui, le pâturage extensif ayant fortement régressé, ces milieux tendent à évoluer vers des stades arbustifs voire forestiers.

Pourtant, ces milieux présentent une grande valeur biologique. La végétation est souvent patrimoniale car elle s'est adaptée aux conditions de vie difficiles de ces secteurs pentus. On y trouve une flore d'affinité méditerranéenne comme l'astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanum*), la Stéhéline douteuse (*Stachelina dubia*), le Glaïeul des moissons (*Gladiolus segetum*), la Catananche bleue (*Catananche caerulea*) ainsi que la micro-endémique régionale Biscutelle de Guillon (*Biscutella guillonii*).

Par leur fort ensoleillement, les pelouses sèches sont aussi le lieu d'élection d'importants cortèges d'orchidées. Plus de 30 espèces ont ainsi été recensées sur les coteaux du Montmorélien dont beaucoup d'origine méditerranéenne, certaines en limite nord de répartition (*Ophrys lutea*, *Serapias vomeracea*), d'autres en aire fortement disjointe (*Ophrys ciliata*).

L'entomofaune des pelouses sèches est variée et spécifique : abeilles, fourmis, sauterelles, grillons, etc., et présente des espèces déterminantes en Poitou-Charentes tels le criquet germanique (*Oedipoda germanica*), le papillon azuré du serpolet (*Maculinea arion*) et la mante religieuse empuse (*Empusa pennata*).

Ces invertébrés attirent de nombreux oiseaux dont ils constituent la principale source de nourriture : la bondrée apivore (*Pernis apivorus*), l'alouette des champs (*Alauda arvensis*), le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), ou la huppe fasciée (*Upupa epops*). Les pelouses sont un milieu préférentiel de nidification pour le Pipit rousseline, oiseau très rare dans la région.

L'ensoleillement et la présence de pierriers sont propices aux reptiles et il n'est donc pas rare de rencontrer dans ces milieux la couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*), la vipère aspic (*Vipera aspis*) ou la couleuvre d'esculape (*Elaphe longissima*).



Vipère aspic (©Biotope)



Azuré du serpolet (©Biotope)



Ophrys lutea (©Biotope)

Les pelouses calcicoles n'ont pas échappé depuis les années 1950 aux menaces liées à leur mise en culture ou au reboisement (plantation de résineux calcicoles). Les pelouses encore intactes sont trop souvent abandonnées, et en l'absence de pâturage, elles sont soumises à la reprise de la dynamique végétale conduisant à la fermeture du milieu. La pratique sauvage du motocross peut également porter atteinte à la flore fragile de ce type de milieux.

Au regard de leur raréfaction et de leur forte patrimonialité, la préservation des pelouses sèches constitue l'un des enjeux écologiques les plus importants du territoire. Dans le cadre du PLUi, la prise en compte de ces sites sera primordiale afin de définir un projet de développement urbain qui ne remette pas en cause leur intégrité écologique. Par ailleurs, l'élaboration du PLUi sera l'occasion de doter ces secteurs d'intérêt écologique particulièrement remarquable d'outils de protection, garantissant leur pérennité à long terme.

Les grandes cultures

L'agriculture du territoire est principalement tournée vers la vigne, la polyculture et les cultures céréalières.

Si ces grandes cultures sont en général moins favorables à une forte diversité d'espèces, elles accueillent néanmoins les espèces dites « ubiquistes », c'est-à-dire susceptibles d'être observées dans de très nombreux milieux. Cette biodiversité ordinaire participe fortement au fonctionnement écologique global du territoire.

On peut ainsi y trouver des mammifères (ex : Lapin de garenne, Chevreuil, Sanglier...) et micromammifères (ex : Mulot, Campagnol des champs...), des amphibiens (ex : Crapaud commun), des insectes (orthoptères notamment). De nombreux rapaces (Elanion blanc, Faucon crécerelle, Buse variable...), viennent chasser dans les espaces cultivés. En effet, l'ouverture de ces milieux leur permet de repérer facilement leurs proies (souris, mulots, campagnols, vers...).



Elanion blanc (©Biotope)



Chevreuil (©Biotope)



Crapaud commun (©Biotope)

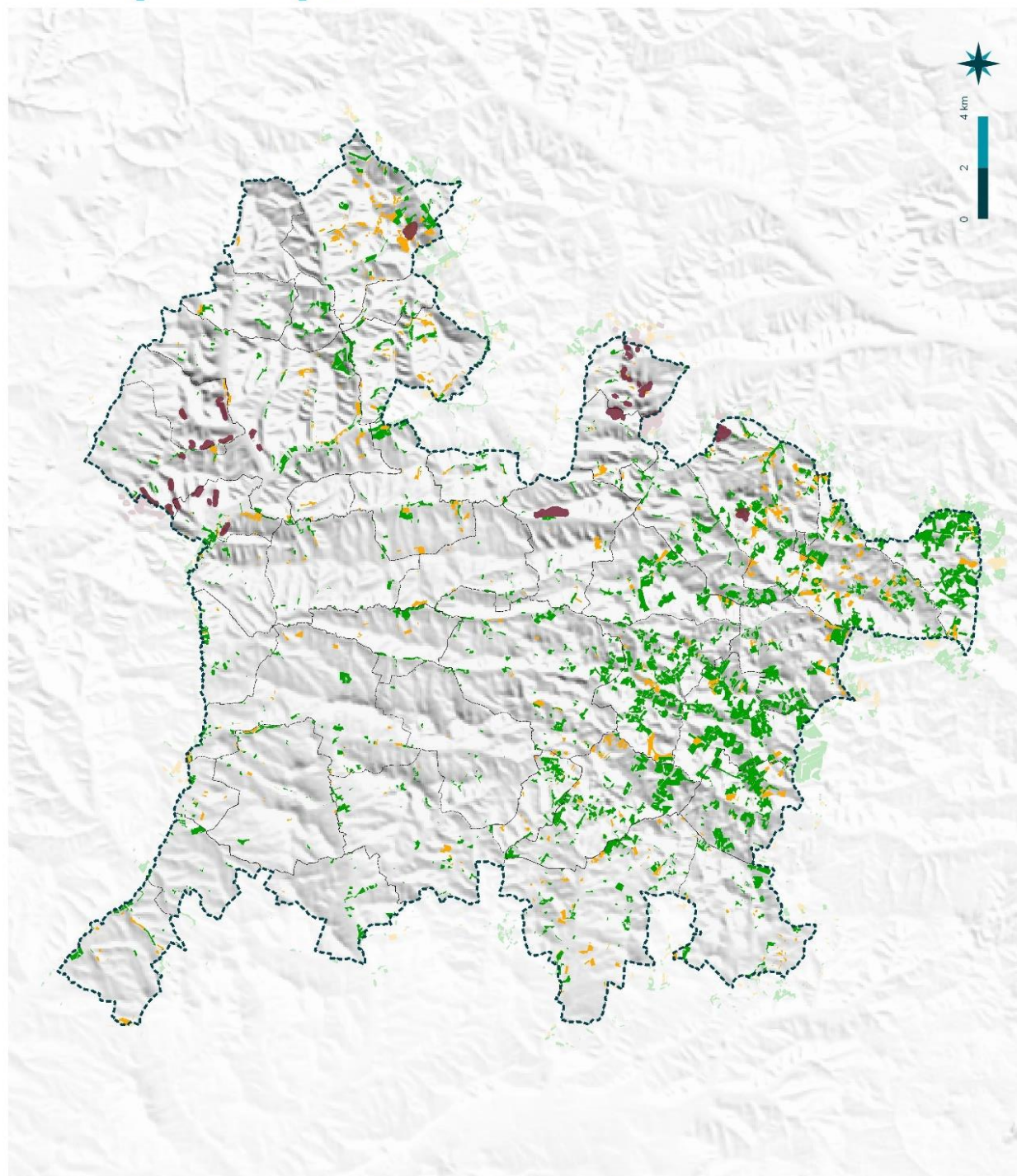
Au niveau floristique, les plantes messicoles sont des espèces inféodées aux zones cultivées et se trouvent dans les champs, les jachères et les bords de route... Ce sont majoritairement des plantes annuelles qui fleurissent vers les mois de mai et juin. L'intensification des pratiques agricoles a entraîné la raréfaction voire la disparition de nombreuses plantes messicoles. Un inventaire des espèces messicoles a été réalisé par Charente Nature et devra être pris en considération lors de l'identification et l'aménagement des zones à ouvrir à l'urbanisation.



Milieux ouverts et semi-ouverts

Trame Verte et Bleue - PLUI des 4B

-  Aire d'étude
-  Intercommunalité
-  Milieux secs (pelouses, pelouses enfrichées)
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires



© Communauté de communes des 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : IGN Bdt Opq, BdOrtho, RFG - Cartographie : Biotope, 2019

Les milieux anthropisés

Les bourgs de nos campagnes se révèlent très attractifs pour de nombreuses espèces animales anthropophiles. C'est le cas notamment des chauves-souris, mammifères méconnus mais particulièrement représentatifs des espèces anthropophiles.

Les chauves-souris ont un cycle de développement organisé autour de 2 gîtes : un gîte d'hiver permettant l'hibernation des individus et un gîte d'été (dit « gîte de reproduction ») pour la mise-bas. Parmi les gîtes d'été, les toitures et combles, les vieux bâtiments, les pigeonniers, granges, églises sont favorables à l'accueil des chauves-souris dites « anthropophiles », telles que les rhinolophes ou encore les pipistrelles communes. Outre les cavités d'origine naturelle, les anciennes carrières, les tunnels, les caves... sont autant de gîtes d'hiver potentiels pour les chauves-souris, hormis pour les espèces cavernicoles qui y gîtent toute l'année à l'image du Minioptère de Schreibers.

Les zones urbanisées peuvent également accueillir certaines espèces d'oiseaux. C'est le cas des Hirondelles rustiques et des fenêtres, du Martinet noir et de certains rapaces nocturnes comme l'Effraie des clochers ou la Chevêche d'Athéna. Les murs et anfractuosités peuvent aussi accueillir le lézard des murailles, des insectes pollinisateurs, des amphibiens (alyte accoucheur, crapaud commun), des fougères rupicoles... Toutefois, la majorité de ces espèces doivent leur présence à des espaces faiblement urbanisés qui restent très connectés avec les espaces naturels qui les entourent (prairies, bocages) : la notion de « réseau d'habitats » est primordiale. Les zones urbanisées qui conservent un caractère rural sont donc davantage susceptibles d'accueillir ces espèces. Sur le territoire de la communauté de communes, l'ensemble des zones urbaines évolue dans ce contexte.



Pipistrelle commune (©Biotope)



Effraie des clochers (©Biotope)



(Alyte accoucheur ©Biotope)

La préservation des motifs naturels à proximité des zones urbanisées et connectés avec celles-ci est donc importante car si leur conservation contribue à définir un cadre de vie plus qualitatif et, in fine, à favoriser l'attractivité du territoire, elle favorise également la pérennité de la biodiversité dans les zones urbanisées. Dans le cadre du PLUi, cette notion de mise en réseau écologique a pour corollaire la mise en œuvre d'une politique territoriale de préservation durable de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (Cf. Chapitre suivant).

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle infra-nationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... par le biais de continuités écologiques.

Par ailleurs, s'il s'agit en premier lieu d'assurer la préservation de la biodiversité, la TVB permet également aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. En effet, la biodiversité est aujourd'hui reconnue comme essentielle à notre qualité de vie. Elle fournit ainsi :

- des biens : productions alimentaires, médicaments (extraction de molécules d'intérêt pharmaceutique), de nombreuses matières premières comme le bois, la laine, le coton...
- des services : 70% des productions agricoles (arbres fruitiers, légumes... et grandes cultures) dépendant de la pollinisation par les insectes ; les zones humides permettent de prévenir les crues et les inondations (rôle dans la régulation hydraulique) ; les espaces forestiers sont le support d'activités touristiques et récréatives...

La Trame Verte et Bleue s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement mais qui trouve une résonance dans de nombreux champs des politiques socioéconomique et d'aménagement du territoire : agriculture/sylviculture, attractivité et cadre de vie, tourisme (exemple : agro-tourisme).

A travers le PLUi, il s'agit de mener les grands arbitrages du partage entre les trames « naturelle » et « humaine ». Si la trame verte et bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

- *S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...)* ;
- *Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du PLUi, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).*

La portée juridique de la Trame Verte et Bleue

Découlant directement du sommet de Rio de 1992, la Stratégie Paneuropéenne de Sofia de 1995 définit le concept de « réseau écologique ». La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable (loi n°99-533 du 25 juin 1999) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi n°95-115 du 4 février 1995), dite Voynet, officialise le concept de réseau écologique en France en prévoyant un dispositif stratégique que les collectivités régionales et locales ont à décliner aux échelles paysagères et locales avec leurs administrés.

En octobre 2007, un ensemble de rencontres nationales, « Les Grenelles de l'Environnement », sur les thématiques de l'environnement et du développement durable affichent l'engagement et la volonté politique de la prise en compte notamment de la trame écologique. Il est ainsi décidé qu'une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités doit être réalisée à l'échelle nationale. La Trame Verte et Bleue apparaît comme un outil d'aménagement qui doit trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme. Elle est également opposable aux grandes infrastructures.

Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, doivent prendre en compte les **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique** (SRCE). Ces derniers ont été intégrés dans les SRADDET.

Lexique pour bien se comprendre

Biodiversité : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique. (Rio, 1992).

Continuités écologiques : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

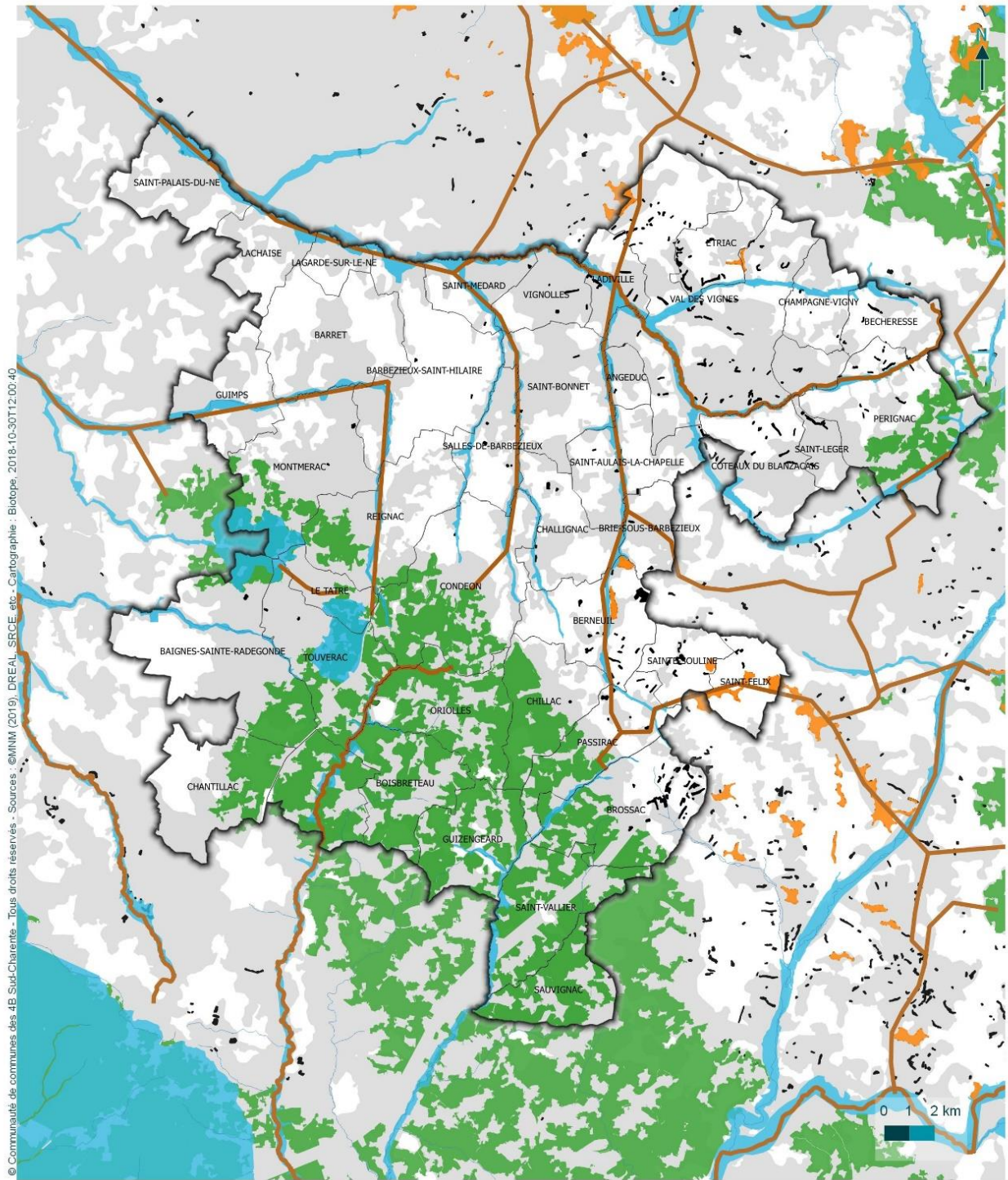
Corridor écologique : voie privilégiée de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité. C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettant ainsi sa dispersion et sa migration. C'est au niveau du corridor que le flux de déplacement des espèces est potentiellement le plus intense.

Milieux naturels : ils désignent ici l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels accueillant des espèces de faune ou de flore, qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires. Agricoles, boisés, ou périurbains, ils s'opposent aux milieux artificialisés stricts : tissu urbain dense, parcelles agricoles intensives, infrastructures de transport...

Réseau écologique : composé des réservoirs de biodiversité, de leurs zones d'extension, et des corridors écologiques, c'est l'infrastructure naturelle du territoire régional (illustré ci-dessus).

Réservoir de biodiversité (RB) : il constitue, à l'échelle de l'aire d'étude, un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Sous-trame (ou continuum) : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.



© Communauté de communes des 4B Sud-Charente - Tous droits réservés - Sources : ©MNM (2019), DREAL, SRCE, etc. - Cartographie : Biotope, 2018-10-30T12:00:40

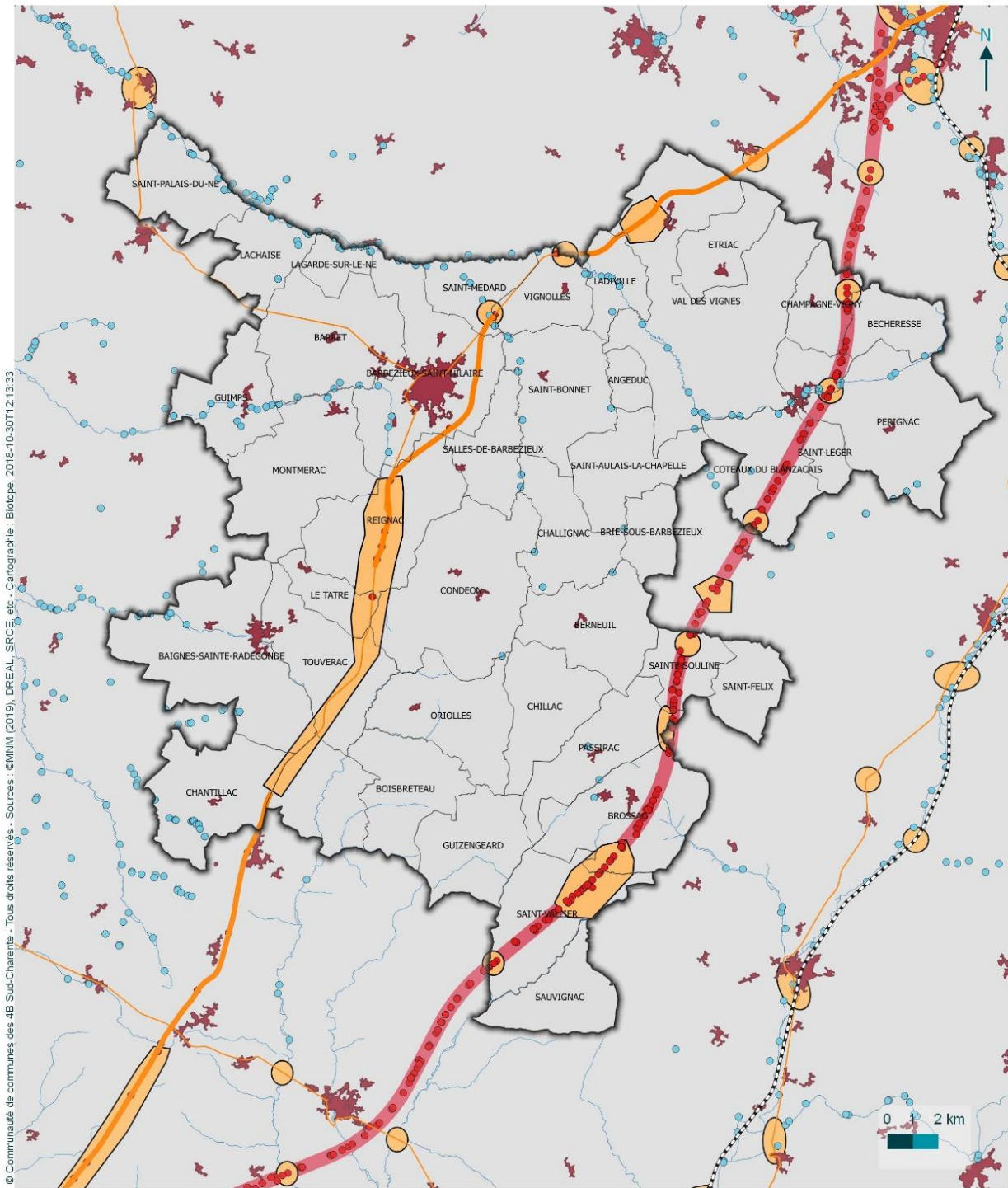


Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes

Elaboration du PLUi de la communauté de communes des 4B Sud-Charente

- Réservoirs forêts et landes
- Réservoirs Zones humides
- Réservoirs Plaines ouvertes
- Réservoirs pelouses sèches calcicoles
- Réservoirs Cours d'eau
- Corridors chemins de moindre coût
- Corridors diffus
- Corridors en pas japonais





© Communauté de communes des 4B Sud-Charente - Tous droits réservés - Sources : ©MNM (2019), DREAL, SRCE, etc. - Cartographie : Biotope, 2018-10-30T12:13:33



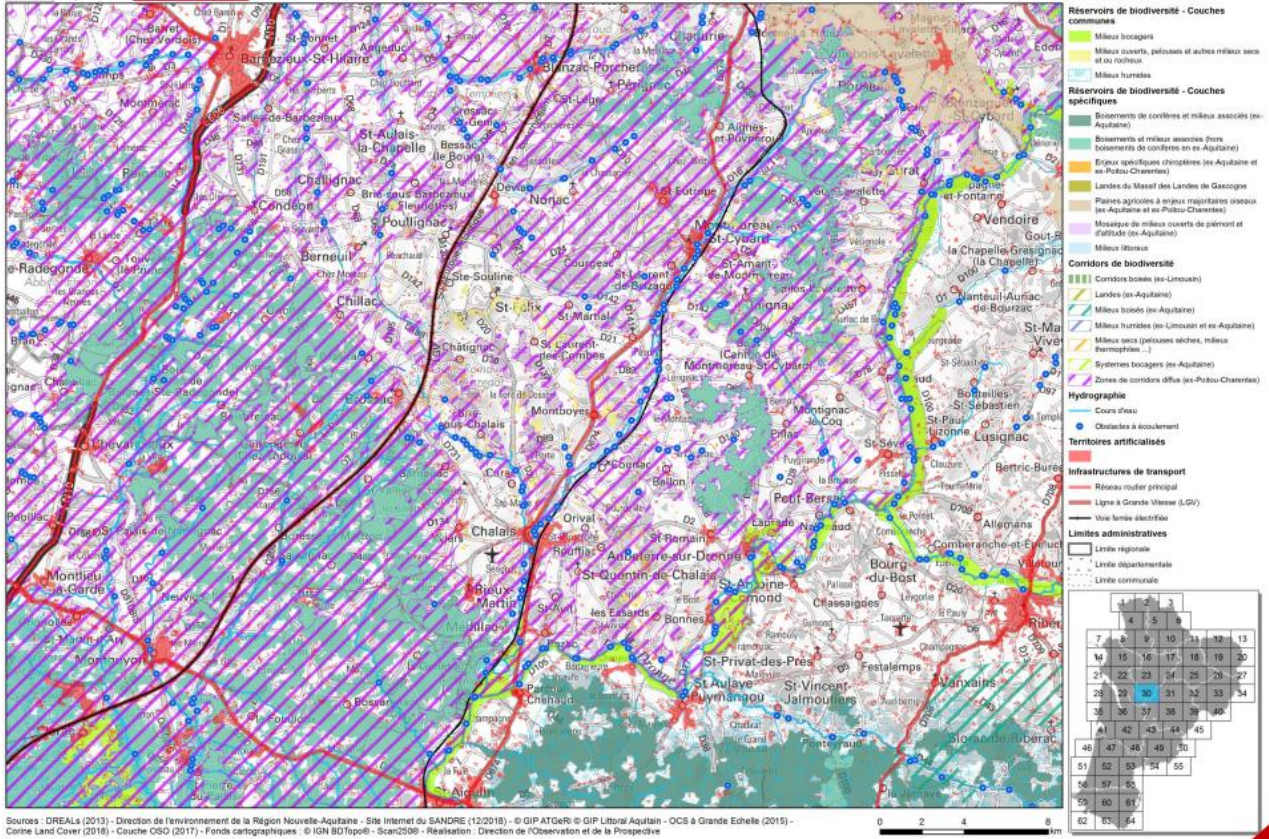
Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes

Elaboration du PLUi de la communauté de communes des 4B Sud-Charente

- Réservoirs Cours d'eau
- Ensembles urbains fragmentants
- LGV Sud-Europe-Atlantique
- Réseau ferré fragmentant
- Zone de contact avec une continuité écologique
- Autoroutes fragmentantes
- Autres routes fragmentantes
- Obstacles à l'écoulement
- Passages à faune

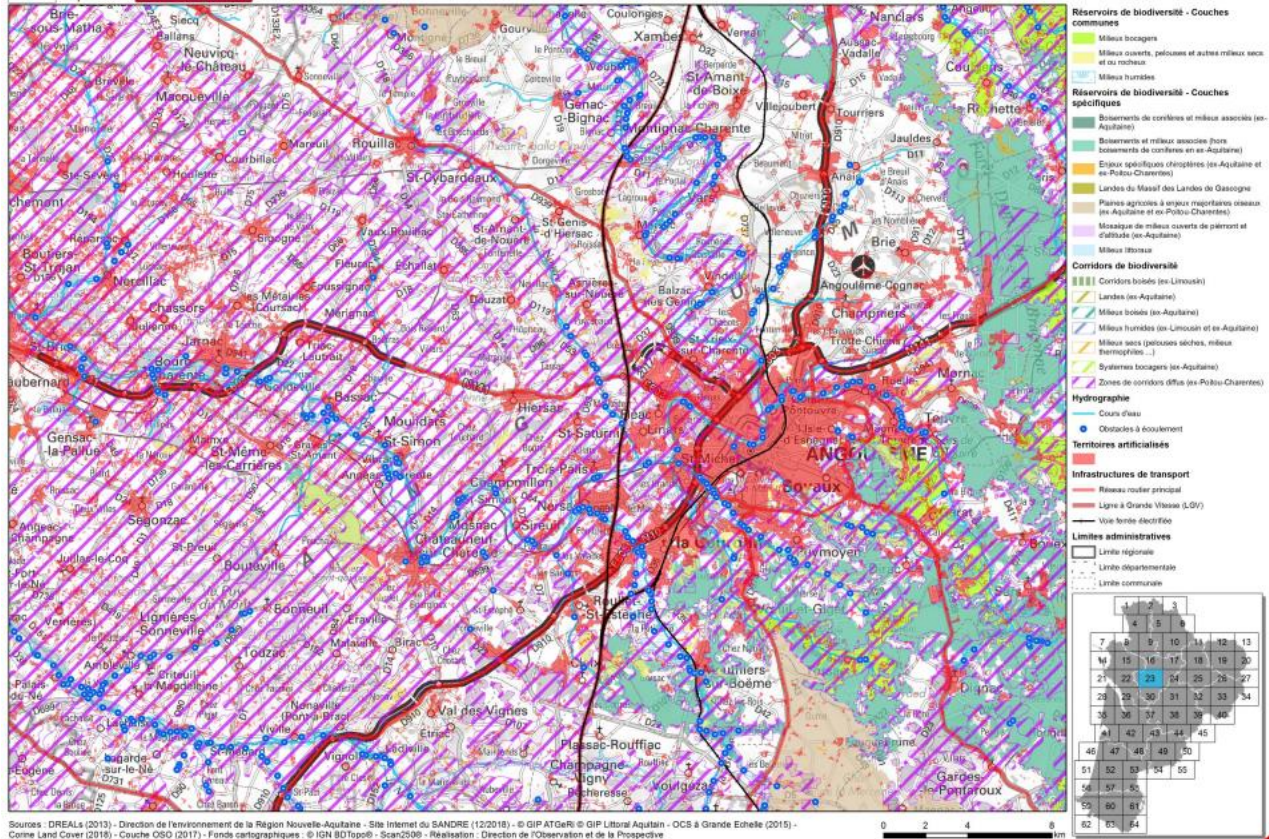


TRAME VERTE ET BLEUE
Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine
 Carte n° 30 sur 64 1/150000ème



Sources : DREAL (2013) - Direction de l'environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine - Site Internet du SANDRE (12/2018) - © GIP ATGeR © GIP Littoral Aquitain - OCS à Grande Echelle (2015) - Corine Land Cover (2018) - Couche OSO (2017) - Fonds cartographiques : © IGN BDTopo® - Scan2508 - Réalisation : Direction de l'Observation et de la Prospective

TRAME VERTE ET BLEUE
Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine
 Carte n° 23 sur 64 1/150000ème



Sources : DREAL (2013) - Direction de l'environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine - Site Internet du SANDRE (12/2018) - © GIP ATGeR © GIP Littoral Aquitain - OCS à Grande Echelle (2015) - Corine Land Cover (2018) - Couche OSO (2017) - Fonds cartographiques : © IGN BDTopo® - Scan2508 - Réalisation : Direction de l'Observation et de la Prospective

Focus sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371 -1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Le PLUi de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente doit prendre en compte le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes**.

Le SRCE Poitou-Charentes, approuvé par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015, se compose de :

- Volet A : Diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- Volet B : Les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent,
- Volet C : Atlas cartographique au 1/100 000,
- Volet D : Plan d'Action Stratégique,
- Volet E : Dispositif de suivi et d'évaluation,
- Annexes et documents supplémentaires : Rapport d'évaluation environnementale et Résumé non technique.

Le SRCE a été intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine, approuvé en mars 2020.

Les continuités écologiques identifiées sur le territoire de la communauté de communes dans le cadre du SRCE Poitou-Charentes, puis dans le SRADDET Nouvelle Aquitaine, sont présentées dans les planches cartographiques dans les pages précédentes. Rappelons que la TVB régionale identifiée dans l'ex-SRCE Poitou Charentes a une échelle d'interprétation au 1/100000^{ème}. Celle inhérente au SRADDET Nouvelle Aquitaine, qui reprend les éléments cartographiques des anciens SRCE (Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin) a une échelle d'interprétation fixée au 1/150000^{ème}. Elles ne sauraient donc être utilisées à l'échelle du PLU intercommunal sans un travail de déclinaison approprié.

Plusieurs réservoirs et corridors d'intérêt régional ont été mis en exergue sur le territoire de la communauté de communes et appartiennent aux sous-trames suivantes :

- Cours d'eau
- Forêt et landes ;
- Pelouses sèches calcicoles ;
- Zones humides.

De la même façon, plusieurs éléments fragmentant sont indiqués, notamment la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique, le réseau routier (N10 notamment) et ferré, plusieurs ensembles urbains et les obstacles à l'écoulement.

La Trame Verte et Bleue du PLUi

Méthodologie d'identification de la Trame Verte et Bleue

Le travail d'identification de la carte de la Trame Verte et Bleue du PLUi des 4B intègre :

- Les éléments définis dans le cadre de la détermination du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes (conformément aux recommandations de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 ») ;
- Une analyse de l'occupation des sols et des données cartographiques à notre disposition ;
- Des retours de terrain suite à la reconnaissance générale faite à l'échelle du territoire, réalisé par un écologue expérimenté ;
- Des informations complémentaires collectées lors de la phase de consultation.

Les données cartographiques ont été fournies principalement par l'IGN, la DREAL, l'EPTB Charente, EPIDOR et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. À cette analyse se sont ajoutés un travail de photo-interprétation et une reconnaissance de terrain par un écologue confirmé permettant d'affiner localement les enjeux de certains secteurs.

Le territoire des 4B recèle une diversité de milieux naturels importante. Sa géologie, son hydrographie, son histoire et sa mise en valeur par les activités humaines (agriculture...) sont à l'origine de cette variété. Ainsi, l'analyse de l'occupation des sols a abouti à la distinction de trois sous-trames sur le territoire :

- La sous-trame des boisements feuillus et mixtes ;
- La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- La sous-trame des milieux aquatiques et humides.

La distinction entre milieux humides et secs sur la sous-trame « milieux ouverts et semi-ouverts » n'est pas toujours possible, car l'information n'est pas disponible dans les données BdTopo à notre disposition.

D'autre part, pour la sous-trame « boisements feuillus et mixtes », l'information concernant la nature du boisement (feuillu, résineux) n'était pas disponible, les données d'occupation du sol (BdTopo) étant trop anciennes et pas suffisamment détaillées. Une analyse par photo-interprétation globalisée par grands massifs a été réalisée pour évaluer la prédominance des peuplements sylvicoles. Il est apparu que la majorité des boisements devant s'inscrire dans les réservoirs principaux de biodiversité est constituée de feuillus, tandis que les espaces boisés déterminés dans le cadre du SRCE sont davantage occupés par les résineux. Il ne nous est pas apparu pertinent de délimiter précisément ces peuplements sylvicoles, ceux-ci étant amenés à évoluer en permanence au gré des coupes et des plantations, mais plutôt d'inscrire les boisements mixtes et résineux dans un réservoir de biodiversité secondaire, dont la valeur biologique peut être considérée comme inférieure à celle des réservoirs principaux.

Notons qu'une zone tampon de 1 km au-delà des limites de la Communauté de communes a été intégrée à la réflexion sur les continuités pour éviter les effets de bordure.

Préfiguration de la Trame Verte et Bleue sur le territoire

Les cartes suivantes présentent de manière synthétique et thématique les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue. La Trame Verte se décline en deux éléments distincts : la sous-trame des boisements feuillus et mixtes et la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.

Sous-trame des boisements de feuillus et mixtes

Elle permet d'identifier les réservoirs de biodiversité dont les qualités (nature des essences, surface et compacité de l'entité boisée) en font des milieux dont le potentiel de biodiversité pour les espèces forestières est fort (mammifères, chauves-souris, oiseaux, insectes...) :

- **Les boisements de feuillus** sont des milieux particulièrement riches en biodiversité dans la mesure où ils offrent un habitat propice à la reproduction pour de nombreuses espèces, un espace de quiétude, ainsi que des ressources alimentaires abondantes et variées.
- **Les boisements de résineux** constituent également des réservoirs de biodiversité notables, bien que leur caractère fortement évolutif (plantations, évolution du couvert arbustif et arborescent, coupes à blanc) leur confère une qualité écologique moindre. Ils sont néanmoins l'habitat de nombreuses espèces rares et menacées.



Coteaux partiellement enfrichés (D. Barbut / Biotope, 2019)



Prairies et boisements feuillus (D. Barbut / Biotope, 2019)



Vignes et coteaux boisés (D. Barbut / Biotope, 2019)



Sous-trame Boisements Feuillus et Mixtes

Trame Verte et Bleue - PLUI des 4B

□ Périmètre 4B

Réservoirs de biodiversité

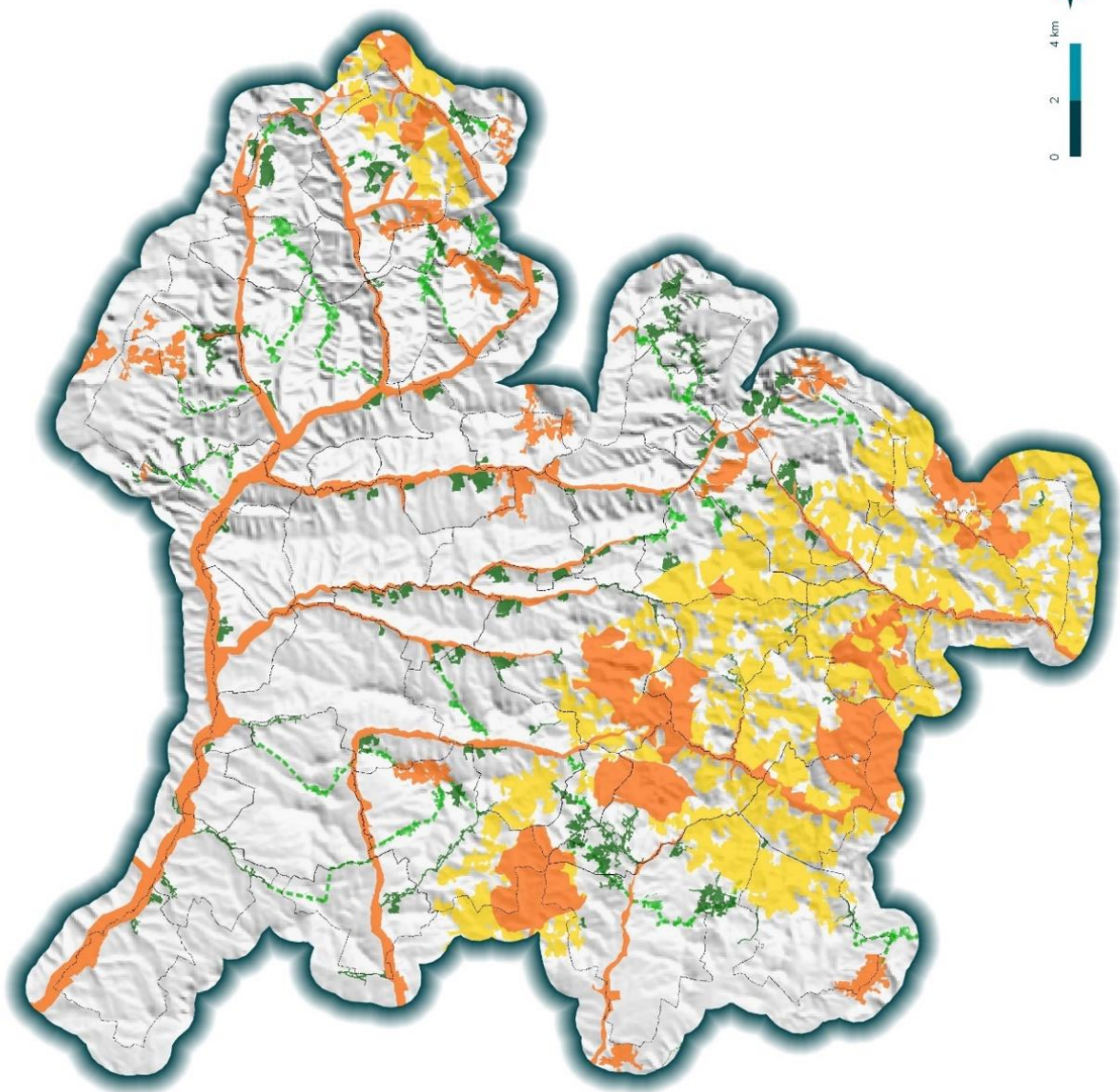
■ Principaux
(feuillus)

■ Secondaires
(résineux et mixtes)

■ Espaces relais

■ Corridors écologiques

--- Linéaires de déplacements
potentiels



© Communauté de communes des 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : IGN BdtOp, BdtOmb, RFG, - Cartographie : Biotope, 2019



Sous-trame Milieux Ouverts et Semi-Ouverts

Trame Verte et Bleue - PLUI des 4B

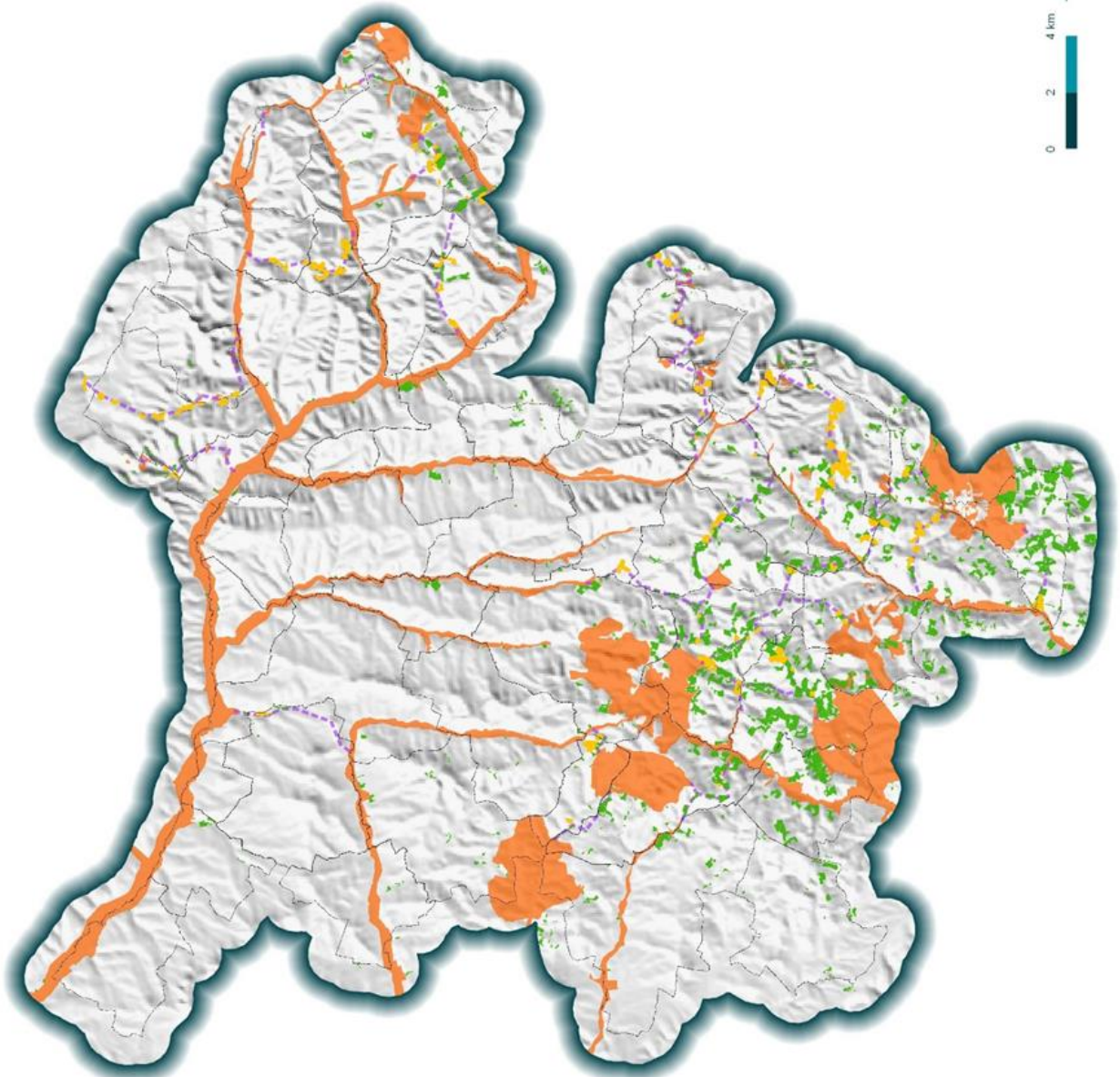
□ Périmètre 4B

Réservoirs de biodiversité

■ Milieux ouverts
et semi-ouverts

■ Espaces relais

■ Corridors écologiques
Linéaires de déplacements
potentiels



© Communauté de communes des 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : IGN BDTOPO, BDORNO, RFG - Cartographie : biotope, 2019

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Cette sous-trame est le reflet de milieux exploités par l'Homme mais dont la nature, la densité et la connexion avec les autres sous-trames en font un élément essentiel pour la prise en compte de la biodiversité. Ces milieux constituent l'habitat de certaines espèces qui ont besoin d'espaces ouverts pour mener à bien leur cycle biologique, notamment des oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Élanion blanc), des insectes, des reptiles et des amphibiens. Cette sous-trame se compose de :

- **Prairies permanentes** dont la surface est suffisamment importante pour représenter un habitat fonctionnel. Le linéaire de haies, en fonction de la densité de son maillage et de sa qualité, est un élément essentiel à prendre en compte pour la qualité des corridors écologiques, car il permet aux espèces de se déplacer et de rejoindre les territoires nécessaires à la réalisation de leur cycle biologique. Malheureusement, nous ne disposons pas de données suffisamment précises et actualisées pour travailler sur la densité du linéaire de haies. Par ailleurs, la simple désignation de ces prairies ne permet pas de juger de leur hygrométrie ; nous n'avons donc pas jugé pertinent de scinder cette sous-trame entre milieux secs et milieux humides, mais laissé la possibilité de désigner ces parcelles également dans la sous-trame humide si nécessaire.
- **Pelouses sèches**, dont la désignation comme réservoirs de biodiversité a été faite à partir des sites du Conservatoire d'Espaces Naturels, de certaines ZNIEFF ou d'autres périmètres de valorisation environnementale, notamment sur les communes d'Étriac, Saint-Léger, Pérignac, Saint-Félix, Coteaux du Blanzacais, Val des Vignes. La reconnaissance de terrain, étape nécessaire pour travailler à l'échelle d'habitats réduits comme les pelouses sèches, a permis d'ajouter d'autres réservoirs de biodiversité ou espaces-relais connectés ou proches des habitats précédents. Certaines parcelles étant partiellement enfrichées, elles ont également été désignées dans la sous-trame boisée.

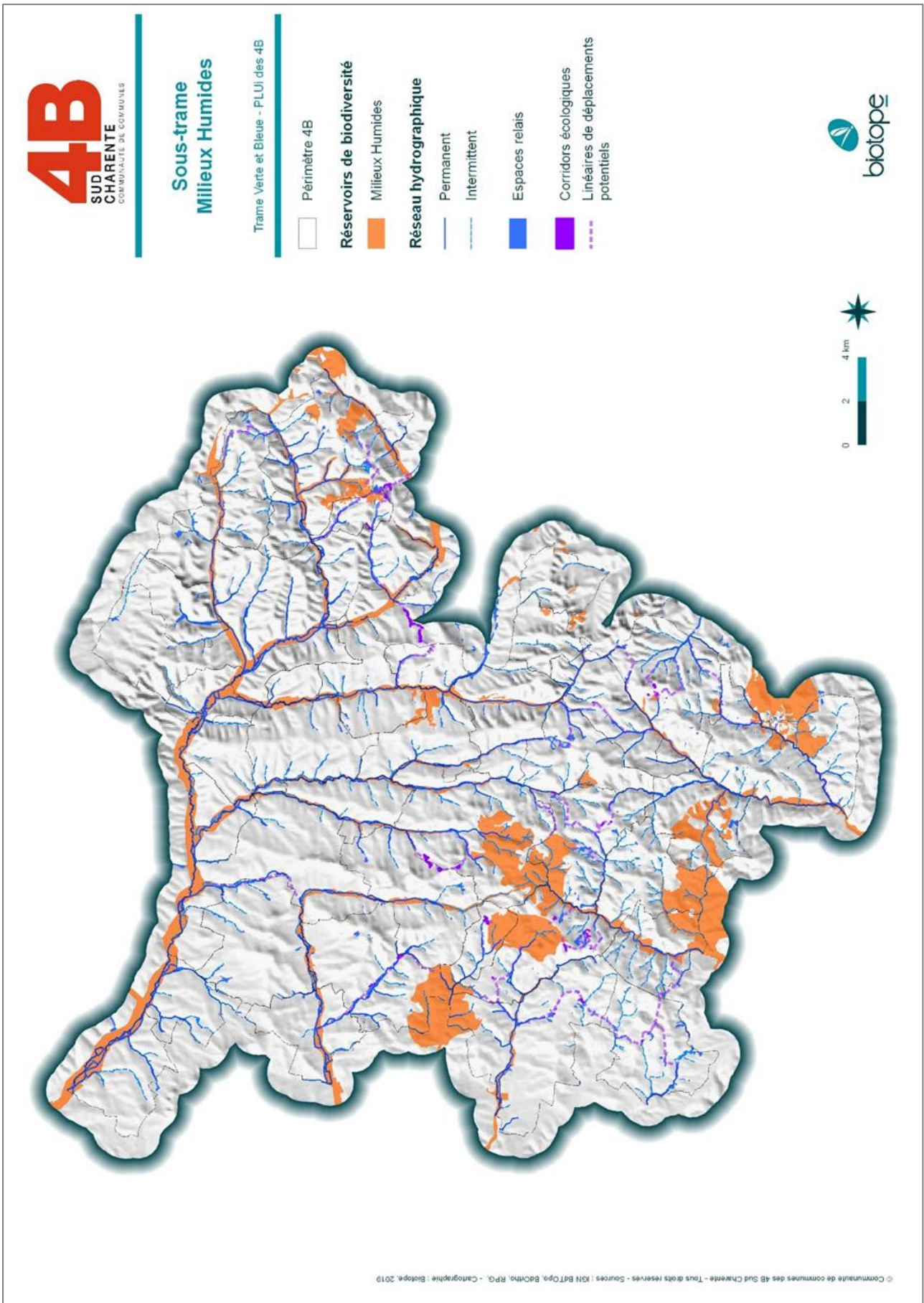
Sous-trame bleue

La Trame Bleue intègre plusieurs éléments :

- La totalité du réseau hydrographique du territoire concerné : tous les cours d'eau et fossés, permanents ou intermittents, ont été intégrés, ces derniers constituant des corridors de déplacements pour de nombreuses espèces (amphibiens, insectes, micromammifères).
- Les périmètres Natura 2000 de sites de vallées alluviales, les ZNIEFF portant sur des cours d'eau, des ruisseaux, des marais, des étangs, etc. ou sur des landes, la composante humide étant prépondérante sur ces milieux menacés en Nouvelle-Aquitaine.
- Les données issues de la cartographie des Zones Humides Potentielles, dont les entités sont connectées au réseau hydrographique, ou aux réservoirs de biodiversité. Le caractère hygromorphe étant potentiel et les surfaces considérées généralement faibles, elles ont été considérées comme espaces-relais venant en appui des réservoirs de biodiversité.
- Certains étangs, pour lesquels la reconnaissance de terrain et la consultation des données locales ont permis de justifier leur intérêt biologique (reposoir d'oiseaux hivernants, habitat de mammifères semi-aquatiques, présence d'espèces menacées...).

L'ensemble des étangs du territoire n'a pas été considéré comme réservoir de biodiversité pour plusieurs raisons :

- Ils sont pour la plupart artificiels et empoisonnés avec des espèces exogènes pour la pêche de loisir ;
- Ils peuvent constituer un obstacle à l'écoulement ou au déplacement de certaines espèces, car souvent situés sur le réseau hydrographique existant ;
- Ils contribuent à la perturbation des équilibres physico-chimiques des cours d'eau, favorisent le colmatage du lit par modification du transport sédimentaire ;
- Ils sont un vecteur de diffusion d'espèces exotiques invasives ou de germes pathogènes pour les populations autochtones ;
- Ils contribuent à la disparition des zones humides et des ripisylves, qui constituent des réservoirs de biodiversité et des éléments essentiels de la gestion de la ressource en eau.



Réservoirs de biodiversité

Trame Verte et Bleue - PLUi des 4B

□ Périmètre 4B

Réservoirs de biodiversité

■ Multitrames

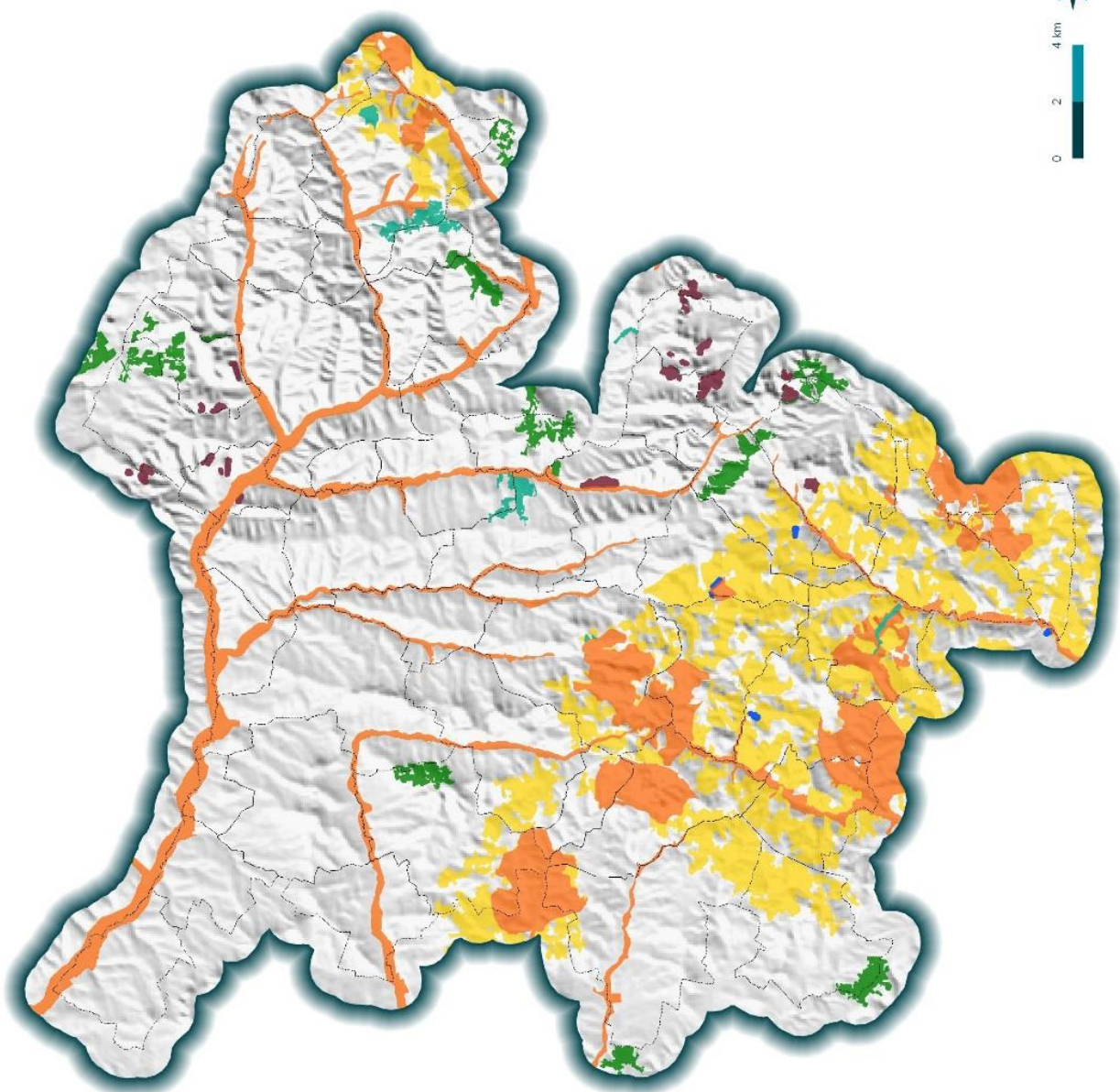
■ Boisés (feuillus)

■ Boisés (résineux et mixtes)

■ Boisés / Milieux humides

■ Milieux ouverts et semi-ouverts

■ Milieux humides



© Communauté de communes des 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : IGN BdtOp, BdtInfo, RFG. - Cartographie : Biotopé, 2019

Fragmentation

Urbanisation

Le territoire considéré possède une forte ruralité et de fait, semble peu fragmenté par l'urbanisation. Les principaux pôles urbains sont Barbezieux-Saint-Hilaire, Baignes-Sainte-Radegonde, Blanzac-Porcheresse, Archiac, Brossac, pour lesquels le tissu urbain peut représenter un élément de fragmentation. On peut toutefois nuancer cet effet fragmentant par le fait que les villages précédemment cités sont modérément peuplés et étendus. Ils constituent néanmoins des points d'expansion de l'urbanisation.

L'habitat est davantage dispersé sur les coteaux à l'est du territoire, quoiqu'également en expansion, les hameaux constituant des points attractifs pour les nouvelles constructions. La densité bâtie dans ces hameaux reste pour l'instant suffisamment modérée pour ne pas représenter une fragmentation écologique importante.

Voies de circulation

Le territoire est traversé par d'importants linéaires d'infrastructures :

- La RN10, reliant Angoulême à Bordeaux, et donc le trafic routier est particulièrement soutenu ;
- La Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, dont le caractère fragmentant est indéniable, malgré les efforts de transparence réalisés par la disposition d'un dense réseau de passages à faune ;
- Un réseau assez dense de routes secondaires départementales, au flux de véhicules moins important et représentant un effet de fragmentation moindre.

Obstacles à l'écoulement

La présence d'obstacles à la libre circulation de certaines espèces strictement inféodées au milieu aquatique (tels que les poissons migrateurs), peut limiter les flux écologiques de ces espèces. Certains de ces obstacles sont parfois difficilement franchissables pour les espèces piscicoles à enjeu qui fréquentent la Charente et ses affluents, comme le Né. Les individus alors bloqués dans leur migration ne parviennent plus à assurer leur cycle de reproduction. Les obstacles rencontrés provoquent en outre l'implantation de « frayères forcées » qui peuvent nuire au succès reproducteur.

Les cours du Né, du Trèfle, du Beau, du Pharaon et de la Pimparade semblent concentrer le plus grand nombre d'obstacles. La grande majorité de ceux-ci est constituée de seuils dûs à des chaussées de moulins ou la présence de clapet d'alimentation de type déversoir.

Fragmentation

Trame Verte et Bleue - PLUi des 4B



Périmètre 4B

Réseau hydrographique

Permanent

Intermittent

Éléments fragmentants

• Obstacles à l'écoulement

Obstacles au franchissement

• Autoroute

• LGV

• Routes secondaires

Transports

+++ Voie ferrée

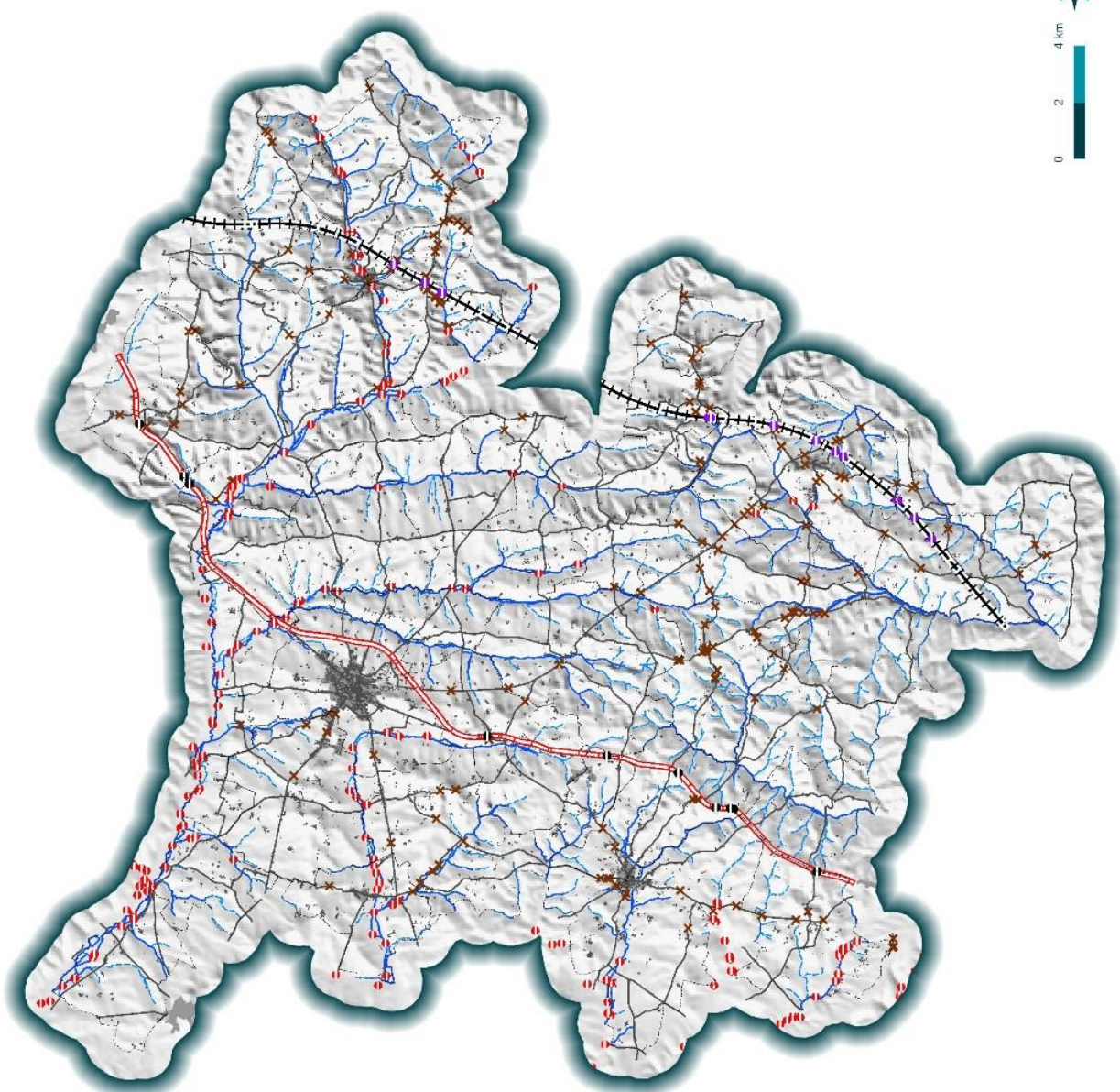
— Autoroute

— Routes secondaires

Urbanisation

■ Bâti

■ Tissu urbain





Fonctionnalité de la trame verte et bleue

Trame Verte et Bleue - PLUi des 4B

□ Périmètre 4B

Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité

■ Principaux

■ Secondaires

■ Espaces relais

■ Corridors écologiques

■ Linéaires de déplacements potentiels

Transports

+++ Voie ferrée

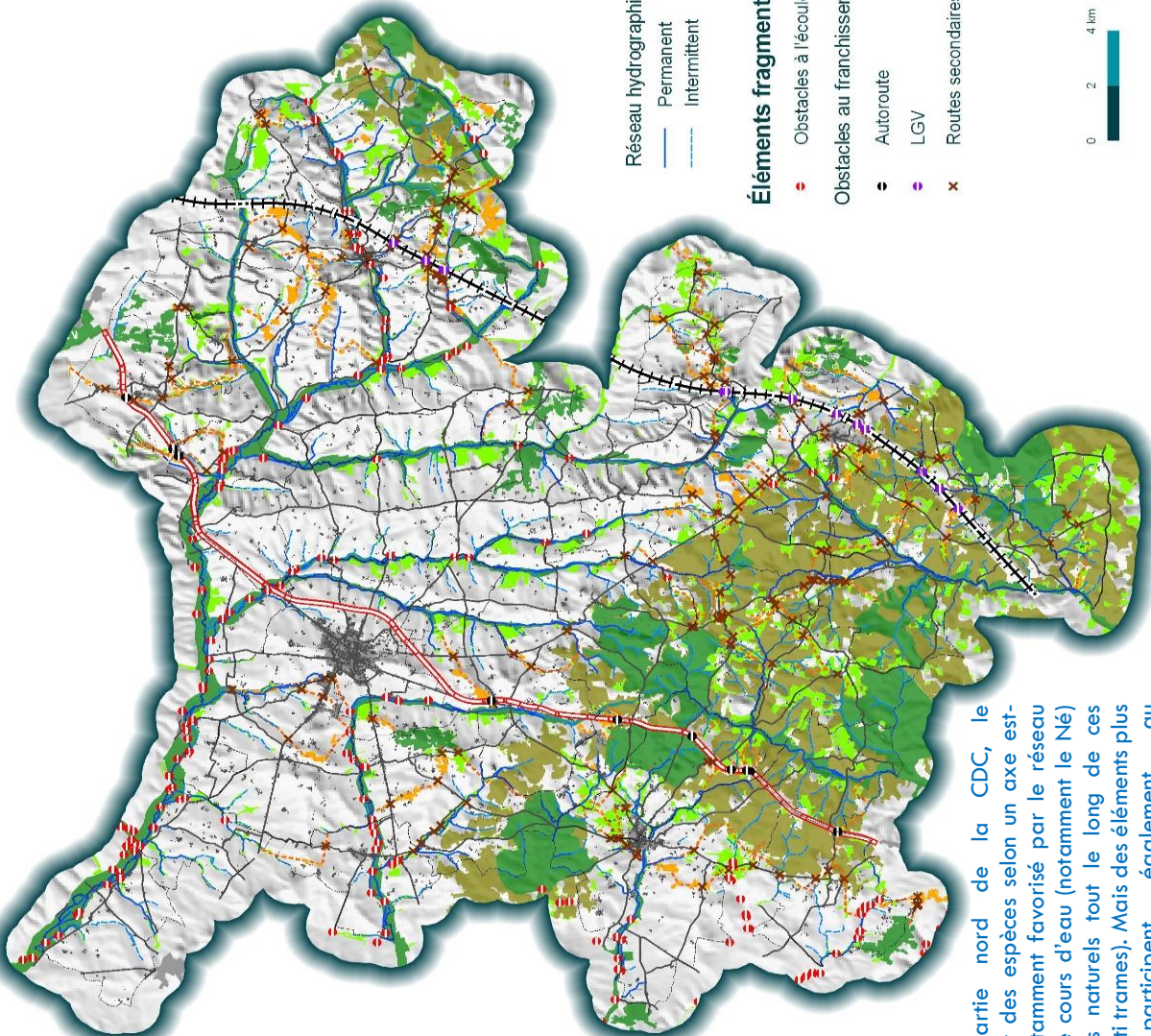
— Autoroute

— Routes secondaires

Urbanisation

■ Bâti

■ Tissu urbain



Réseau hydrographique

— Permanent

— Intermittent

Éléments fragmentants

● Obstacles à l'écoulement

● Obstacles au franchissement

● Autoroute

● LGV

● Routes secondaires



Dans la partie nord de la CDC, le déplacement des espèces selon un axe est-ouest est notamment favorisé par le réseau important de cours d'eau (notamment le Né) et d'habitats naturels tout le long de ces derniers (multi trames). Mais des éléments plus ponctuels participent également au fonctionnement écologique d'axe Est-Ouest.

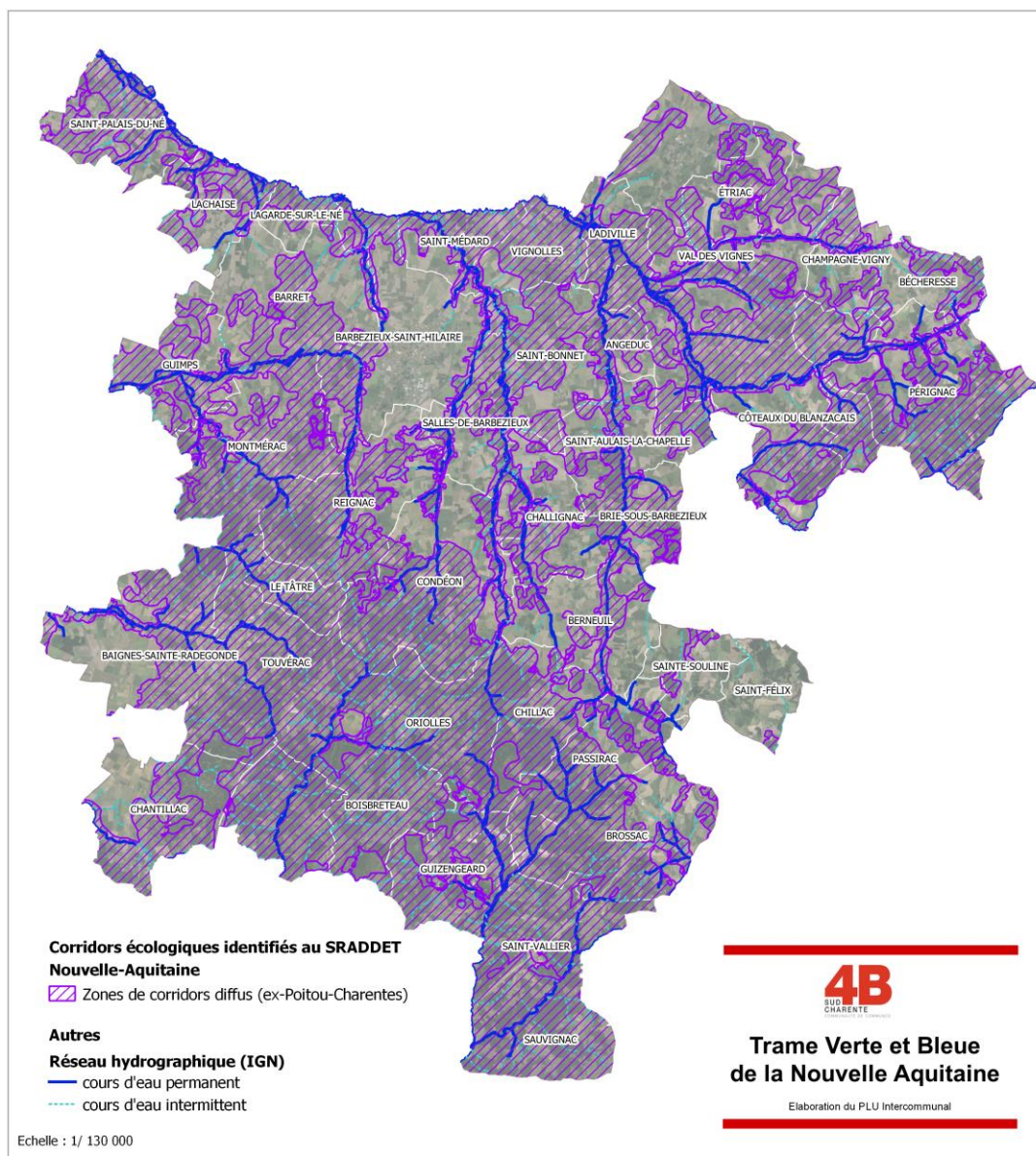
© Communauté de communes des 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : IGN BdtTopo, BdtOrtho, BdtAlt, FPG, ROE - Cartographie : Biotopie, 2019

Focus sur le corridor diffus du SRADDET Nouvelle Aquitaine

Source : SRCE Poitou-Charentes, approuvé par délibération 15CR062 du Conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, et adopté par arrêté préfectoral n° 155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine, sur la base de l'ancien SRCE de Poitou-Charentes, a repris dans sa cartographie la présence d'un vaste corridor écologique, appelé « corridor diffus ».

Dans l'ancien SRCE Poitou-Charentes (approuvé en 2015), les corridors diffus correspondent à des occupations des sols globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides. Comme précisé dans ce document cadre, les outils de modélisation utilisés à l'échelle picto-charentaise n'ont pas permis de définir des axes privilégiés de déplacement des espèces animales ou végétales au sein de ces espaces. D'où cette notion de « corridors diffus ».

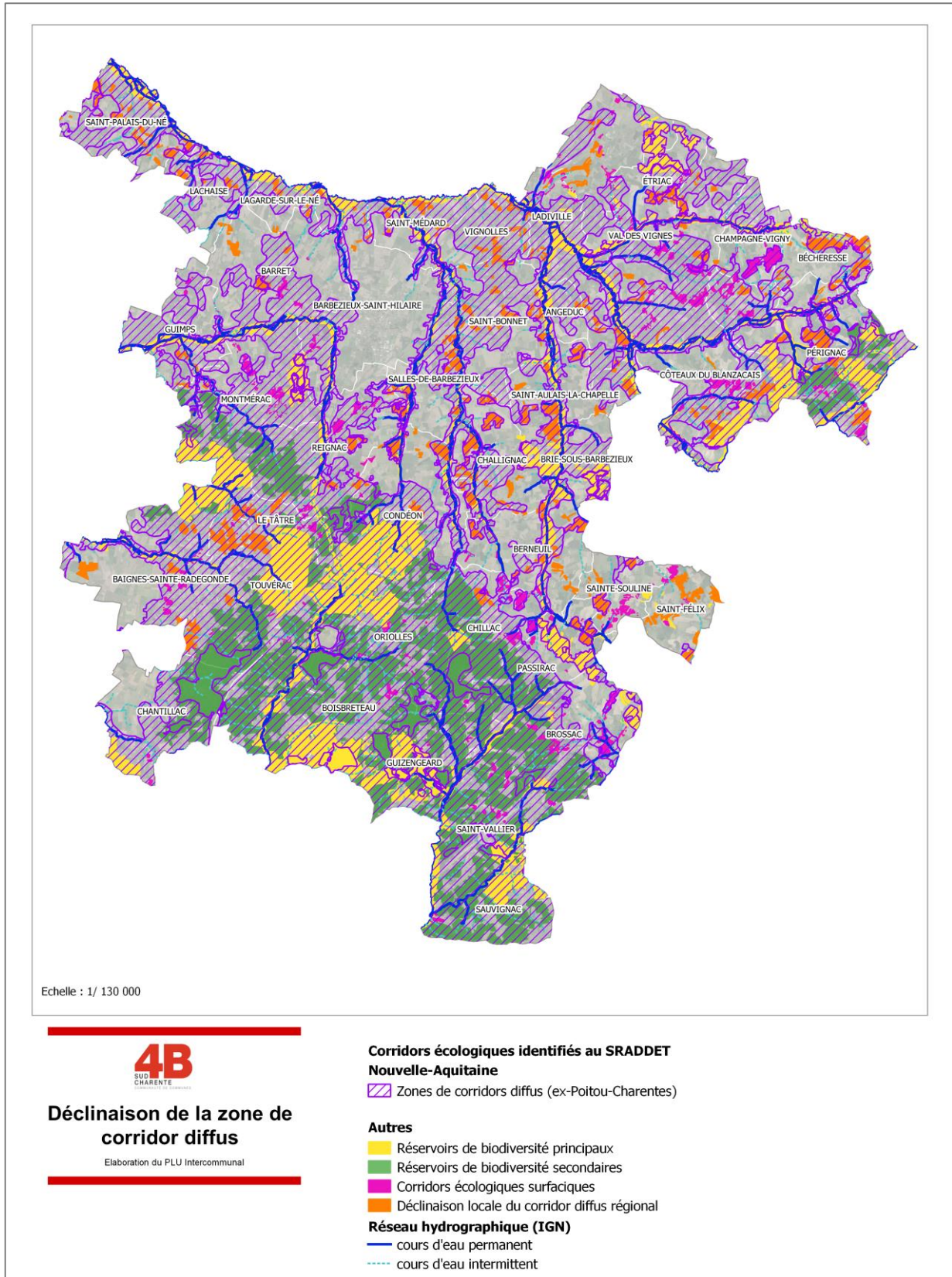


Comme le précise l'ancien SRCE, ces espaces de corridors diffus assurent une continuité écologique entre réservoirs de biodiversité proches.

Dans le cadre du PLUi 4B Sud Charente, on constate que le corridor diffus repose notamment sur le vaste massif boisé de la Double et les vallées majeures qui sillonnent le territoire communautaire. Ils constituent les principaux supports des continuités écologiques identifiées à l'échelle du PLUi 4B Sud Charente, comme nous l'avons vu précédemment.

Sur la partie Est de la CDC, le corridor diffus prend appui notamment sur le Massif boisé de Pérignac – Puypéroux, ainsi que des boisements ponctuant la matrice agricole. Ces derniers jouent ainsi le rôle de pas japonais dans le fonctionnement écologique de la sous-trame des boisements de feuillus et mixtes, et contribuent ainsi aux déplacements des individus d'espèces entre les réservoirs de biodiversité, notamment selon un axe Est-Ouest.

La cartographie suivante met en évidence les boisements identifiés comme pouvant jouer un rôle de « pas japonais », et complétant les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques surfaciques mis en évidence au préalable.



MESURES COMPENSATOIRES DES ATTEINTES A LA BIODIVERSITE

Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ; CEREMA (données au 30 octobre 2020 – puis mise à jour en août 2022 suite à la révision des données par le CEREMA le 4/08/2022 – cartographie mise à jour pour l'approbation du PLUi sur la base des données disponibles en octobre 2023)

Prescrites aux maîtres d'ouvrage, les mesures environnementales visent à compenser un dommage provoqué par un projet d'aménagement sur un milieu naturel lorsque les impacts de l'aménagement n'ont pu être suffisamment évités et réduits.

En France, 68 000 hectares de sols naturels ou agricoles sont artificialisés chaque année. Il s'agit d'une des premières causes de la dégradation des milieux naturels et de la biodiversité. Pour y répondre, le dispositif réglementaire, connu sous le nom de séquence ERC « éviter, réduire, compenser », a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Introduite en 1976 avec la loi relative à la protection de la nature, la séquence ERC bénéficie d'un socle législatif solide tant au niveau français qu'au niveau européen.

Grâce à la géolocalisation, imposée par l'article 69 de la loi biodiversité, 3 000 mesures, toutes prescrites dans des actes administratifs, ont été identifiées et répertoriées depuis plusieurs mois, permettant ainsi leur cartographie, et *in fine*, leur bonne prise en compte dans les projets de territoire et les documents d'urbanisme.

Comme l'indique le CEREMA, **seules les mesures compensatoires environnementales (au sens du L.122-1-III du Code de l'Environnement) sont représentées (la compensation agricole collective ou la compensation forestière ne sont pas concernées)**. La cartographie concerne les mesures prescrites dans les actes administratifs.

Il convient de préciser que l'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'inexistence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes. Certains arrêtés rédigés avant 2016 ne renseignent pas la géolocalisation des mesures et ne peuvent donc pas être cartographiées précisément mais uniquement à l'échelle de la commune.

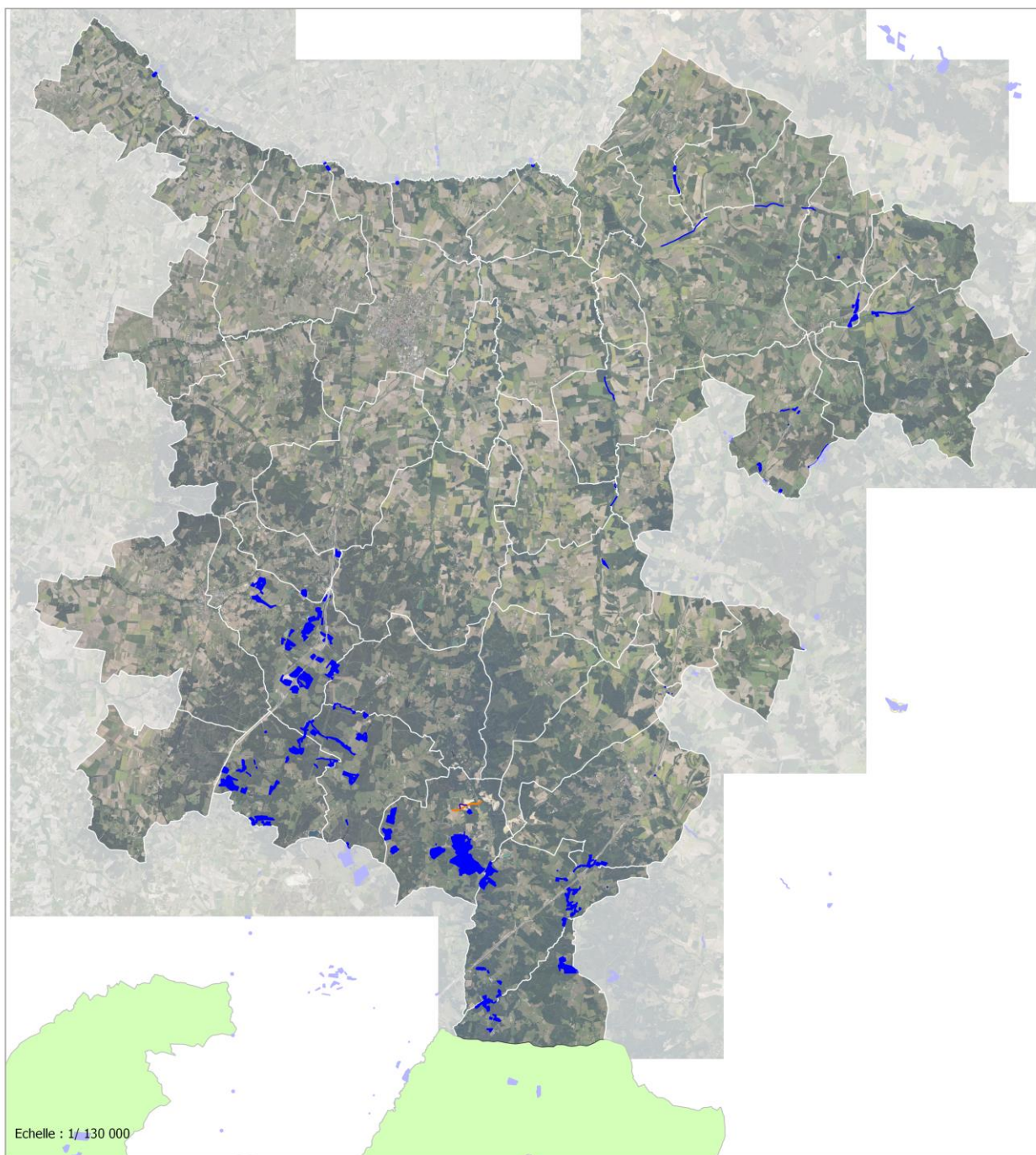
Les mesures compensatoires recensées par le CEREMA (telles que disponibles en octobre 2023), et présentes sur le territoire de la CDC 4B Sud Charente, sont présentées dans la cartographie en page suivante.

Ces sites, qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi afin d'éviter toute urbanisation, relèvent principalement de mesures compensatoires demandées suite aux projets suivants :

- L'aménagement à 2x2 voies de la RN10 entre Reignac et Chevanceaux ;
- La création d'une carrière à Guizengeard ;
- La création de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux.

Qu'est-ce qu'une mesure compensatoire des atteintes à la biodiversité ?

Réhabilitation, restauration, création de milieux, les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité se concrétisent par diverses actions qui doivent être complétées par des mesures de gestion conservatoire comme l'entretien des haies, l'élevage extensif..., afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux. Il s'agit d'apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent. Par ailleurs, ces mesures doivent être additionnelles aux politiques publiques existantes et aux autres actions inscrites dans le territoire, auxquelles elles ne peuvent pas se substituer, et être conçues pour toute la durée de vie du projet.







Echelle : 1/ 130 000



**Mesures compensatoires
répertoriées sur
la CdC 4B Sud Charente**

Elaboration du PLU Intercommunal

**Etat des lieux des mesures compensatoires
en octobre 2023 (données du CEREMA)**

-  Mesures compensatoires surfaciques
-  Mesures compensatoires linéaires
-  Mesures compensatoires ponctuelles
-  Commune qui héberge des mesures compensatoires mais dont la localisation n'est pas connue

SYNTHESE ET ENJEUX AUTOUR DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
<p>Un territoire couvert par plusieurs zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité, qui rendent compte de la richesse écologique de la communauté de communes des 4B Sud Charente</p> <p>Un réseau hydrographique développé, qui concentre de nombreux enjeux : zones humides, forêts alluviales, bocage, continuités écologiques</p> <p>Des coteaux à très fort enjeu écologique en raison de la présence de pelouses sèches mais aussi de boisements et de bocage...</p> <p>Une densité non négligeable en étangs et en mare, qui peuvent fonctionner comme un réseau fonctionnel de milieux humides</p> <p>Un taux de boisement important, notamment sur la partie Sud du territoire</p>	<p>Des milieux aquatiques soumis à des pressions qualitatives et quantitatives</p> <p>Une grande partie du territoire dédiée à la vigne</p> <p>Une fragmentation notable du territoire due aux axes de communication : RN10, LGV SEA.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Des SAGE approuvés (SAGE Charente et SAGE Isle Dronne)</p>	<p>Une uniformisation des boisements vers la forêt de pins maritimes</p> <p>L'apparition ou le développement d'espèces invasives</p> <p>L'augmentation des pressions qualitatives et quantitatives sur la ressource en eau dans un contexte de changement climatique</p>
Les enjeux	
<p>La préservation de la trame verte et bleue face à l'urbanisation, de ses réservoirs comme de ses corridors</p> <p>Le maintien du bocage et des activités qui l'entretiennent</p> <p>La préservation des milieux aquatiques et le maintien de la qualité de l'eau</p> <p>La préservation des zones humides</p> <p>La prise en compte des sites identifiés pour la mise en œuvre de mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité</p> <p>L'anticipation du changement climatique</p>	

La communauté de communes des 4B Sud Charente se caractérise par une diversité de milieux naturels et agricoles, qui participent à son patrimoine naturel comme paysager et donc à l'identité du territoire.

Toutefois, d'un point de vue écologique, tous ces milieux ne portent pas un potentiel d'accueil de la biodiversité identique. Certains, par une mise en valeur plus douce, sont davantage susceptibles d'offrir des conditions écologiques propices à l'expression d'une faune et d'une flore patrimoniale, ou plus simplement d'une biodiversité plus riche en termes d'espèces.

Afin de pouvoir éclairer les choix qui seront faits quant à l'avenir du territoire, une cartographie des enjeux écologiques potentiels, qui a vocation à servir de carte « d'alerte écologique » a été réalisée à partir :

- des analyses réalisées dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue associées à un travail de photo-interprétation,
- d'une campagne de terrain menée à l'échelle du territoire par un écologue début Mars 2019, permettant d'affiner l'intérêt écologique général des différents milieux rencontrés.

Cette carte constitue ainsi une carte de synthèse des enjeux écologiques du territoire.

Important : Cette cartographie a une vocation informative et constitue une carte d'alerte pour le maître d'ouvrage. Sa réalisation repose sur une approche par « milieux » et ne traduit pas les zonages réglementaires et d'inventaires recensés (et avec lesquels elle doit être couplée). Cette cartographie ne doit pas être utilisée à échelle fine et ne saurait se substituer à des investigations écologiques menées à la parcelle.



Synthèse des enjeux écologiques potentiels

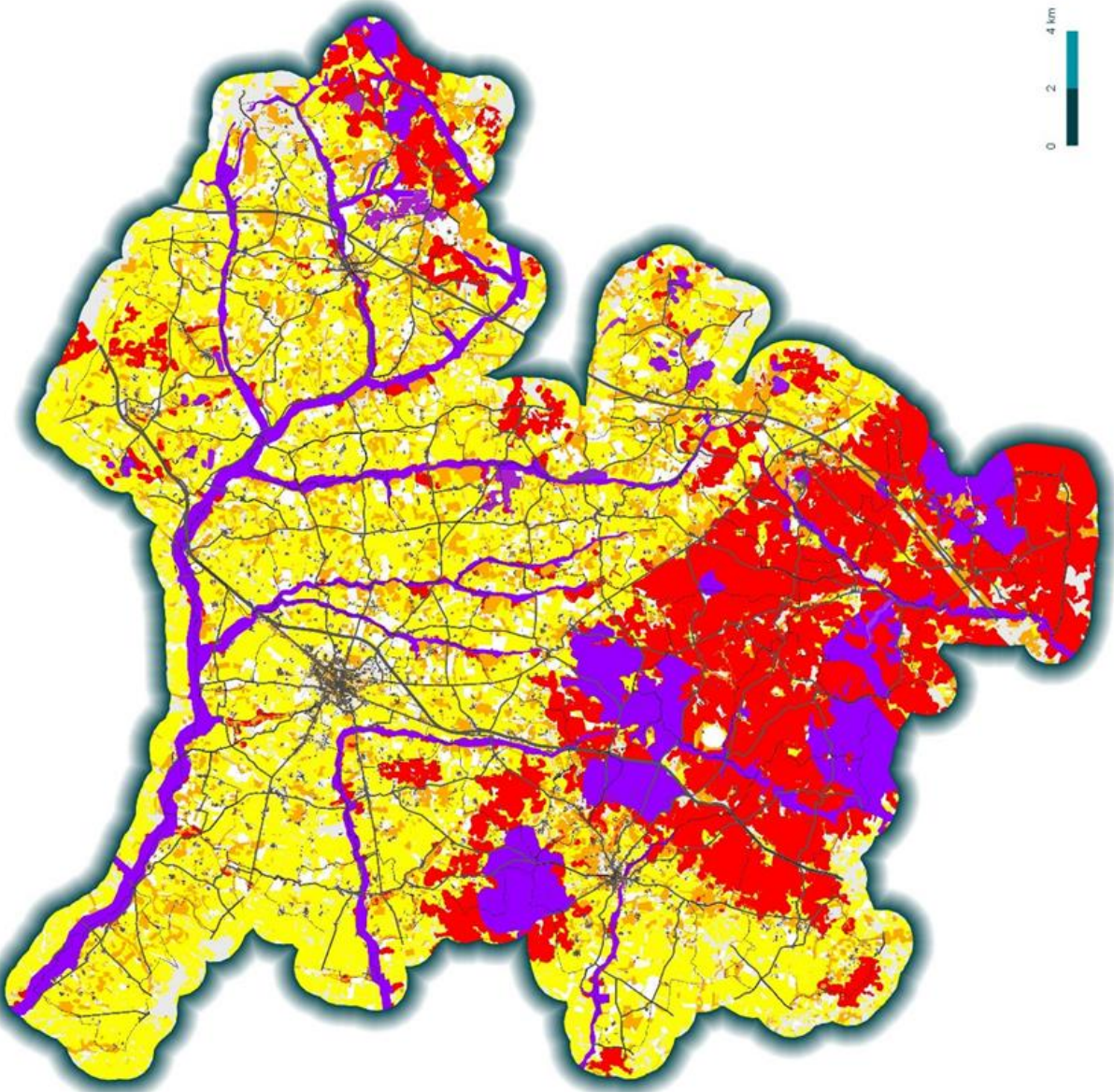
Trame Verte et Bleue - PLUI des 4B

□ Périmètre 4B

Enjeux écologiques potentiels

- Nul
- Faible
- Moyen
- Fort
- Majeur

■ Zones urbaines, infrastructures



© Communauté de communes des 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : IGN BDT Opé, BDOrtho, BDAlti, RPA, RDE - Cartographie : Biotope, 2019

PAYSAGE

QUELQUES PREALABLES

Géographie générale et entités paysagères

Les différentes études paysagères à l'échelle régionale, a identifié trois grands ensembles paysagers couvrant le territoire ;

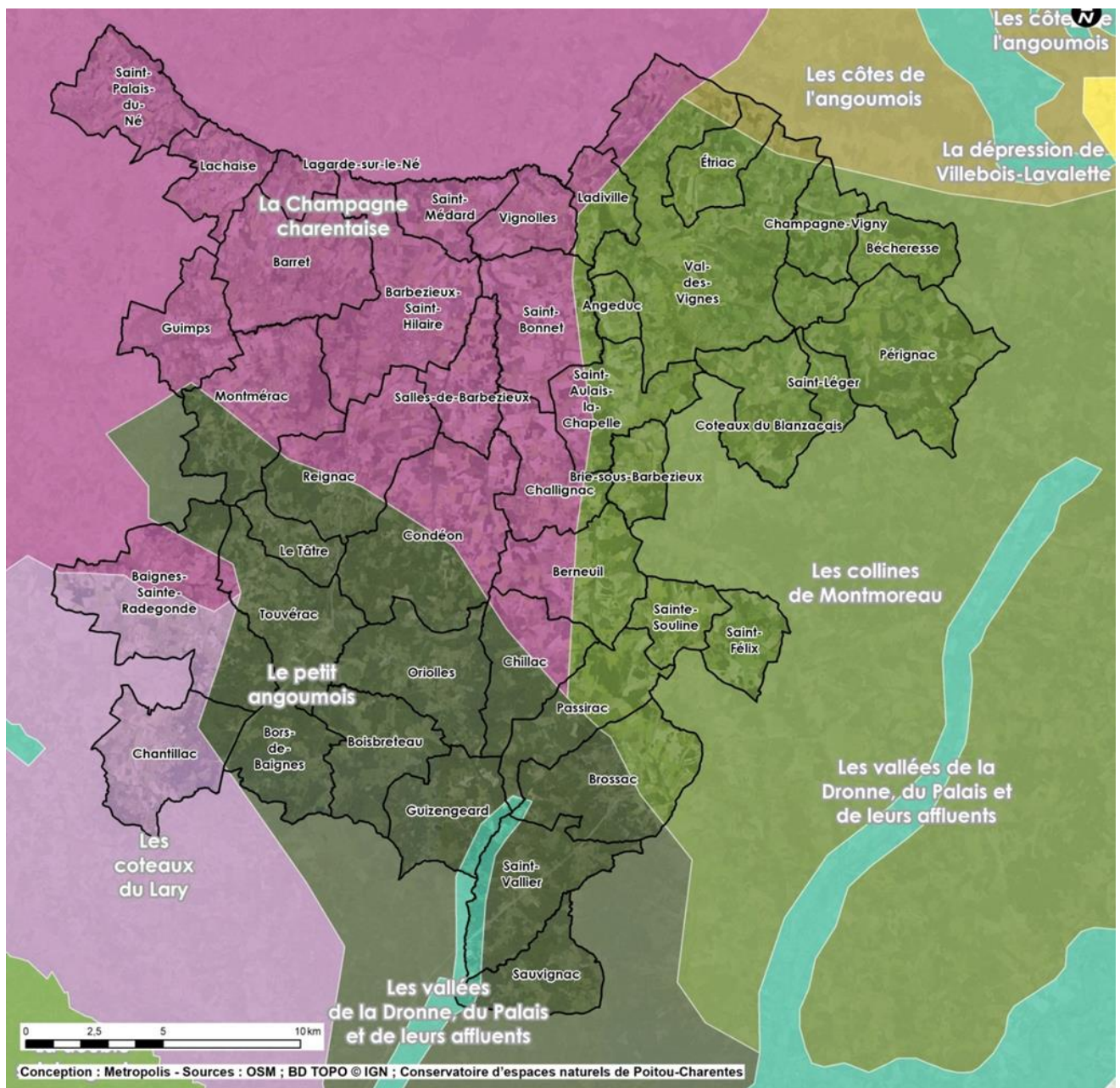
- La Petite Champagne au nord, prolongement viticole sur des reliefs doux du Cognaçais
- Les Landes Brossacaises au sud-ouest, territoire à dominante boisée s'élargissant à l'ouest et au sud vers la Gironde
- Le Montmorélien à l'est, en prolongement des coteaux s'étendant jusqu'à la Dronne et le Périgord.



Cartographie des entités paysagères étendues d'après l'atlas paysager régional

A une échelle départementale plus fine, 5 grands ensembles ressortent du nord au sud :

- Les côtes de l'Angoumois au nord-est pour une petite part du territoire ;
- La Champagne charentaise au nord-ouest ;
- Les collines de Montmoreau au nord-est ;
- Le Petit Angoumois, au sud ;
- Les coteaux du Lary concernant 2 communes au sud-ouest.

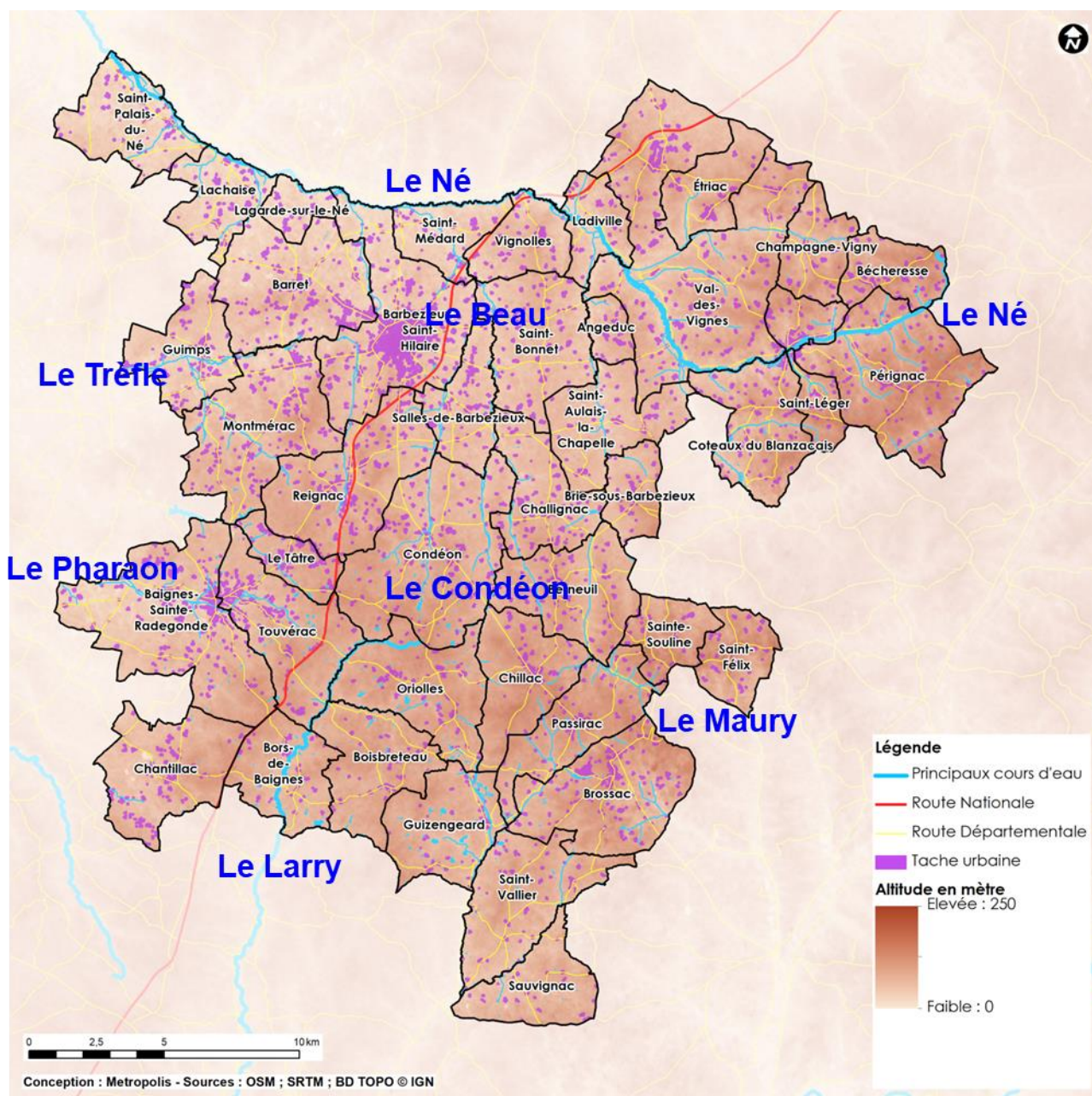


Cartographie des entités paysagères à l'échelle du département de Charente

Au sein de ces grands ensembles paysagers, quelques sous entités se dessinent, définies par le réseau hydrographique ou par des reliefs particuliers :

- Vallée du Né au nord,
- Coteaux présentant des points hauts au nord est,
- Reliefs doux en partie centrale, avec des directions de reliefs nord-sud,
- Coteaux sud.

De ces grands ensembles paysagers, s'esquissent des continuités, des discontinuités, des grandes lisières forêt agricoles à l'échelle territoriale, qu'il s'agit d'illustrer et de préserver.

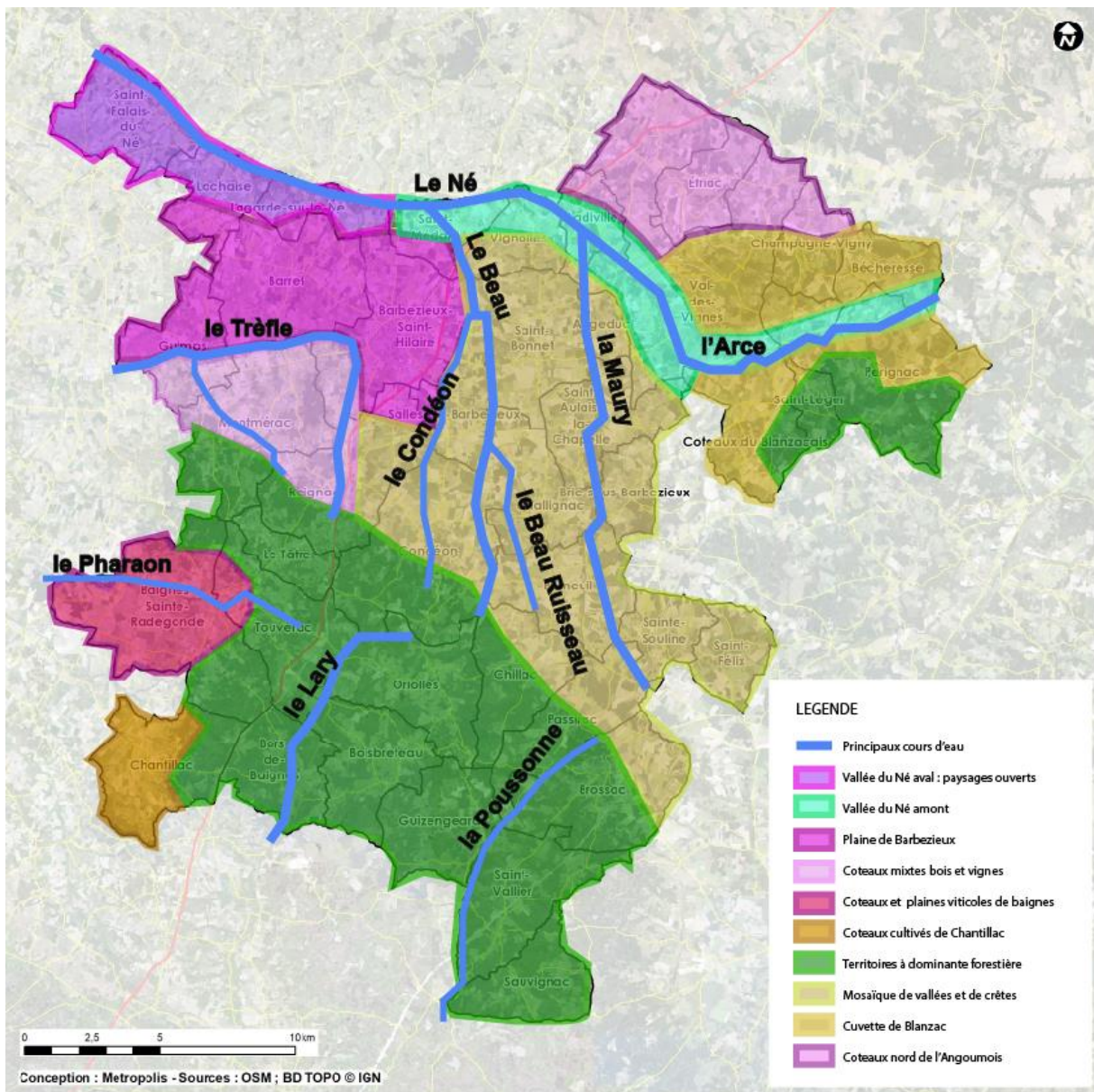


Cartographie du relief et des ruisseaux majeurs sur le territoire du 4B Sud-Charente

Entités paysagères à l'échelle du PLUi

A une échelle plus locale, les grands ensembles décrit précédemment se lisent et se perçoivent, mais peuvent être subdivisés en une mosaïque de petits territoires particuliers. Ce découpage permet une connaissance fine du territoire, et de déterminer les dominantes paysagères de chaque entité. Les classements de terres agricoles, ou de boisements seront différemment répertoriés, classés et préservés selon la dominante paysagère de l'entité.

Par exemple, un boisement isolé sera préservé différemment s'il se situe au sein d'une vaste plaine agricole, ou au sein de collines densément boisées.



Cartographie des ensembles paysagers sur le territoire du 4B Sud-Charente

Caractéristiques des grandes motifs paysagers

Au sein des entités paysagères, se développe des motifs paysagers identifiables au sein d'un ou plusieurs entités paysagères. Il s'agit d'examiner les similitudes ou différences de chaque motif pour en tirer des enjeux de protection, de préservation ou de gestion.

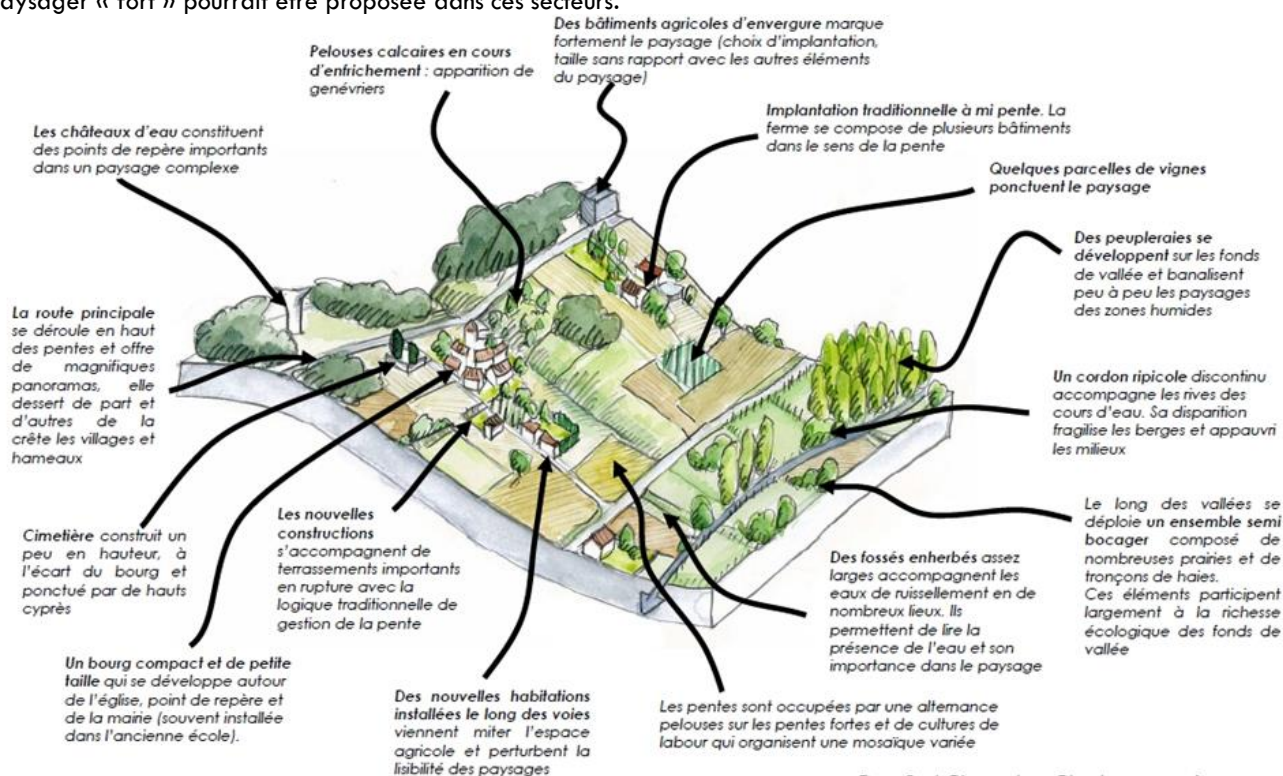
Collines et vallées

Les collines et vallées représentent le socle géographique du territoire, avec une large moitié nord à dominante agricole (paysages ouverts d'openfields), et une petite moitié sud à dominante boisée. Les paysages ouverts du nord et de l'ouest, sont aussi marqués par la viticulture, ce qui confirme le caractère des paysages ouverts.



Vues des coteaux agricoles au nord du territoire

L'analyse et les photos présentent des territoires fortement déboisés dans ces secteurs, où subsistent quelques bosquets et friches subsistent, et où les constructions résidentielles ou agricoles ont un fort impact paysager : une prescription de volet paysager « fort » pourrait être proposée dans ces secteurs.



Bloc diagramme décrivant les enjeux paysagers des territoires de collines, issu de l'étude de charte paysagère du Pays Sud – Charente

Les collines et vallées présentent aussi des espaces boisés, notamment au sud et au sud-est du territoire, véritable mosaïque de « petits mondes », comprenant des collines boisées, des vallées et des villages clairières.

D'un point de vue élargi, une ligne de partage entre plaines agricoles et territoire de landes et forêts se dessine selon une direction ouest – sud-est à hauteur de Reignac, jusqu'à Brossac. Même si la perception de ce passage paraît évidente dans le paysage, elle ne se matérialise pas comme une ligne de partage. Ces variations d'occupation des sols correspondent probablement à un changement de la qualité des sols (sol plus acide et plus sablonneux accueillant la lande et des boisements dominés par le pin maritime). Les lisières boisées concernées peuvent néanmoins être répertoriées et préservées lors de la phase de zonage et règlement du PLUi.



Vues des coteaux boisés présentant des villages en clairières, et des boisements importants jouant avec les reliefs

Enfin, concernant ce motif paysager, les vallées présentent de véritables « respirations » au sein des collines, permettant de se situer, ou de retrouver des ouvertures paysagères. Les vallées sont des milieux favorables à la biodiversité animale et végétale. Les ripisylves (cordons boisés d'arbres e milieux humides (Saules variés, frênes, aulnes, peupliers...) sont relativement bien conservées, et se prolongent parfois en de véritables vestiges de bocages (trame de haies arborées encadrant des prairies), comme au niveau de certains secteurs de la vallée du Né.



Vues des ripisylves et du bocage de la vallée du Né au niveau de la commune de Vignolles

La vigne

Parler de la vigne sur le territoire correspond à parler de l'AOP Cognac. Trois appellations principales sont présentes sur le territoire.

Petite Champagne

Les eaux-de-vie issues exclusivement de ce cru peuvent bénéficier de l'Appellation d'Origine Protégée «Cognac Petite Champagne » ou « Cognac Petite Fine Champagne ». Cette appellation est située en partie nord-ouest du territoire, jusqu'à Barbezieux.



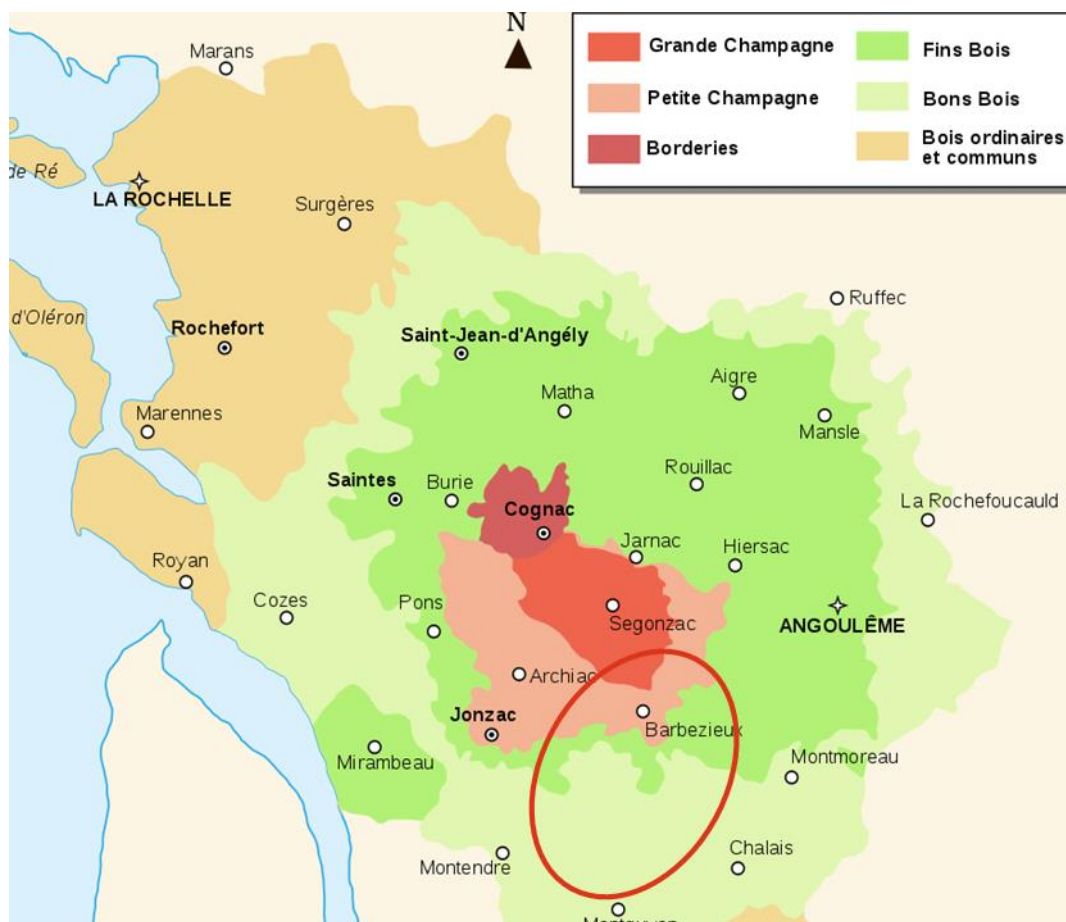
Vue d'un horizon viticole à proximité de Barbezieux : commune de Barret

Fins Bois

Les Fins Bois entourent les trois crus précédents et sont couverts de 31 200 ha de vignes destinées au Cognac. Elles produisent des eaux-de-vie rondes, souples, vieillissant assez rapidement et dont le bouquet rappelle le raisin pressé. Cette appellation traverse le territoire d'est en ouest, au sud de Barbezieux, et d'élargissant au nord-est.

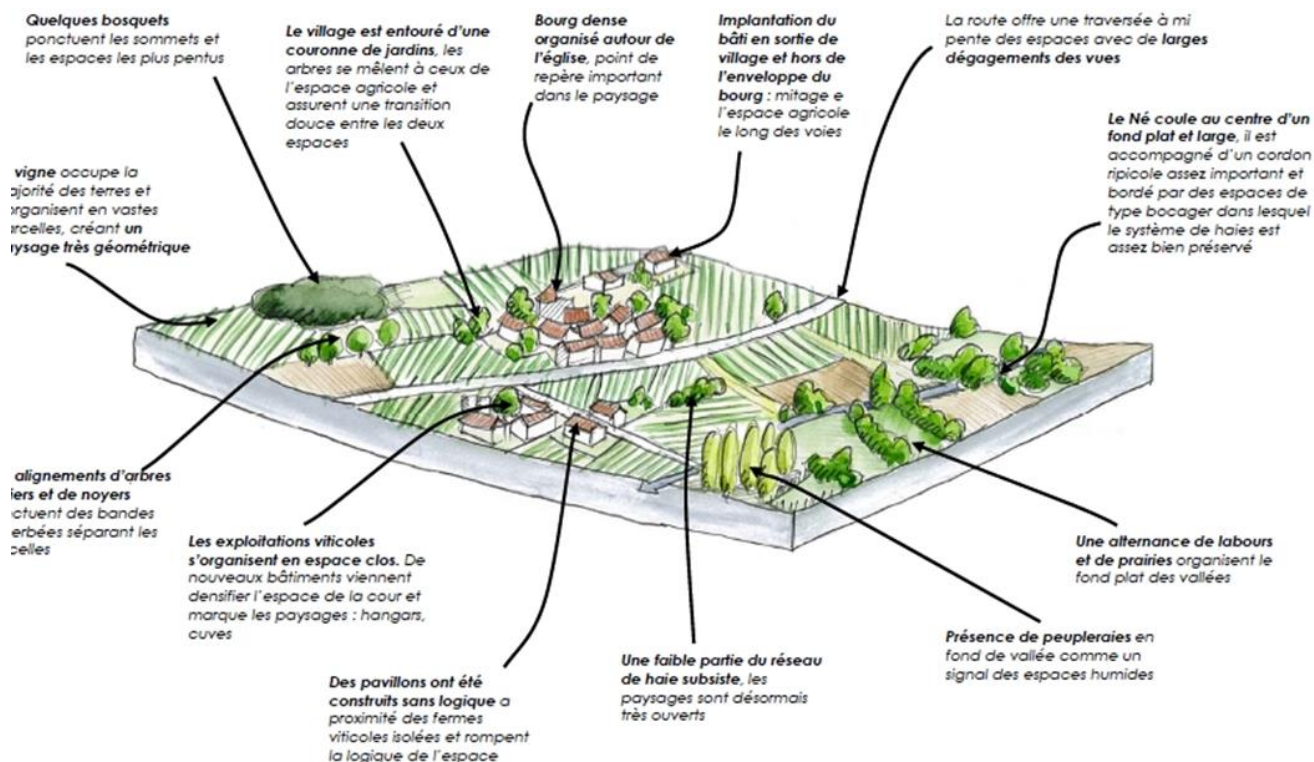
Bons bois

Les Bons Bois représentent 9 300 ha destinés à la production de vins blancs Cognac. Les Bons Bois produisent des eaux-de-vie qui vieillissent rapidement. Cette appellation est située en partie nord-ouest du territoire, jusqu'à Barbezieux.



Repérage des AOP à une échelle élargie





Bloc diagramme décrivant les enjeux paysagers des territoires de vignes, issu de l'étude de charte paysagère du Pays Sud – Charente

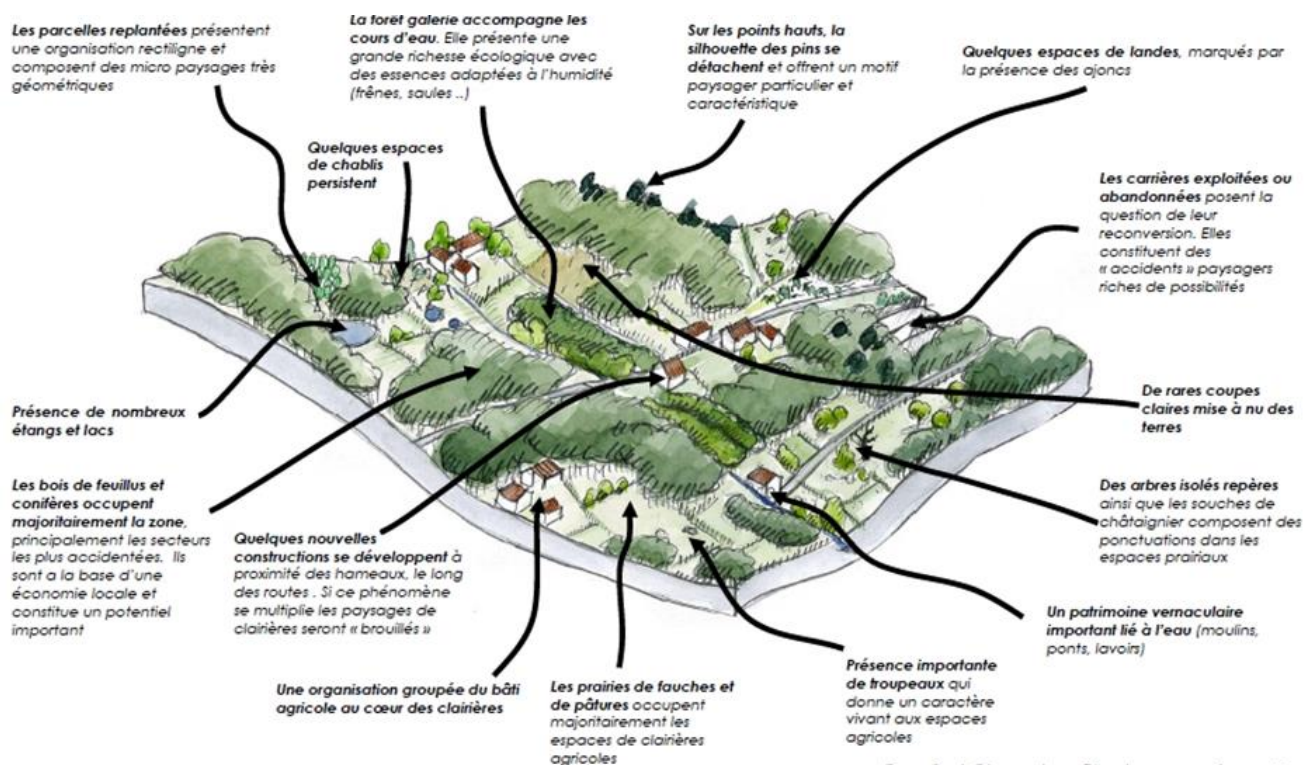
Au niveau de l'étude de PLUi, plusieurs conséquences découlent de cette présence de vignes, comme le classement en zone A, éventuellement Ap dans le cas où de nouvelles constructions, y compris agricoles viendraient rompre l'équilibre d'un paysage. Par exemple, toute vigne identifiée en AOP peut être préservée de toute nouvelle construction.

Forêts et landes

Le troisième motif paysager est celui des forêts et des landes, présent sur une moitié sud du territoire. Les boisements ne sont pas continus, et sont interrompus par des clairières de tailles variables, correspondant à un village, à une exploitation agricole, à une vallée cultivée...



Vue de coteau boisé encadrant une vallée cultivée et d'une crête défrichée sur la commune de Sauvignac : les horizons boisés ne sont jamais loin

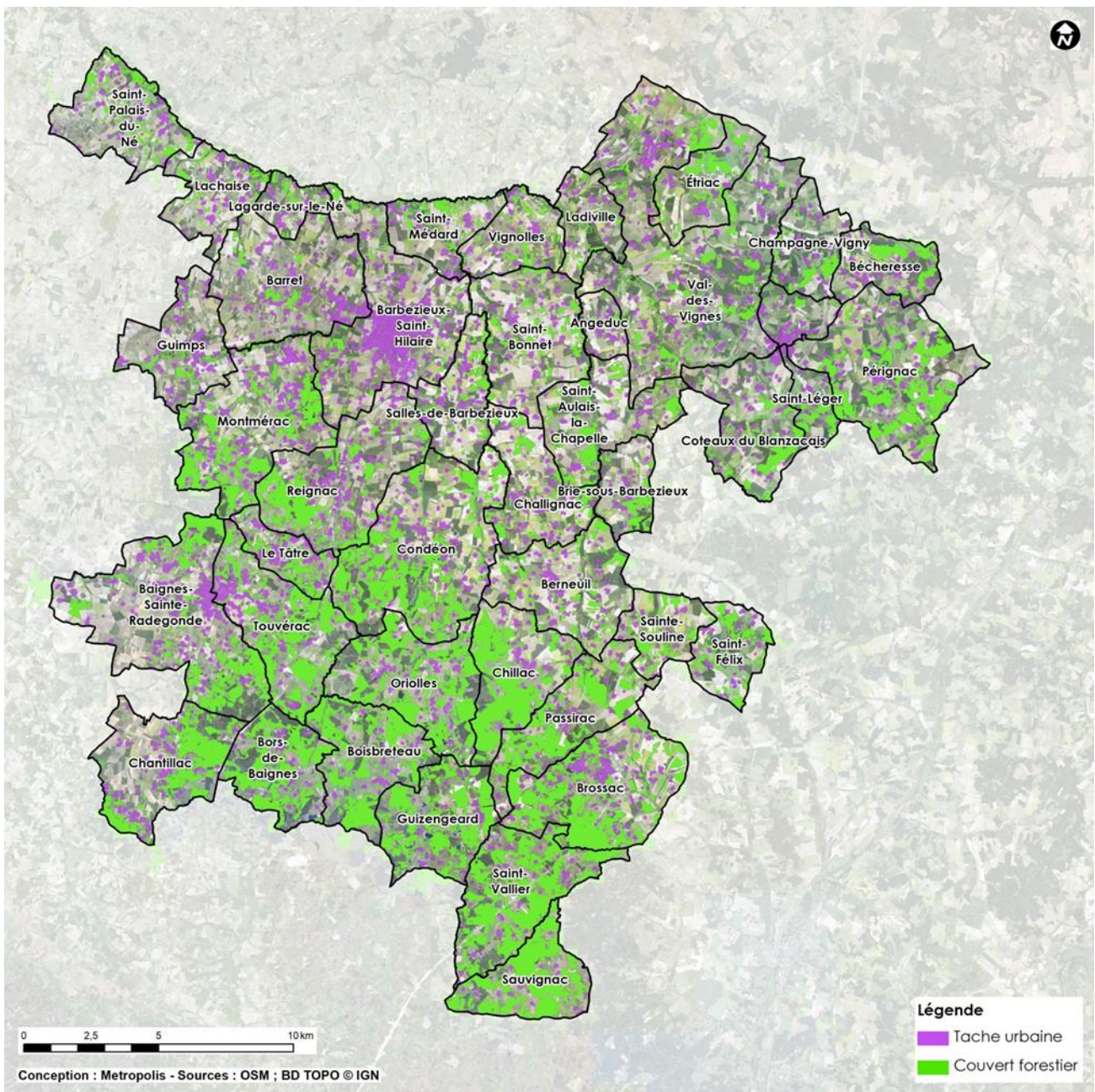


Bloc diagramme décrivant les enjeux paysagers des territoires de forêts et de landes, issu de l'étude de charte paysagère du Pays Sud – Charente

Les ensembles forestiers du territoire constituent aussi des transitions douces annonciatrices d'autres paysages...

- *collines de Montmoreau* : transition entre les paysages vallonnés et boisés du Périgord voisin
- *le petit angoumois* : transition entre les paysages vallonnés et boisés du Périgord voisin
- *la double saintongeaise* : transition boisée entre les terres charentaises plus viticoles (Mirambeau, Lary) et le vignoble girondin.

Une diagonale boisée forte se dessine au sud du territoire correspondant aux boisements de milieux acides et landes (boisements mixtes de chênes et de pins maritimes), mais aussi à une certaine déprise agricole au sud et à l'est du territoire. Les paysages ont une évolution vers fermeture progressive depuis les pentes puis « redescendant » dans les vallées.



Cartographie des boisements au regard des zones urbaines

L'étude environnementale a pointé les milieux spécifiques d'intérêt du territoire. Il s'agit de protéger et préserver certains d'entre eux, en fonction de critères égalitaires pour toutes les communes : maintien des sols sur des pentes les plus fortes, qualité des boisements, intérêt paysager des boisements. Trois outils principaux permettent de remplir cet objectif :

- *Zonage naturel N*, qui n'empêche pas une coupe ou une coupe à blanc mais empêche l'implantation de nouvelles constructions.
- *Une classification selon l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme* (ancien article L123-1-5) avec des prescriptions relatives à chaque typologie d'éléments patrimoniaux. Cet article permet de donner des prescriptions particulières en fonction de chaque élément à protéger, peut autoriser des abattages, et prescrire des quantités et des tailles de végétaux pour tout arbre abattu. Ce type de classement sera préféré pour des parcs, jardins et garennes de propriétés viticoles par exemple.
- *Classement selon l'Espace Boisé Classé (E.B.C.)*, le classement le plus contraignant, car il sous-entend une déclaration préalable de travaux avant toute intervention de coupe. A ce titre, peuvent être classés des boisements de chênaie, certains boisements mixtes de feuillus et de conifères, des boisements de pentes, et notamment les boisements sur les coteaux calcaires. La justification des classements de boisements selon l'E.B.C. sont de trois ordres principaux :
 - Intérêt paysager (lisière, filtre planté, boisement sur un relief...)

- Intérêt environnemental, pour les espèces floristiques existantes, mais aussi les habitats particuliers pour tout type de faune (mammifères, oiseaux, chiroptères, insectes...)
- Intérêt de maintien des sols pour les boisements de coteaux et limitation de l'écoulement des eaux de ruissellement

Néanmoins, la présence de périmètre AOC sur le territoire pose des questions de compatibilité de classement entre la destination du sol agricole d'une part, et la réalité de l'occupation des sols, boisements sur les pentes des coteaux de l'Adour par exemple. Cela est à mettre en lien avec l'éventuelle pression sur les terrains pentus exposés au sud, où des boisements sont arrachés pour planter.

Il s'agira aussi de décider pour tout point du territoire quel boisement et ensemble paysager nécessite un repérage et des outils pour une éventuelle préservation : les lisières, les horizons boisés notamment en crête, certains boisements tout permettant leur entretien par rapport au risque feu de forêt,

Les obligations de défrichement au regard du risque feu de forêt seront largement rappelées afin de ne pas exposer les nouvelles populations.

Enjeux paysagers soulevés au niveau de l'étude de la charte paysagère (2009)

Un certain nombre d'enjeux paysagers ont été définis et débattus, et s'appliquent au territoire de la Communauté de Communes du 4B Sud-Charente.

Pour les terroirs viticoles

- Assurer la qualité rurale des territoires, éviter le mitage pavillonnaire ou de bâtiments et zones d'activités.
- Contrôler correctement l'extension des agglomérations.
- Veiller au maintien d'espaces ouverts dans les vallées.

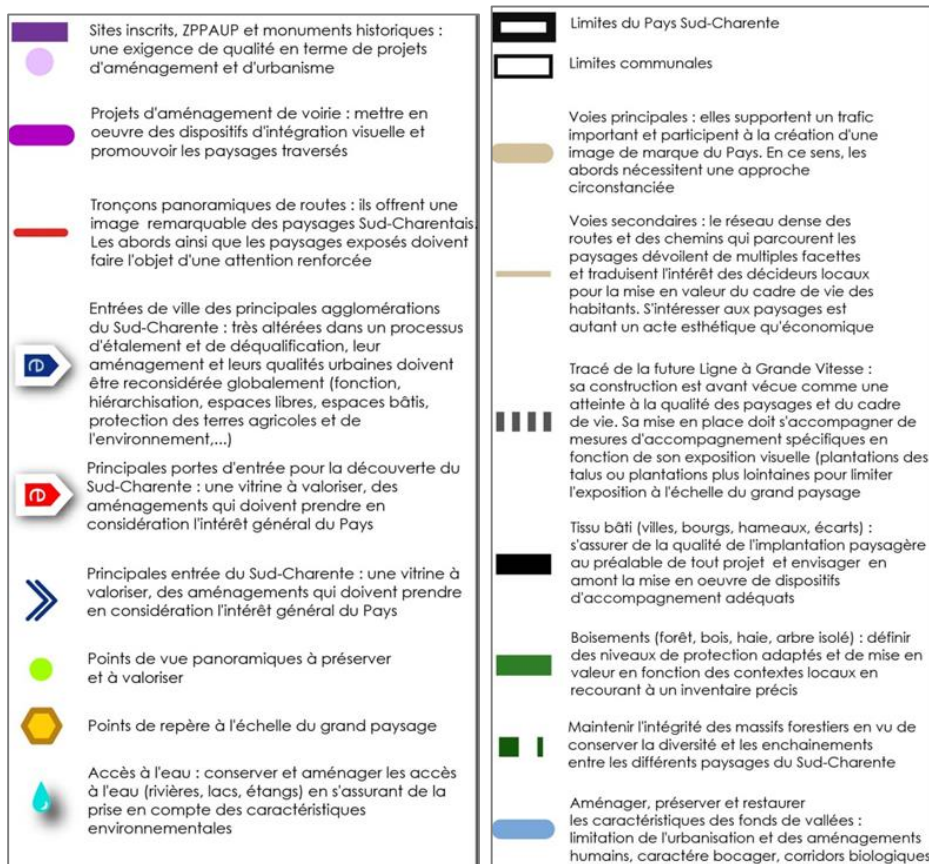
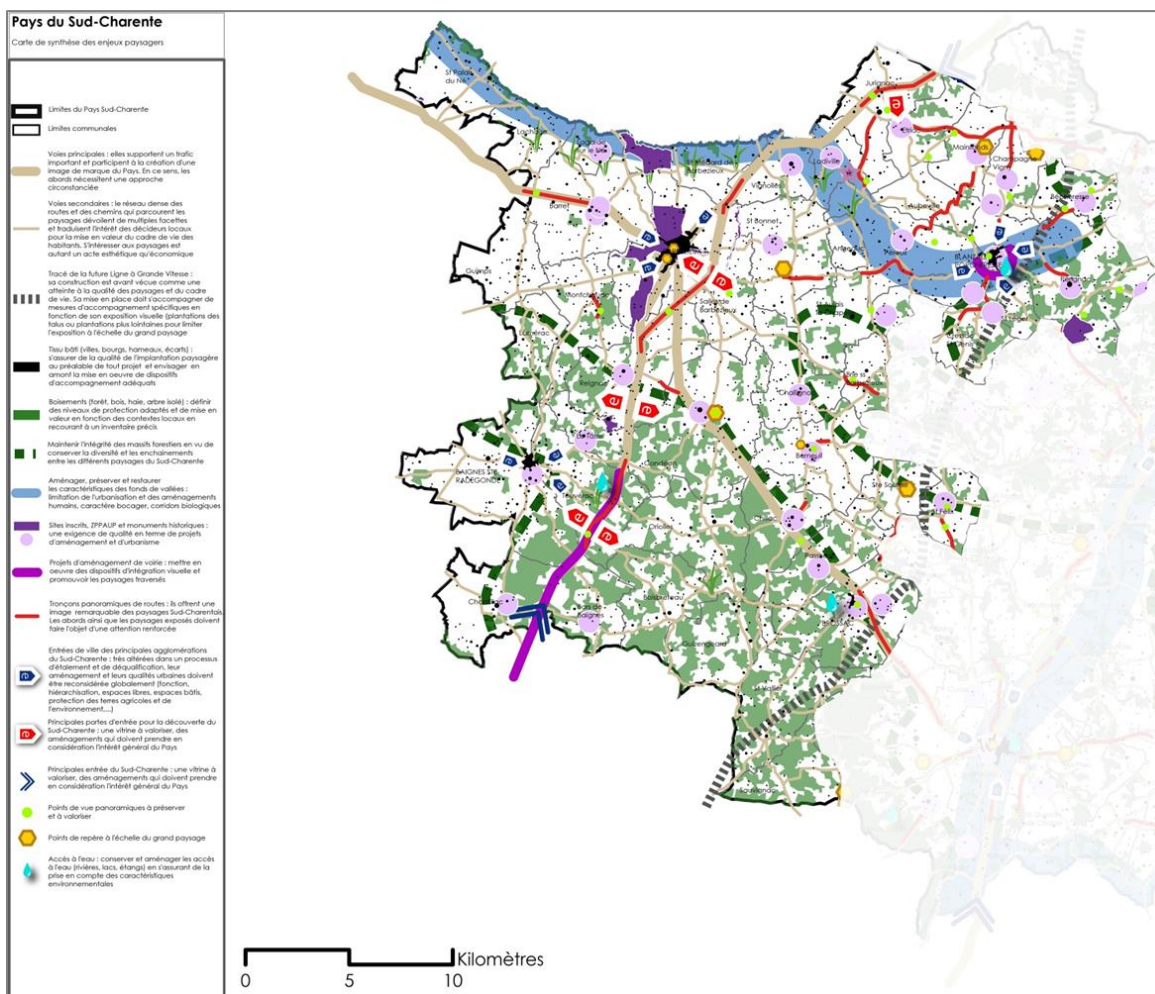
Pour les terroirs boisés et de coteaux

- Veiller au maintien de la qualité rurale et forestière des territoires :
- Respecter des coupures d'urbanisation suffisamment étendues et cohérentes pour garder une réelle force paysagère.
- Préserver des sites ayant un intérêt intercommunal (espaces de forte valeur paysagère, liés notamment à la présence de l'eau, de dégagements visuels, de falaises...).
- Sauvegarder des qualités rurales existant encore,
 - en protégeant les sols agricoles,
 - en favorisant le regroupement de l'habitat autour des noyaux urbains existants,
 - en évitant le mitage pavillonnaire ou des bâtiments d'activité,
 - en évitant les expansions urbaines étirées le long des voies de communication...
- Veiller à la fragilité particulière des coteaux et des bords de plateau, sur lesquels tout aménagement est fortement perceptible,
- Contrôler la répartition des zones dégagées et boisées, tout particulièrement en fonds de vallées,
- Observer un recul suffisant des constructions par rapport aux massifs boisés, de façon à ne pas "privatiser" les lisières.

Pour l'accueil et la découverte des milieux sur le territoire

- Établir des plans de valorisation des promenades en maintenant notamment -dans les traversées de forêts privées- des bandes boisées d'accès libre entre clôtures et chemins, qui pourraient être acquises par la collectivité.

La carte suivante montre les enjeux paysagers mis en évidence par l'étude de la Charte paysagère.



Cartographie d'après étude de la charte paysagère du Pays Sud – Charente

LES PAYSAGES « VECUS »

Il s'agit ici d'analyser comment les habitants du 4B Sud-Charente habitent, vivent et travaillent sur le territoire et notamment les impacts du principal aménageur de l'espace : l'agriculture. Plusieurs thématiques à analyser y sont directement liées : le rapport agricole – urbain, les spécificités de la viticulture, les besoins en bâtiments agricoles (hangars, silos, chais, citernes...) et l'ambition esthétique par rapport au traitement des bâtiments agricoles dans le grand paysage.

Au sein de cette problématique, Le traitement des lisières et la gestion des clôtures sont aussi des domaines réglementés par le PLUi.

Le rapport agricole – urbain

Les territoires ruraux sont aujourd'hui sujets à des conflits d'usage posant des problèmes de fonctionnement, de cohabitation, mais aussi de paysage. De nombreux exemples sont visibles sur le territoire, notamment en l'absence de traitement paysager entourant les nouvelles implantations.



Exemple de l'absence de traitement de lisière entre développement urbain et zone agricole : les constructions pavillonnaires sont très présentes en premier plan du bourg ancien



Brossac, lotissement contemporain dans le grand paysage, Baignes Sainte Radegonde : pavillon isolé en crête. Ces deux exemples illustrent l'impact paysager

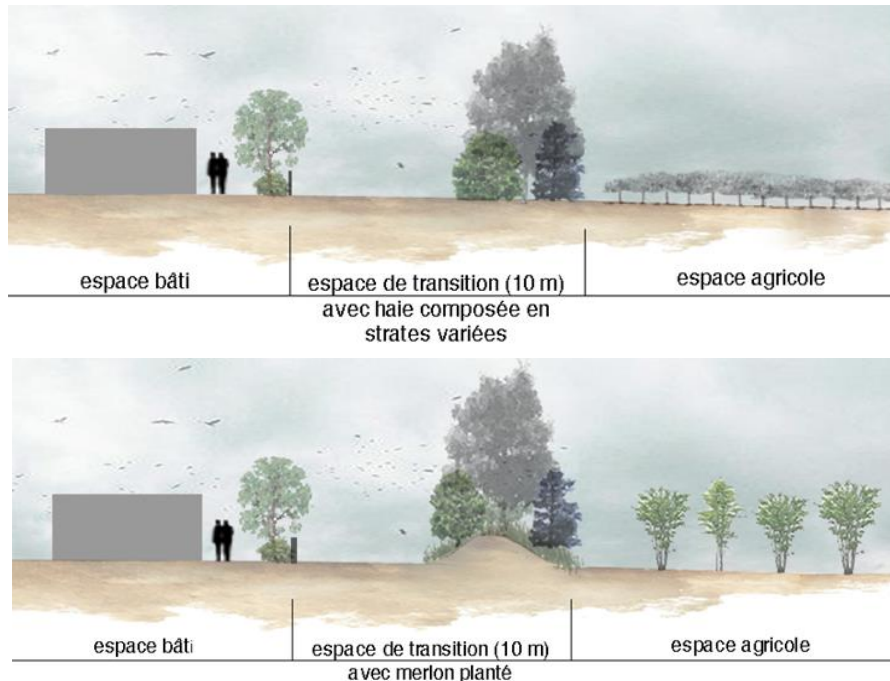
Dans le cas de paysages ouverts, se pose la nécessité de développer un volet paysager conséquent.

Les espaces de transition entre activité viticole et urbain

Un certain nombre d'études et de constats récents ont pointé un enjeu de limitation des conflits d'usage entre activité agricole et résidentielle. En effet, certaines écoles, quartiers, et habitations isolées ont été touchées par les dérives aériennes de traitements phytosanitaires. Les cultures les plus sensibles sont la vigne et les vergers avec des modes de traitements récurrents et susceptibles d'être soumis aux vents dominants. Il s'agit ici d'appliquer un principe de précaution par rapport aux traitements phytosanitaires de la vigne.

De plus, la création de lisière plantée ou espace de transition, peut permettre une meilleure intégration paysagère d'une opération à une échelle élargie.

➤ Voir également partie dédiée aux nuisances.



Simulation d'implantation d'espaces de transition entre activités agricoles et zones urbaines

Ce sujet est d'autant plus important si il s'agit d'un ERP ou d'un lieu accueillant un public sensible (école, crèche, établissement hospitalier, maison de retraite...).

Deux types de secteurs sont identifiés :

- Les espaces de transition entre espaces agricoles et secteurs urbains existants, où il s'agit de recréer des lisières, via l'outil E.B.C. (Espace Boisé Classé) à créer.
- Les espaces de transition entre espaces agricoles et secteurs urbains à créer, où il s'agit de créer de nouvelles lisières, action qui est rendue possible par un figuré au sein des OAP

L'enjeu est donc de définir quelles zones éventuelles sont à traiter, qu'elles soient existantes « à réparer » ou à créer dans le cadre d'éventuelles orientations d'aménagement. Enfin, ces espaces de transition de lisière sont végétalisés, et pourront avoir une vocation à intégrer les constructions d'un point de vue paysager.

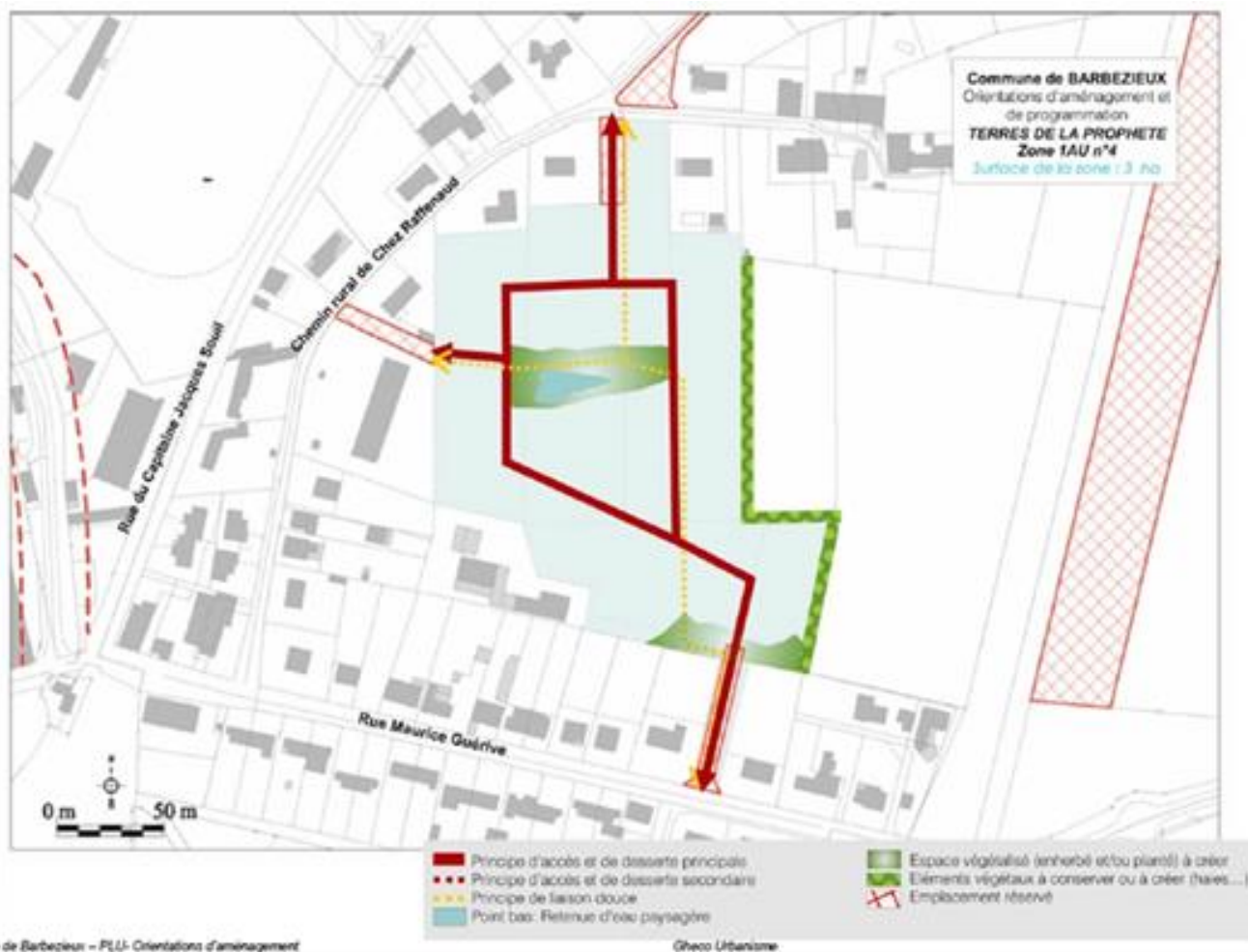
Une autre organisation économe de l'espace pour éviter la consommation des espaces agricoles

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont aussi l'opportunité de définir la qualité des lisières comme lors d'OAP menée à Barbezieux par exemple. L'objectif est de rationaliser l'espace à construire, mais aussi les réseaux et les équipements, tout en ayant un principe de composition des voies, et éventuellement une définition du type de lisière et d'intégration paysagère.

Il s'agit aussi d'éviter une artificialisation des sols, un gaspillage de l'espace et des surcoûts financiers pour les futurs habitants, lorsque l'aménagement n'est pas coordonné.



Parcelles en drapeaux : 4 accès entre Barbezieux / Montmérac



Exemple OAP 4 de Barbezieux : transition vers le terroir agricole



Exemple de traitement paysager d'ensemble du lotissement du bourg de Guimps

Les limites à petite échelle : lisières urbain - rural et clôtures des parcelles

La réflexion sur les limites et clôtures porte sur deux sujets principaux :

- Les clôtures et lisières donnant sur le grand paysage et permettant l'intégration paysagère d'une opération ou de bâtiments. Cette démarche se par des haies bocagères
- Les clôtures des parcelles privatives comprenant, les clôtures « avant » sur l'espace public, donnant une image à la rue, les clôtures arrières et latérales donnant une image dans le grand paysage, et les clôtures latérales gérant les rapports entre mitoyens. Concernant la gestion des clôtures, si le parti est pris de les réglementer, la collectivité devra prendre une délibération pour le traitement des clôtures passe dans le domaine déclaratif, et fasse bien l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
 - o Pour les clôtures sur rue, vers quel principe tendre ? Unifier les clôtures sur rue ? en unifiant la hauteur ? en réglementant l'aspect ? les matériaux utilisés, la couleur ? obligation d'enduit sur les murs ?
 - o Pour les clôtures de fond de parcelles en contact avec des zones naturelles ou urbaines, l'utilisation de murs doit-elle être autorisée ?
 - o Pour les clôtures mitoyennes, comment les réglementer ? par la hauteur ? l'opacité? Que quelques mètres depuis l'habitation, ou sur tout un linéaire mitoyen ?



Lotissement à Guimps et développement linéaire à Salles de Barbezieux : des « collections » de clôtures

Le bâti agricole en paysage rural

Les paysages du territoire de la communauté de Communes du 4BSud Charente est marqué par la présence de nombreux bâtiments agricoles de grandes dimensions, véritables marqueurs du paysage à l'image des silos de stockage des céréales.



Le manque d'intégration paysagère d'un silo à l'approche d'un bourg : Brie sous Barbezieux / Challignac / Barbezieux



Perception d'un vaste hangar dominant un bourg : Val des Vignes perçu depuis la RN10

Ces bâtiments ne semblent pas accompagnés de volets paysagers, ni d'une réflexion sur leur implantation géographique. Quelle ambition apporter dans ce domaine ?

Concernant le volet paysager d'un permis de construire : quel parti prendre? Demander un aspect extérieur bois? Un bardage sombre? Clair? Ton pierre? Mat? Brillant? Quel volet paysager avec des végétaux à grand développement à l'échelle des silos (peupliers, grands conifères, platanes...) ? Et quelle intégration des ENR ? Pour les hangars, vers quelles prescriptions architecturales et paysagères s'orienter en s'orientant vers un nuancier par exemple ?



Exemples de bardages standards pour des hangars agricoles : quelle ambition esthétique développer pour le territoire ?

LES ENTREES DE VILLE ET PROBLEMATIQUES ASSOCIEES

Le territoire de la communauté de communes 4B Sud Charente est concerné par quelques développements linéaires le long des voies majeures, qu'ils soient des développements résidentiels, mais aussi, plus impactant des développements de bâtiments d'activités économiques (artisanat, industrie, commerces, entrepôts...).



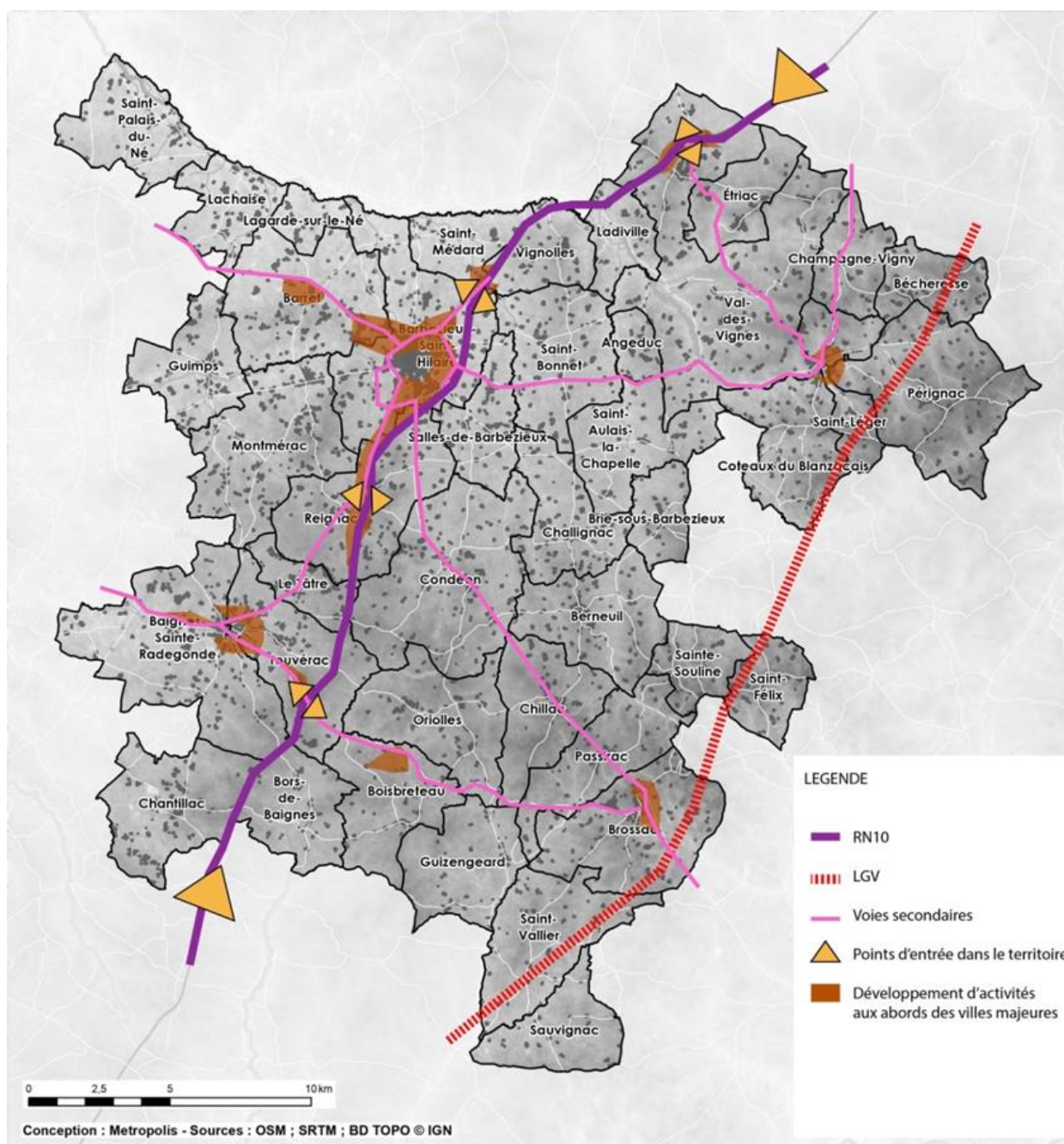
Développement linéaire d'activités le long de l'ancienne RN 10 : Reignac

L'impact des infrastructures

D'emblée, le contexte paysager du territoire est marqué par la présence forte de deux infrastructures majeures : la LGV et la RN 10.

A l'est du territoire, la LGV alterne des parcours en tranchées ou en remblais et viaducs. Le projet étant réalisé, les réserves et adaptations d'urbanisme ont été faites. Il s'agit plus aujourd'hui de laisser le paysage et boisements reconquérir les zones impactées par les travaux.

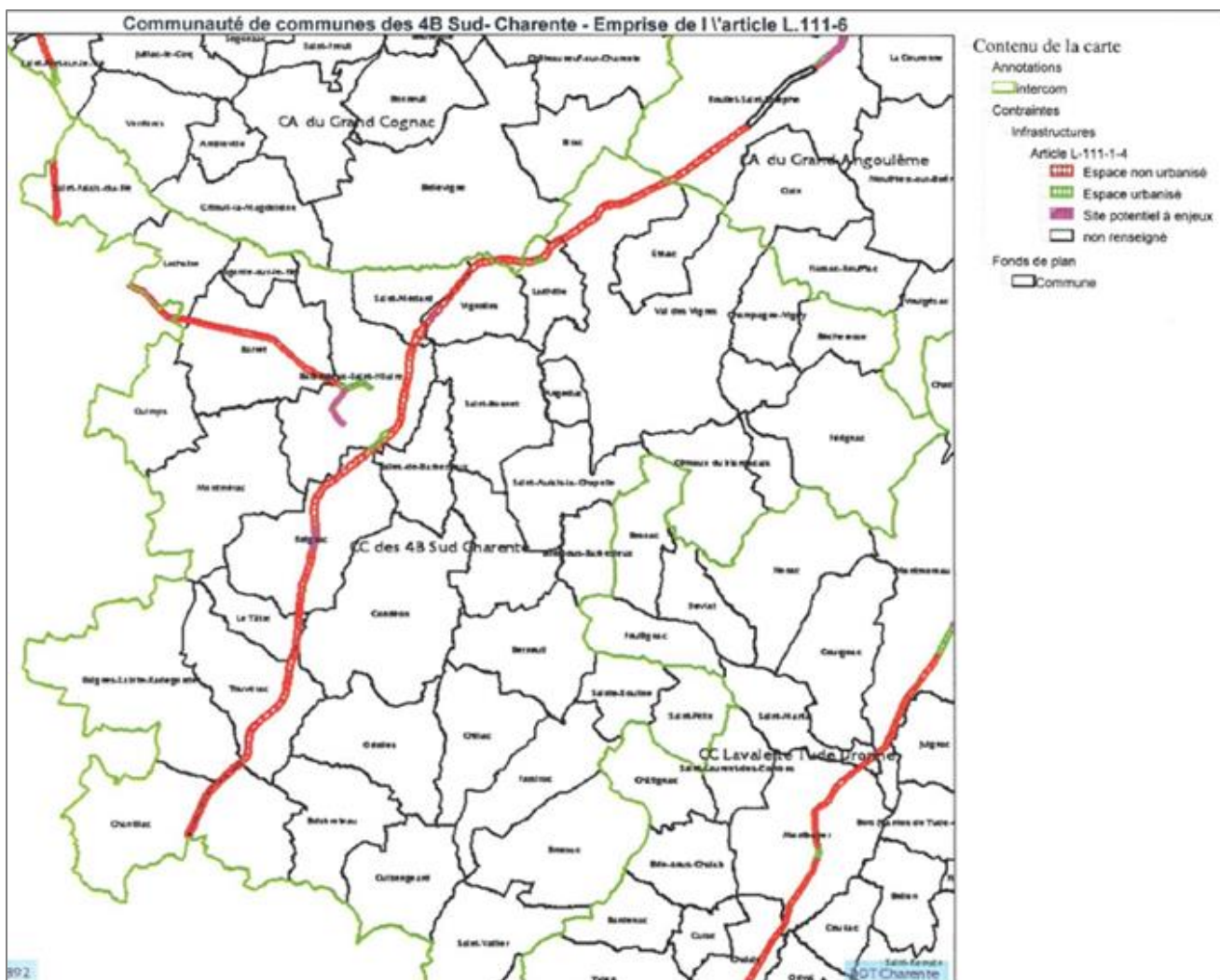
Concernant la RN 10, encore en travaux au sud du territoire, les emprises ont aussi été réservées. Il s'agit là aussi de paysager les zones de chantier. Néanmoins, cinq entrées dans le territoire sont présentes au niveau des cinq échangeurs, et il s'agit de réguler les éventuelles implantations attirées par l'effet vitrine de l'axe Bordeaux – Angoulême.



Cartographie du passage des axes majeurs de circulation et des perceptions urbaines en découlant

L'amendement Dupont

Le territoire de la communauté de communes 4B Sud Charente est concerné par l'amendement Dupont. Cette règle impose un recul des constructions de 75m de l'axe de la voie. Une dérogation peut être obtenue dans le cadre d'une étude paysagère et architecturale selon l'article L111-6 (ex article L111-1-4). Les axes concernés sont la RN10 et la RD 791, ainsi que les voies aux abords de Barbezieux.



Cartographie des voies concernées par l'article L111-6 du code de l'urbanisme (source : PAC)

Les points noirs des entrées de villes

Les développements d'activités recherchent l'effet vitrine des routes départementales en entrée de bourg, et ce, sur les voies les plus empruntées (accès depuis Angoulême, accès depuis la RN 10, RD 791 depuis Cognac). Ces développements, en périphéries des bourgs majeurs brouillent leur perception, leur approche, mais aussi leur mise en scène, les voies secondaires peu impactées par des développements d'activités.

Deux types de bâtiments d'activités sont visibles sur le territoire :

- Les bâtiments situés au sein de zones d'activités groupées, à Barbezieux, Baignes Saint Radegonde, Brossac, Baignes, Barret, Touvérac, Boisbreteau. Ces zones ont un aspect plus hétéroclite, où l'intégration paysagère se fait ou non au gré des projets. L'ensemble de ces zones mériteraient une amélioration paysagère, lors de dépôt d'éventuels permis de construire de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments.
- Les bâtiments d'activités isolés le long de l'ancienne RN 10 à Reignac par exemple, qui contribuent à banaliser les approches et entrées de bourgs et de leurs images.

Il s'agit ici de maîtriser ce type de zones par un zonage approprié et un règlement adéquat indiquant les destinations des bâtiments autorisées et interdites, ainsi que l'aspect extérieur et les plantations souhaitées. Autre outil : l'orientation d'aménagement pour des secteurs à aménager, outil qui permet de donner des prescriptions spatialisées (la desserte routière, les points d'accès, le type de voie, la disposition des bâtiments...), mais aussi des prescriptions paysagères (accompagnement paysager des voies, écrans plantés, haies, localisation d'un bassin d'étalement à paysager...).



Zones d'activités de Barret, Barbezieux, Baignes et Brossac

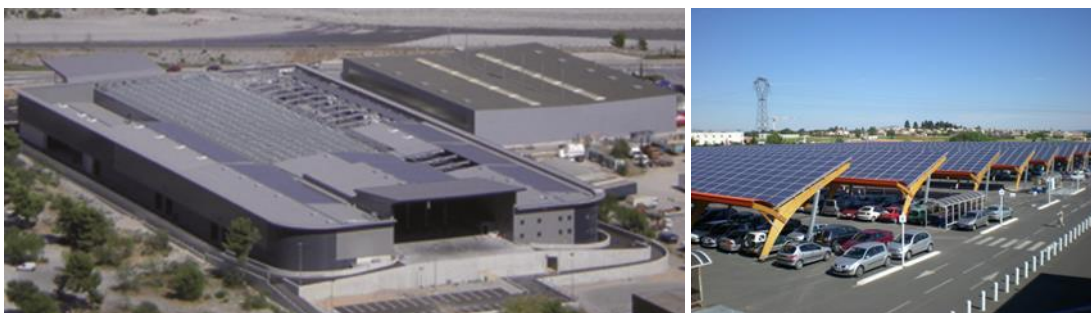
Intégration paysagère des énergies renouvelables - EnR

Le projet territorial comporte une transition économique et énergétique vers la production d'énergies renouvelables, et en particulier la production photovoltaïque. A ce jour, aucun schéma directeur n'existe pour encadrer le développement de ce type de production énergétique, et l'ensemble du territoire peut être impacté. Se pose alors l'incidence paysagère de développements désordonnés, mais aussi l'incidence environnementale. A ce titre, quels critères choisir pour autoriser des implantations :

- au sein de réservoirs de biodiversité ?
- au sein d'espaces paysagers de qualité ?
- au sein de grands boisements forestiers ?

De même, la priorité des implantations peut aussi de porter à proximité des lieux de consommation pour rationaliser les réseaux, mais aussi profiter de surfaces minéralisées ou surfaces de bâtiments déjà existants, en limitant l'impact sur la consommation de surfaces agricoles ou naturelles.



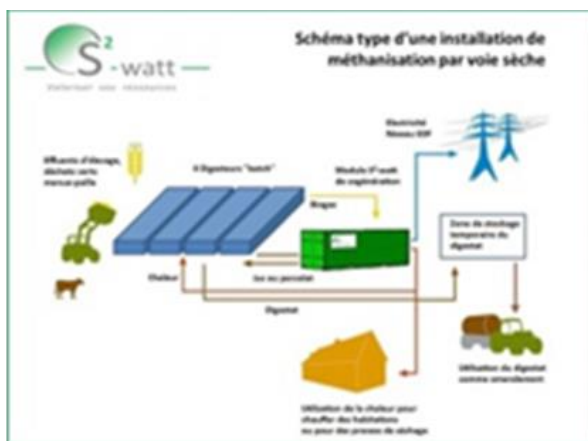


Plusieurs types de projets photovoltaïques : sur bâtiment agricole, en plein champ, sur hangar industriel ou sur parking

Concernant le développement des énergies renouvelables, et notamment le photovoltaïque en plein champ, plusieurs projets sont en gestation sur le territoire.

Certaines de ces implantations peuvent s’assimiler à une consommation d’espaces agricoles supplémentaires. Ainsi, donner la possibilité de développer des projets d’énergies renouvelables sur des terrains minéralisés d’activités, peut avoir un double intérêt : un rapprochement des sources de production, avec les lieux de consommation peut permettre une limitation des pertes en ligne, et profiter des zones minéralisées des parkings pour implanter les ouvrages de production. Pour ce faire, le zonage et le règlement devront être adaptés à ces projets.

Les autres sources de production d’énergies renouvelables (méthanisation, petit hydraulique...) peuvent contribuer à diversifier un mix énergétique, et doivent aussi être encadrées dans le cadre du PLUi.



Exemple de production d'énergie renouvelable par méthanisation

LA PERCEPTION DU PATRIMOINE PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE

La perception du patrimoine paysager recoupe des éléments de patrimoine bâti majeur (les châteaux, les monuments historiques, les églises...), les sites inscrits ou classés, le « petit » patrimoine bâti ou encore les cours d'eau structurant le territoire.

Ce sont bien sur Les points de vue et panoramas représentant un bien commun, qui seront répertoriés, mais aussi leur mise en scène, et leur mise en valeur, que ce soient les bourgs majeurs d'intérêt, les éléments patrimoniaux forts et particuliers comme les châteaux, églises, ou moulins, avec des parcours de découverte du territoire comme la piste cyclable - voie verte.

Les points de vue et panoramas

L'analyse de la géographie du territoire de la communauté de communes a montré la présence de reliefs, qui sont recherchés pour les vues éloignées sur les vallées et vallons.

Il s'agit alors d'établir les sensibilités des paysages et des territoires, afin de hiérarchiser les secteurs moins impactant pour l'accueil de développements urbains éventuels, mais aussi de définir quels territoires doivent être strictement préservés, car présentant un intérêt collectif pour la perception du territoire.

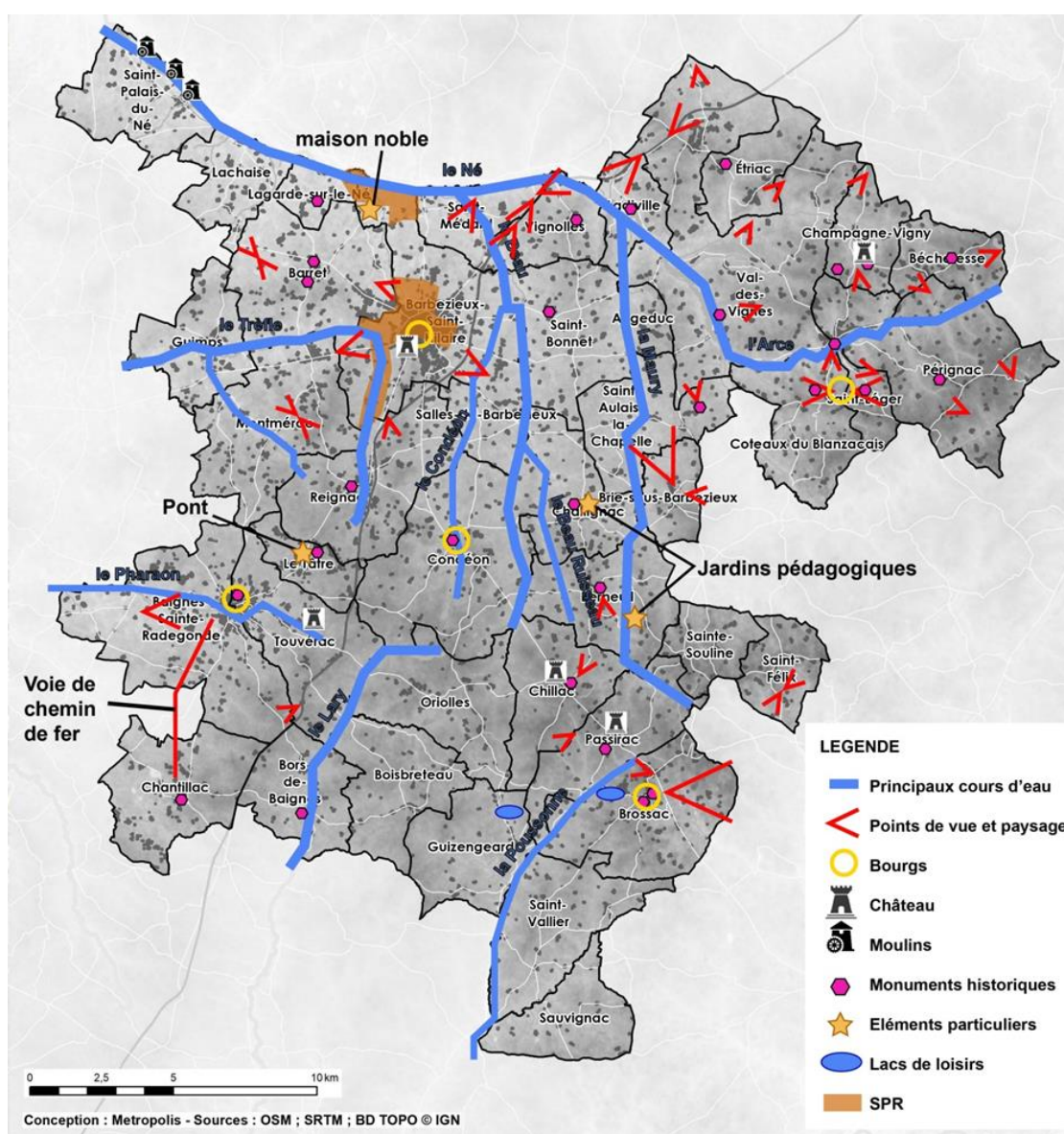
La cartographie précédente présente des propositions d'espaces agricoles présentant des sensibilités paysagères qu'il s'agirait de préserver de toute nouvelle urbanisation, y compris à usage agricole. Il s'agit des secteurs en crête ou sur des reliefs.

Ce document est une base de réflexion pour déterminer si un zonage de type Agricole Protégé (Ap) doit être appliqué, et voir l'impact sur les exploitations agricoles de l'interdiction de nouveaux bâtiments. Les justifications pourront être apportées, zone par zone dans la partie explicative du zonage.

En parcourant le territoire, un certain nombre de panoramas et points de vue sont identifiables, du fait du relief et de l'occupation des sols. Ces points de vue sont diffus sur l'ensemble du territoire, notamment à proximité des points élevés du nord du territoire, de la cuvette de Baignes, de la butte de Barbezieux, du replat de Brossac, ..., mais aussi au niveau des coteaux dominant les vallées.

Il s'agit de s'interroger sur quels sites majeurs doivent rester un patrimoine commun, y compris sur des territoires privés :

- Crêtes au nord du territoire le long de la RD 10 (Val des Vignes – Blanzac)
- Abords de la ville de Barbezieux
- Abords de la ville de Baignes
- Replat du plateau de Brossac et vues vers les plaines est
- Abords de la ville de Blanzac
- Abords du village de Condéon sur la RD 128
- Route en crête le long de la RD 68
- Berges du Né au nord du territoire
- Piste cyclable – voie verte de Barbezieux à Chantillac
- Viaduc de l'ancienne voie ferrée sur le ruisseau du Pharaon aux abords du village du Tâtre
-



Cartographie des éléments paysagers remarquables sur le territoire : bourgs, éléments architecturaux, éléments naturels, points de vue...

Le patrimoine majeur sur le territoire

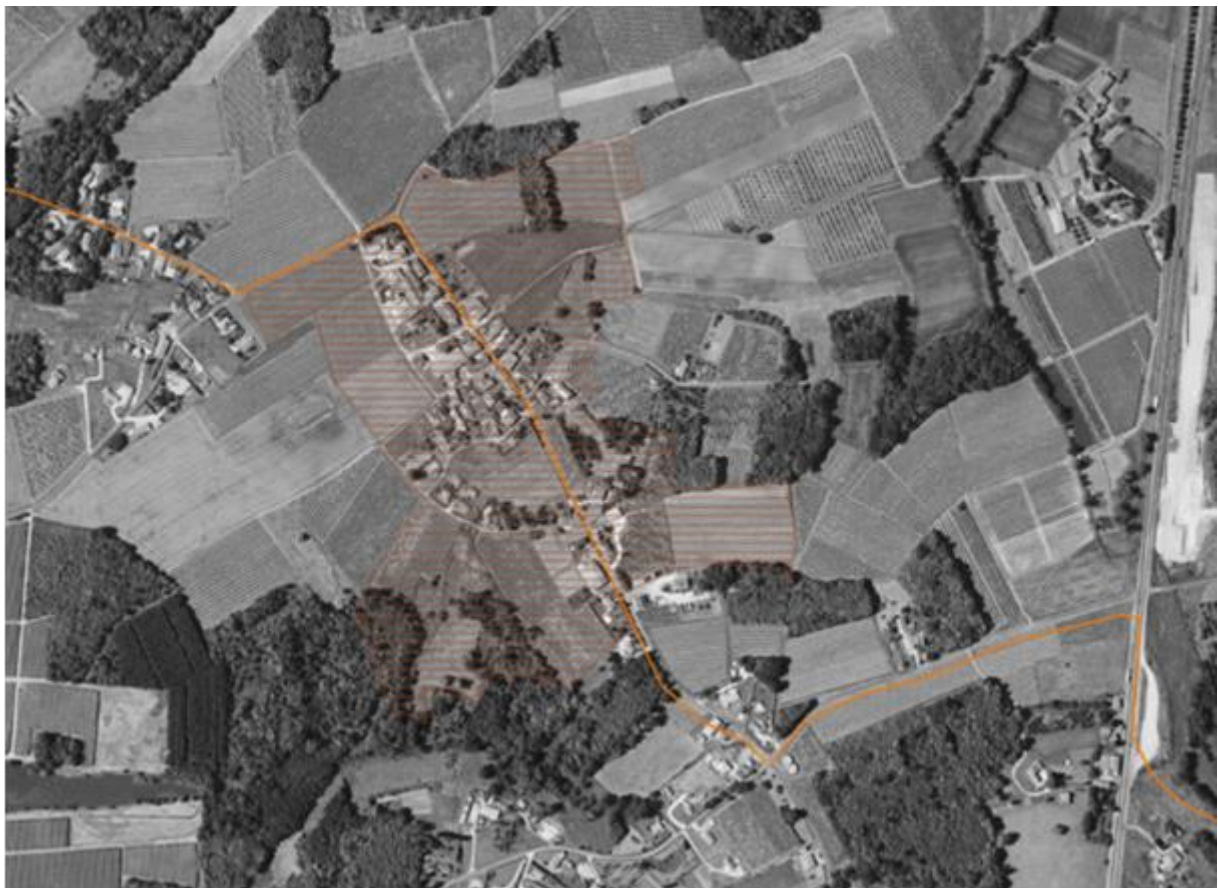
Sites inscrits

En premier lieu, trois sites inscrits sont recensés sur le territoire (en tout ou partie), sur les communes suivantes : Reignac/Le Tâtre, Pérignac et Saint-Palais-de-Né. Toute intervention et projet aux abords de ce site nécessite l'avis de l'Inspecteur des Sites.

Commune	Site inscrit recensé
LE TATRE	LE HAMEAU DES CHAUSSADES
PÉRIGNAC	LE DOMAINE DE LERSE
REIGNAC	LE HAMEAU DES CHAUSSADES
SAINT-PALAIS-DU-NÉ	LE MOULIN DE JUSTICE ET SES ABORDS

Site inscrit du Hameau des Chaussades à cheval sur les communes de Reignac et Le Tâtre

Le motif du classement est lié à un ancien village de potiers.



Repérage du site inscrit des Chaussades, communes de Reignac et Le Tâtre (limites communales en trait continu)



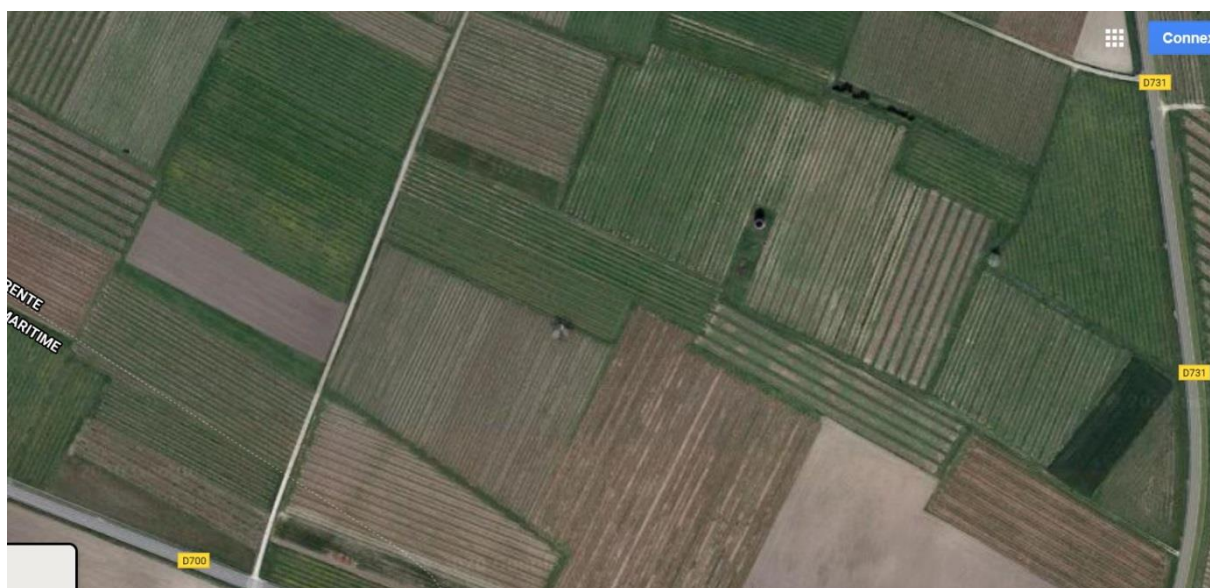
Vue du hameau des Chaussades



Vue du hameau des Chaussades

Site inscrit du Moulin de Justice et ses abords à Saint-Palais du Né

Le motif du classement est lié à la présence d'un moulin à vent occupant les sommets des collines, au Sud de la commune.



Site inscrit du Domaine de Lerse à Pérignac

Le motif du classement est lié à la présence d'un château et de son moulin sur la rivière l'Arce.





Autres éléments de patrimoine

Le patrimoine se décline ensuite en châteaux et églises, repérés par ailleurs au titre des monuments historiques. Si dans un périmètre de 500m du bâtiment, révisé ou non, l'avis de l'Architecte des Bâtiments est obligatoire, les abords et co visibilité peuvent nécessiter des mesures paysagères complémentaires.

Des points de vue lointains, ou des perspectives monumentales peuvent nécessiter des limitations de constructions ou des volets paysagers plus élaborés.



Le Château de Barbezieux d'après la visite virtuelle du château



Château de Chillac et château de Passirac

Le territoire est aussi marqué par les itinéraires romans, mettant en lien les églises romanes du territoire : Saint-Aulais-la-Chapelle, Blanzac, le Tâtre, Condéon, Brossac, Reignac, Lamérac, Chillac, Lagarde-sur-le-Né... 26 églises romanes du territoire sont inscrites au programme de valorisation des édifices piloté par le Pays Sud Charente.



Eglise de Saint Bonnet

Parmi, les autres sites pittoresques ou historiques d'intérêt, citons le musée Alfred de Vigny au lieu-dit Maine Giraud à Champagne-Vigny. Plusieurs poèmes des Destinées ont été inspirés par le paysage qu'il contemplait du haut de la tour du domaine : La Mort du Loup, La Bouteille à la Mer, La Maison du Berger... .



Le musée Alfred de Vigny au Maine Giraud à Champagne-Vigny

Un patrimoine paysager diffus et peu mis en scène ou en valeur

Actuellement, à l'échelle des PLU et documents d'urbanisme existants, les classements patrimoniaux concernent :

- certains patrimoines bâtis
- quelques parcs ou arbres sous forme d'E.B.C., outil contraignant et peu souple dans le contexte actuel

Le nouvel outil (L151-19) qui consiste à considérer l'ensemble du bâti et de son environnement dans un zonage et des prescriptions communes, n'est actuellement pas utilisé.

L'objectif est de procéder à un recensement des éléments de patrimoine architectural et paysager, fruit du travail avec les élus sur le petit patrimoine selon un questionnaire transmis lors d'une des réunions préparatoires. Les résultats sont directement retranscrits sur les cartes de zonage.

En termes de paysage, seront particulièrement étudiés :

- *les points de vues et panoramas* : Il s'agit des grands cônes de vision, et des points de vue présents sur le territoire. L'enjeu est avant tout de ne pas obstruer, de ne pas « privatiser » ces paysages par des constructions privées. Ces panoramas constituent un patrimoine commun « immatériel » des habitants du territoire. Il s'agit de le maintenir dans le domaine public, même si l'on intervient sur des terrains privés. En termes de règlement et de zonage, cela peut se traduire par un zonage Ap (agricole protégé), zonage A (agricole) ou zonage N (naturel), ou classés selon l'article L151-19, avec des prescriptions comme ne pas construire, ne pas modifier le terrain...

- *les formes végétales naturelles.* Il s'agit des forêts, bois, bosquets, arbres isolés, haies, qui peuvent comporter un ou plusieurs intérêts :
 - intérêt paysager (l'alternance de bois, de vignes, de champs, de pleins et de vides)
 - intérêt écologique (essences particulières, ripisylves d'accompagnement des cours d'eau)
 - intérêt « mécanique » (maintien des sols)
 - intérêt de bandes tampons entre zone urbaine et zone agricole, zone d'activités et terroirs agricoles.....

Ces formes végétales peuvent aussi se décliner sur les alignements naturels et haies encadrant les chemins de randonnées, chemins creux, préservant ainsi les chemins eux-mêmes. Ces éléments sont susceptibles d'être classés en Espace Boisé Classé (E.B.C.), ou selon l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. En E.B.C., les contraintes sont plus fortes puisque la destination boisée et forestière des sols ne peut être modifiée. Cela implique qu'un chemin, un ouvrage technique peut ne pas être autorisé. En revanche, une exploitation forestière pourra être menée, sous réserve qu'un plan de gestion forestier expose les mesures compensatoires replantations, gestion des coupes, gestion des coupes rases, ...

- *les formes végétales artificielles :* Il s'agit principalement de plantations artificielles d'agrément réalisées sur le territoire. L'intérêt est donc paysager et esthétique avant tout. Il s'agit de bosquets, de garennes, de parcs de château, alignements d'arbres le long des voies, ou en entrées de château viticole, des arbres isolés... Les types de classement sont similaires aux classements précédents.
- *Les éléments paysagers géographiques liés à l'eau :* Outre le petit patrimoine bâti lié à l'eau (cale, lavoir, fontaine, cressonnière...), un autre patrimoine plus « naturel » existe, à savoir les sources, points d'eau, mares, bassins paysagers sous diverses formes. Les enjeux de classement consistent à ne pas détruire purement et simplement ce patrimoine lié à l'eau, et à protéger les périmètres paysagers immédiats autour de ces points d'eau.

La traduction réglementaire sur les documents se fera au travers de deux outils principaux :

- Une classification selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (ancien article L123-1-5) avec des prescriptions relatives à chaque typologie d'éléments patrimoniaux. Cet article permet de donner des prescriptions particulières en fonction de chaque élément à protéger, peut autoriser des abattages, et prescrire des quantités et des tailles de végétaux pour tout arbre abattu.
- Le classement selon l'Espace boisé Classé (E.B.C.), pour des éléments boisés particuliers et d'une surface conséquente.
- Des zonages Ap (agricole protégé)



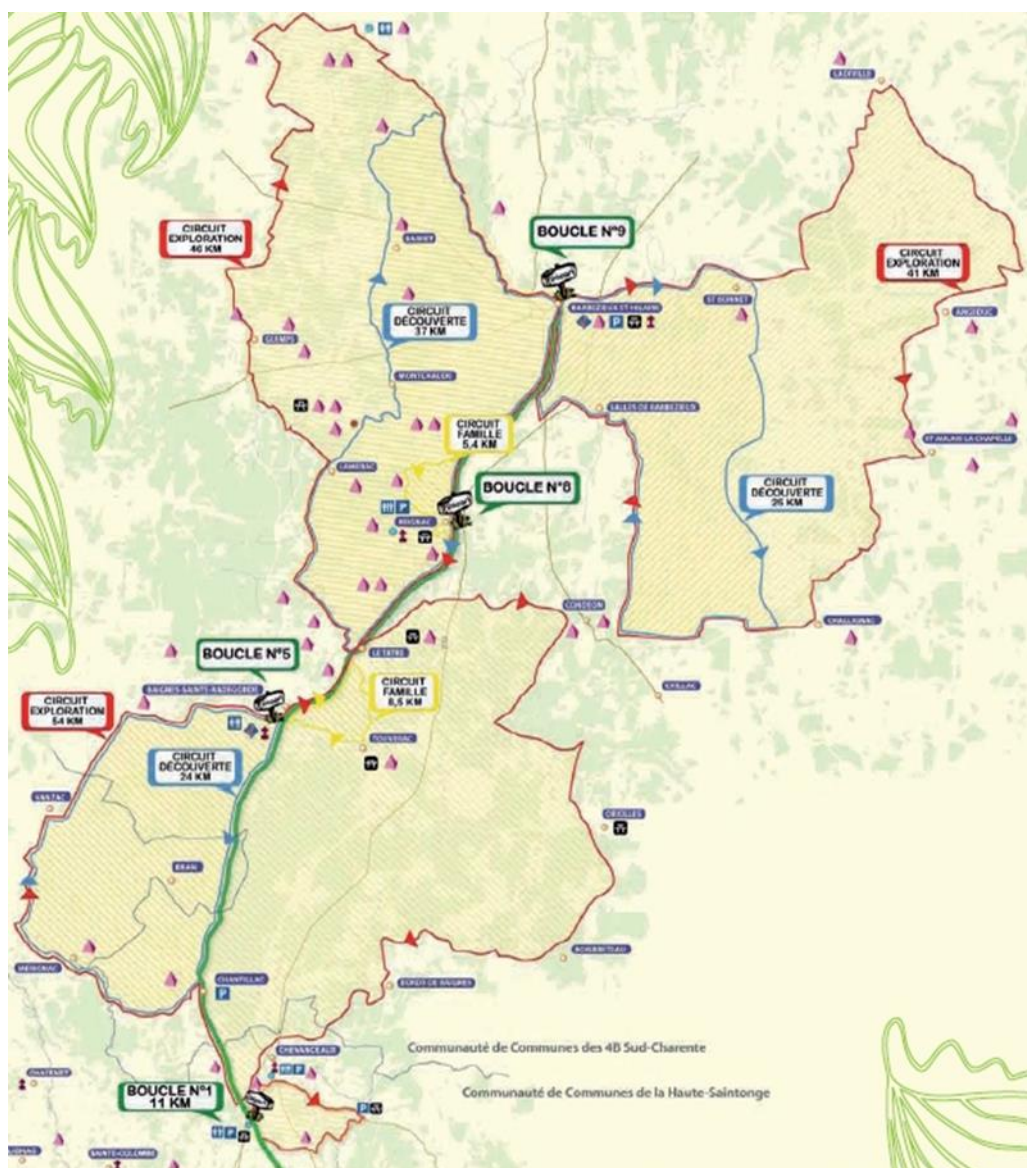
Exemple de moulin à Guizengeard où le classement selon l'article L151-19 permet de donner des prescriptions sur le bâti, sur les ouvrages hydrauliques bâtis, mais aussi sur la gestion de la végétation (maintien de parties naturelles ou non, conservation de certains sujets, possibilité d'en abattre d'autre, et mesures compensatoires pour la replantation)

La perception d'un patrimoine paysager sur le territoire

Outre l'itinéraire des édifices romans, la Voie Verte est un élément particulier de découverte du territoire. Ce tronçon de la voie européenne V3, dit de la « Galope Chopine » parcourt le territoire du nord au sud sur près de 22km. Il emprunte une ancienne voie ferrée reconverte, comprenant de nombreux ouvrages d'arts (pont, viaduc, tunnels, murs divers...).

Boucles vélo

Dans le cadre du plan Charente à Vélo, la Communauté de Communes 4B-Sud Charente est partenaire du Conseil Général de la Charente pour la mise en place d'itinéraires locaux. 6 boucles balisées ont été créées (boucle locale n°3 – Brossac Sud, boucle locale n°4 – Brossac Nord, boucle locale n°5 – Baignes, boucle locale n°8 – Reignac / Barbezieux Ouest, boucle locale n°9 – Barbezieux Est, boucle locale n°7 – Blanzac). Chacune d'entre elles comporte 3 circuits de difficultés différentes : famille entre 5 et 10 km, découverte 20 à 25 km, expert 40 à 60 km.



Cartographie de la voie verte cyclable reliant Barbezieux à Chantillac sur le territoire

Afin de favoriser le développement du « tourisme cycliste », d'autres itinéraires et parcours peuvent émerger, et sont à identifier au cours de l'étude.

SYNTHESE ET ENJEUX AUTOUR DE L'ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
<p>Une diversité paysagère en fonction des milieux et des reliefs</p> <p>Une présence importante de la vigne dans certains secteurs de coteaux</p> <p>Un réseau hydrographique diversifié</p> <p>Des paysages d'une grande qualité, image de marque du territoire</p>	<p>Sur les territoires boisés classés situés sur des terroirs AOC, pour plantations de vignes</p> <p>La pérennité des zones agricoles menacées par un classement inadapté qui autorise leur urbanisation</p> <p>Quelques atteintes à la mise en scène des sites</p>
Opportunités	Menaces
<p>Veiller dans le PLUi à ce que le développement futur maintienne et renforce les continuités écologiques</p> <p>Mettre en place une protection différenciée des espaces forestiers en fonction des enjeux et des intérêts</p> <p>Valoriser les espaces tampons, la qualité des terres et leur rôle dans la TVB</p> <p>Préserver les terres agricoles et viticoles et permettre la diversification des activités agricoles</p> <p>Encourager, à travers le PLUi, l'optimisation des réseaux (en intégrant la gestion de l'écoulement des eaux pluviales) et limiter les effets liés à l'artificialisation des sols</p> <p>La qualité des « routes paysages » parcourant le territoire</p> <p>Utiliser la possibilité de préserver les abords de bourgs et la mise en scène de panoramas</p>	<p>Destruction de milieux naturels d'intérêt écologique et paysager notable</p> <p>Une obligation de veiller aux conséquences de l'agriculture en général, et de la viticulture en particulier, sur l'état des cours d'eau et de la santé publique, tout en préservant cette utilisation des sols</p> <p>Tendance des propriétaires à utiliser les opportunités de façades le long des voies</p>
Les enjeux	
<p>D'un point de vue du diagnostic, un certain nombre d'enjeux paysagers sont à prendre en compte pour limiter les dégradations potentielles et ponctuelles sur le territoire. En premier lieu, un enjeu de maintien des équilibres actuels entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités agricoles - Espaces naturels - Espaces résidentiels - Activités artisanales/commerciales/industrielles <p>Il s'agit aussi de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien des points de vue et panoramas notamment aux abords des bourgs par des zonages limitant tout type de construction, y compris agricoles - l'affirmation de la notion de paysage comme bien commun de la collectivité et image de marque du territoire - le marquage des cours d'eau, la gestion des écoulements et la protection des ripisylves - la préservation des ensembles forestiers majeurs - limitation des mitages agricoles et résidentiels de paysages viticoles et ruraux en crêtes - l'attention portée aux voies majeures le long des routes départementales, et la limitation de l'effet d'opportunité du « façadisme » commercial - le traitement des lisières entre zones urbanisées et espaces agricoles pour une meilleure intégration paysagère, et une limitation des conflits d'usage - la préservation des éléments paysagers urbains au niveau de Barbezieux, Baignes Sainte Radegonde, Brossac et Blanzac. 	

RESSOURCES ET CAPACITES DE DEVELOPPEMENT

LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

Source : Notice de la carte géologique de la France à 1/50 000 – Barbezieux - BRGM

Le contexte géologique sur le secteur de Barbezieux est surtout constitué par les terrains crayeux, datant de la fin du Crétacé supérieur, qui ont donné naissance aux terres de Champagne. Mais vers le Sud affleurent de puissants dépôts sablo-argileux de l'époque tertiaire supportant des forêts de pins.

L'ensemble de ces terrains se répartit au sein du vaste synclinal² de Saintes-Barbezieux aux pentes peu accentuées, qui traverse le secteur du Nord-Ouest au Sud-Est.

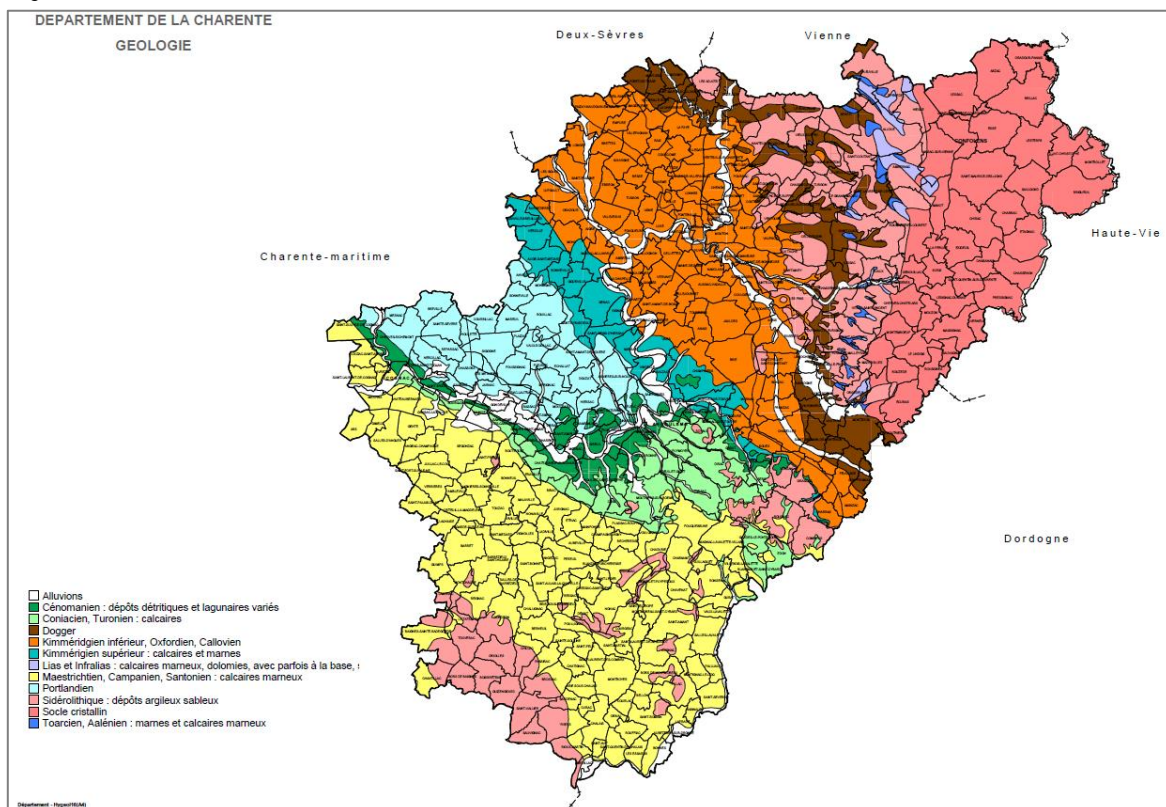
Dans le Sud, le synclinal est flanqué de deux anticlinaux :

- A l'Ouest, le grand anti-clinal de Jonzac ;
- A l'Est, la petite structure de Chalais – Saint-Félix, qui se poursuit vers le secteur de Montmoreau.

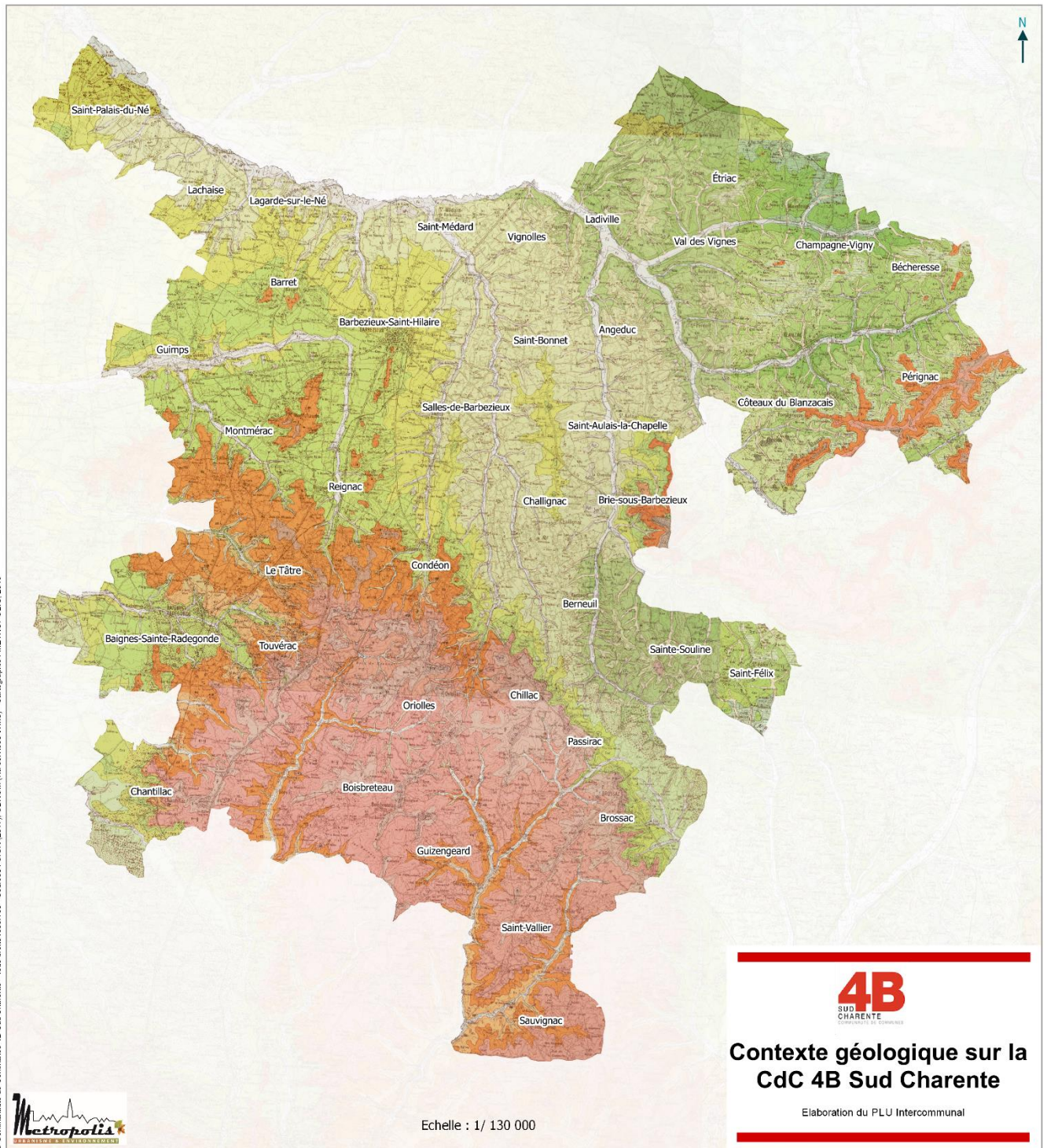
La répartition des terrains engendrée par ces différentes structures conditionne des régions naturelles distinctes :

- Au nord-est, au sud-est et au sud-ouest, trois régions à la géomorphologie très accidentée car engendrée par les formations lithologiquement contrastées du Campanien 1-2-3, donnant naissance à des cuestas disséquées. Ce sont les pays de la Champagne charentaise aux innombrables combes et vallons secs encaissés ;
- Au centre et au nord-ouest, on retrouve également des morphologies de la Champagne. Mais le modelé est beaucoup plus émoussé et les paysages ouverts. Il dérive des formations crayeuses du Campanien 3 et 4 qui ceinturent la région axiale de Ste-Lheurine, Archiac, Barret au relief assez vigoureux dû aux assises plus armées du Campanien 5 formant l'épine dorsale du synclinal ;
- Au sud, formant un arc autour de Baignes, les paysages changent complètement et la forêt envahit tout l'espace. En effet, elle s'est installée sur les terrains tertiaires sablo-argileux. Ce sont les pays des Landes, qui se développent considérablement au sud vers Montguyon.

La nature peu perméable des formations crayo-argileuses campaniennes a donné naissance à un abondant réseau fluvial, affluent de la Charente, qui coule plus au Nord. Sur le secteur, on peut dénombrer plus d'une douzaine de cours d'eau très actifs dépassant 10 km de long. Les plus importants sont au Nord et à l'Est, le Né et ses affluents : le Condéon, le Beau, le Gabout, la Maury, l'Ecly et l'Arce. Au Sud, la Seugne et ses affluents : le Pharaon, le Tâtre et le Trèfle. Ils forment un réseau divergeant autour de la structure synclinale. Dans le Sud, seule la vallée du Lary du réseau de la Dordogne draine le secteur sablo-argileux.



² Pli d'une couche géologique de forme concave, c'est-à-dire en forme de cuvette. Le contraire est un anticlinal.



© Communauté de Communes 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : OIGN (2017), CBRGM (via services MMS), Cartographie : METROPOLIS, 2019



Echelle : 1 / 130 000

4B
SUD
CHARENTE
Communauté de Communes

Contexte géologique sur la CdC 4B Sud Charente

Elaboration du PLU Intercommunal

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Cfc Colluvions mixtes de vallon sec: Sables limoneux à débris Crétacé supérieur remanié Fz Alluvions fluviales récentes: Limons sableux et sables, formations tourbeuses Fx Très basse terrasse: Sables à galets calcaires Fw Basse terrasse: Sables à petits galets et débris de calcaire CF Colluvions sablo-argileuses issues des formations du "Siderolithique" Fv Moyenne terrasse: Sables à galets Fu? Haute terrasse: Epançage à gros galets p-IV Formation de Passirac: Nappe d'épançage à gros galets p Formation d'Orioles: A petits graviers et limons argileux jaunâtres e7-g Formation de Boisbreteau, à la base: Galets, sables argileux bruns, argiles à biches jaunâtres, au sommet: Sables feldspathiques et argiles vartées à terriers e5 Formation de Condéon: Galets, sables kaoliniques et argiles vert pâle e4 Formation de Montrou: Argiles sableuses grises à marmorisations et terres e3 Formation de Touvérac: sables gris à bois fossilisés, argiles blanches kaoliniques, lignite et sables fins kaoliniques e2 Travertin à Plantes de Passirac | <ul style="list-style-type: none"> C6e Calcaires jaunâtre graveleux à Rudistes, Orbitolites, lumachelles à Pycnodonta vesicularis et calcaires tufoïdes, biozone CVII C6d Calcaires crayo-mareux grésiers et calcaires graveleux bacchariques à Orbitolites media, biozone CVI C6c Alternance d'assises marneuses à terriers et glauconie et de calcaires crayo-mareux jaunâtres, biozones CIVa, CIVb, CV C6b Calcaires crayo-mareux blanchâtres en alternances gûres et tendres puis calcaires piqués de glauconie, biozone CII C6a Calcaires crayo-mareux tendres, blanchâtres, biozones CI et CII C5 Calcaires lamineux tendres et calcaires à silex hydro Hydro |
|--|---|

LES RESSOURCES EN EAU

Quelques préalables

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne

Source : site Gest'Eau ; Agence de l'Eau Adour-Garonne

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)** est un instrument de planification qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (voir encadré) et de La loi sur l'Eau. Des objectifs environnementaux sont déterminés pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). L'atteinte du « bon état » des masses d'eau est un des objectifs généraux.

Il définit aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration des eaux et milieux aquatiques/humides, assurer leur protection et l'amélioration de leur état.

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente se situe sur le grand bassin hydrographique Adour Garonne. Les communes sont ainsi toutes concernées par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne, adopté en mars 2022, s'est fixé des objectifs pour l'eau (les orientations fondamentales), associés à des mesures (les dispositions), à mettre en place à l'échelle des bassins versants. Le SDAGE 2022-2027 en vigueur a établi 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;

Il convient de rappeler que, en l'absence de SCOT « intégrateur », les orientations du PLUi devront être compatibles avec les orientations du SDAGE en vigueur.



La Directive Cadre Européenne sur l'Eau, dite « DCE »

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau européenne.

La DCE fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole, restent en vigueur.

Si la directive s'inscrit dans la continuité des principes qui gouvernent la gestion de l'eau en France, elle n'en comporte pas moins des innovations substantielles. La principale d'entre elles consiste à rendre nécessaire l'établissement d'objectifs de résultats pour tous les milieux.

Les SDAGE, ainsi que les SAGE locaux, s'appuient sur la DCE pour établir les principales règles qui devront être mises en application, en vue notamment d'une reconquête progressive de la qualité des masses d'eau des territoires.

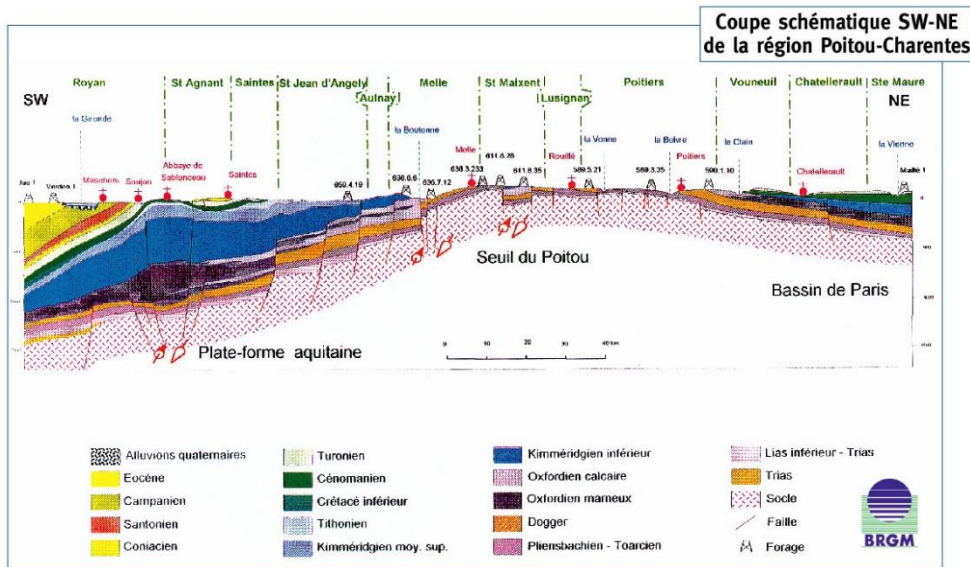
Les eaux souterraines

Caractéristiques et contexte hydrogéologique

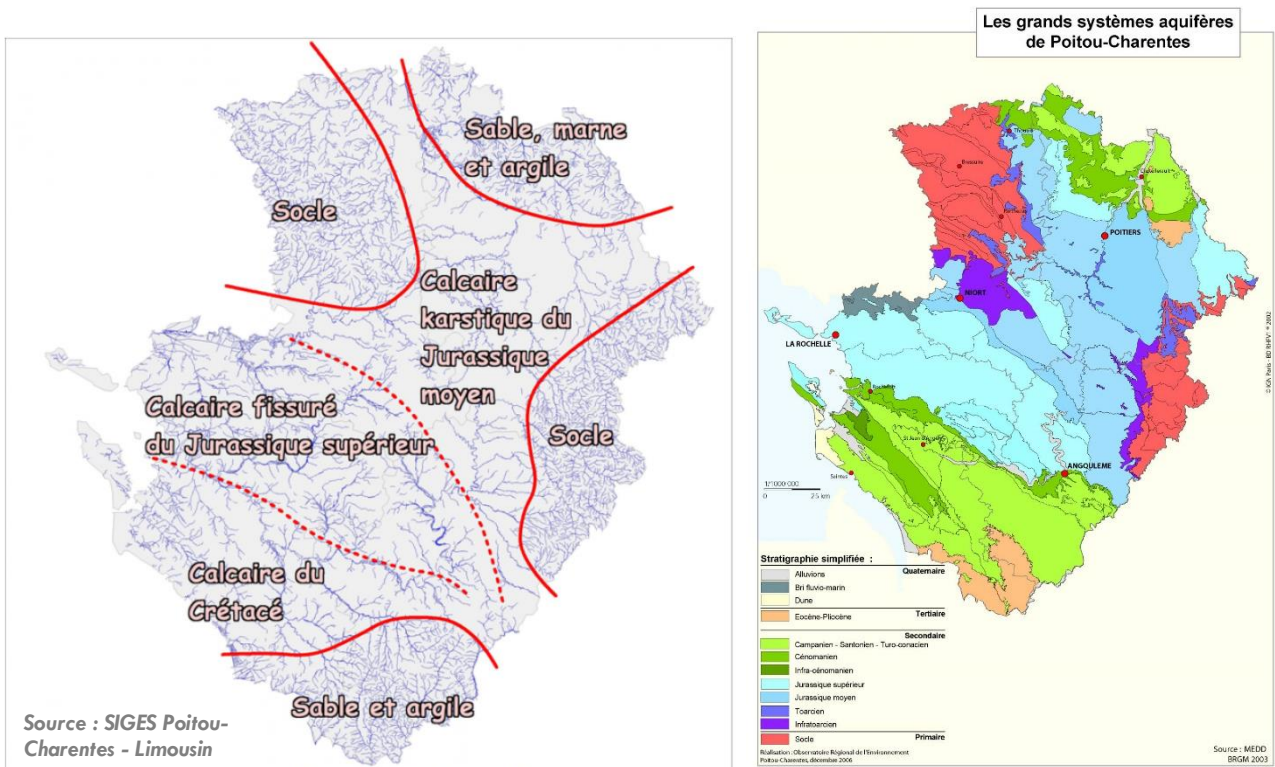
Source : Réseau Partenarial des Données de l'Eau en Poitou Charentes ; SIGES Poitou-Charentes-Limousin ;

L'ancienne région Poitou-Charentes correspond sur le plan géologique à la zone de transition entre le Bassin Parisien au nord-est et le Bassin Aquitain au sud-ouest. Le passage d'un bassin à l'autre se fait par l'intermédiaire du seuil du Poitou, qui relie le Massif Central à l'extrémité méridionale du Massif Armoricain.

Sur le plan hydrogéologique, une telle disposition structurale définit de vastes surfaces d'affleurement pour les formations perméables essentiellement carbonatées, du Jurassique moyen, Jurassique supérieur et Crétacé. Il existe aussi de puissantes nappes libres, dont la qualité des eaux est fortement vulnérable aux activités humaines exercées à la surface du sol.



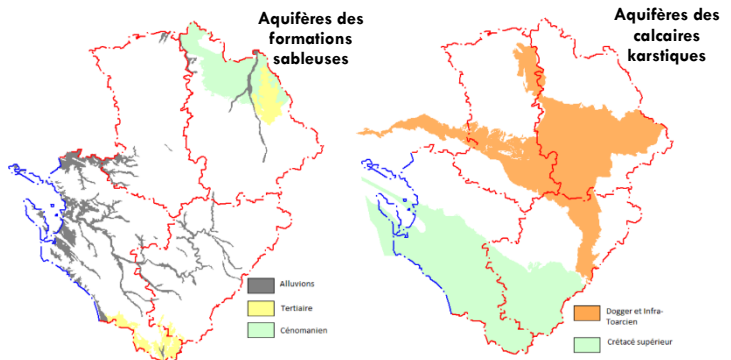
Coupe géologique schématique Sud-Ouest / Nord-Est de la région Poitou-Charentes (source : BRGM)



Si sept ensembles aquifères principaux sont identifiés en ex-Poitou-Charentes, seule deux concernent réellement la Communauté de Communes des 4B Sud Charente :

- L'Eocène-Pliocène (Tertiaire), de façon partielle ;
- Le Campanien – Santonien – Turo-conacien (du Secondaire), de type karstique³, et qui concerne l'essentiel du territoire communautaire.

Source : SIGES Poitou-Charentes-Limousin



³ Plateau calcaire où se sont développées, par dissolution des carbonates sous l'action des eaux, des formes de relief spécifiques, des cavernes, des vides souterrains ou de surface.

Les objectifs de la DCE sur les masses d'eau souterraines

Quelques définitions

Selon la Directive Cadre sur l'Eau, un **aquifère** représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

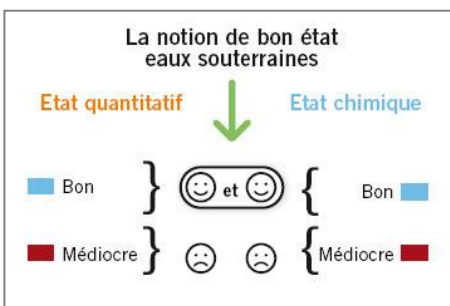
Une **masse d'eau** correspond d'une façon générale sur le district hydrographique, à une zone d'extension régionale représentant un aquifère ou regroupant plusieurs aquifères en communication hydraulique, de taille importante. Leurs limites sont déterminées par des crêtes piézométriques lorsqu'elles sont connues et stables (à défaut par des crêtes topographiques) ou encore par la géologie.

Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour constituer des masses d'eaux souterraines dans le cadre des SDAGE.

Qu'est-ce que le bon état d'une masse d'eau souterraine ?

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE a pour objectif le « **bon état** » global des masses d'eau souterraine. Le « **bon état** » global apparaît pour les eaux souterraines lorsque les « **bons états** » chimique **ET** quantitatif sont atteints.

- Le « **bon état** » chimique des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg... ; arsenic...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides...).
- Le « **bon état** » quantitatif des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées, éviter des dommages aux écosystèmes terrestres dépendant directement de la masse d'eau souterraine et réduire les risques de remontée de biseau salé le cas échéant.



Critères d'atteinte du bon état des eaux souterraines (source : Atlas de l'Environnement du Morbihan, d'après schéma de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)

Quelle est la différence entre nappe libre et nappe captive ?

On distingue deux types de nappes :

- les **nappes libres**, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est égale à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir, c'est-à-dire qui accueille l'eau, affleure à la surface ;
- les **nappes captives**, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est supérieure à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir est surmontée d'une couche imperméable. Le niveau d'eau ne pouvant dépasser le haut du réservoir, l'eau se met sous pression. La pression peut parfois être suffisante pour que l'eau jaillisse naturellement en surface dans un forage atteignant cette nappe.

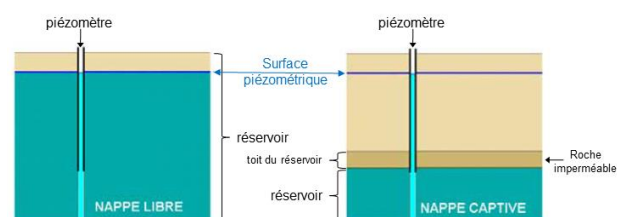
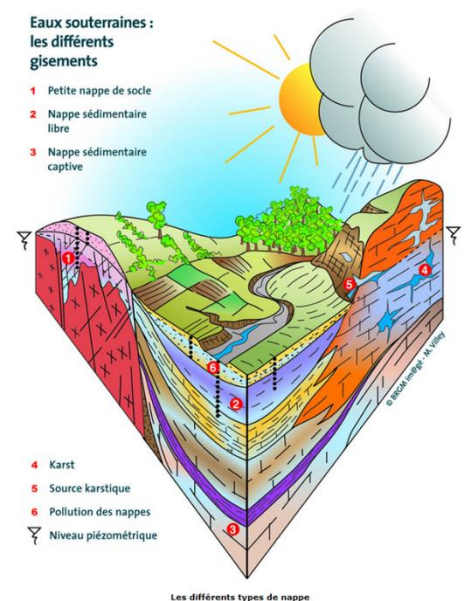


Schéma des nappes libre et captive (source : SMEGREG)



Les nappes libres se rechargent assez rapidement à chaque épisode pluvieux. La réalimentation des nappes intervient juste après la saturation des sols en eau, par infiltration directe des eaux de pluie au niveau des zones d'affleurement. En revanche, les nappes captives se rechargent beaucoup plus lentement. La remontée des niveaux piézométriques est fonction de l'éloignement de l'affleurement (temps plus long de transport dans le sol), des échanges entre nappes... C'est essentiellement pendant l'hiver qu'a lieu la recharge des nappes souterraines, les précipitations de printemps et d'été étant pour la plus grande partie utilisée par le couvert végétal.

Notons qu'une même nappe peut présenter une partie libre et une partie captive. En effet, de nombreux grands aquifères contiennent des nappes libres en périphérie du bassin aquitain, mais qui deviennent captives en son centre.

Les objectifs de la DCE pour les masses d'eau souterraines liées au territoire de 4B Sud Charente

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne (mise à jour au printemps 2022 – les données figurant dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 pour les masses d'eau souterraines situées au droit du territoire, sont mises en annexe du présent document afin de conserver l'historique)

Le tableau suivant indique les principales données issues du SDAGE Adour Garonne pour les masses d'eau souterraines situées au droit du territoire des 4B Sud Charente. Il convient de souligner que toutes les masses d'eau répertoriées sont à dominante sédimentaire non alluviale.

Code européen masse eau	Nom masse eau	Etat hydraulique	Type	Karstique
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	Majoritairement captif	Dominante sédimentaire	non
FRFG080A	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Majoritairement captif	Dominante sédimentaire	oui
FRFG073A	Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	Entièrement captif	Dominante sédimentaire	non
FRFG075A	Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Majoritairement captif	Dominante sédimentaire	non
FRFG072	Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Majoritairement captif	Dominante sédimentaire	non
FRFG093	Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Entièrement libre	Dominante sédimentaire	oui
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	Entièrement libre	Dominante sédimentaire	non
FRFG106	Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne	Entièrement libre	Dominante sédimentaire	oui
FRFG115	Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain	Entièrement libre	Dominante sédimentaire	non
FRFG116	Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne	Majoritairement libre	Imperméable localement aquifère	non

Jurassique
 Crétacé supérieur
 Eocène

Nappes	Temps de renouvellement
Quaternaire	10 à 100 ans
Pliocène	
Oligocène	1 000 ans
Eocène	5 000 à 10 000 ans
Crétacé	Supérieur à 10 000 ans
Jurassique	

Caractéristiques des masses d'eau selon l'Agence de l'Eau Adour Garonne (source : Agence de l'Eau Adour Garonne – mise à jour 2022) et temps de renouvellement des nappes souterraines (source : SMEGREG)

Code européen masse eau	Etat chimique 2019	Objectif bon état chimique	Etat quantitatif 2019	Objectif bon état quantitatif	Causes de dégradation chimique (données Agence de l'Eau Adour Garonne)	Pressions significatives (données Agence de l'Eau Adour Garonne)
FRFG078A	bon	2021	bon	2015		/
FRFG080A	bon	2015	bon	2015		/
FRFG073A	bon	2015	bon	2015		/
FRFG075A	bon	2015	bon	2015		/
FRFG072	bon	2015	mauvais	OMS 2027		Prélèvements Total = 5,847 M m3/an dont 4,8 pour l'AEP
FRFG093	mauvais	OMS 2027	mauvais	2027	Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl déséthyl, Metolachlor ESA	Azote diffus d'origine agricole Phytosanitaires Prélèvements TOTAL = 17,93 M m3/an dont 9,8 pour l'AEP et 7,9 pour l'irrigation
FRFG094	mauvais	OMS 2027	mauvais	2027	Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl, Bentazone, Ammonium, Chlorures, Sulfates, Nitrates, Phosphore total, Sodium, Orthophosphates (PO4), Atrazine déisopropyl déséthyl	Azote diffus d'origine agricole Phytosanitaires
FRFG106	mauvais	OMS 2027	mauvais	OMS 2027	Atrazine déséthyl	Azote diffus d'origine agricole Phytosanitaires
FRFG115	bon	2015	bon	2021		Phytosanitaires (Glyphosate, foseyl-al, Metiram, Mancozèbe, Folpel)
FRFG116	bon	2015	bon	2021		Phytosanitaires (foseyl-al, Glyphosate, Metiram, Folpel, Mancozèbe)

OMS = Objectif Moins Strict

Etat des lieux validé par l'AEAG, objectif d'atteinte du bon état et pressions portant sur les masses d'eau selon l'Agence de l'Eau Adour Garonne (mise à jour 2022)

Ces éléments permettent de mettre en exergue les points suivants :

- **Trois des cinq masses d'eau libres (entièrement ou majoritairement) présentent un état chimique qualifié de « mauvais »** : FRFG093, FRFG094, FRFG106. Cela traduit ainsi leur vulnérabilité quant aux pollutions diffuses (principalement d'origine agricole : herbicide, fongicide...), notamment induite par :
 - l'absence de roche imperméable à leur sommet (à la différence de la masse d'eau FRFG0116 à tendance imperméable, et caractérisé par un état chimique « bon ») ;
 - la nature karstique des masses d'eau FRFG093 et FRFG106 : dans les secteurs karstiques, la propagation de ces pollutions est accentuée car la roche présente des conduits et grottes dans lesquels l'eau circule beaucoup plus vite que dans un autre type d'aquifère. L'infiltration se fait donc directement dans la nappe, renforçant la vulnérabilité des nappes et la capacité de transfert très rapide des pollutions.

Pour ces trois nappes (FRFG093, FRFG094 et FRFG106), le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 assigne un « Objectif Moins Strict » à 2027 pour l'état chimique. Les temps de renouvellement des nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides dans les délais initialement prévus par la DCE.

- Les nappes captives et majoritairement captives montrent un état chimique « bon », ce qui s'explique par la nature-même des nappes (moins vulnérables aux pollutions) ;
- Parmi les 10 masses d'eau recensées, **4 présentent un état quantitatif qualifié de « mauvais »** : **FRFG072, FRFG093, FRFG094 et FRFG106**. Toutes sont liées aux nappes du Crétacé, qui se caractérisent par des temps de renouvellement supérieurs à 10 000 ans. L'Agence de l'Eau indique que les prélèvements exercés sur ces ressources (notamment pour la production d'eau potable) génèrent des pressions significatives. Ceci est ainsi de nature à produire des déséquilibres entre recharges et prélèvements (déséquilibres qui s'inscrivent de plus dans la durée, comme en témoignent les données du précédent cycle du SDAGE).

Pour les masses d'eau FRFG093 et FRFG094, les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif sont portés à 2027. Pour les masses d'eau FRFG072 et FRFG106, l'Agence de l'Eau assigne là-encore un « Objectif Moins Strict » à 2027. Au regard des pressions en œuvre, le temps de renouvellement de ces nappes du Crétacé explique l'abaissement de l'objectif initial et in fine la dérogation définitive à l'atteinte du bon état demandé par la DCE.

Qu'est-ce que l'Objectif Moins Strict, dit « OMS » ?

Le SDAGE Adour Garonne, dans sa version révisée applicable sur le cycle 2022-2027, a adopté une nouvelle dénomination d'objectif : l'Objectif Moins Strict (OMS). Celui-ci se traduit par une dérogation définitive à l'atteinte du bon état des masses d'eau (qu'elles soient souterraines, cours d'eau, littorales...), demandé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Il s'agit des cas de masses d'eau pour lesquelles les conditions naturelles ou l'activité humaine qui s'exerce (ou s'est exercée) sur elles sont telles que l'atteinte du bon état est impossible ou revêt un coût disproportionné par rapport aux enjeux locaux ou aux bénéfices environnementaux.

Il est vérifié que les besoins auxquels répondent les activités en question ne peuvent être assurés par d'autres moyens constituant une option environnementale meilleure. En l'absence de tels moyens, ces masses d'eau font l'objet d'une dérogation pour « objectif moins strict », sur le ou les paramètres ne pouvant répondre aux exigences du bon état.

Les autres paramètres de l'état peuvent viser un bon état (écologique et/ou chimique) en 2021 ou 2027.



FRFG072 Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain



FRFG073A Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain



FRFG075A Calcaires du Cénomanienn majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain



FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain



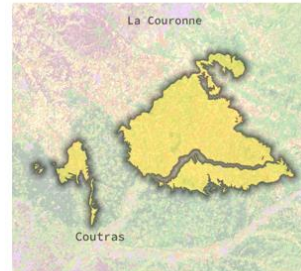
FRFG080A Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain



FRFG093 Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre



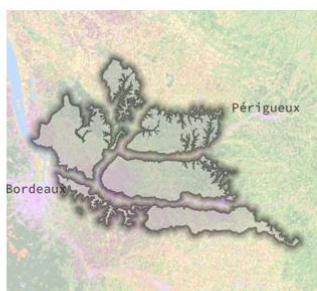
FRFG094 Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite



FRFG106 Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne



FRFG115 Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain



FRFG116 Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne

Emprises des masses d'eau souterraines identifiées au droit de la CDC 4B Sud Charente, selon les données figurant dans le SDAGE pour le cycle 2022-2027 (source : Agence de l'Eau Adour Garonne)

Les eaux superficielles

Contexte hydrologique et caractéristiques locales

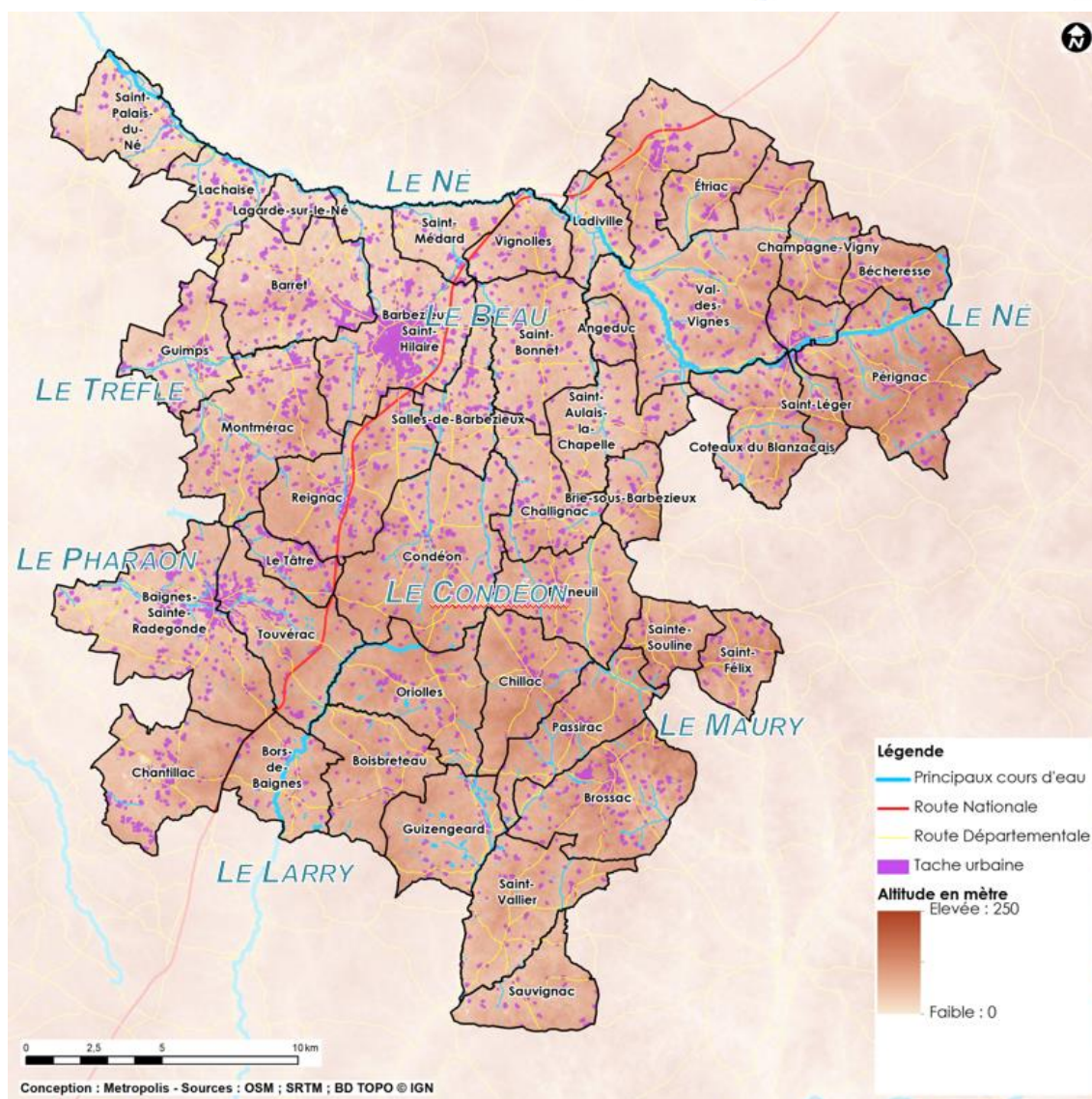
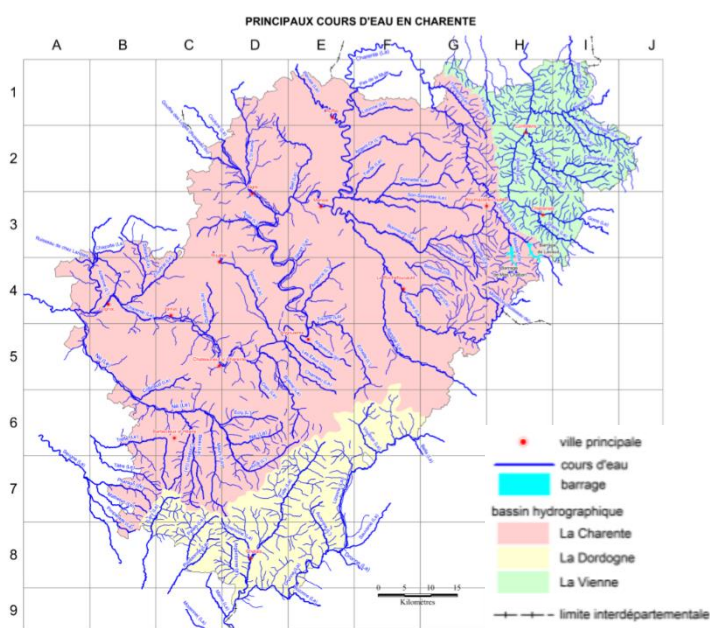
Les eaux superficielles comprennent d'une part les eaux courantes, les zones de source, les cours d'eau, les canaux, et d'autre part les eaux stagnantes, les retenues, les étangs, les lacs, ... L'aire d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac correspond au bassin versant de ce cours d'eau, ou *bassin hydrographique*.

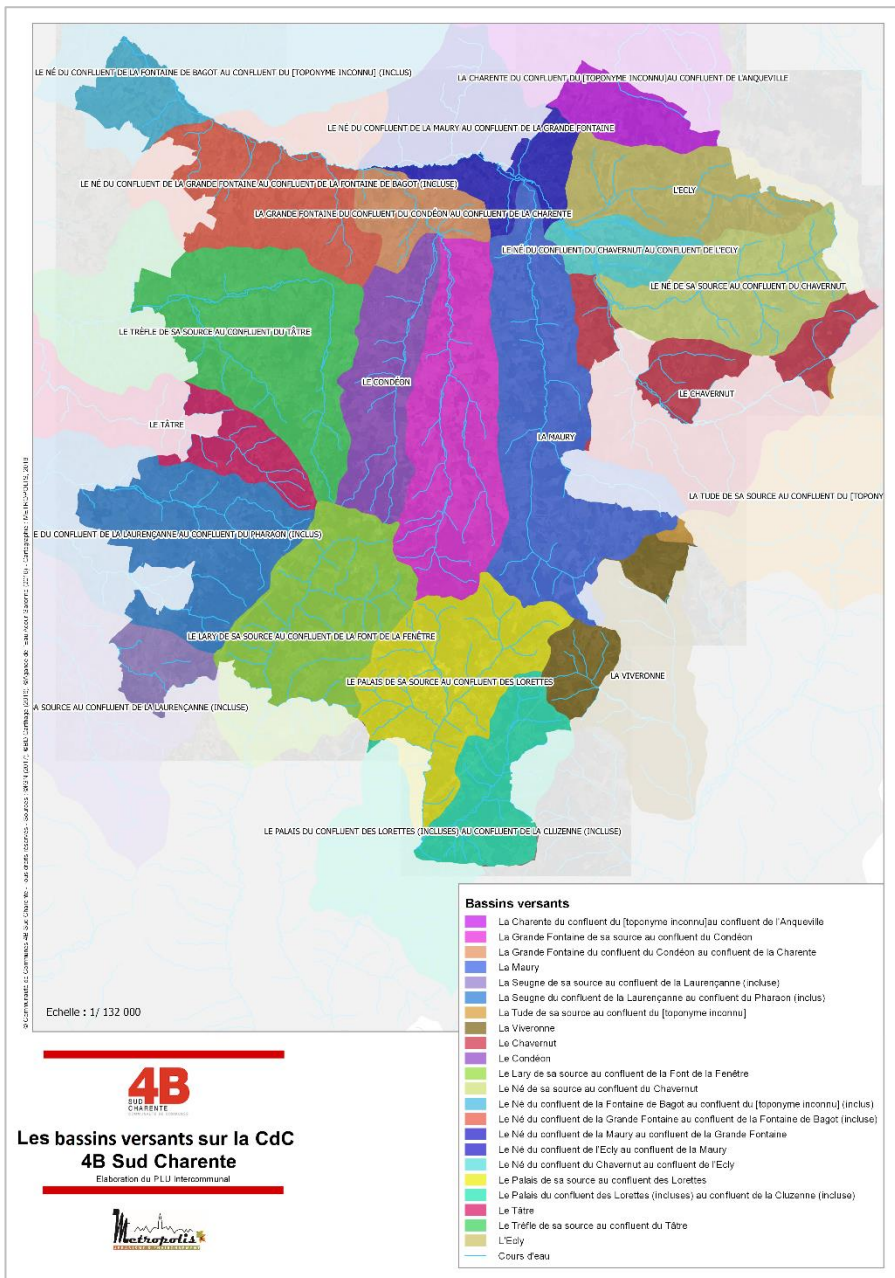
Sur le territoire des 4B Sud Charente, le réseau hydrographique se répartie entre 2 grands bassins :

- La Charente, qui concerne la majeure partie du périmètre communautaire ;
- La Dordogne, qui relève de la partie Sud du territoire.

Pour le PLUi, et en l'absence de SCOT « intégrateur », ce partage a pour corollaire l'articulation avec 2 documents-cadres : **les SAGEs Charente et Isle-Dronne** (Cf. partie dédiée).

Source : DDT Charente





Ces grands bassins sont subdivisés en nombreux bassins versants, qui témoignent de l'importance du réseau hydrographique localement. La carte ci-contre met en lumière les bassins versants répertoriés au niveau de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.

Dans le cadre du PLU, la connaissance des bassins versants est un paramètre important au regard des relations amont-aval et des impacts potentiels sur :

- les espèces et habitats inféodés en tout ou partie aux cours d'eau : rappelons que les vallées abritent un patrimoine naturel remarquable, qui se traduit notamment par plusieurs sites Natura 2000
- les activités économiques et/ou récréatives directement liées à l'eau.

Les différents bassins versants sur le territoire des 4B Sud Charente / METROPOLIS

Focus sur le sous-bassin versant du Né

Source : Diagnostic territorial sous bassin du Né – SAGE Charente

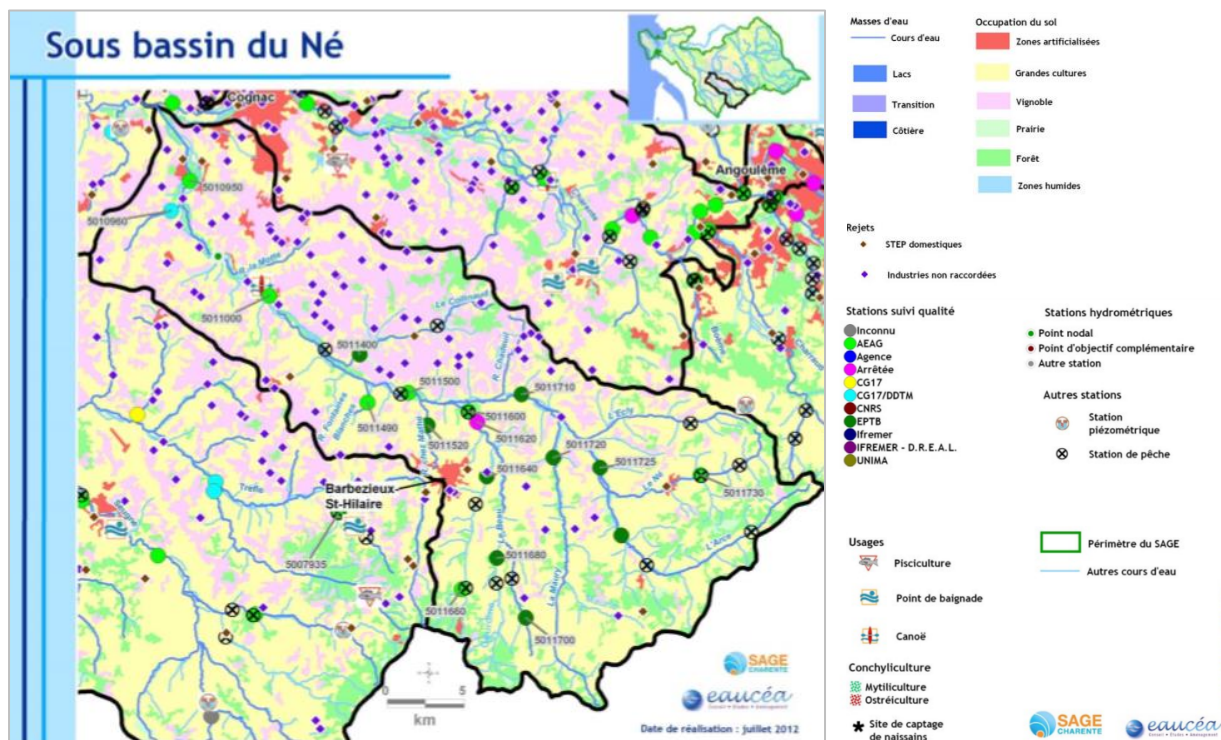
Le Né est un des principaux affluents en rive gauche du fleuve Charente dans sa partie médiane. Il draine un bassin versant topographique de 700 km² situé en partie dans le sud-ouest du département de la Charente et déborde sur le centre-est de la Charente Maritime. Il encadre un réseau hydrographique complexe contenant de nombreux affluents, notamment sur la partie amont. Le relief du bassin du Né est dans son ensemble peu marqué (altitude moyenne de 80 m).

L'hydrogéologie du bassin est dominée par les couches du Campanien, substrat argilo-calcaire à forte capacité de réserve en eau, qui affleurent sur la majeure partie du bassin. Les vallées, et principalement celle du Né, sont composées d'alluvions peu perméables en raison de leur faible pente. Les rivières du bassin versant du Né sont associées à une nappe superficielle d'une frange d'altération qui ne permet pas de stocker beaucoup d'eau. Sur certains secteurs amont et médian, les rivières s'assèchent régulièrement en période d'étiage. Les principales pertes sont observées entre Péreuil et Ladiville sur le Né, ainsi que sur l'Ecluy aval, la totalité de la Maury, le Regain aval et l'Arce aval. En aval de Pont-à-Brac, en revanche, on observe des résurgences réalimentant le Né. Les connaissances concernant ces sources doivent être approfondies.

Ce bassin a été profondément modifié et artificialisé au cours des siècles. Il en résulte aujourd'hui des conséquences importantes sur le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques annexes, notamment l'augmentation de l'érosion des berges et l'accélération de la circulation des eaux et des étiages sévères en période estivale (liés également aux

prélèvements pour l'irrigation). La sinuosité reste importante. Néanmoins, des crues morphogènes associées à de nouvelles modalités d'accompagnement de l'aménagement et de gestion des ouvrages (critères sanitaires et environnementaux de capacité du milieu) par le SIAH du bassin du Né depuis les années 2000 permettent aujourd'hui d'observer la création d'encoches d'érosion par endroits, d'atterrissements sur d'autres, témoins d'une recréation du lit de la rivière.

L'irrigation, fortement développée dans les années 1980 sur ce secteur, en complément des travaux d'assainissement des parcelles et de leur mise en valeur, seraient à l'origine d'une aggravation de la sensibilité structurelle de la rivière aux étiages.



Caractéristiques du sous-bassin versant du Né (source : EPTB Charente)

Focus sur le sous-bassin versant de la Seugne

Source : Diagnostic territorial sous bassin de la Seugne – SAGE Charente

La Seugne est un des principaux affluents en rive gauche du fleuve Charente dans sa partie médiane. Elle draine un bassin versant topographique de 993 km² situé en majeure partie dans le sud-est du département de la Charente Maritime, quelques secteurs amont débordant sur le sud-ouest de la Charente. Elle encadre un réseau hydrographique complexe contenant de nombreux affluents, notamment sur la partie amont où s'écoulent en rive droite le Trèfle et en rive gauche le Maine (ou la Rochette). Les 80km de cours d'eau principal drainés depuis la source jusqu'à l'exutoire s'écoulent en rivière peu profonde de 1 m à 1,50 m en moyenne.

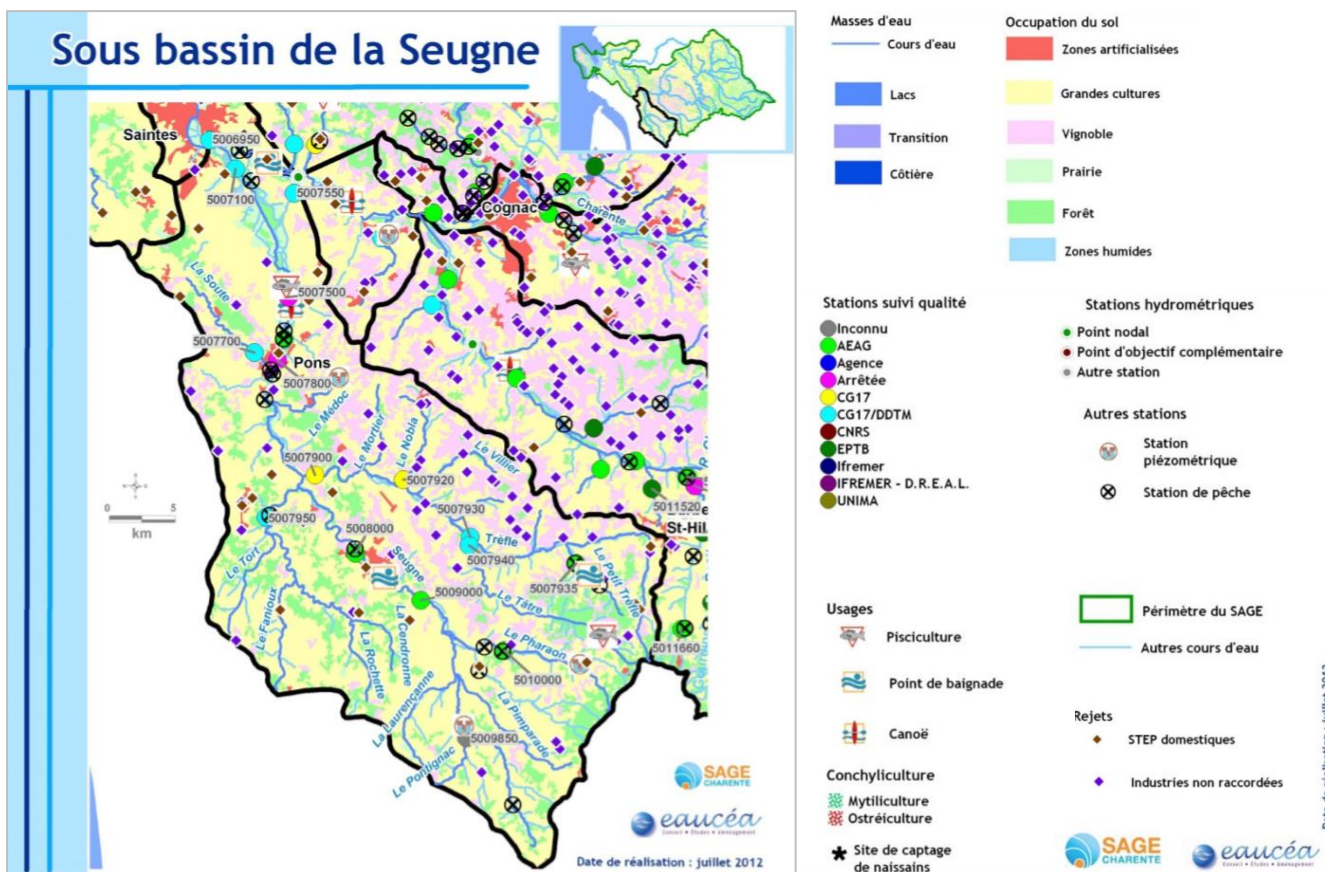
L'hydrogéologie du bassin est dominée par les couches du Crétacé hormis sur le haut du bassin du Trèfle caractérisé par des sables et des calcaires de l'Eocène. Les vallées, et principalement celle de la Seugne, sont composées d'alluvions peu perméables en raison de leur faible pente. Les rivières du bassin versant de la Seugne sont associées à une nappe superficielle d'une frange d'altération qui permet un stockage limité de l'eau (ancienne alimentation des puits).

Sur certains secteurs amont et médian (Turonien-Coniacien), les rivières s'assèchent régulièrement en période d'étiage (lit mineur peu étanche, pertes karstiques) et se trouvent parfois légèrement suspendues par rapport à la nappe.

La densité de zones humides potentielles augmente d'amont en aval et culmine au delta avec une forte disparité entre l'amont et l'aval de Pons, en lien avec la rupture de pentes.

Ce bassin a été profondément modifié et artificialisé au cours des siècles, avec des conséquences identiques à celles observées sur le bassin versant du Né.

L'analyse du cycle 2002-2003 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sur le bassin de la Seugne montre que la vidange de la nappe du Turonien-Coniacien se prolonge jusqu'à début novembre. Les pluies de septembre et d'octobre auraient peu d'effet sur la nappe et sur la rivière et elles rechargeraient la réserve utile. Sur ce bassin, les nappes profondes contribuent à l'alimentation des rivières et permettent d'amortir les étiages qui sont sévères



Caractéristiques du sous-bassin versant de la Seugne (source : EPTB Charente)

Les objectifs de la Directive Cadre sur l'eau sur les masses d'eau superficielles

Quelques définitions

Parmi les eaux superficielles, on distingue les masses d'eau naturelles des masses d'eau fortement modifiées et artificielles. Les **masses d'eau naturelles** peuvent être des tronçons de cours d'eau au fonctionnement hydromorphologique homogène, des plans d'eau ou des eaux littorales (eaux côtières, eaux de transition⁴). Les **masses d'eau fortement modifiées** désignent les eaux dont les caractéristiques ont été fondamentalement modifiées afin de permettre des activités économiques. Les **masses d'eau artificielles**, quant à elles, ont été créées pour assurer ces activités. Pour être désignées comme masses d'eau fortement modifiées ou masses d'eau artificielles dans les SDAGE, les masses d'eau doivent répondre à un certain nombre de critères énumérés dans la Directive Cadre sur l'Eau.

A l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau...) définies par les SDAGE sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- **L'état chimique** : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires" recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore...), polluants industriels (benzène, HAP) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), etc.

Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

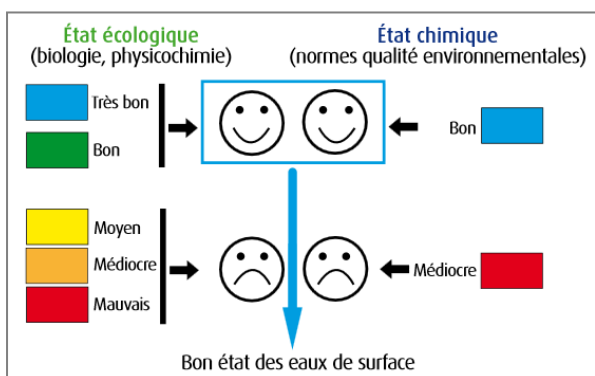
- **L'état écologique** : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.

Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons.

Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

⁴ Selon la DCE, les eaux de transition sont des eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité avec les eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière, le régime des marées... L'état écologique s'établit suivant 5 échelles de classes, du très bon au mauvais état.



Les méthodes et critères de l'évaluation de l'état chimique et écologique des eaux de surface sont précisés par arrêté.

Le « bon état » des masses d'eau naturelles ne peut être obtenu que si les « bons états » écologique ET chimique sont atteints.

Critères d'atteinte du bon état des eaux superficielles (source : MEDDE)

Dans le cas des masses d'eau artificielles et fortement modifiées (incluant certaines eaux de transition), le bon état chimique est défini selon les mêmes critères que ceux des masses d'eau naturelles de surface. Toutefois, on ne parle pas de bon état mais de **bon potentiel écologique**, défini comme l'état à atteindre pour retrouver le bon état écologique dans les masses d'eau naturelles situées en aval ou dans la masse d'eau modifiée concernée après suppression des modifications. **Ce potentiel est évalué selon les mêmes paramètres que ceux du bon état.** Les seuils à atteindre pour chaque paramètre sont toutefois adaptés pour tenir compte de la particularité des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées.

Les objectifs de la DCE pour les masses d'eau « rivières » sur le territoire de 4B Sud Charente

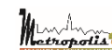
Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

A l'instar des masses d'eau souterraines, le SDAGE Adour Garonne découpe l'ensemble de son territoire en différentes masses d'eau « rivières ». Le tableau ci-après indique les principales données issues du SDAGE Adour Garonne pour les masses d'eau situées au droit du territoire des 4B Sud Charente.



- Masses d'eau superficielles (SDAGE Adour Garonne)**
- [Cyan] [Toponyme inconnu] R5061000
 - [Cyan] La Gaveronne
 - [Rose] La Maury
 - [Orange] La Pimparade
 - [Vert clair] La Poussonne
 - [Vert] La Vélude
 - [Bleu] La Viveronne
 - [Vert] L'Arce
 - [Bleu] L'Auzance
 - [Jaune] Le Beau
 - [Orange] Le Lary de sa source au confluent de l'Isie
 - [Vert] Le Né
 - [Vert] Le Né du confluent de la Fontaine de Bagot au confluent de la Charente
 - [Vert] Le Né du confluent du Chavernut au confluent de la Fontaine de Bagot (inclus)
 - [Violet] Le Palais de sa source au confluent des Lorettes
 - [Vert] Le Palais du confluent des Lorettes (inclus) au confluent du Lary
 - [Vert] Le Petit Lary
 - [Violet] Le Petit Tréfle
 - [Vert] Le Pharaon
 - [Orange] Le Tâtre
 - [Violet] Le Tréfle
 - [Violet] L'Ecluy
 - [Violet] Ruisseau de chez Mathé
 - [Violet] Ruisseau de Révallée
 - [Violet] Ruisseau des Fontaines Blanches
 - [Violet] Ruisseau du Moulin d'Aignes
 - [Vert] Ruisseau la Nauve de la Motte

4B
SUD CHARENTE
Les masses d'eau superficielles du SDAGE Adour Garonne
Elaboration du PLU Intercommunal



code europeen masse eau	nom masse eau	Etat écologique (évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017)	Tendance évolutive sur l'état écologique (2018-2020)	Etat chimique (évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017)	Tendance évolutive sur l'état chimique (2018-2020)	Pressions significatives de la masse d'eau	Station de suivi mobilisée pour caractériser la tendance évolutive (Code et nom)
FRFR18_4	La Maury	moyen	Médiocre	bon	Bon	azote diffus d'origine agricole pesticides altération de l'hydrologie : élevée	05011720 : La Maury au Pont des Eures
FRFR18_6	Le Beau	mauvais	Moyen	bon	Bon	Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées Azote diffus d'origine agricole Pesticides Prélèvements irrigation	05011600 : Le Beau à Saint-Médard
FRFR18_1	Le Né	médiocre	Bon	bon	/	Azote diffus d'origine agricole Pesticides Altération de la morphologie : élevée	05011727 : Le Né à Péreuil
FRFR18_2	L'Arce	moyen	Moyen	non classé	/	Azote diffus d'origine agricole Pesticides Altération de la continuité : élevée Altération de l'hydrologie : élevée	05011750 : L'Arce au niveau de Bessac
FRFR18_3	L'Ecly	médiocre	Moyen	non classé	/	Azote diffus d'origine agricole Pesticides Altération de la morphologie : élevée	05011724 : L'Ecly à Aubeville
FRFR18_7	Ruisseau de chez Mathé	moyen	Moyen	non classé	/	Azote diffus d'origine agricole Pesticides Altération de la morphologie : élevée	05011520 : La ruisseau de chez Mathé au niveau de Barret
FRFR18_8	Ruisseau des Fontaines Blanches	moyen	Moyen	bon	/ Plus de suivi chimie	Azote diffus d'origine agricole Pesticides Altération de la morphologie : élevée	05011490 : Le ruisseau des Fontaines Blanches à Lachaise
FRFR17	Le Né du confluent de la Fontaine de Bagot au confluent de la Charente	bon	Bon	bon	Bon	Azote diffus d'origine agricole Pesticides	05010950 : Le Né à Ars
FRFR18	Le Né du confluent du Chavenut au confluent de la Fontaine de Bagot (incluse)	moyen	Moyen	bon	Bon	Azote diffus d'origine agricole Pesticides Altération de l'hydrologie : élevée	05011500 : Le Né à La Magdeleine
FRFR547	Le Palais du confluent des Lorettes (incluses) au confluent du Lary	moyen	Moyen	non classé	/	Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées Altération de la continuité : élevée Altération de la morphologie : élevée	05029850 : Le Palais au niveau de Valin
FRFR548	Le Palais de sa source au confluent des Lorettes	moyen	Moyen	bon	/ Plus de suivi chimie	Altération de la continuité : élevée Altération de la morphologie : élevée	05029980 : Le Palais au niveau de Saint Vallier
FRFR15_3	La Pimparade	moyen	/	non classé	/	Azote diffus d'origine agricole Pesticides Prélèvements irrigation Altération de la continuité : élevée Altération de l'hydrologie : élevée Altération de la morphologie : élevée	pas de station de mesure
FRFR15_4	Le Pharaon	médiocre	Médiocre	bon	Bon	Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées Azote diffus d'origine agricole Pesticides Prélèvements irrigation Altération de l'hydrologie Altération de la morphologie	05010000 : Le Pharaon à St-Pardon
FRFR16_1	[Toponyme inconnu] R5061000	moyen	/	non classé	/	Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées Azote diffus d'origine agricole Pesticides Prélèvements irrigation	pas de station de mesure
FRFR16_3	Le Tâtre	moyen	Bon	bon	Bon	Azote diffus d'origine agricole Pesticides Altération de la continuité : élevée Altération de l'hydrologie : élevée	05007940 : Le Tâtre au niveau d'Allas Champagne
FRFR35_6	Ruisseau de Révallée	bon	/	non classé	/	Altération de la morphologie : élevée	pas de station de mesure
FRFR35_1	Le Petit Lary	mauvais	Mauvais	non classé	Mauvais (nickel)	Altération de la morphologie : élevée	05029960 : Le Petit Lary au niveau de Boisbreteau
FRFR547_2	La Poussonne	bon	/	non classé	/	Prélèvements irrigation	pas de station de mesure
FRFR16_2	Le Petit Tréfle	bon	Moyen	bon	/ Plus de suivi chimie	Azote diffus d'origine agricole Pesticides Prélèvements irrigation	05007935 : Le Petit Tréfle à Lamerat
FRFR548_1	Ruisseau la Nauve de la Motte	bon	/	non classé	/	Pesticides	pas de station de mesure
FRFR16	Le Tréfle	moyen	Moyen	bon	Bon	Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées Azote diffus d'origine agricole Pesticides Prélèvements irrigation Altération de la continuité : élevée	05007900 : Le Tréfle au niveau de St Georges d'Antignac
FRFR35	Le Lary de sa source au confluent de l'Isle	bon	Moyen	bon	Bon	Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées Altération de la continuité : élevée Altération de l'hydrologie : élevée	05029840 : Le Lary au niveau de Cercoux
FRFR34A	La Viveronne	moyen	Moyen	bon	Bon	Azote diffus d'origine agricole	05031100 : la Viveronne à Chalais

Masses d'eau « rivières » : état, pression, tendance évolutive (source : Agence de l'Eau Adour Garonne – SDAGE Adour Garonne 2022-2027)

code europeen masse eau	nom masse eau	type	nature	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
FRFR18_4	La Maury	TPME	Naturelle	OMS 2027 I2M2, IBMR, IPR, oxygène	2015
FRFR18_6	Le Beau	TPME	Naturelle	OMS 2027 I2M2, IPR, nutriments	2015
FRFR18_1	Le Né	TPME	Naturelle	OMS 2027 IPR	2015
FRFR18_2	L'Arce	TPME	Naturelle	OMS 2027 I2M2, IBMR, IPR, Oxygène	2015
FRFR18_3	L'Eclly	TPME	Naturelle	OMS 2027 I2M2, IBMR, IPR, PS	2015
FRFR18_7	Ruisseau de chez Mathé	TPME	Naturelle	OMS 2027 I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS	2015
FRFR18_8	Ruisseau des Fontaines Blanches	TPME	Naturelle	OMS 2027 2M2, IBMR, IPR, Oxygène	2015
FRFR17	Le Né du confluent de la Fontaine de Bagot au confluent de la Charente	GME	Naturelle	2021	2015
FRFR18	Le Né du confluent du Chavernut au confluent de la Fontaine de Bagot (incluse)	GME	Naturelle	OMS 2027 IBMR, IPR, Oxygène	2015
FRFR547	Le Palais du confluent des Lorettes (incluses) au confluent du Lary	GME	Naturelle	2027	2015
FRFR548	Le Palais de sa source au confluent des Lorettes	GME	Naturelle	2027	2015
FRFR15_3	La Pimparade	TPME	Naturelle	OMS 2027 I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	2015
FRFR15_4	Le Pharaon	TPME	Naturelle	OMS 2027 IPR, Nutriments, Oxygène	2015
FRFR16_1	[Toponyme inconnu] R5061000	TPME	Naturelle	OMS 2027 I2M2, IBD 2007, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, T°C	2015
FRFR16_3	Le Tâtre	TPME	Naturelle	2027	2015
FRFR35_6	Ruisseau de Révallée	TPME	Naturelle	2021	2015
FRFR35_1	Le Petit Lary	TPME	Naturelle	2027	2015
FRFR547_2	La Poussonne	TPME	Naturelle	2015	2015
FRFR16_2	Le Petit Trèfle	TPME	Naturelle	2015	2015
FRFR548_1	Ruisseau la Nauve de la Motte	TPME	Naturelle	2021	2021
FRFR16	Le Trèfle	GME	Naturelle	OMS 2027 IBMR, IPR, Oxygène	2015
FRFR35	Le Lary de sa source au confluent de l'Isle	GME	Naturelle	2021	2021
FRFR34A	La Viveronne	GME	Naturelle	2027	2015

GME : grande
masse d'eau

TPME : très petite
masse d'eau

IBMR	Macrophytes rivière
IBD 2007	Diatomées
I2M2	Macro-invertébrés rivière
MGCE	Macro-invertébrés rivière
IPR	Poissons rivière
Nutriments	Nutriments (azote et phosphore)
Oxygène	Oxygène
T°C	Température
PS	Polluants spécifiques

Objectifs d'atteinte du bon état
écologique et chimique pour les
masses d'eau « rivières »
(source : SDAGE Adour
Garonne 2022-2027)

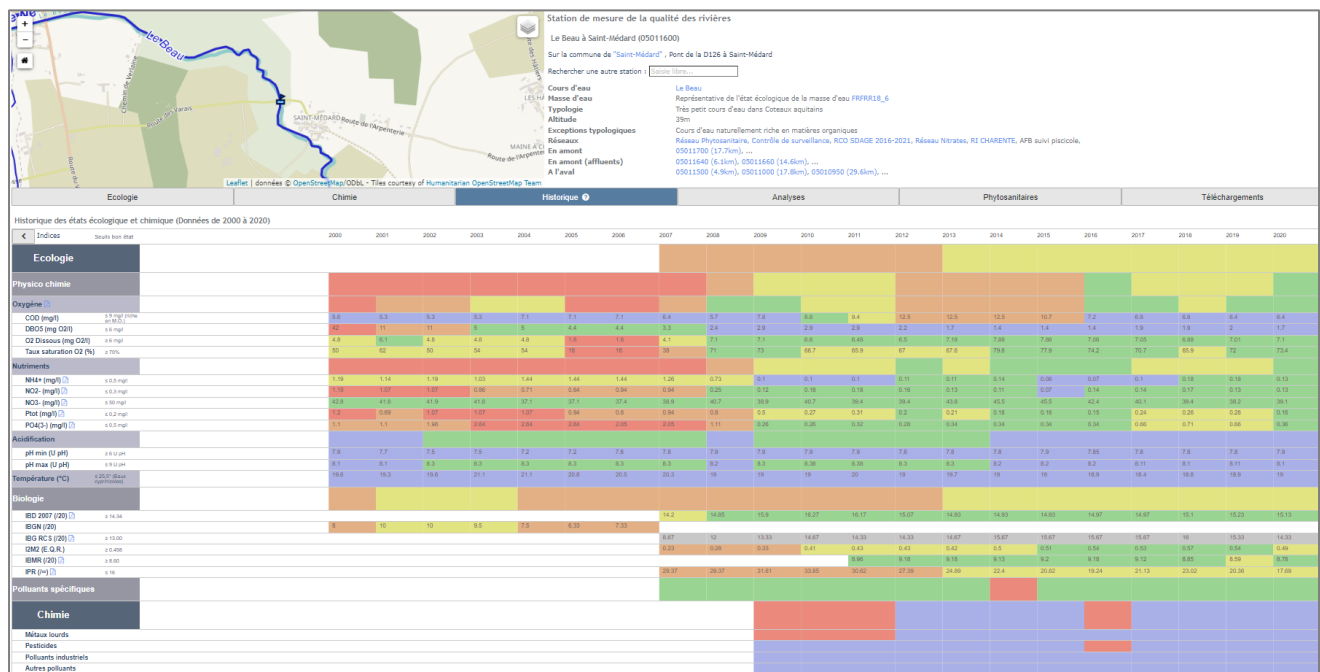
Concernant les masses d'eau rivière, il convient de souligner que les cours d'eau montrent un **état écologique globalement dégradé**, d'après les données exprimées dans l'évaluation de l'état des lieux 2019 établi pour le cycle 2022-2027 du SDAGE (sur la base des données 2015 à 2017). En effet, l'état écologique des masses d'eau indiquent un état le plus souvent qualifié de « moyen » (12/23), voire « médiocre » à « mauvais » sur le Beau, le Né, l'Ecly, le Pharaon et le Petit Lary.

Une analyse de l'historique de ces dernières années (post-état des lieux réalisé entre 2015 et 2017 pour la dernière révision du SDAGE Adour Garonne, et validé en 2019) a été menée sur les données issues des stations de mesure sur les cours d'eau. D'un point de vue tendanciel, celles-ci mettent notamment en exergue une **dégradation** de l'état écologique des cours d'eau suivants :

- *La Maury* : sur la période 2018-2020, l'état écologique est évalué comme « médiocre » par l'Agence de l'Eau, notamment par un déclassement sur le paramètre lié aux macro-invertébrés de rivière (I2M2).
- *Le Petit Trèfle* : sur la période 2018-2020, l'état écologique est évalué comme « moyen », qui s'appuie notamment sur une dégradation de la qualité physico-chimique du cours d'eau (concentration en O₂ dissous et taux de saturation en O₂), ainsi que sur le paramètre I2M2.
- *Le Lary de sa source au confluent de l'Isle* : sur la période 2018-2020 (et plus largement depuis 2016), on observe une dégradation de la qualité physico-chimique du cours d'eau (concentration COD), qui se traduit par un état écologique évalué comme « moyen » en 2020.

En revanche, il faut noter l'**amélioration** de la qualité écologique des masses d'eau suivantes selon les éléments mis à disposition sur l'historique :

- *Le Beau* : l'état écologique du cours d'eau tend à s'améliorer depuis ces 15 dernières années, et les données exprimées sur la période 2018-2020 semblent confirmer ce fait, avec notamment de meilleures données sur l'oxygène.
- *Le Né* : on observe de meilleures données sur l'oxygène dissous et le taux de saturation en oxygène. Sur 2018-2020, l'état écologique est évalué comme « bon » pour le Né (station de Péreuil).
- *L'Ecly* : l'état écologique sur la période 2018-2020 est évalué comme « moyen », du fait d'une progression sur le paramètre I2M2 (macro-invertébrés).

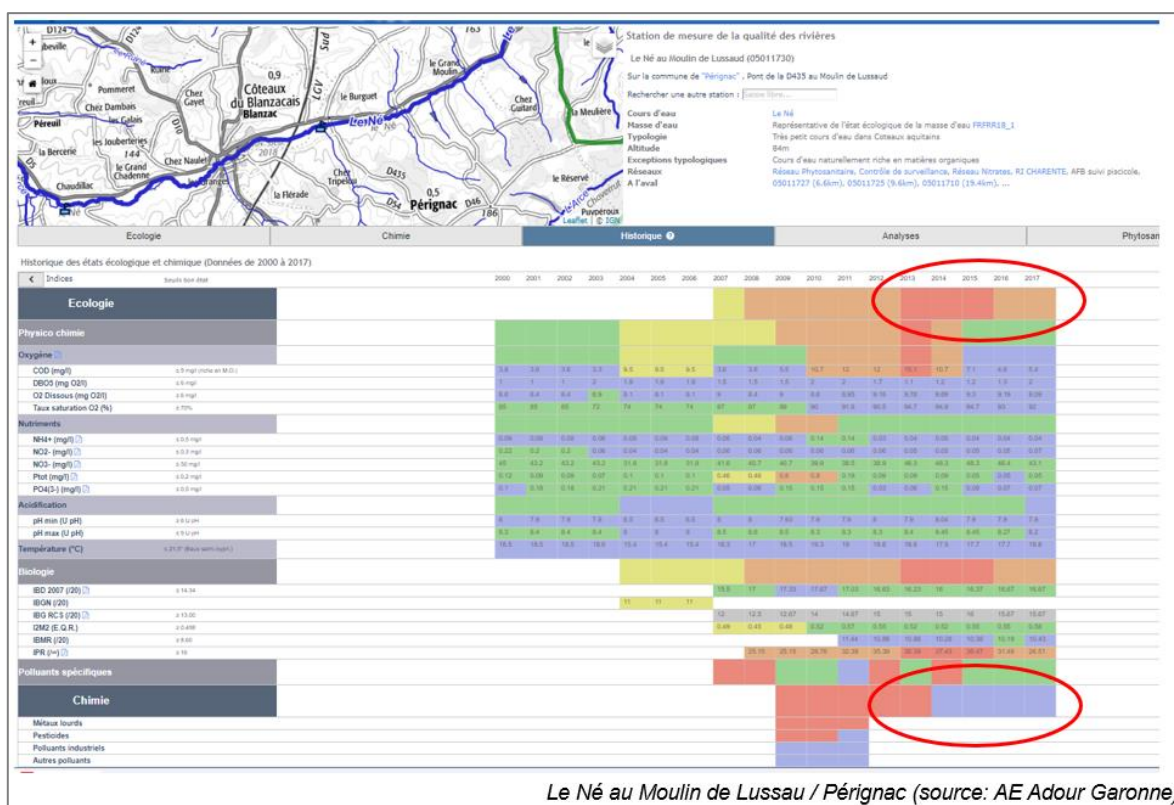


Suivi de l'état écologique depuis 2007 : exemple sur le Beau (source : Agence de l'Eau Adour Garonne)

Plus particulièrement pour le Né et le Pharaon, il peut être relever :

- *le Né* (station de mesure de Pérignac) : l'état écologique passe de « mauvais » (SDAGE 2016-2021) à « médiocre » (SDAGE 2022-2027). L'état écologique est stabilisé depuis 2014 (indice « poisson » encore déclassant) ; concernant la chimie, l'état est redevenu « bon » depuis 2013 environ. Les pesticides (aclonifène⁵) et métaux lourds (plomb) ne sont plus des paramètres déclassants aujourd'hui.
- *Le Pharaon* (station de mesure de Saint-Pardon – les Mortiers) : l'état écologique s'est amélioré depuis 2013, passant de « mauvais » à « médiocre ». Les indices « poisson » et « macro-invertébrés de rivière » restent encore déclassants.

⁵ Herbicide.



Concernant les objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau « rivières », plus de la moitié des cours d'eau expose une dérogation d'atteinte du bon état à 2027. Parmi eux, 12 sont d'ailleurs associés à un « Objectif Moins Strict ». Les paramètres inhérents aux macrophytes, aux macro-invertébrés de rivière, à l'indice poisson ou encore à l'oxygène, figurent parmi les paramètres les plus récurrents pour expliquer ces dérogations.

Ces paramètres traduisent les pressions significatives qui s'exercent au niveau des bassins versants de ces cours d'eau : rejets de macro-polluants et pressions agricoles diffuses, principalement. Soulignons également que nombre de masses d'eau montrent des altérations en termes d'hydromorphologie ou encore de régulation des écoulements.

Concernant l'état chimique, les cours d'eau répertoriés sur le territoire de 4B Sud Charente montrent un état globalement « bon » : les concentrations en polluants recherchés et mesurés dans le milieu aquatique ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (NQE). Notons que dans le précédent SDAGE (2016-2021), le Lary présentait un état chimique qualifié de « mauvais » : il est désormais évalué comme « bon » dans les nouvelles données du SDAGE. Rappelons que l'intercommunalité se situe en tête du bassin versant du Lary.

Il convient de noter que concernant le Petit Lary, l'état chimique retenu pour la masse d'eau pour l'évaluation du SDAGE 2022-2027 fut « non classé ». Toutefois, l'historique des mesures réalisées sur la station de Boisbretteau indique un état chimique « mauvais » du fait de la présence de métaux lourds (nickel) depuis 2016.

Pour ce qui relève des objectif d'atteinte du bon état chimique, **91% masse d'eau n'ont pas de report d'atteinte d'objectif** (fixé à 2015). Seuls deux cours d'eau dispose d'une dérogation : le ruisseau la Nauve de la Motte (2021) et le Lary de sa source au confluent de l'Isle (2021)

Un territoire agricole qui a pour corollaire son inscription en zone vulnérable aux nitrates

Source : Chambre d'Agriculture de Charente (mise à jour en 2022)

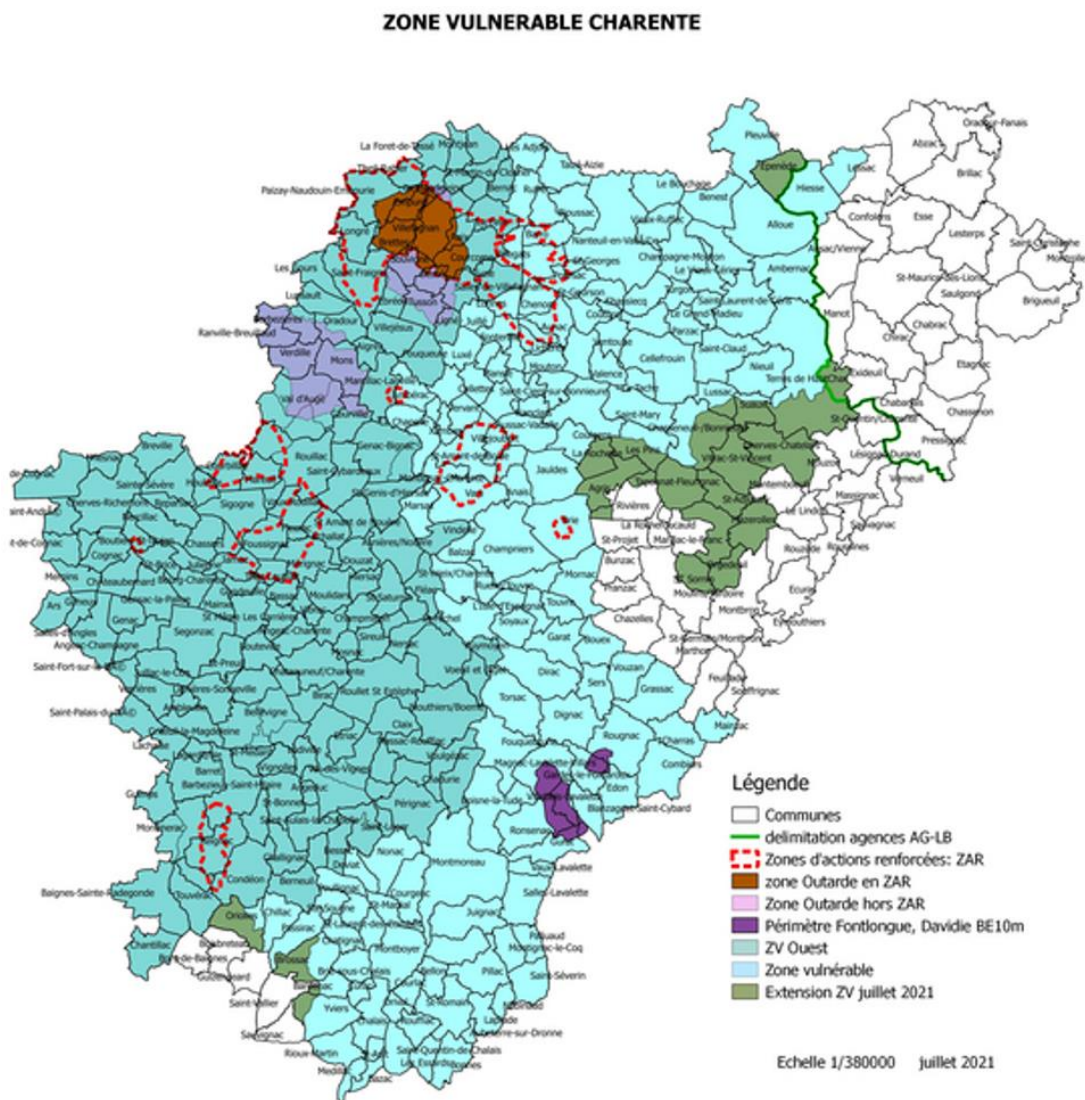
Le territoire du PLUi est fortement marqué par la ruralité : les espaces agricoles constituent ainsi près de 66% du territoire. Cette vocation productive de l'espace induit cependant des pressions sur les milieux superficiels liées à la plus ou moins grande intensité des pratiques agricoles.

Les nitrates sont présents dans le sol à l'état naturel et en forte concentration dans les lisiers et certains engrais minéraux. Très solubles dans l'eau, ils constituent une cause majeure de pollution qui contribue à modifier l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

La directive européenne « Nitrates » du 12 décembre 1991, intégrée dans le Code de l'Environnement et déclinée en programmes d'actions ciblés sur les zones dites « vulnérables » constitue un outil essentiel, mais non exclusif, de la lutte contre cette pollution diffuse. Si les objectifs de cette directive ne sont pas atteints, des risques existent de ne pas pouvoir atteindre le « bon état » de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les zones dites « vulnérables » sont les zones où les valeurs limites européennes de concentration en nitrates dans les eaux superficielles destinées à l'alimentation en eau potable sont dépassées (> 50 mg/l) ou menacent de l'être (soit aujourd'hui environ 55 % de la surface agricole française, ce qui correspond aux régions où l'activité agricole est la plus importante)⁶. La dernière révision a abouti à un arrêté de délimitation des zones vulnérables pour le bassin Adour Garonne en juillet 2021.

Comme le montre la carte suivante, le territoire de la CDC 4B Sud Charente est concerné par l'application de la Directive Nitrates.



Notons que la révision du 6^{ème} Programme d'Actions Régional (PAR) a été lancée lors de la réunion du groupe de concertation Nitrates le 8 octobre 2021.

Le PAR Nouvelle-Aquitaine sera révisé d'ici l'été 2022 pour pouvoir s'appliquer à partir de septembre 2022. Il constituera avec le Programme d'Actions National, également révisé, le 7^{ème} programme d'actions nitrates.

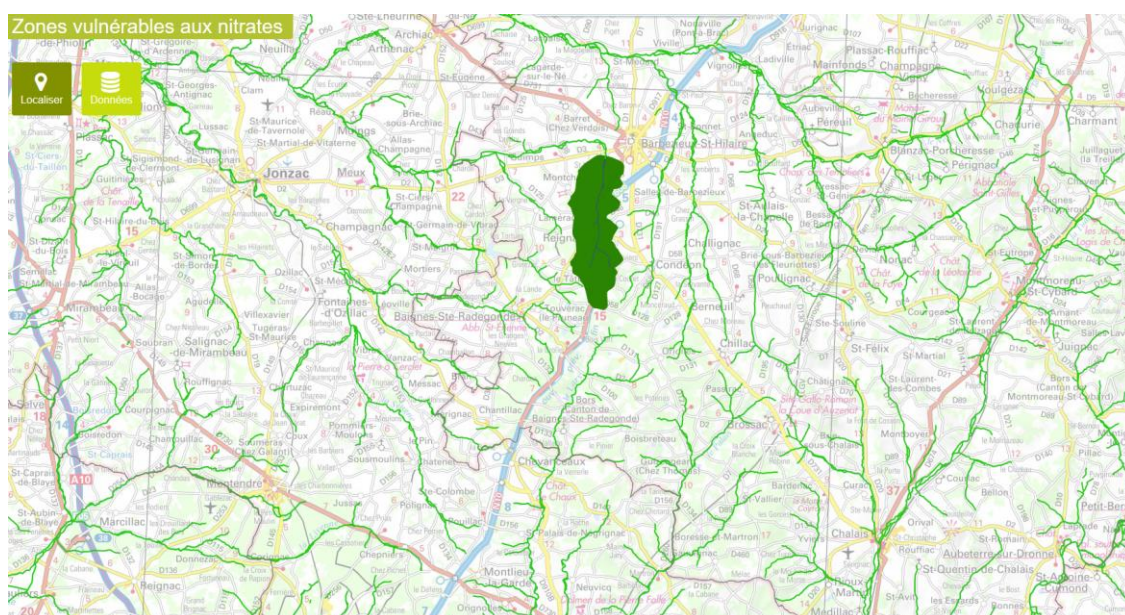
⁶ Source : Préfecture de la Charente-Maritime

Le 6^{ème} Programme d'Actions Régional Nitrates

Entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018, il **décline et renforce en fonction du contexte régional le Programme d'Actions National mis en œuvre dans les zones vulnérables** afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Pour ce faire, il renforce plusieurs mesures nationales telles que :

- L'allongement des périodes d'interdiction d'épandage pour certains fertilisants azotés sur certaines parties de zone vulnérable ;
- La limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée est renforcée ;
- L'implantation d'une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ;
- La mise en place d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, section de cours d'eau et de plans d'eau de plus de 10 ha (mesure 8 du PAR). La largeur minimale de la bande enherbée ou boisée est de 5 à 10 mètres.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les cours d'eau concernés figurent dans la carte suivante. A noter que le territoire est concerné par une ZAR (Zone d'Actions Renforcées, mesure 10 du PAR), qui correspond aux périmètres des aires d'alimentation des captages prioritaires (voir chapitre spécifique).



Cours d'eau concernés par la mesure 8 du 6^{ème} PAR (linéaire vert) et ZAR (périmètre vert) (source : DDT16 et SIGENA)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, dits « SAGEs »

Sources : Gest'Eau ; site de l'EPTB Charente ; site EPIDOR

A ce jour, deux SAGE sont répertoriés sur le territoire de la Communauté de Communes :

- **Le SAGE Charente** : porté par l'EPTB Charente, il a été adopté par la CLE le 8 octobre 2019. Les enjeux du SAGE sont :
 - L'équilibre quantitatif de la ressource en eau à l'étiage
 - Les pressions des rejets polluants dont les pollutions diffuses sur la qualité d'eau
 - Les inondations et submersions en hautes eaux
 - L'aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques : fonctionnalité et la biodiversité
 - Les complémentarités et solidarités de gestion des interfaces terre/mer
 - La participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau, y compris en interSAGE (Boutonne et Seudre notamment)
- **Le SAGE Isle Dronne** : porté par EPIDOR, il a été approuvé en août 2021. Les enjeux du SAGE sont :
 - La réduction du risque d'inondations
 - L'amélioration de la gestion des étiages
 - L'amélioration de la qualité des eaux
 - La préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques
 - La valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne

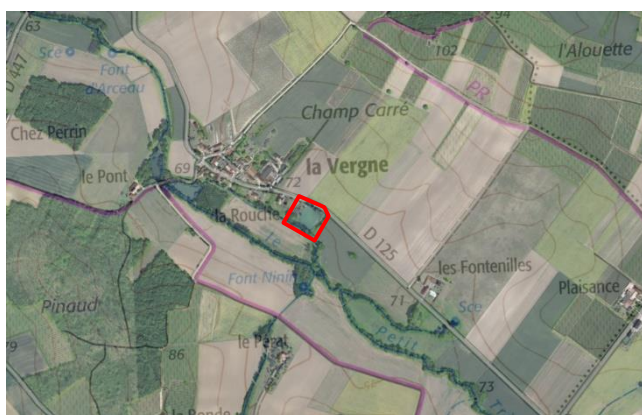
LES EAUX DE BAINNADE

Source : Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (consultation internet en septembre 2019 – mise à jour en 2020 puis mai 2022) ;

Connaître la qualité de l'eau de baignade, en eau de mer ou en eau douce, est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts de divers rejets éventuels situés à l'amont du site et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées..., qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade. Les connaissances ainsi acquises peuvent fournir une aide à la décision aux collectivités locales afin d'améliorer la maîtrise des causes des pollutions engendrées notamment par une mauvaise gestion des eaux usées domestiques.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) et demeure une préoccupation constante du ministère chargé de la santé. Ce ministère élabore la réglementation dans ce domaine sur la base de directives européennes.



Sur le territoire de la Communauté de Communes 4B Sud Charente, un premier site fait l'objet d'un suivi sur la qualité de ses eaux de baignade : **le site de La Vergne, situé à Montmérac**. L'Étang de La Vergne offre une baignade non surveillée, ouverte du 1er juin au 31 août. En 2011. C'est l'un des 17 lieux de baignade agréés du département. Propriété communale, la pêche y est interdite.

Localisation du site de baignade à Montmérac

Depuis 2015, le site bénéficie d'une eau d'excellente qualité, au regard de la réglementation en vigueur (Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013). Le classement de 2021 confirme encore l'excellente qualité de l'eau. Un profil de la baignade de l'Étang de La Vergne a été élaboré (novembre 2011). Celui-ci est présenté en annexe de ce tome.

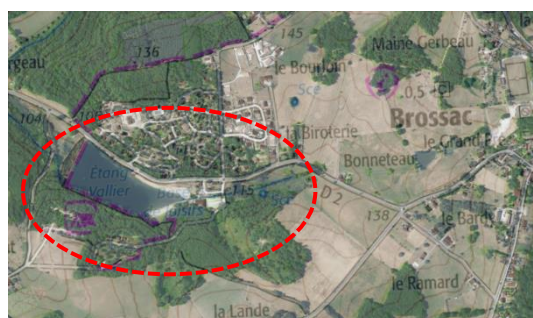
Historique des classements			
2018	2019	2020	2021

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

- ★★★★ Excellent
- ★★★ Bon
- ★★ Suffisant
- ★ Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvements
- Site non classé
- Non suivi

Historique des classements sur le site de La Vergne depuis 2018 (source : Eaux de baignade)

Un second site de baignade fait l'objet d'un suivi sur la qualité de ses eaux de baignade : **le site d'Étang Vallier, à Brossac**. Le plan d'eau est associé à un équipement touristique (hébergements saisonniers, restauration). A l'instar du site de La Vergne, l'étang Vallier bénéficie d'une eau d'excellente qualité depuis 2018. Des épisodes ponctuels de dégradation de la qualité de l'eau (dépassement de la valeur limite bon/moyen pour le paramètre E. Coli) ont été observés en 2020 et 2021, sans toutefois remettre en cause le classement de ces deux années.



Localisation du site de baignade à Brossac

Historique des classements			
2018	2019	2020	2021

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

- ★★★★ Excellent
- ★★★ Bon
- ★★ Suffisant
- ★ Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvements
- Site non classé
- Non suivi

Historique des classements sur le site de l'Étang Vallier depuis 2018 (source : Eaux de baignade)

Un profil de la baignade de l'Étang Vallier a été élaboré en juillet 2011 (présenté en annexe).

Enfin, un dernier site de baignade fait l'objet d'un suivi sur la qualité de ses eaux de baignade : le site de Lac Sensation Frisson, à Saint-Vallier. Le plan d'eau est associé à un équipement touristique (base de loisirs, quad, restauration). Les activités de loisirs ont diminué depuis quelques années et l'activité de camping est arrêtée depuis 2018. Le site est aujourd'hui partiellement concerné par un projet de parc photovoltaïque. Un profil de la baignade de l'Etang Vallier a été élaboré en janvier 2012 (présenté en annexe).



Localisation du site de baignade à Saint-Vallier

Historique des classements			
2018	2019	2020	2021

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

Historique des classements sur le site de Lac Sensation Frisson depuis 2018 (source : Eaux de baignade)

L'ASSAINISSEMENT

Quelques rappels

L'assainissement des eaux usées a pour but de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées, notamment domestiques. Il s'agit donc de collecter puis d'épurer les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être :

- **collectif (AC)** : l'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée à un réseau public d'assainissement. Cela concerne le plus souvent les milieux urbanisés ou d'habitats regroupés. Les réseaux de collecte des eaux usées ou "égouts" recueillent les eaux usées, principalement d'origine domestique, et les acheminent vers les stations d'épuration (STEP). Le traitement des eaux usées est réalisé dans les STEP qui dégradent les polluants présents dans l'eau, pour ne restituer au milieu récepteur (exemple : cours d'eau) que les eaux dites "propres" (mais non potables) et compatibles avec l'écosystème dans lequel elles sont rejetées.
- **non collectif (ANC)** : l'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural (source : Agence de l'Eau Adour Garonne). Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Elles doivent en conséquence traiter leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu récepteur (sol ou milieu superficiel). Les installations d'ANC doivent permettre de traiter l'ensemble des eaux usées d'une habitation : eaux vannes (eaux des toilettes) et eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif et ont transféré la compétence du contrôle de l'assainissement non collectif à la CDC 4B Sud Charente. Les installations autonomes sont ainsi contrôlées par un service particulier et public : le SPANC.

Rappelons que l'article L.2224 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006) impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

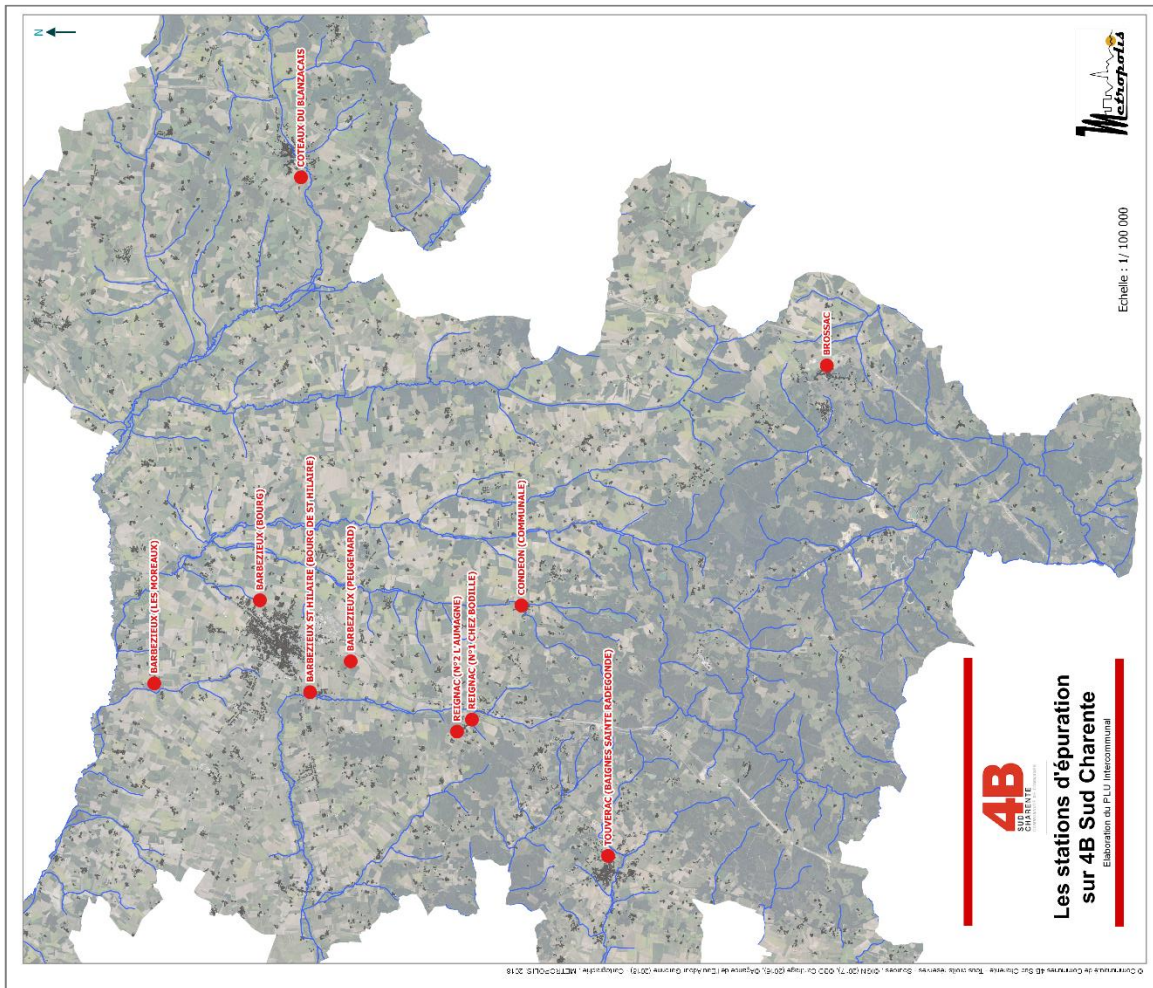
Enfin, les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la police de l'eau en application du Code de l'Environnement en ce qui concerne les rejets d'origine domestique. Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la police des installations classées.

L'assainissement collectif

Source : Fiche Système d'Assainissement 2020 Agence de l'Eau Adour Garonne ; base de données ROSEAU ;

La thématique « assainissement » est une problématique importante sur le Communauté de Communes car la maîtrise des rejets constitue un enjeu significatif de développement durable, au regard notamment du patrimoine naturel important qui est lié à la qualité des milieux aquatiques et humides. Leur sensibilité vis-à-vis des pollutions domestiques (entre autres) est un facteur qui doit être pris en compte dans le cadre du futur projet de territoire.

Compte tenu du caractère rural du territoire, le parc de stations d'épuration est peu important en termes de nombre d'équipements (Cf cartes en page suivante). Les tableaux ci-après répertorient les STEP du territoire et dressent un état des lieux de leur fonctionnement.





Remarque : les réseaux de collecte de Baignes-Sainte-Radegonde et de Reignac n'ont pas été transmis.

Nom du STEU	Date de mise en service du STEU	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en Kg de DBO5	Capacité nominale en Kgj de DCO	Débit nominal m3/j	Capacité résiduelle DBO5 (%) en 2020	Capacité résiduelle DCO (%) en 2020	Capacité résiduelle Volume (%) en 2020	Charge maximale entrée en EH en 2020	Capacité résiduelle en EH par rapport à la charge maximale en EH en 2020	Type du milieu du rejet	Code de masse d'eau	Nom de la masse d'eau
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE (BOURG)	1972	COMMUNE DE BAIGNES SAINT-RADEGONDE	SAUR	1000	60	120	150	51,00	18,00	18,00	488	512	Eau douce de surface	FRFR15_4	Le Pharaon
BARBEZIEUX ST HILAIRE (BOURG)	2006	COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	SAUR	8350	501	952	969	46,00	33,00	36,00	5768	2582	Eau douce de surface	FRFR18_6	Le Beau
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE (LES MOREAUX)	2015	COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	SAUR	25	1,5	3	3,8	96,00	95,00	49,00	12	13	Sol	FRFG094	Calcaires et calcaires mameux du santionn-companien BV Charente-Grande
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE (PEUGEMARD)	2014	COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	SAUR	40	2,4	4,8	6	96,20	95,40	50,00	20	20	Sol	FRFG094	Calcaires et calcaires mameux du santionn-companien BV Charente-Grande
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE (SAINT HILAIRE)	2004	COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	SAUR	90	5,4	11	14	28,00	43,00	35,00	65	25	Eau douce de surface	FRFR16	Le Tréfle de sa source au confluent de la Seigne
COTEAUX DU BLANZACAIS	2017	COMMUNE DE COTEAUX DU BLANZACAIS	SAUR	1000	60	120	150	13,00	0	7,00	680	320	Mixte (Au-dessus de 26/5, le rejet de la station se fait dans le cours d'eau du Né en-dessous, il est infiltré dans les bassins).	FRFR18_1	Le Né
BROSSAC	2015	COMMUNE DE BROSSAC	COMMUNE DE BROSSAC	200	12	24	30	43,00	47,00	13,00	114	86	Sol	FRFG096	Calcaires et Calcaires mameux du santionn-companien BV Isle-Dronne
CONDEON (BOURG)	2008	COMMUNE DE CONDEON	COMMUNE DE CONDEON	190	11,4	22,8	28	85,00	83,00	83,00	30	160	Eau douce de surface		Ruisseau de Condéon
REIGNAC (CHEZ BODILLE)	1983	COMMUNE DE REIGNAC	COMMUNE DE REIGNAC	50	3	/	8	50,00	/	50,00	25	25	Eau douce de surface	FRFR16	Le Tréfle de sa source au confluent de la Seigne
REIGNAC (L'AUMAGNE)	1983	COMMUNE DE REIGNAC	COMMUNE DE REIGNAC	50	3	/	8	27,00	/	15,00	36	14	Eau douce de surface	FRFR16	Le Tréfle de sa source au confluent de la Seigne

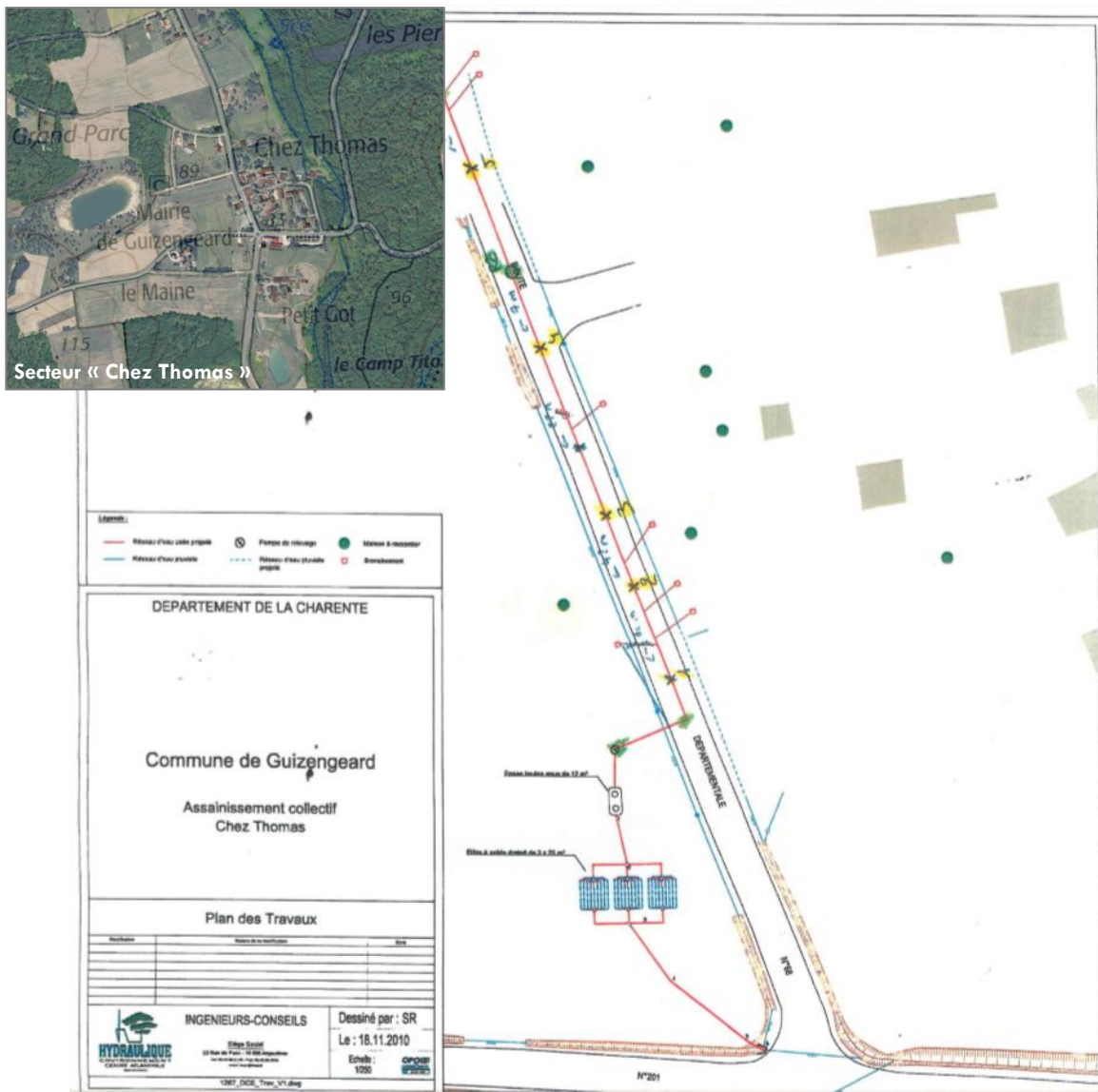
Sources des données :
Fiches STEP 2020 Agence de l'Eau Adour Garonne (mise à jour EIE 1er semestre 2022)
MTES - ROSEAU (état des données en Mai 2022)

Nom du STEU	Filières de traitement	Conforme en équipement au 31/12/2020	Conforme en performance en 2020	Remarques (SDDE 2020)
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE (BOURG)	Filière EAU : Boues activées faible charge, aération prolongée	oui	oui	L'étude diagnostique du système d'assainissement réalisée en 2018 et 2019 a permis de déterminer que le volume temps sec nappe basse est de 72 m3, soit 48% de sa capacité hydraulique ; En fin d'année 2019, un programme d'opération pour la réhabilitation du réseau et le renouvellement de la station d'épuration a été présenté à la collectivité. Au vu du contexte sanitaire et de la mise en place de la nouvelle municipalité en 2020, le dossier n'a pas avancé. Charente Eaux fera un point avec la nouvelle municipalité en début d'année 2021 afin de présenter l'ensemble du système d'assainissement, les études réalisées pour aider la collectivité à la prise de décision sur la poursuite du projet. Station surdimensionnée et très vétuste. La réalisation des bilans d'autosurveillance est satisfaisante. Les résultats des analyses lors des bilans montrent une eau traitée de bonne qualité. Ces résultats ne traduisent pas la vétusté des ouvrages. L'étude de faisabilité et d'acceptabilité du milieu débuté avant l'étude diagnostique est à reprendre en 2021. Un maître d'oeuvre est à choisir pour les travaux relatifs à la réhabilitation du réseau et au renouvellement de la station d'épuration.
BARBEZIEUX ST HILAIRE (BOURG)	Filière EAU : Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée, Filtrés à sables Filière BOUE : Epaissement statique gravitaire, Centrifugation	oui	oui	Collecte d'eaux claires parasites en période de nappe haute et/ou lors d'épisodes pluvieux (augmentation des débits entrants observée). Conseillé par Charente Eaux : Réaliser un diagnostic complet du réseau pour appréhender son fonctionnement global, identifier les apports d'eaux parasites, puis planifier et hiérarchiser les travaux à mener pour améliorer le système de collecte. Fonctionnement global de la station et performances épuratoires satisfaisants. Qualité de l'eau traitée satisfaisante. Respect des normes de rejet de la station. Nombre de bilans d'autosurveillance réglementaire réalisé conforme.
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE (LES MOREAUX)	Filière EAU : Prétraitements, Filtrés plantés, Zone intermédiaire avant rejet	oui	oui	Réseau récent de type séparatif et totalement gravitaire. Station mise en service fin 2015. Taux de charge toujours faible. Fonctionnement satisfaisant de la station. Visite tests 2020 : Résultats analytiques du rejet et des eaux traitées intermédiaires satisfaisants. Développement très moyen des roseaux dans les deux étages de filtration. Envahissement d'adventices dans les casiers du 1er étage de filtration constaté. Bonne infiltration des eaux traitées dans les bassins d'infiltration. Entretien général satisfaisant des abords et de la station.
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE (PEUGEMARD)	Filière EAU : Prétraitements, Filtrés plantés, Zone intermédiaire avant rejet	oui	oui	Fonctionnement global de la station satisfaisant. Visites tests 2020 : Résultats analytiques du rejet et de l'eau traitée intermédiaire satisfaisants. Fonctionnement convenable des ouvrages de bûchées. Etat des roseaux convenable dans les deux étages de filtration. Développement de quelques adventices en périphérie. Amélioration de l'infiltration dans le bassin prévu à cet effet constaté en 2020 depuis la colonisation de roseaux dans cet ouvrage (infiltration complète des eaux traitées). Entretien général de la station convenable.
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE (SAINT HILAIRE)	Filière EAU : filtres plantés	oui	oui	Collecte probable d'eaux claires parasites en période de nappe haute, notamment lors de fortes précipitations Fonctionnement convenable de la station. Résultats analytiques satisfaisants. Respect des normes de rejet de la station. Visite tests 2020 (juin) : Résultats analytiques satisfaisants. Fonctionnement convenable des ouvrages de chasse. Etat moyen des roseaux, développement d'adventices. Entretien et exploitation de la station convenables.
COTEAUX DU BLANZACAIS	Filière EAU : Prétraitements, Filtrés plantés, Zone intermédiaire avant rejet	oui	oui	Les volumes journaliers mesurés à l'entrée de la station montrent un impact des eaux pluviales et les eaux de nappes sur le réseau de collecte. L'exploitant suspecte la présence d'un déversoir en amont immédiat de ce poste (investigation à réaliser). Les eaux traitées sont conformes au niveau de rejet. L'infiltration des eaux s'effectue correctement. Le site est correctement entretenu. Les mesures entre l'entrée et la sortie montrent que les débitmètres fonctionnent correctement. Il n'y a pas d'écart significatif entre les deux points de mesures. Les écoulements du cours d'eau longeant la station en période de hautes eaux passent sur le terrain de la station et augmentent la charge hydraulique de la station. Un curage du fossé et un aménagement de la voirie de la station permettraient d'éliminer ces entrées d'eau.
BROSSAC	Filière EAU : Prétraitements, Filtrés plantés, Filtre de finition	oui	oui	Le réseau a été refait en grande partie à neuf en 2017-18. Seulement quelques gouttières et avaloirs ont été déconnectés. Le réseau collecte encore beaucoup d'eaux claires. Les volumes moyens mensuels montrent que la station n'est pas en surcharge hydraulique. Les analyses des eaux traitées montrent que le traitement de la pollution est bien réalisé.
CONDEON (BOURG)	Filière EAU : Prétraitements, Filtrés plantés	oui	oui	D'après les relevés des compteurs des pompes et de la pluviométrie, le réseau collecte des eaux météoriques. Le fonctionnement de la station est satisfaisant. Les résultats des tests montrent une eau traitée de bonne qualité. Les ouvrages sont correctement entretenus par les employés communaux. Les roseaux sont correctement développés sur l'ensemble de la surface des filtres.
REIGNAC (CHEZ BODILLE)	Filière EAU : Prétraitements, Lagunage naturel	oui	oui	Collecte d'eaux claires parasites. Les résultats de l'étude de Charente Eaux de 2018 indiquent un volume journalier reçu par la station en temps sec nappe basse de 4.6 m3/j (surface active : 543 m² / apports d'eaux claires parasites permanentes : 3.1 m3/j) Fonctionnement correct de la station. Performances épuratoires néanmoins limitées (une seule lagune de traitement) et résultats analytiques en sortie fluctuants en fonction des saisons (rejet algal plus ou moins important ' MES dans le rejet). Visite tests 2020 : Qualité convenable de l'eau traitée. Le site est correctement entretenu. Projet : réflexion de la collectivité engagée pour améliorer le système de traitement actuel et regrouper les deux sites de traitement simplifié présents sur la commune. Etude des débits entrants à la station (Charente Eaux) et étude d'incidence (bureau d'étude OMEGA) finalisées en 2018. Malgré l'absence d'accord de financement de l'Agence de l'Eau, la collectivité a demandé au service d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Charente Eaux de poursuivre les études.
REIGNAC (L'AUMAGNE)	Filière EAU : Prétraitements, Lagunage naturel	oui	oui	Collecte d'eaux claires parasites. Investigations complémentaires à mener suite aux conclusions de l'étude des débits d'entrée réalisée entre 2017 et 2018 par Charente Eaux. Les résultats de l'étude de Charente Eaux indiquent un volume journalier reçu par la station en temps sec nappe basse de 7.2 m3/j (surface active : 1 435 m² / Apports d'eaux claires parasites permanentes : 2.2 m3/j) Fonctionnement correct de la station. Performances épuratoires néanmoins limitées (une seule lagune de traitement) et résultats analytiques en sortie fluctuants en fonction des saisons (rejet algal plus ou moins important ' présence de MES dans le rejet). Visites tests 2020 : Qualité convenable de l'eau traitée. Entretien satisfaisant du lagunage.

Concernant les STEP, il convient de noter les points suivants :

- La plupart des STEP dispose d'une capacité résiduelle qui ne constitue pas un facteur limitant à court et moyen terme, notamment sur Barbezieux-Saint-Hilaire. Une attention est toutefois à avoir sur la station d'épuration de Coteaux du Blanzacais, eu égard à un paramètre DCO élevé (investigation à réaliser afin de vérifier l'hypothèse d'un déversoir en amont, sachant que par ailleurs, aucun établissement industriel n'est raccordé à la STEP en 2020). Pour autant, compte tenu d'une capacité nominale de 1 000 EH et d'une charge maximale en entrée de STEP de 680 EH en 2020 (données : portail assainissement collectif), la capacité résiduelle théorique pour traiter des eaux résiduaires de type domestique ne saurait être considérée comme particulièrement limitante.
- Une réflexion est engagée par la commune de Reignac pour réhabiliter ou renouveler ses 2 stations, en privilégiant le regroupement des 2 sites épuratoires de la commune. Il a été proposé plusieurs solutions, mais des études de sol sont nécessaires. Aucun site n'a été choisi définitivement mais l'orientation vers un regroupement sur la STEP de l'Aumagne est privilégiée (du fait d'un contexte de pente favorable au gravitaire).
- Une réflexion sur le renouvellement de la STEP de Baignes-Sainte-Radegonde est engagée (études en cours).
- Plusieurs STEP présentent une problématique liée à l'arrivée d'eaux parasites.

Notons également la présence d'une station d'épuration de très petite capacité, située sur la commune de Guizengeard, au niveau du village de « Chez Thomas ». La station, réalisée en 2010, est dimensionnée pour une capacité de 25 EH, afin d'assainir les eaux résiduaires urbaines de 7 habitations. Il s'agit d'une fosse toutes eaux de 12 000 L, suivie d'un poste de relevage et d'un filtre à sable drainé étanche de 75 m² (3 filtres de 25 m², avec une alimentation alternée par vanne). Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le fossé départemental.



Comme nous l'avons vu précédemment, les capacités épuratoires résiduelles du parc d'assainissement collectif ne tendent globalement pas à constituer un frein au développement urbain, sur les parties du territoire concernées. Toutefois, pour les secteurs identifiés comme nécessitant des travaux de redimensionnement de STEP (Baignes-Sainte-Radegonde, Reignac), le développement urbain pourrait utilement être temporisé. Ainsi, la programmation de travaux apporte une réponse opérationnelle qui ouvre le « champ des possibles » sur ces secteurs à moyen terme et qui peut prendre corps à travers un phasage du développement urbain dans le PLUi.

Que sont les eaux claires parasites ?

Une **eau parasite** est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Ce terme est utilisé pour désigner une eau claire (généralement très peu polluée), introduite dans un système d'assainissement unitaire ou séparatif : on parle alors d'intrusion d'eaux claires parasites. Elles ont diverses origines :

- Les **eaux claires parasites permanentes** (ECPP) représentent les eaux d'infiltration qui s'introduisent dans les collecteurs par le biais de défauts d'étanchéité. Elles varient lentement en débit d'une saison à une autre.
- Les **eaux claires parasites temporaires** (ECPT) représentent les eaux de drainage de tranchée qui regonflent temporairement les ECPP. Elles se caractérisent par leur venue rapide sur une durée d'un à deux jours pour s'estomper en quelques jours. Elles se constituent obligatoirement à la suite d'un épisode pluvieux important.
- Les **eaux claires météoriques** (ECM) représentent les eaux de pluie dirigées vers les collecteurs séparatifs par le biais de défauts de raccordement. Elles apparaissent lors d'un événement pluvieux et s'estompent à la fin des ruissellements sur les surfaces mal raccordées.

Focus sur la station d'épuration de Baignes-Sainte-Radegonde

Source : « Etude de diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde » - Rapports de juin 2018 et août 2018 – NCA Environnement

Comme le montre l'état initial de l'environnement, la STEP de Baignes Sainte-Radegonde rencontre des problèmes d'entrée d'eaux claires parasites qui induisent des problèmes de surcharges hydrauliques en entrée de station. La station de traitement actuelle est de type boues activées. Ce type de station est sensible aux à-coups hydrauliques en temps de pluie.

Un diagnostic assainissement a été réalisé mi-2018 par le bureau d'études NCA Environnement afin de pouvoir disposer d'une meilleure connaissance de la problématique observée sur le réseau collectif. Celui-ci a été découpé en 6 bassins de collecte différents, comme l'illustre la cartographie suivante (source : étude NCA Environnement – rapport phase 1).

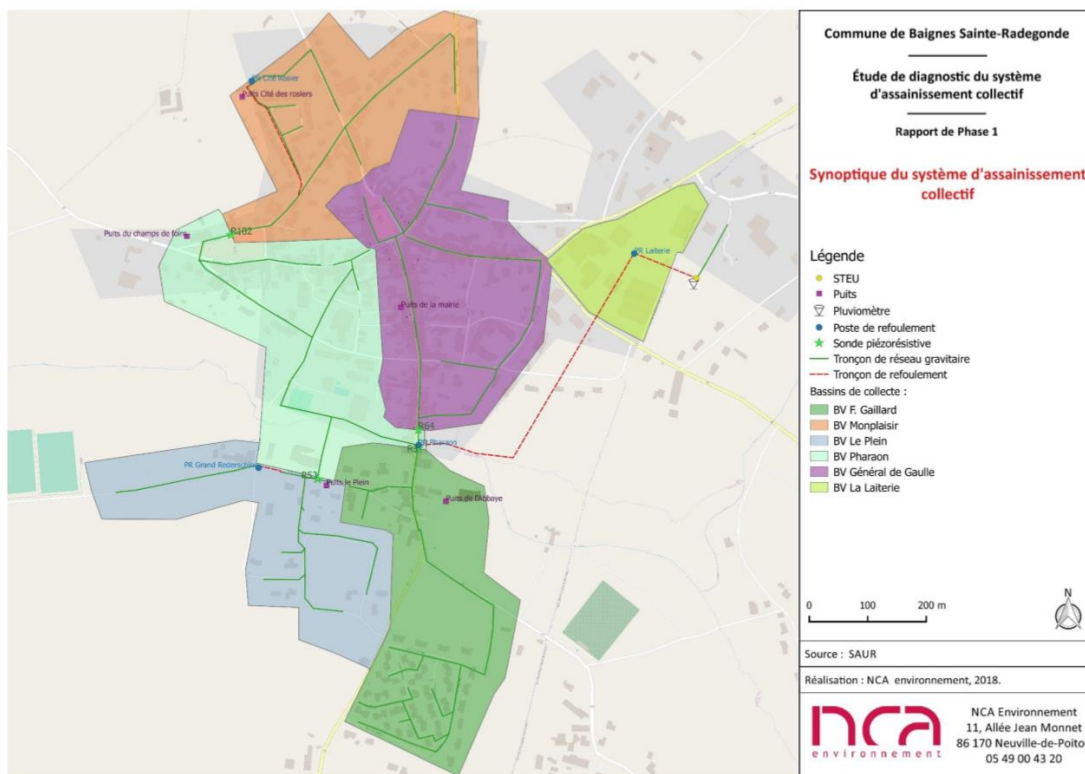


Figure 6 : Synoptique du réseau d'assainissement

Le bilan général de la phase 2 de l'étude diagnostic du système d'assainissement met en évidence les points suivants :

- *Fonctionnement par temps sec* : Le réseau est sensible aux intrusions d'ECPP, notamment les BV F. Gaillard, Général de Gaulle et Pharon. Ces intrusions sont relativement localisées sur le réseau et devraient pouvoir être réduites significativement.
- *Fonctionnement par temps de pluie* : Le fonctionnement du réseau en temps de pluies devra être précisé grâce aux données de la campagne de mesures de nappe basse, notamment du fait d'évènements pluvieux importants qui ont perturbé le fonctionnement des appareils de mesure.

Le bureau d'études technique travaillant sur cette mission a proposé pour le moment 2 projets de travaux. Cependant, une analyse de terrain (test de perméabilité du sol) doit être réalisée par les services techniques pour savoir si l'un des deux projets est envisageable ».

Rappelons que toute augmentation de capacité des stations ou projet de mise à niveau de STEP, doit s'assurer de la compatibilité du rejet avec le maintien du bon état du cours d'eau. Les études environnementales spécifiques, notamment au titre de l'application du Code de l'Environnement (ex : dossier Loi sur l'Eau), permettent de retenir des modalités de traitement répondant aux objectifs de qualité des eaux réceptrices. La Police de l'eau, dans le cadre de la procédure « Loi sur l'Eau », a la possibilité de demander les adaptations nécessaires pour garantir le bon état de la masse d'eau réceptrice.

L'assainissement individuel

Source : Service Assainissement Non Collectif de la CDC 4B Sud Charente ; RPQS ANC 2018, puis mise à jour en juillet 2022.

L'assainissement non collectif est davantage préconisé pour les communes de petite taille et caractérisées par un habitat dispersé. Au regard de la tonalité très rurale du territoire, nombreuses sont les habitations qui relèvent d'équipements autonomes pour la gestion de leurs eaux usées.

Pour rappel, les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conformes à la réglementation en vigueur et les communes ont pour obligation de contrôler ces systèmes d'assainissement sur leur territoire. Cette mission de contrôle est assurée par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Sur le territoire, la CDC dispose de la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble des communes.

Le SPANC existe depuis octobre 2001. La communauté de communes des 3B et la communauté de communes du Blanzacais ont fusionné le 1er janvier 2012. Ainsi, le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé le 29 novembre 2000 sur le territoire de l'ex-CDC 3B et le 4 décembre 2003 sur le territoire de l'ex-CDC du Blanzacais. Suite à la dissolution du SMAEPA de la région de CHATEAUNEUF SUR CHARENTE le 31 décembre 2017, les communes d'ETRIAC et la partie JURIGNAC de la commune de VAL DES VIGNES sont maintenant gérées par le SPANC des 4B.

Sur le territoire de 4B Sud Charente, le nombre d'habitants relevant du SPANC est d'environ 16 000 personnes (source : RPQS 2020). Le nombre d'installations avait augmenté de 6,75% entre 2017 et 2018, avec l'arrivée de la commune d'ETRIAC et la partie JURIGNAC de la commune de VAL DES VIGNES (source : CDC 4B Sud Charente).

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif évalue le pourcentage de dispositifs autonomes conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. En 2020, le taux de conformité des dispositifs ANC est de 63% (source : RPQS 2020), soit une augmentation de 2 points de pourcentage par rapport à l'année 2015 selon le RPQS de cette même année.

Globalement, la non-conformité peut relever de nombreux cas de figure : de l'absence d'installation jusqu'au défaut d'entretien (source : Responsable du Servie Environnement de la CDC). D'ailleurs, le taux a augmenté de 1,6% entre 2016 et 2017 suite à des manques d'entretien (débordement des eaux usées sur la parcelle) ou des couvercles cassés qui représentent des risques pour la santé des personnes (source : RPQS 2017).

Répartition des installations d'assainissement non collectif par commune

COMMUNES	Nombre d'installations	COMMUNES	Nombre d'installations
ANGEDUC	61	LAGARDE-SUR-LE NÉ	94
BAIGNES S ^{TE} -RADEGONDE	322	LE TATRE	199
BARBEZIEUX S ^T -HILAIRE	298	MONTMÉRAC	385
BARRET	437	ORIOLES	138
BÉCHERESSE	132	PASSIRAC	141
BERNEVIL	181	PÉRIGNAC	210
BOISBRETEAU	76	REIGNAC	298
BORS DE BAINES	62	S ^T -AULAIS LA CHAPELLE	134
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	66	S ^T -BONNET	183
BROSSAC	256	S ^T -SOULINE	89
CHALLIGNAC	176	S ^T -FELIX	76
CHANTILLAC	184	S ^T -MEDARD	145
CHAMPAGNE VIGNY	117	S ^T -PALAIS DU NE	133
CHILLAC	123	S ^T -VALLIER	102
CONDÉON	269	SALLES DE BARBEZIEUX	196
COTEAUX-DU-BLANZACAIS	253	SAUVIGNAC	53
ETRIAC	99	TOUVÉRAC	282
GUIMPS	255	VAL DES VIGNES	573
GUIZENGEARD	76	VIGNOLLES	70
LACHAISE	164	TOTAL	7 168
LADIVILLE	60		

Source : RPQS 2020 de la CDC 4B Sud Charente

Notons qu'on entend par :

- *installations contrôlées jugées conformes* : les installations ayant fait l'objet d'un certificat de conformité suite à des travaux et n'ayant pas fait l'objet d'un premier contrôle de fonctionnement, ce qui correspond à 1 708 installations soit 23,8 % des installations de la communauté de communes.
- *installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement* : celles ayant fait l'objet d'un avis acceptable, acceptable sous réserve et plus récemment celles ne nécessitant pas de travaux obligatoires ou seulement en cas de vente suite à la visite de contrôle de fonctionnement, ce qui correspond à 2 831 installations.

Eaux pluviales

Généralités

Source : Portail d'information sur l'assainissement communal du MTES

Le statut général des eaux pluviales est posé par le Code Civil dont les dispositions s'appliquent à tous (particuliers, collectivités, etc.). Il impose (art. 640 et 641 du Code Civil) aux propriétaires « inférieurs » une servitude vis-à-vis des propriétaires « supérieurs ». Les propriétaires « inférieurs » doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leur fonds. Cette obligation disparaît si l'écoulement naturel est aggravé par une intervention humaine.

Les eaux de ruissellement générées notamment par les toitures et les voiries lors des évènements pluvieux, peuvent constituer des débits importants et/ou être chargées en polluants. Lorsqu'elles sont collectées par des réseaux et rejetées directement dans le milieu aquatique, elles peuvent entraîner un risque d'inondation accru ou des pollutions. Les rejets importants d'eaux pluviales sont soumis à une procédure « au titre de la loi sur l'eau » (art. L. 214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement) et sont principalement concernés par les rubriques 2.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement », ainsi que « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

A ce jour, il n'existe pas de zonages pluviaux sur le territoire de 4B Sud Charente (source : CDC 4B Sud Charente).

Etat des lieux

Source : SIE Adour Garonne ; consultation de la CDC 4B Sud Charente.

La CDC 4B Sud Charente porte une tonalité résolument rurale, avec pour corollaire une collecte des eaux pluviales (EP) caractéristique des territoires ruraux (via les fossés).

A ce jour, l'état des connaissances sur les réseaux d'eaux pluviales est très faible et il existe très peu de données.

Comme évoqué précédemment, il n'existe pas de zonages pluviaux sur le territoire des 4B Sud Charente (source : CDC). Toutefois, un projet de schéma directeur pluvial est répertorié sur Barbezieux-Saint-Hilaire (source : PLU en vigueur).

Le tableau suivant précise, sur les communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif, le type de système (Source : Fiche STEP 2018 AEAG).

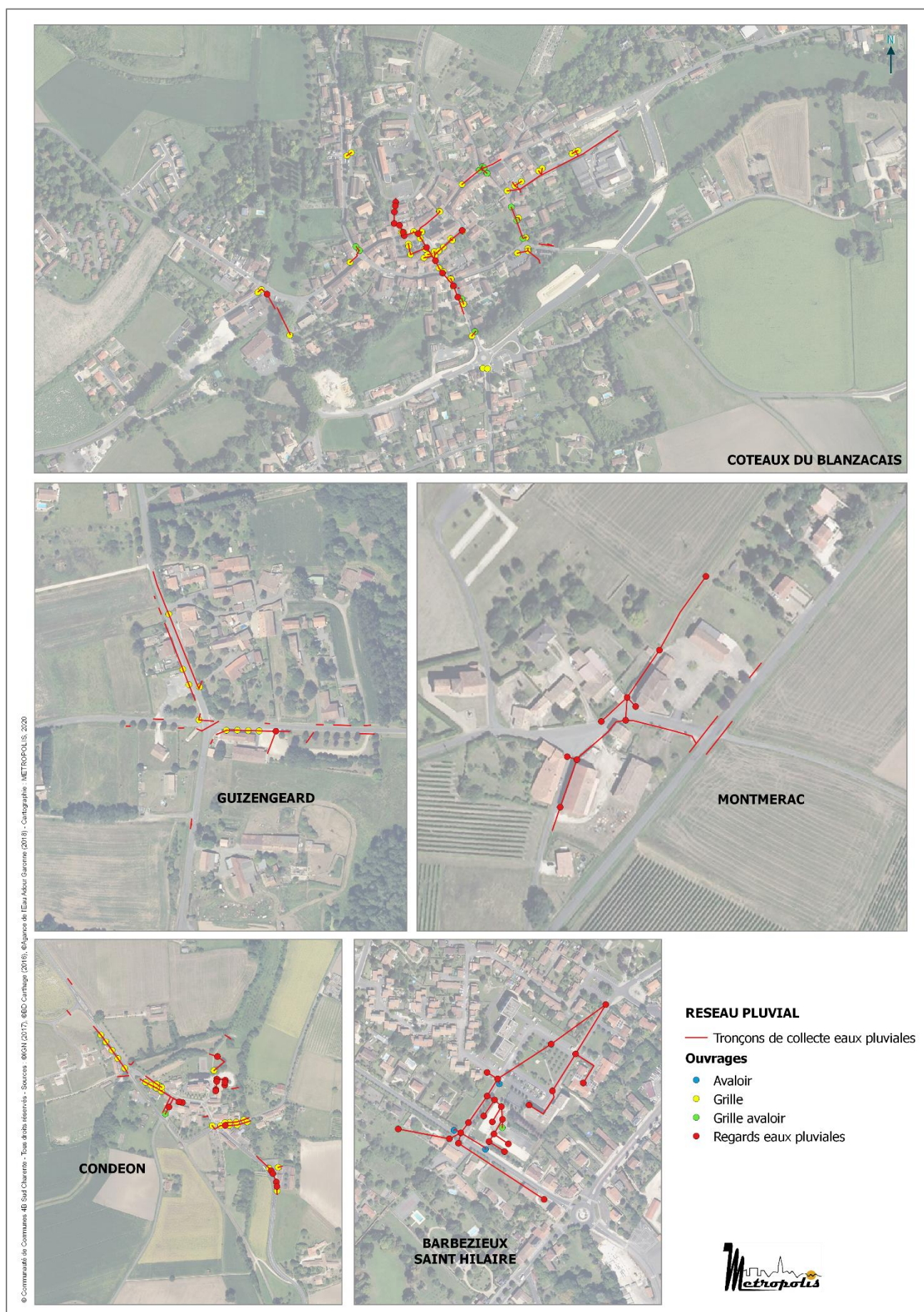
Commune	Type de système
Baignes-Sainte-Radegonde	mixte
Barbezieux Saint Hilaire	séparatif
Brossac	séparatif
Condéon	séparatif
Coteaux du Blanzacais	séparatif
Reignac	séparatif

Réseau unitaire : il collecte à la fois les eaux usées et de pluie.

Réseau séparatif : Il dissocie les eaux usées et pluviales.

Réseau mixte : Certaines collectivités possèdent des réseaux mixtes car certains quartiers peuvent être équipés en unitaire (généralement les plus anciens) et d'autres en séparatif.

La cartographie des réseaux EP portée à la connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi, est particulièrement limitée et se résume à quelques communes. Les données mises à disposition dans le cadre du PLUi sont présentées ci-après.



LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Organisation autour de la ressource AEP

La gestion de l'eau potable sur le territoire de 4B Sud Charente a pour corollaire plusieurs acteurs, selon qu'elle interpelle la production ou l'exploitation et la distribution.

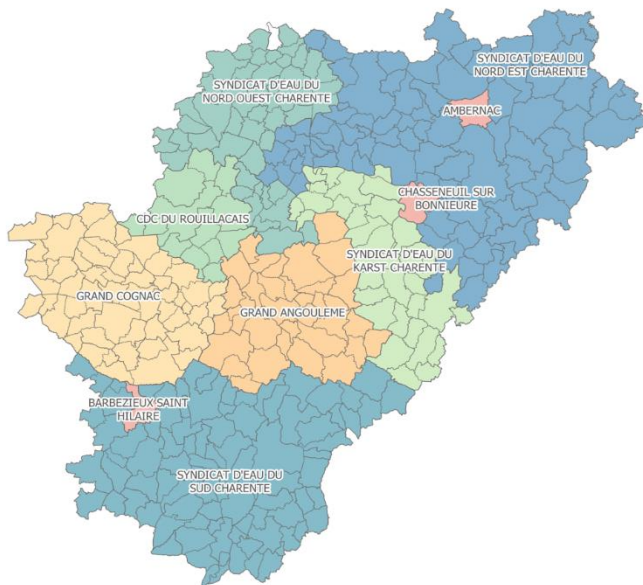
Ainsi, sur le périmètre intercommunal, la compétence AEP est portée par :

- Le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente, qui intervient sur la très grande majorité des communes appartenant à 4B Sud Charente (notons que la commune de Saint-Palais-du-Né est adhérente au Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente depuis le 1^{er} janvier 2020, après délibération du 27/06/2019) ;
- La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire ;

En Septembre 2018, deux exploitants gèrent la distribution d'eau potable :

- AGUR (pour Sauvignac, Saint-Vallier, Brossac, Passirac, Chillac, Oriolles, Boisbretreau et Guizengeard) ;
- SAUR (les autres communes).

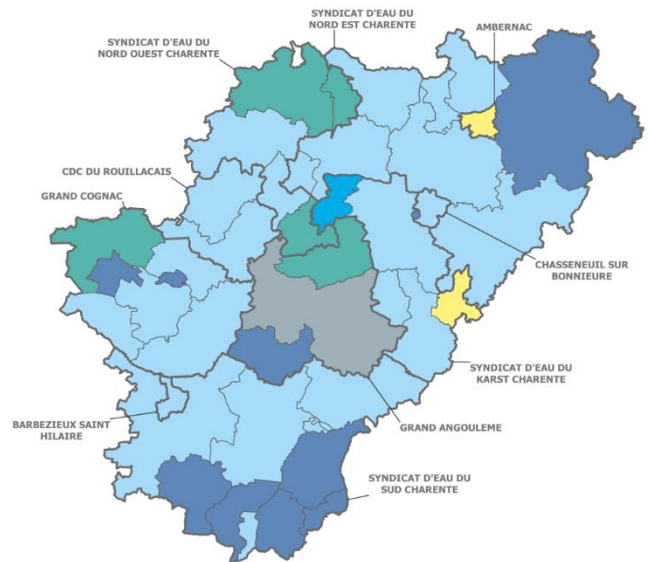
Collectivités compétentes pour l'Alimentation en Eau Potable sur le territoire du département de la Charente en 2020



10 km
 Données : IGN BD TOPO, Charente-Eaux
 Conception : Charente-Eaux
 Céline Bonnin
 Eau_Potable.app
 Date : 29/10/2020

Limites communales

Services d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire du département de la Charente en 2020



10 km
 Données : IGN BD TOPO, Charente-Eaux
 Conception : Charente-Eaux
 Céline Bonnin
 Eau_Potable.app
 Date : 29/10/2020

Collectivités à compétence Eau Potable

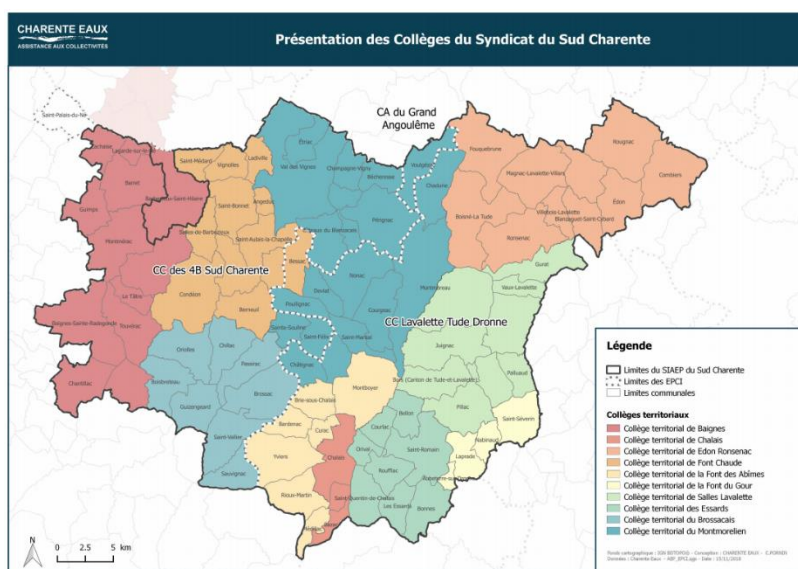
Services AEP et délégataires
 AGUR
 SAUR

VEOLIA EAU
 LYONNAISE DES EAUX
 SEMEA
 REGIE

Bilan autour de la ressource AEP

Source : RPQS AEP de Barbezieux-Saint-Hilaire 2017 et 2018, puis mise à jour avec RPQS 2020 ; RPQS Syndicat d'Eau du Sud Charente 2017 et 2018, puis mise à jour avec RPQS 2020 ; base de données BRGM ; base de données Agence de l'Eau Adour Garonne ; base de données EauFrance ; nouvelle consultation du Syndicat d'Eau du Sud Charente en août 2022.

L'alimentation en eau potable sur le territoire s'organise entre 5 différents secteurs auxquels sont rattachées en tout ou partie les communes qui composent le territoire.



Le tableau suivant indique ces secteurs, qui traduisent également le rattachement aux différents ouvrages captants. Le nombre d'abonnés, notamment ceux qui résident sur le territoire des 4B Sud Charente, est précisé (d'après les RPQS).

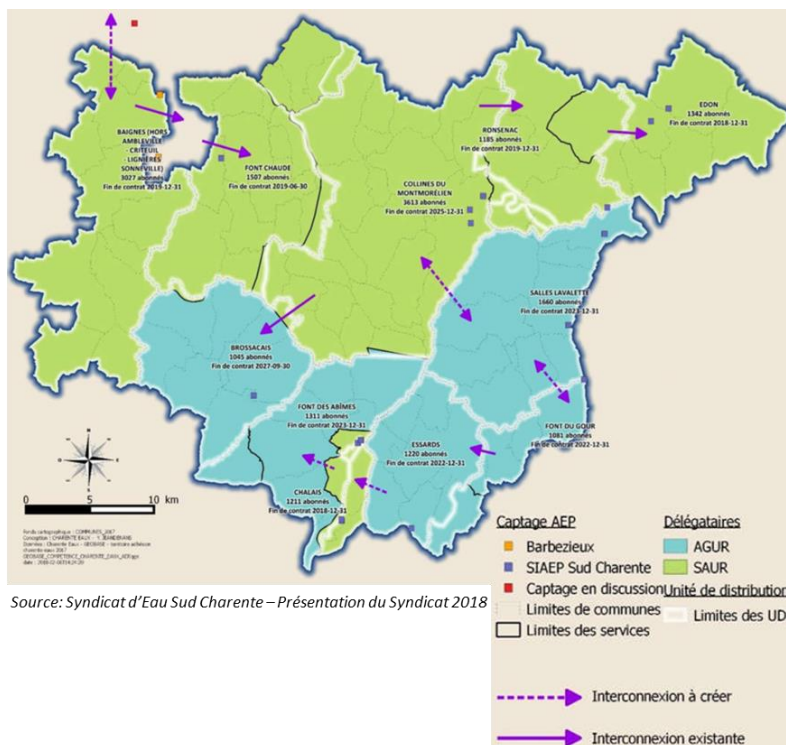
Commune	Collectivité(s) distributrice(s)	Secteur	Nbe Abonnements de 4B en 2018	Nbe total d'abonnements sur le secteur
Angeduc	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	57	1971
Baignes-Sainte-Radegonde	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	726	3083
Barbezieux-Saint-Hilaire	BARBEZIEUX ST HILAIRE	BARBEZIEUX	2796	2796
	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	4	3083
Barret	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	484	3083
Bécheresse	SIAEP SUD CHARENTE	COLLINES DU MONTMORELIEN	130	3656
Berneuil	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	121	3656
Coteaux du Blanzacais	SIAEP SUD CHARENTE	COLLINES DU MONTMORELIEN	504	3656
Boisbretreau	SIAEP SUD CHARENTE	BROSSACAIS	74	1054
Bors-de-Baignes	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	58	3083
Brie-sous-Barbezieux	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	64	1971
Broissac	SIAEP SUD CHARENTE	BROSSACAIS	376	1054
Challignac	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	155	1971
Champagne-Vigny	SIAEP SUD CHARENTE	COLLINES DU MONTMORELIEN	119	3656
Chantillac	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	183	3083
Chillac	SIAEP SUD CHARENTE	BROSSACAIS	124	1054
Condéon	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	278	1971
Étriac	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	104	1971
Guimps	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	223	3083
Guizengard	SIAEP SUD CHARENTE	BROSSACAIS	92	1054
Val-des-Vignes	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	375	1971
Lachaise	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	171	3083
Ladiville	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	55	1971
Lagarde-sur-le-Né	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	86	3083
Montmérac	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	357	3083
Oriolles	SIAEP SUD CHARENTE	BROSSACAIS	140	1054
Passirac	SIAEP SUD CHARENTE	BROSSACAIS	113	1054
Pérignac	SIAEP SUD CHARENTE	COLLINES DU MONTMORELIEN	259	3656
Reignac	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	321	3083
Saint-Aulais-la-Chapelle	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	114	1971
Saint-Bonnet	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	176	1971
Saint-Félix	SIAEP SUD CHARENTE	COLLINES DU MONTMORELIEN	74	3656
Saint-Léger	SIAEP SUD CHARENTE	COLLINES DU MONTMORELIEN	61	3656
Saint-Médard	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	108	1971
Saint-Palais-du-Né	SIAEP SUD CHARENTE depuis janvier 2020 (anciennement SAINT PALAIS DU NE)	SALLES D'ANGLES (jusqu'à fin 2019)	152*	2680*
Sainte-Souligne	SIAEP SUD CHARENTE	COLLINES DU MONTMORELIEN	72	3656
Saint-Vallier	SIAEP SUD CHARENTE	BROSSACAIS	97	1054
Salles-de-Barbezieux	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	211	1971
Sauvignac	SIAEP SUD CHARENTE	BROSSACAIS	34	1054
Le Tâtre	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	195	3083
Touvérac	SIAEP SUD CHARENTE	BAIGNES	275	3083
Vignolles	SIAEP SUD CHARENTE	FONT CHAUDE	87	1971

* Données 2016

Le schéma ci-contre précise les interconnexions actuelles et à créer sur le périmètre d'intervention du Syndicat Sud Charente, qui concerne l'intégralité des communes du territoire communautaire, à l'exception de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Il est à noter l'existence :

- d'une convention d'import permanent entre Barbezieux-St-Hilaire et le Syndicat Sud Charente pour le secteur de Baignes
- d'une convention d'import/export de secours entre Barbezieux-St-Hilaire et le Syndicat Sud Charente pour le secteur de Font Chaude.



Source: Syndicat d'Eau Sud Charente – Présentation du Syndicat 2018

Le tableau suivant dresse le bilan sur la mobilisation de la ressource en eau potable sur le territoire de 4B Sud Charente (tableau mis à jour en mai 2022).

Secteur	Ouvrage captant	Prélèvement	Association du point de captage avec les référentiels eaux souterraines	Capacité de production (m ³ /h ou m ³ /j)	Capacité autorisée par AP	Volume prélevé en 2020 (m ³)	Volume journalier moyen prélevé en 2020 (m ³ /j)	Taux de sollicitation par rapport à l'autorisation préfectorale (%)	
BAIGNES	Captage de la Grand Font CRITEUIL LA MAGDELAINE	nappe souterraine	FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	4000 m ³ /j	7000 m ³ /j	547 640	1 500	21,4	
BARBEZIEUX	Captage Les Bruns BARRET	nappe souterraine	FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	1000 m ³ /j	/	287 231	787	78,7*	
BARBEZIEUX	Chez Drouillard BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	nappe souterraine	FRFG094 : calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien BV Charente-Gironde	350 m ³ /j	puits 1: 900 m ³ /j puits 2 : 360 m ³ /j	163 020	447	49,6	
BROSSACAIS	Captage de Bousseuil BROSSAC	nappe souterraine	FRFG071 : Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène Nord AG	990 m ³ /j	1500 m ³ /j	69 655	191	12,7	
COLLINES DU MONTMORELIEN	Forage de La Nauderie (F2) AIGNES ET PUYPEROUX	nappe souterraine	FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	75 à 150 m ³ /h	4500 m ³ /j en cumulé et 1642500 m ³ /an en cumulé	259 785	2632 m ³ /j en moyenne	58% par rapport au volume annuel autorisé	
COLLINES DU MONTMORELIEN	Forage des Graves (F3) AIGNES ET PUYPEROUX	nappe souterraine	FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	100 à 200 m ³ /h					473 889
COLLINES DU MONTMORELIEN	Forage du Pont de l'Epaud (F1) MONTMOREAU SAINT CYBARD	nappe souterraine	FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	50 à 100 m ³ /h					227 027
COLLINES DU MONTMORELIEN	Trou de Gabart GURAT	nappe souterraine	FRFG095 : Calcaires, grès et sables du Turonien-coniacien-santonien libre bv Isle-Dronne	2 pompes à 150 m ³ /h	2500 m ³ /j	350 413	960	38,4	
FONT CHAUDE	Captage de la Font Chaude SALLES DE BARBEZIEUX	nappe souterraine	FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	2 pompes à 60 m ³ /h	3000 m ³ /j	198 041	543	18,1	

Sources :
 Fiche BSS Eau des captages
 Rapport Prix et Qualité du Service Public - AEP de Barbezieux Saint-Hilaire 2020
 Rapport Prix et Qualité du Service Public Syndicat d'Eau du Sud Charente 2020
 Fiches de synthèse des captages AEP du SIAEP Sud Charente - 2020
 * Calcul fait à partir des capacités de production (en attente donnée complémentaire AP)

Les données ci-dessus mettent en évidence, a priori et au global, un taux de sollicitation actuel des ressources AEP qui ne semble pas constituer un facteur limitant au développement urbain et démographique sur le territoire.

Par ailleurs, il est important de noter qu'un seul puits est utilisé sur l'ouvrage captant « Chez Drouillard », ce dernier alimentant 1/3 de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire, soit à peu près 1500 habitants. En effet, le Puits 2 est à l'arrêt depuis juillet 2016 (source : RPQS 2017 de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire). Sur ce captage, la pression s'exerce donc uniquement

sur le Puits 1, qui dispose d'une capacité autorisée de prélèvement de 900 m³/j (source : arrêté préfectoral / PAC). Toutefois, la capacité de production n'est que de 350 m³/j au niveau de la station de production « Chez Drouillard » (taux de mobilisation de la ressource en 2017 par rapport à la capacité de production de la station : 137% ; il est de 49,6% en 2020). Le complément est donc apporté le cas échéant par la source des Bruns sur la commune de Barret, propriété de la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, il sera important de promouvoir un développement urbain compatible avec les disponibilités de la ressource AEP. Le cas échéant, un phasage du développement devra être envisagé, et couplé avec des solutions de substitution (ex : échanges avec les territoires/secteurs excédentaires, recherche de nouvelles ressources...). Cette adéquation entre les besoins et les disponibilités AEP est d'autant plus importante que les ressources mobilisées pour approvisionner le territoire en eau potable, le sont aussi pour d'autres territoires (limitrophes ou non). **La solidarité et l'interdépendance autour de la ressource en eau est, sur le territoire de 4B Sud Charente comme partout ailleurs, une notion importante et dont les élus doivent s'emparer dans le cadre de l'élaboration du PLUi.**

Secteur	Rendement des réseaux 2018 (%)	ILP 2018 (en m ³ /km/j)	Pertes 2018 (m ³)
BAIGNES	85,8	0,4	56 077
BARBEZIEUX	90,8	1,1	41 442
BROSSACAIS	81,1	0,4	26 426
COLLINES DU MONTMORELIEN	90,5	0,7	119 866
FONT CHAUDE	84	0,3	28 700

Sources: RPQS précités

Secteur	Rendement des réseaux 2020 (%)	ILP 2020 (en m ³ /km/j)	Pertes 2020 (m ³)
SEP du Sud Charente	82,87	0,67	558 948
BARBEZIEUX	88,62	1,44	51 895

Sources: RPQS précités

Concernant le réseau de distribution, les rendements et indices linéaires de pertes en réseau tendent à montrer globalement le bon fonctionnement du réseau, et une gestion plutôt patrimoniale de la ressource en eau potable. Les pertes en réseau sont néanmoins parfois importantes. A titre d'exemple, sur le seul secteur des collines du Montmorelien, celles-ci furent de 119 866 m³ en 2018. Sachant que la consommation moyenne en France est d'environ 150 l/j/hab, ces pertes sont équivalentes à la consommation moyenne annuelle d'environ 2 190 habitants.

Qualité de l'eau distribuée

Source : Bilans ARS Nouvelle Aquitaine 2018 (par unité de distribution)

Chaque année, l'ARS élabore pour chaque réseau de distribution une note de synthèse sur la qualité de l'eau. Plusieurs paramètres sont mesurés : la bactériologie, les nitrates, les pesticides, l'aluminium et la dureté. Le document de synthèse produit est transmis au service public de distribution (soit le distributeur d'eau), qui le joint à la facture d'eau.

Le tableau suivant indique les résultats des principaux paramètres mesurés en 2018, et présentés dans les fiches « bilan annuel » dressées par l'ARS Nouvelle-Aquitaine qui concernent le territoire de la CC 4B Sud Charente.

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE
SIAEP SUD CHARENTE

UNITÉ DE DISTRIBUTION : GRAND FONT

RESULTATS

BACTERIOLOGIE
Limites de qualité : 0 Escherichia Coli et 0 streptocoques fécaux
Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

DURETE
TH moyen = 23,6 °f
Eau moyennement dure

FLUOR
Limite de qualité : ≤ 1,5 mg/l
Il permet la prévention des caries dentaires. Tout apport complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.
Teneur maximale = 0,17 mg/l

NITRATES
Limite de qualité : ≤ 50 mg/l
Conforme.
Teneur moyenne = 16,6 mg/l et Teneur maximale = 17,6 mg/l

PESTICIDES
Limites de qualité : ≤ 0,3 µg/l et ≤ 0,5 µg/l pour le total
Non conforme en atrazine déséthyl désisopropyl mais la teneur maximale (0,50 µg/l) est inférieure à la valeur sanitaire maximale fixée à 10 µg/l par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses).
Pas de risque sanitaire avéré suivant l'avis de l'Anses.

TURBIDITE
Référence de qualité : ≤ 2 NFU
conforme

Communes de l'unité de distribution : 6290 habitants
BARBES SAINT-BAECONDE
BARBES
BOIS DE BARBES
CHARENTAIS
CHARENTAIS
CHARENTAIS
LAGARDE SUR LE NE
MONTMORIN
REINE
TATRE DU
TOSMAY

Exemple Fiche Bilan ARS

GESTIONNAIRE - RESEAU	BACTERIOLOGIE 2018	NITRATES 2018	PESTICIDES 2018
BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE UDI Barbezieux	Pourcentage de conformité mesuré : 100 %	Conforme Teneur moyenne = 26,5 mg/l Teneur maximale = 41,5 mg/l	Non-conformité en atrazine déséthyl désisopropyl. Mais la teneur maximale (0,44 µg/l) est inférieure à la valeur sanitaire maximale fixée à 60 µg/l par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Pas de risque sanitaire avéré suivant l'avis de l'Anses.